



N° 7 – Mardi 20 décembre 2022

**BULLETIN OFFICIEL
DE LA VILLE DE PARIS**

DÉLIBÉRATIONS

Séance des mardi 15, mercredi 16 et jeudi 17

NOVEMBRE 2022

2022 DAC 9 Subvention (550.000 euros) et avenant à convention avec le Théâtre de la Bastille - SAS La Manufacture (11e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, relative à l'attribution d'un acompte de 372.000 euros au titre du fonctionnement 2022 de SAS La Manufacture et la convention correspondante signée le 6 janvier 2022 établie entre la Ville de Paris et la SAS La Manufacture ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement à la SAS La Manufacture ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la SAS La Manufacture 76 rue de la Roquette 75011 au titre de l'année 2022 pour les activités du Théâtre de la Bastille situé à la même adresse, est fixée à 550.000 euros, soit un complément pour solde de 178.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso N° 182130/ 2022_04446.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 178.000 euros sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération.**2022 DAC 38 Subvention (1.950.000 euros) et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention du 6 janvier 2022 attribuant un acompte de la subvention de fonctionnement à la SARL Théâtre du Rond-Point au titre de 2022, dont le montant a été fixé à 1.170.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SARL Théâtre du Rond-Point 2 bis avenue Franklin D. Roosevelt 75008 au titre de 2022 est fixée à 1.950.000 euros, soit un complément de 780.000 euros après déduction du montant déjà versé. Paris Asso 182481 ; 2022_04084.**Article 2 :** La dépense correspondante de 780.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement joint en annexe à la présente délibération.**2022 DAC 41 Subvention (3.123.000 euros) et avenant à convention avec l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention du 11 janvier 2022 attribuant le premier acompte de la subvention de fonctionnement à l'Association pour le soutien au théâtre privé au titre de 2022, dont le montant a été fixé à 1.873.800 euros par délibération du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé, 48 rue de Laborde 75008, au titre de l'année 2021, est fixée à 3.123.000 euros, soit un complément de 1.249.200 euros après déduction des montants déjà versés. SIMPA 47242 ; 2022_04956.

Article 2 : La dépense correspondante de 1.249.200 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant avec l'ASTP dont le texte est joint à la présente délibération.

2022 DAC 56 Subvention (11.150.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre de la Ville (Paris Centre, 8e, 18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention du 11 février 2022 attribuant un acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de la Ville au titre de 2022, dont le montant a été fixé à 6.690.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération 2022 DAC 49 en date des 11, 12, 13 et 14, octobre 2022 ;

Vu l'avenant à convention attribuant un deuxième acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de la Ville au titre de 2022, dont le montant a été fixé à 2.750.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer un solde de subvention et de signer un avenant avec l'association Théâtre de la Ville au titre de 2022 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le solde de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre de la Ville, 16, Quai de Gesvres 75004 Paris, au titre de l'année 2022, est fixé à 1.710.000 euros. Simpa 52341 ; 2022_10336. Il complète les 2 acomptes de 6.690.000 euros et 2.750.000 euros déjà versés pour un total de subvention de 11.150.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante de 1.710.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention correspondant, dont le texte est joint et annexé à la présente délibération.

2022 DAC 57 Subventions d'équipement (235.000 euros) et conventions avec 3 structures culturelles.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec 3 structures des conventions relatives à l'attribution de subventions d'équipement ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention d'équipement attribuée à la SAS Centre International de Créations Théâtrales - Théâtre des Bouffes du Nord ayant son siège au 37 Boulevard de la Chapelle, 75010 Paris, est fixée à 150.000 euros au titre de 2022. Paris Asso : 181094/2022_04879

Article 2 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Fonds d'aide pour les Arts vivants Responsables - FAAR ayant son siège social au 4 rue Faidherbe, 94160 Saint-Mandé, est fixée à 5.000 euros. Paris Asso : 201144 /2023_00201.

Article 3 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Académie des Arts de du Cirque Fratellini ayant son siège rue des Cheminots Quartier Landy-France 93210 Saint-Denis, est fixée à 80.000 euros au titre de 2022. Paris Asso : 201304 / 2022_10026.

Article 4 : À titre exceptionnel, il est accordé une dérogation pour le démarrage des travaux avant la notification d'attribution de l'aide de la Ville de Paris, permettant une prise en compte des dépenses avec antériorité à compter du 1er janvier 2022.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions relatives à l'attribution de ces 3 subventions d'équipement dont les textes sont annexés à la présente délibération.

Article 6 : La dépense correspondante, soit 235.000 euros, sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 59 Convention d'occupation du domaine public avec l'association "Théâtre de la Ville" pour le Théâtre des Abbesses (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-3 2° ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public avec l'association "Théâtre de la Ville" ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;

Considérant le contrôle étroit exercé par la Ville sur les activités de l'association "Théâtre de la Ville" et l'intérêt local à maintenir ses activités sur la dépendance du domaine public occupée qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'association "Théâtre de la Ville" une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 3 ans relative à l'occupation des locaux situés au 31 rue des Abbesses Paris 18e pour une valeur locative de 359 030 euros. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par l'association "Théâtre de la Ville" en contrepartie de l'occupation, est fixée à un montant annuel de 1 200 euros et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 357 830 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2022 DAC 60 Convention d'occupation du domaine public avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire (12e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-3 1° ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire ;

Considérant l'action menée par les occupants pour fonder la réputation culturelle et sociale des dépendances occupées et l'intérêt local à maintenir ses activités sur place qui justifient que les titres d'occupation soient délivrés de gré à gré ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire, une convention d'occupation du domaine public, relative à l'occupation des locaux situés 100 rue de Charenton à Paris dans le 12e arrondissement jusqu'au 31 décembre 2027. La surface totale mise à disposition est de 1706 m² pour une valeur locative estimée à 578 157 euros par an. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par la SCIC le 100, établissement culturel solidaire, en contrepartie de l'occupation, est fixée à un montant de 1.200 euros et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 576 957 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2022 et suivants.

2022 DAC 128 Subvention (solde 1.128.000 euros) et avenant avec l'association Théâtre Musical de Paris (Paris Centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant au titre de 2022 un acompte sur la subvention de fonctionnement versée au Théâtre musical de Paris - Châtelet ;

Vu la convention annuelle en date du 5 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 9.192.000 euros au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération 2022 DAC 115 du Conseil de Paris des 5,6,7 et 8 juillet 2022 accordant un deuxième acompte sur subvention de fonctionnement au Théâtre musical de Paris - Châtelet ;

Vu l'avenant en date du 13 juillet 2022 relatif à l'attribution d'un deuxième acompte de 5.000.000 euros au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer un solde de subvention et de signer un avenant avec l'association Théâtre Musical de Paris ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Un solde de subvention de 1.128.000 euros est octroyé à l'association Théâtre musical de Paris, 2, rue Edouard Colonne, 75001 Paris, au titre de l'année 2022, en complément des deux acomptes représentant un total de 14.192.000 euros déjà attribués. Paris Asso 20477/ 2022_06296.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle du 5 janvier 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 1.128.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 129 Concession de service relative à l'organisation, la programmation et l'exploitation des festivals de musique classique, jazz et jeune public dans le Parc Floral (12e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et ses décrets d'application ;

Vu le Code de la commande publiques, notamment en ses articles L.1121-3 et suivants et articles R3121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le contrat de concession de service relatif à l'organisation, la programmation et l'exploitation des festivals de musique classique, jazz et jeune public dans le Parc Floral de Paris (12e) ;

Vu le projet de contrat de concession de service ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée, à signer avec la Société Traffix Music, représentée par sa gérante, le contrat de concession de service relatif à l'organisation, la programmation et l'exploitation des festivals de musique classique, jazz et jeune public dans le Parc Floral de Paris (12e).

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et suivants.

Article 3 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2023 et suivants.

2022 DAC 161 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association La Caserne Ephémère (10e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association La Caserne Ephémère et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association La Caserne Ephémère, 24 rue Louis Blanc 75010 Paris, au titre de ses activités parisiennes en 2022. Paris Asso 20841 - 2022_0558.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Caserne Ephémère.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 40.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 162 Subvention (21.000 euros) à l'association Centre Mandapa (13e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'associations Centre Mandapa ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 21.000 euros est attribuée à l'association Centre Mandapa, 6 rue Wurtz 75013 Paris, au titre de ses activités culturelles en 2022. Paris Asso 20683 - 2022_07393

Article 2 : La dépense correspondante, soit un total de 21.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 173 Convention de partenariat avec la RATP pour la réalisation de la station-œuvre/Épinettes-Pouchet dans le cadre du programme artistique T3 Nord.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Paris et la RATP pour la conception et la réalisation de l'œuvre "La rivière est une île" à la station Épinettes-Pouchet dans le cadre du programme artistique du tramway T3 Nord ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat pour la conception et la réalisation de la station-œuvre "La rivière est une île" à la station Épinettes-Pouchet dans le cadre du programme artistique du tramway T3 Nord.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 687 556 euros TTC, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris sur les exercices 2022 et 2023 à hauteur de 50% du montant total sur chaque exercice conformément à la convention, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 177 Subvention (4.000 euros) à l'association le M.U.R. XIII (13e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association le M.U.R. XIII ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Le M.U.R XIII, 157 avenue Daumesnil 75012 Paris, au titre de ses activités 2022. 79581 ; 2022_09174.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 4.000 euros sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DAC 195 Subvention (2.000 euros) à l'association Art sous X.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Art sous X ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'association Art sous X, 56, rue d'Alesia, 75014 Paris, pour ses activités en 2022. 185052 ; 2022_07869.**Article 2 :** La dépense correspondante, soit 2.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DAC 197 Subvention (10.000 euros) et avenant avec l'association Fetart (11e) pour le projet d'exposition sur le Pont Saint-Ange (10e/18e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Fetart" et demande l'autorisation de signer un avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant avec l'association Fetart dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Fetart, 121 rue de Charonne 75011 Paris, pour le projet d'exposition sur le Pont Saint-Ange. 16951 ; 2022_08560.**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 302 Subvention d'investissement (47.000 euros) et convention avec l'association Maison du geste et de l'image Centre de recherche et d'éducation artistique (Paris Centre).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Maison du geste et de l'image Centre de recherche et d'éducation artistique une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 47.000 euros est attribuée au titre de 2022 à l'association Maison du geste et de l'image Centre de recherche et d'éducation artistique, 42, rue Saint Denis, 75001 Paris. 2022_03523. 19415.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention d'équipement dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 47.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DAC 303 Subvention d'investissement (200.000 euros) et convention avec l'association Paris Ateliers (4e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Paris Ateliers une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 200.000 euros est attribuée au titre de 2022 à l'association Paris Ateliers, 16, quai des Célestins, 75004 Paris. 2022_06653. 20271.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention d'équipement dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 200.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DAC 313 Subvention (366.000 euros) et avenant à la convention avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 approuvant la signature d'une convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt, et accordant un acompte de subvention de 219.600 euros au titre de l'exercice 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt un avenant à la convention annuelle d'objectifs susvisée relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt, 14, rue de Madrid 75008 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : La subvention attribuée à l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt au titre de l'année 2022 est fixée à 366.000 euros, soit un complément de 146.400 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Dossier 2022_06813 / SIMPA-Paris Asso 187475.

Article 3 : La dépense correspondante de 146.400 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 378 Subvention (800 euros) à l'association Comité Interreligieux pour une Ethique Universelle et contre la Xénophobie (C.I.E.U.X) (11e).

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Comité Interreligieux pour une Ethique Universelle et contre la Xénophobie (C.I.E.U.X);

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association Comité Interreligieux pour une Ethique Universelle et contre la Xénophobie (C.I.E.U.X), 8 rue du General Renault 75011 Paris, 2081 / 2022_03066.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 390 Convention de co-production avec l'association Maison Elsa Triolet-Aragon en vue de la réalisation de l'exposition sur panneaux "Arrachez-moi le cœur, vous y verrez Paris. Aragon."

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer la convention de co-production, avec l'association Maison d'Elsa Triolet-Aragon ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le projet de convention joint en annexe avec l'association Maison d'Elsa Triolet-Aragon.

Article 2 : La dépense, correspondant à une contribution financière de la Ville de Paris de 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 507 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à l'Espace culturel et universitaire juif d'Europe au 119 rue La Fayette (10e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à l'Espace culturel et universitaire juif d'Europe au 119 rue La Fayette à Paris 10e ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à l'Espace culturel et universitaire juif d'Europe au 119 rue La Fayette (10e).

Article 2 : Le texte de la plaque est : "Fondé en 1963 au 19 bd Poissonnière le Centre Communautaire de Paris est un lieu culturel qui œuvre alors à l'accueil des juifs d'Afrique du Nord arrivant en France. Au

119 rue La Fayette depuis l'an 2000, il poursuit sa mission d'espace de partage des cultures juives en dialogue avec la cité, devenant en 2015, l'ECUJE, l'Espace culturel et universitaire juif d'Europe".

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 2100 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

2022 DAC 508 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Maria Casarès au 148 rue de Vaugirard (15e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Maria Casarès au 148 rue de Vaugirard dans le 15e ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Maria Casarès au 148 rue de Vaugirard dans le 15e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : "Maria Casarès 1922-1996 Grande tragédienne et actrice Pensionnaire de la Comédie Française Comédienne de la troupe du TNP au service du théâtre classique et créatrice de rôles majeurs du théâtre contemporain Elle vécut ici de 1940 à 1970".

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1900 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

2022 DAC 509 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jeanne Maurin au 6 rue du Moulinet (13e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jeanne Maurin au 6 rue du Moulinet à Paris 13e ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jeanne Maurin au 6 rue du Moulinet à Paris 13e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : "Ici est tombée Mme Maurin assassinée par les nazis le 20 août 1944".

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1100 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

2022 DAC 526 Actualisation de la grille de tarification pour des prestations de diagnostics et de fouilles archéologiques réalisés par le service archéologique municipal (DHAAP).

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.523-4, L.523-5, L.523-8 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2014 DAC 1478 en date des 22 et 23 septembre 2014, par lequel le Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil municipal, approuve le projet de convention type entre le service municipal d'archéologie et les aménageurs concernant les modalités de réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des travaux d'aménagement sur le territoire parisien ;

Vu le projet de délibération 2015 DAC 528, des 28,29, 30 septembre et 1er octobre 2015 instaurant une grille de tarifs pour la réalisation de prestation de fouilles archéologiques sur le territoire parisien par le service archéologique municipal ;

Vu le projet de délibération 2018 DAC 572 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 autorisant la Maire de Paris à demander au Ministère de la Culture le renouvellement de l'habilitation d'opérateur de fouilles préventives pour le service archéologique municipal ;

Vu le projet de délibération 2021 DAC 709, des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 actualisant la grille de tarifs pour la réalisation de prestation de fouilles archéologiques sur le territoire parisien par le service archéologique municipal ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'actualisation de la grille de tarification pour des prestations de diagnostics et de fouilles archéologiques réalisés par le service archéologique municipal (DHAAP) ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à faire appliquer la nouvelle grille tarifaire pour la réalisation de fouilles en archéologie préventive, jointe en annexe, qui remplace la grille tarifaire adoptée en séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021.

2022 DAC 527 Approbation d'un projet de convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention de collaboration scientifique entre la Ville de Paris et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Le projet de convention de collaboration scientifique entre la Ville de Paris et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, joint en annexe de la présente délibération est approuvé.

2022 DAC 606 Subvention (2.000 euros) à Cibyl Productions-Comédie Bastille dans le cadre de l'action culturelle locale du 11e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à Cibyl Productions - Comédie Bastille ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à la S.A.S. Cibyl Productions - Comédie Bastille, 5, rue Nicolas Appert 75011 Paris, pour soutenir, au titre de 2022, la relance de l'activité culturelle dans la rue Nicolas Appert. Paris Asso 192906 ; 2022_08360.

Article 2 : La dépense totale de 2.000 euros sera imputée du budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 614 Subvention (1.000 euros) à l'association UGOP une Goutte d'Organisation Productions, au titre de l'action culturelle locale du 12e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association UGOP une Goutte d'Organisation Productions ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12e arrondissement, à l'association UGOP une Goutte d'Organisation Productions, 14, rue Edouard Robert 75012 Paris, pour son action au titre de 2022. Paris Asso 17407, 2022_08020.

Article 2 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 1.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 615 Subventions (3.000 euros) aux associations HF Ile-de-France et la Compagnie La Portée au titre de l'action culturelle locale du 14e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association HF Ile-de-France et à la Compagnie La Portée ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14e arrondissement, à l'association HF Ile-de-France, 9, rue de Vaugirard - la Cite Audacieuse 75006 Paris, pour développer le rayonnement des Journées du Matrimoine en faisant connaître des artistes femmes effacées par l'Histoire. Paris Asso 41762, 2022_09922.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14e arrondissement, à la Compagnie La Portée, 40, rue du Capitaine Julia 81000 Albi, qui propose un assortiment de lectures à haute voix d'une vingtaine de minutes intitulé « Je est une autre » dans le cadre du mois Égalité Femme-Homme (en mars) de la Mairie du 14e arrondissement Paris Asso 201298, 2022_10017.

Article 3 : La dépense totale correspondante, soit 3.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 616 Subvention (1.000 euros) et avenant avec l'association L'Assoce dans le cadre de l'action culturelle locale du 17e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectif adoptée au Conseil de Paris des 8, 9 et 10 février 2022 conformément à la délibération 2022 DFPE/DAE/DDCT 30 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association L'Assoce ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement, à l'association L'Assoce, 57, rue Dulong 75017 Paris, pour ses actions au titre de 2022. Paris Asso 120542, 2022_07724.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant à convention joint en annexe.

Article 3 : La dépense totale correspondante, soit 1.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 651 Autorisation de signer 9 contrats de cession de droits d'auteur pour l'exploitation de photographies et d'objets relatifs à l'histoire de Paris.**Mme Karen TAIEB, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris, l'autorisation de signer des contrats de cession de droits d'auteur ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer deux contrats de cession de droits d'auteur pour les dons en nature effectués aux Archives de Paris avec M. Gilles GODARD, tels qu'annexés à la présente délibération.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un contrat de cession de droits d'auteur pour les dons en nature effectués aux Archives de Paris avec M. Michel LEMAIRE, tel qu'annexé à la présente délibération.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un contrat de cession de droits d'auteur pour les dons en nature effectués aux Archives de Paris avec M. Denis LACOSTE, tel qu'annexé à la présente délibération.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un contrat de cession de droits d'auteur pour les dons en nature effectués aux Archives de Paris avec Mme Sylvie DOUCHE, tel qu'annexé à la présente délibération.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un contrat de cession de droits d'auteur pour les dons en nature effectués aux Archives de Paris avec M. Dominique DOIGNON, tel qu'annexé à la présente délibération.**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un contrat de cession de droits d'auteur pour les dons en nature effectués aux Archives de Paris avec M. Jacques GUEDIKIAN, tel qu'annexé à la présente délibération.**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un contrat de cession de droits d'auteur pour les dons en nature effectués aux Archives de Paris avec Agnès LEVECQUE, habitante du XVIIIe arrondissement de Paris, tel qu'annexé à la présente délibération.**Article 8 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un contrat de cession de droits d'auteur pour les dons en nature effectués aux Archives de Paris avec Mme Danièle BLANC-BRUDE, tel qu'annexé à la présente délibération.**2022 DAC 679 Signature d'un pacte adjoint au don manuel de 19 sculptures de la série "Les Enfants du Monde" de Rachid Khimoune.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose de signer un pacte adjoint au don manuel de dix -neuf sculptures de la série "Les Enfants du Monde" de Rachid Khimoune en faveur de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le pacte adjoint au don manuel de dix - neuf sculptures de la série "Les Enfants du Monde" de Rachid Khimoune qui figure en annexe de la présente délibération.**Article 2 :** L'œuvre sera inscrite à l'inventaire de la Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles (COARC) de la Ville de Paris.**2022 DAC 710 Subventions (437.500 euros) à 24 associations dans le cadre de l'Olympiade culturelle.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à 24 associations dans le cadre de la préparation de l'Olympiade culturelle ;
Vu la convention du 10 janvier 2022 relative au soutien financier de la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque ;
Vu la convention du 11 juillet 2022 relative au soutien financier de l'association Artistik Rézo ;
Vu la convention du 31 janvier 2022 relative au soutien financier du Théâtre de la Marionnette à Paris ;
Vu la convention du 17 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association La Place - Centre culturel hip hop ;
Vu la convention du 10 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Atelier de Paris - Carolyn Carlson ;
Vu la convention du 07 janvier 2022 relative au soutien financier de à l'Association Parisienne Pour l'Animation Culturelle et Sportive, APACS-Théâtre 13 ;
Vu la convention du 10 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre de le Ville ;
Vu la convention du 06 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre Paris Villette ;
Vu la convention du 17 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Paris Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie ;
Vu la convention du 03 janvier 2022 relative au soutien financier de l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs ;
Vu la convention du 17 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Cité-Théâtre ;
Vu la convention du 17 janvier 2022 relative au soutien financier de l'EPCC Centquatre-Paris ;
Vu la convention du 20 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association L'Etoile du Nord ;
Vu la convention relative au soutien financier de l'Association de Prévention du Site de la Villette ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros, pour contribuer au financement du projet deux barres et du réseau art & sport, est attribuée à l'association Gogle, 206 Quai de Valmy MDA 106 75010 Paris. (18732/2022_09952).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros, pour contribuer au financement du Triathlon de la Mode Éthique, est attribuée à l'association Universal Love, 58 rue des Vignoles 75020 Paris. (23121/2022_09565).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 45.000 euros est attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, dont 15.000 euros pour contribuer au financement du projet Juste Avant dans le cadre de Corps Engagés, et 30.000 euros pour contribuer au financement de la résidence "Corps engagés 3" dans le cadre de l'appel à projets Artistes & Sportifs Associés. (19110/2022_09778, 2022_10055).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, Maison des Associations, Boite aux lettres 142, 11 rue Caillaux, 75013 Paris.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros, pour contribuer au financement de proposition culturelle dans le cadre de l'Olympiade Culturelle est attribuée à l'association Artistik Rézo. (200752/2022-09820).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Artistik Rézo, 58 rue Raynouard, 75016 Paris.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 43.000 euros est attribuée à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris, dont 10.000 euros pour contribuer au financement de proposition culturelle dans le cadre de l'Olympiade Culturelle, 30.000 euros pour contribuer au financement de la résidence "Ceux qui pensent avoir raison" dans le cadre de l'appel à projets Artistes & Sportifs Associés et 3.000 euros pour contribuer au financement de deux propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture. (53761/2022_09966, 2022_10019, 2022_09924).

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Théâtre de la Marionnette à Paris, 73 rue Mouffetard, 75005 Paris.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros, pour contribuer au financement de L'Odyssee, est attribuée à l'association La Guinguette Pirate. (12785/ 2022_10343).

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Guinguette Pirate, 73 port de la Gare, 75013 Paris.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 43.000 euros est attribuée à la Société Publique Locale du Carreau du temple, dont 40.000 euros pour contribuer au financement du Festival Jogging Paris, et 3.000 euros pour contribuer au financement de deux propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture. (168163/2022_09793, 2022_09792)

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société Publique Locale du Carreau du temple, 2 rue Perrée, 75003 Paris.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros, pour contribuer au financement du projet Cantate 2024, est attribuée à l'association Ensemble Vocal Sequenza 9.3, 1 rue Germinal 93250 Villemomble (188387/2022_09434).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros, pour contribuer au financement du projet Les Mots Écrits, est attribuée à l'association La Minutieuse, 5 bis rue du Louvre 75001 Paris. (144402/2022_09375)

Article 15 : Une subvention d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'association La Place - Centre culturel hip hop, dont 15.000 euros pour contribuer au financement du projet Playin' Paris, et 3.000 euros pour contribuer au financement de deux propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture. (182456/2022_09892, 2022_10193).

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Place - Centre culturel hip hop, 10 passage de la Canopée 75001 Paris.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association Atelier de Paris - Carolyn Carlson, dont 10.000 euros pour contribuer au financement du projet Les Veilleurs et 30.000 euros pour contribuer au financement de la résidence "Desports" dans le cadre de l'appel à projets Artistes & Sportifs Associés. (20428/2022_10071, 2022_10193).

Article 18 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Atelier de Paris - Carolyn 2 route du Champ de Manœuvre 75012 Paris.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 31.500 euros est attribuée à l'Association Parisienne Pour l'Animation Culturelle et Sportive, APACS-Théâtre 13, dont 27.000 euros pour contribuer au financement de la résidence "Du pain et des jeux" dans le cadre de l'appel à projets Artistes & Sportifs Associés, et 4.500 euros pour contribuer au financement de trois propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture (20185/ 2022_10183 -2023_00107).

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Parisienne Pour l'Animation Culturelle et Sportive, APACS-Théâtre 13, 30 rue du Chevaleret, 750013 Paris.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 27.000 euros, pour contribuer au financement de la résidence "Paris Sports et Fictions, PSF" dans le cadre de l'appel à projets Artistes & Sportifs Associés, est attribuée à l'association Bureau des activités littéraires (201399/2022_10081).

Article 22 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Bureau des activités littéraires 24, rue de la Cerisaie 75004 Paris.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 22.000 euros, pour contribuer au financement de la résidence "Moving Orchestration" dans le cadre de l'appel à projets Artistes & Sportifs Associés, est attribuée à l'association *Duuu Radio, 14 rue du Clos 75020 Paris. (189249/2022-10025).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros, pour contribuer au financement de la résidence "Les deux T - Théâtre et Tennis" dans le cadre de l'appel à projets Artistes & Sportifs Associés, est attribuée à l'association Théâtre de la Ville (52341/2022-10302).

Article 25 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Théâtre de la Ville, 16 quai Gesvres 75004 Paris.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros, pour contribuer au financement de la résidence "Culture Club" dans le cadre de l'appel à projets Artistes & Sportifs Associés, est attribuée à l'association Théâtre Paris Villette (164841/2022-10098).

Article 27 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Théâtre Paris Villette, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros, pour contribuer au financement d'une proposition culturelle dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture, est attribuée à l'association Paris Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie (51461/2022-10332).

Article 29 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Paris Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie, 5/7 rue de Fourcy 75004 Paris.

Article 30 : Une contribution d'un montant de 19.500 euros est attribuée à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, dont 15.000 euros pour contribuer au financement du projet Rebonds et 4.500 euros pour le financement de trois propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture (188838/2022-10105, 2022-10106).

Article 31 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 10, passage de la Canopée 75001 Paris.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros, pour contribuer au financement de trois propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Culture Vacances, est attribuée à l'association Cité-Théâtre (Théâtre de la Cité Internationale) (187793/2022-09819).

Article 33 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Cité-Théâtre (Théâtre de la Cité Internationale) 17, Boulevard Jourdan 75014 Paris.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros, pour contribuer au financement de trois propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Culture Vacances (181068/2022_00115), est attribuée à l'EPCC Centquatre-Paris (181068/2023_00115).

Article 35 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'EPCC Centquatre-Paris, 104, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris.

Article 36 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros, pour contribuer au financement de deux propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Culture Vacances, est attribuée à l'association Agence du Court Métrage, 77 Rue des Cévennes 75015 Paris. (18495/2022-10094).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros, pour contribuer au financement de trois propositions culturelle dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture, est attribuée à l'association L'Etoile du Nord (16322/2022_09823).

Article 38 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Etoile du Nord, 16 Rue Georgette Agutte 75018 Paris.

Article 39 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros, pour contribuer au financement de trois propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture, est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (12425/2022-09893).

Article 40 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Prévention du Site de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès 75019.

Article 41 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros, pour contribuer au financement de deux propositions culturelles dans le cadre de Paris Sport Vacances + Culture, est attribuée à l'Association pour le Développement de la Danse à Paris (Micadanses) (20144/ 2022-10200).

Article 42 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour le Développement de la Danse à Paris (Micadanses), sise 20, rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris.

Article 43 : La dépense correspondante, d'un montant total de 437.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAC 717 Subventions (10.500 euros) à 4 structures dans le cadre de Nuit Blanche 2022 et signature d'un avenant à convention avec le Théâtre Paris Villette.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 6 janvier 2022 relative au soutien financier du Théâtre Paris Villette, dont le siège social est situé 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer quatre subventions de fonctionnement à quatre structures et lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention avec le Théâtre Paris Villette ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de la Nuit Blanche est attribuée à Jack McNiven. 201341/ 2022_10052.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 3.500 euros au titre de la Nuit Blanche est attribuée à Yann Paolozzi. 201343/ 2022_10051.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros au titre de la Nuit Blanche est attribuée au Théâtre Paris Villette. 164841/ 2022_10079.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Théâtre Paris Villette.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros au titre de la Nuit Blanche est attribuée à Nils Guadagnin. 201340 / 2022_10034.

Article 6 : La dépense totale correspondante, soit 10.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 40 Marchés de la création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e) - Prolongation de 2 mois et 27 jours du contrat de délégation de service public.**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ; et notamment l'article L 3135-1 relatif aux modifications des contrats de concession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la prolongation pour une durée de deux mois et vingt-sept jours du contrat de délégation de service public des marchés de la création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société EGS l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public de gestion des marchés de la création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e) du 1er mars 2018 qui permet la prolongation du contrat pour une durée de deux mois et vingt-sept jours ; le terme de la délégation sera donc le 27 mai 2023.

2022 DAE 41 Marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e).**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ; et notamment l'article L 3135-1 relatif aux modifications des contrats de concession ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 25 octobre 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2019 DU 252-3° du Conseil de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la prolongation pour une durée d'un an et treize jours du contrat de délégation de service public du Marché aux Puces de la Porte de Montreuil et de proroger le délai avant l'expiration duquel les emprises du projet d'aménagement doivent être désaffectées ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SEMACO l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public de gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil du 12 décembre 2017 qui permet la prolongation du contrat pour une durée d'un an et treize jours, le terme de la délégation sera donc le 18 janvier 2024.

2022 DAE 45 Subventions (654.200 euros), conventions et avenants avec 14 structures lauréates de l'appel à projets « Paris Fertile ».**Mme Audrey PULVAR, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à 12 structures et de l'autoriser à signer une convention avec chacune d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

- Abajad (Association)
- Abiosol (Association)
- Du Pain et des Roses (Association)
- Ecole de la Transition Ecologique Paris - ETRE PARIS (Association)
- Espérem (Association)
- Fab City Grand Paris (Association)
- Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural- GRDR (Association)
- Les Champs des Possibles (SCIC)
- Réseau Cocagne (Association)
- Sauvegarde de l'Adolescence (Association)
- Transition Écologique France (Association)
- Veni Verdi (Association)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association Abajad, sise 89 avenue de Paris esc. 2 bat.2 - 92320 Châtillon (n° PARIS ASSO 193060, n° de dossier 2022_08682)

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 19.100 euros est attribuée à l'association Abiosol, sise 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil (n° PARIS ASSO 189317, n° de dossiers 2022_08605 et 2022_09910)

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000 euros est attribuée à l'association, Du Pain et des Roses sise 200 avenue du Maine 75014 Paris (n° PARIS ASSO 190523, n° de dossier 2023_00025)

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association, Ecole de la Transition Ecologique Paris - ETRE PARIS sise 9 rue Vergniaud 75013 Paris (n° PARIS ASSO 192335, n° de dossiers 2022_08666 et 2022_09911)

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.000 euros est attribuée à l'association, Espérem sise 83 rue de Sèvres 75006 Paris (n° PARIS ASSO 191343, n° de dossier 2022_08684)

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Fab City Grand Paris, sise 15B rue Léon Giraud 75019 Paris (n° PARIS ASSO 189453, n° de dossier 2022_08685)

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural- GRDR, sise 26 Bis rue Kleber 93100 Montreuil (n° PARIS ASSO 56901, n° de dossier 2022_08661)

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 112.000 euros est attribuée à la SCIC Les Champs des Possibles sise Ferme de Toussacq 77480 Villenauxe la Petite (n° PARIS ASSO 189116, n° de dossiers 2022_08644 et 2022_09927)

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.500 euros est attribuée à l'association Réseau Cocagne sise 4 rue des Arpentis 91430 Vauhallaan (n° PARIS ASSO 200803, n° de dossier 2022_08690)

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 19.900 euros est attribuée à l'association Sauvegarde de l'Adolescence sise 3 rue Coq Héron 75001 Paris (n° PARIS ASSO 20193, n° de dossier 2022_08681)

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 77.900 euros est attribuée à l'association Transition Ecologique France sise 102 C rue Amelot 75011 Paris (n° PARIS ASSO 189110, n° de dossiers 2022_08662, 2022_08663 et 2022_08664)

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Veni Verdi sise 18 rue Ramus 75020 PARIS (n° PARIS ASSO 43801, n° de dossiers 2023_00144 et 2023_00145)

Article 14 : Une subvention d'investissement d'un montant de 199.000 euros est attribuée à l'organisme Les Champs des Possibles sise Ferme de Toussacq 77480 Villenauxe la Petite (n° PARIS ASSO 189116, n° de dossier 2022_08645)

Article 15 : Une subvention d'investissement d'un montant de 2.800 euros est attribuée à l'association Sauvegarde de l'adolescence sise 3 rue Coq Héron 75001 Paris (n° PARIS ASSO 20193, n° de dossier 2022_09913)

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Matrice Association, située 15 square Vergennes, 75015 Paris, un avenant à la convention signée le 25 novembre 2021, portant à 24 mois la durée de la convention.

Article 17 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SCIC Farinez'vous, située au 9 rue Villiot, 75012 Paris, un avenant à la convention signée le 25 novembre 2021, portant à 24 mois la durée de la convention.

Article 18 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 13) seront imputées au budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 19 : Les dépenses d'investissement correspondantes (article 14 à 15) seront imputées au budget d'investissement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 57 Conventions et subventions (551.400 euros) en faveur de 17 structures œuvrant pour la transition de l'utilisation d'emballages à usage unique à l'utilisation d'emballages réutilisables.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-2, L 1511-3, L 2511-1 et 2224-13 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale »;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder des subventions à 17 structures et de l'autoriser à signer une convention avec l'ensemble de ces structures ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 6e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 7e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil d'arrondissement du 9e arrondissement en date du 24 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les structures suivantes :

- Aquarys (SASU)
- Ça nous emballe (association)
- La Lessive de Paris (SAS)
- Lemon tri (SAS)
- Les Bouffesquetaires (SAS)
- Les Glaneuses (SARL)
- Mam'ayoka (SCIC)
- Noww (SAS)
- Options Solutions (SASU)
- Pandobac (SAS)
- Petrel (SASU)
- Pompadour (SAS)
- Pyxo (SAS)
- S.A.M.Y Bagel (SASU)
- Soofût Paris (SAS)
- Villette Emploi Service (SARL)
- Vytal France (SAS)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à la SASU Aquarys, domiciliée 107 rue du château 92 100 Boulogne-Billancourt au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 9 000 euros est attribuée à l'association Ça nous emballe, domiciliée 14, avenue Pierre Brossolette, 94300 Vincennes (PARIS ASSO n° 201191/dossier 2022_09803) au titre de l'exercice 2022.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à la SAS Noww, domiciliée 24 rue Claude Pouillet 75017 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à la SAS Pandobac, domiciliée 64C allée de Saint-Malo BP 70316 94150 Rungis au titre de l'exercice 2022.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à la SAS Pyxo, domiciliée 39 boulevard des Capucines, 75002 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 14 000 euros est attribuée à la SARL Villette Emploi Service domiciliée 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 8 000 euros est attribuée à la SAS Vytal France domiciliée 80 Rue des Haies 75020 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 9 : Une subvention d'investissement de 25 000 euros est attribuée à la SASU Aquarys, domiciliée 107 rue du château 92100 Boulogne-Billancourt au titre de l'exercice 2022.

Article 10 : Une subvention d'investissement de 20 000 euros est attribuée à l'association Ça nous emballe, domiciliée 14, avenue Pierre Brossolette, 94300 Vincennes (PARIS ASSO n° 201191/dossier 2022_09865) au titre de l'exercice 2022.

Article 11 : Une subvention d'investissement de 47 000 euros est attribuée à la SAS La Lessive de Paris, domiciliée 14 rue Lepic 75018 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 12 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à la SAS Lemon Tri, domiciliée 14 avenue Edouard Vaillant 93500 Pantin au titre de l'exercice 2022.

Article 13 : Une subvention d'investissement de 6 400 euros est attribuée à la SAS Les Bouffesquetaires domiciliée 69 rue Armand Carrel 75019 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 14 : Une subvention d'investissement de 3 000 euros est attribuée à la SARL Les Glaneuses domiciliée 18 boulevard Voltaire, 75011 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 15 : Une subvention d'investissement de 11 000 euros est attribuée à la SCIC Mam'ayoka domiciliée 20 Esplanade Nathalie Sarraute 75018 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 16 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à la SASU Options Solutions domiciliée 21 rue Gros 75016 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 17 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à la SAS Pandobac, domiciliée 64C allée de Saint-Malo BP 70316 94150 Rungis au titre de l'exercice 2022.

Article 18 : Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée à la SASU Petrel domiciliée 16 rue Sainte Claire 78150 Le Chesnay au titre de l'exercice 2022.

Article 19 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à la SAS Pompadour domiciliée 56 rue de Meaux 75019 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 20 : Une subvention d'investissement de 25 000 euros est attribuée à la SAS Pyxo, domiciliée 39 boulevard des Capucines, 75002 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 21 : Une subvention d'investissement de 6 000 euros est attribuée à la SASU S.A.M.Y Bagel domiciliée 50 rue de l'arbre sec 75001 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 22 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à la SAS Soofût Paris domiciliée 78 B rue de Montreuil 75011 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 23 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à la SARL Villette Emploi Service domiciliée 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris au titre de l'exercice 2022.

Article 24 : La dépense correspondante (articles 2 à 8) de 98 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 25 : La dépense d'investissement correspondante (articles 9 à 23) de 453 400 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 84 Subvention de fonctionnement (340.000 euros) à l'association Les Canaux (19e).

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Les Canaux et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Canaux.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 340.000 euros est attribuée à l'association Les Canaux sise 6, quai de la Seine, Paris 19e (N°SIMPA 188568, n° dossier 2022_05534), au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 90 Approbation de la cotisation au syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier (25.500 euros) pour 2022.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations 2022-06 et 2022-07 du Comité Syndical du syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier du 24 mars 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement de la cotisation 2022 de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris décide le versement d'un montant de 25 500 euros au titre de sa cotisation 2022 au Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier, dont le siège est fixé 40, rue du Séminaire, bâtiment G5E, 94550 Chevilly-Larue.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022, ou suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 92 Subvention (379.000 euros) et conventions avec 3 structures de la transformation alimentaire durable s'installant dans l'hôtel industriel Serpollet (20e).

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ; les articles L3211-1 et les suivants ; les articles L2224-13 et les suivants ; les articles L1511-2 et L1511-3 et les suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions d'investissement (379 000 euros) à trois structures et de l'autoriser à signer une convention avec chacune d'entre-elles ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8^e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- Altrimenti (Association)
- EmmaüsSolidarité (Association)
- Ground (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)

Article 2 : Une subvention d'investissement de 150 000 euros est attribuée à l'association Altrimenti, domiciliée au 56 boulevard Sérurier 75019 Paris (SIMPA n° 188522 / dossier 2022_06937) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Une subvention d'investissement de 160 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité, domiciliée 32 rue des Bourdonnais 75001 PARIS (SIMPA n° 24921/dossier 2022_06891) au titre de l'exercice 2022.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 69 000 euros est attribuée à l'organisme Ground, domiciliée 4 rue de Buci 75006 PARIS (SIMPA n° 200254 / dossier 2022_06953) au titre de l'exercice 2022.

Article 5 : La dépense d'investissement correspondante (articles 2 à 4) de 379 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 101 Fermeture du Marché aux oiseaux de la Cité (Paris Centre).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19 ;

Vu la saisine des organisations professionnelles intéressées en date du 11 juillet 2022 conformément à l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité technique de la direction de l'attractivité et de l'emploi en date du 15 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de l'arrondissement Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la suppression du service public du marché aux oiseaux (arrondissement Centre) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la suppression du service public du marché aux oiseaux de la Cité (arrondissement Centre) au 31 décembre 2022.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est chargée de l'exécution de cette décision.

2022 DAE 103 Subventions d'investissement (2.990.000 euros) et conventions avec 15 organismes de recherche dans le cadre de l'appel à projets Emergence(s).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'investissement à des organismes et établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes et établissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée aux organismes suivants :

- 190.000 euros à Sorbonne Nouvelle, pour le compte du LECEMO (Les cultures de l'Europe méditerranéenne occidentale), pour le projet « Paris-Rome : des langages pour les images. La terminologie artistique (XIV^e-XVII^e siècles, France-Italie) » dirigé par Julia Castiglione ;
- 180.000 euros à l'École des hautes études en sciences sociales, pour le compte du Laboratoire interdisciplinaire d'études sur les réflexivités-Fonds Yan Thomas, pour le projet « Autonomie et solidarité » dirigé par Julia Christ ;

- 195.000 euros à l'Ecole pratique des hautes études, pour le compte du laboratoire « Aprat - Savoirs et pratiques du Moyen Âge à l'époque contemporaine », pour le projet « Recenser, étudier et faire connaître les broderies du Moyen Âge et de la Renaissance conservées en France (XIIIe-XVIe siècle) » dirigé par Astrid Castres ;
- 210.000 euros à Sorbonne Université, pour le compte du Laboratoire « Médiations. Sciences des lieux, sciences des liens », pour le projet « Lieux d'histoires, lieux de mémoires interconfessionnels des communautés oasiennes Maroc-Israël-Europe-Amérique du Nord » dirigé par David Goeury ;
- 210.000 euros à l'INALCO, pour le compte du laboratoire CERMON, pour le projet « Pratiques langagières des araméens. Identification et description d'une aire linguistique et culturelle » dirigé par Anaëlle Skaf ;
- 175.000 euros à l'Université de Paris, pour le compte du Laboratoire Interfaces Traitements Organisation et DYnamique des Systèmes - ITODYS - UMR7086, pour le projet « Multi-microscopie corrélatrice pour révéler les relations Structure-réactivité à l'échelle de nanocatalyseurs individuels » dirigé par Jean-Marc Noël ;
- 155.000 euros à LPSM - Sorbonne Université, pour le Laboratoire LPSM, pour le projet « ProcEco : Classification et détection de ruptures pour des processus en interaction, applications en écologie et en neurosciences » dirigé par Charlotte Dion-Blanc ;
- 205.000 euros à l'Université Gustave Eiffel, pour le compte du laboratoire Sols, Roches et Ouvrages géotechniques, pour le projet « Des Fondations géothermiques pour réduire l'impact carbone des villes » dirigé par Jean de Sauvage ;
- 210.000 euros au CNRS, pour le compte du Laboratoire Kastler Brossel, pour le projet « Spectroscopie non linéaire ultra rapide des interfaces des systèmes complexes (INSPECT) » dirigé par Hilton Barbosa de Aguiar ;
- 210.000 euros à l'Université de Paris, pour le compte du Laboratoire de Chimie et Biochimie Pharmacologiques et Toxicologiques, pour le projet « Synthèse automatisée en phase solide de chaînes covalentes de protéines » dirigé par Antoine Maruani ;
- 210.000 euros à l'Institut Curie, pour le compte de l'Unité Immunité et Cancer (U932), pour le projet « Immunité des cellules souches » dirigé par Enzo Poirier ;
- 210.000 euros au CNRS - Délégation Ile de France Villejuif, pour le compte du laboratoire INSERM U1016 / CNRS UMR8104, pour le projet « Réactiver les programmes de pluripotence des cellules de crête neurale crânielles : Un aspect essentiel du développement et pour la régénération » dirigé par Antoine Zalc ;
- 210.000 euros à l'Inserm - Délégation régionale Paris-IDF Centre Nord, pour le compte de l'Institut de Psychiatrie et Neurosciences de Paris (IPNP) INSERM UMR1266, pour le projet « Communication thalamo-corticale dans la cognition sensorielle physiologique et pathologique » dirigé par Belen Pardi ;
- 210.000 euros à l'Institut du Cerveau, pour son propre compte, pour le projet « Caractérisation des intrusions de sommeil à l'éveil chez l'humain et conséquences cognitives » dirigé par Thomas Andrillon ;
- 210.000 euros à l'Inserm Délégation régionale Paris 5, pour le compte du laboratoire LINDNER - INSERM U1284, pour le projet « Accéder aux substances naturelles microbiennes actives grâce à la biologie de synthèse » dirigé par Vincent Libis.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer les conventions correspondantes, sur le modèle de la convention type dont le texte est joint à la présente délibération.

2022 DAE 105 Subventions (481.300 euros), conventions avec plusieurs organismes de formation et avec l'Opco EP dans le cadre des AAP et AMI Paris Emplois à Domicile 2022 et 6 avenants de prolongation des conventions à la délibération 2021 DAE 134.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à 5 structures, de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations et organismes et de l'autoriser à signer 6 avenants à des conventions conclues avec 6 structures ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants, dont le texte est joint à la présente délibération, aux conventions annuelles d'objectifs conclues le 22 novembre 2021 entre la Ville de Paris et les associations Cetec A2F, Génération Plus, ton emploi, Esperem ainsi que les organismes Alenvi, Bimbajob et l'établissement public AFPA Centre de Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions annuelles, dont le texte est joint à la présente délibération entre la Ville de Paris et les structures suivantes :

- Adage (association),
- Anim&Tap Éducation (association),
- Bimbamjob (organisme),
- Cetec A2F (association),
- Sap Compétences (association).

Article 3 : Une subvention en fonctionnement de 58 000 euros est accordée à l'Association d'Accompagnement Global Contre l'Exclusion (ADAGE), Association, dont le siège social est situé au 17, rue Bernard Dimey 75018 Paris (N°Paris Asso : 8382/2022_09280).

Article 4 : Une subvention en fonctionnement de 10 000 euros est accordée à Anim&Tap Éducation, Association, dont le siège social est situé au 24, rue de Constantinople 75008 Paris (N°Paris Asso : 188227/2022_09264).

Article 5 : Une subvention en fonctionnement de 90 000 euros est accordée à Bimbamjob, Organisme, dont le siège social est situé au 117, rue de Charenton 75012 Paris. (N°Paris Asso : 192255/2022_09257).

Article 6 : Une subvention en fonctionnement de 147 000 euros est accordée au Cetec A2F, Association, dont le siège social est situé au 45, rue des Plantes 75014 Paris (N°Paris Asso : 187739/2022_09242).

Article 7 : Une subvention en fonctionnement de 37 000 euros est accordée à Sap Compétences, Association, dont le siège social est situé au 29, rue Saint Amand 75015 Paris (N°Paris Asso : 200940/2022_09285).

Article 8 : Une subvention en investissement de 20 000 euros est accordée au Cetec A2F, Association, dont le siège social est situé au 45, rue des Plantes 75014 Paris. (N°Paris Asso : 187739/2022_10348).

Article 9 : Une subvention en investissement de 37 000 euros est accordée à Sap Compétences, Association, dont le siège social est situé au 29, rue Saint Amand 75015 Paris (N°Paris Asso : 200940/2022_10349).

Article 10 : Une subvention en investissement de 2 300 euros est accordée à Anim&Tap Éducation, dont le siège social est situé au 24, rue de Constantinople 75008 Paris (N°Paris Asso : 188227/2022_10347).

Article 11 : Une subvention en fonctionnement de 80 000 euros est accordée à l'OPCO EP, dont le siège social est situé au 53 rue Ampère 75017 Paris

Article 12 : Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projet du programme Paris Emplois à Domicile.

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Établissement Public AFPA Centre de Paris, situé au 6-8, rue Georges et Mai Politzer 75012 Paris, un avenant à la convention signée le 22 novembre 2021 prolongeant la convention d'une durée de 6 mois.

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'organisme Alenvi, situé au 24, Avenue Daumesnil 75012 Paris, un avenant à la convention signée le 22 novembre 2021 prolongeant la convention d'une durée de 6 mois.

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'organisme Bimbamjob, situé au 117, rue de Charenton 75012 Paris, un avenant à la convention signée le 22 novembre 2021 prolongeant la convention d'une durée de 6 mois.

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Cetec A2F, situé au 45, rue des Plantes 75014 Paris, un avenant à la convention signée le 22 novembre 2021 prolongeant la convention d'une durée de 6 mois.

Article 17 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Génération Plus, Ton emploi, située au 198, avenue de France 75013 Paris, un avenant à la convention signée le 22 novembre 2021 prolongeant la convention d'une durée de 6 mois.

Article 18 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Esperem, située au 83, rue de Sèvres 75006 Paris, un avenant à la convention signée le 22 novembre 2021 prolongeant la convention d'une durée de 12 mois.

Article 19 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 3 à 7 et article 11) seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 20 : Les dépenses d'investissements correspondantes (articles 8 à 10) seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 107 Subventions (453.590 euros), conventions avec 12 structures et avenants à 6 conventions dans le cadre des appels à projets Paris Tous En Jeux 2021 DAE 147 et 2020 DAE 46.**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs du 20 décembre 2021, conclue entre la Ville de Paris et les associations Groupement d'Employeur d'Insertion et de Qualification Sport Solutions, Kabubu l'amitié par le sport, A-Waree, Parcours d'Insertion FLES de Paris, Panorama Études Formations Conseils en vertu d'une délibération du Conseil de Paris lors de sa séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à 11 structures, de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations et organismes et de l'autoriser à signer 6 avenants à des conventions conclues avec 6 structures dont 5 conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants, dont le texte est joint à la présente délibération, aux conventions pluriannuelles d'objectifs conclues le 20 décembre 2021 entre la Ville de Paris et les associations Groupement d'Employeur d'Insertion et de Qualification Sport Solutions, Kabubu l'amitié par le sport, A-Waree, Parcours d'Insertion FLES de Paris, Panorama Études Formations Conseils.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions annuelles, dont le texte est joint à la présente délibération entre la Ville de Paris et les structures suivantes :

- Food Sweet Food (association),
- Groupement d'Employeur d'Insertion et de Qualification Sport Solutions (association),
- École des Cuistots Migrateurs (association),
- Ad'hoc Collectif d'Innovation Sociale (association),
- Pass'Sport pour l'Emploi (association),
- Farinez'vous (organisme),
- Association Régionale pour la Formation d'Animateurs ARFA (Association),
- Synergie Family (Association),
- École de la Transition Écologique de Paris ETRE (Association),
- La Table de Cana Paris Nord Ouest (Association),
- Moulinot Compost & Biogaz (organisme),
- Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes AFPA (Organisme).

Article 3 : Une subvention en fonctionnement de 29 000 euros est accordée au Groupement d'Employeur d'Insertion et de Qualification Sport Solutions, Association, dont le siège social est situé au 12, rue Boucry 75018 Paris (N°Paris Asso : 193439/2022_09245).**Article 4 :** Une subvention en fonctionnement de 35 000 euros est accordée à Kabubu l'amitié par le sport, Association, dont le siège social est situé au 99, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris (N°Paris Asso : 190497/2022_09272).**Article 5 :** Une subvention en fonctionnement de 30 000 euros est accordée à Panorama Études Formations Conseils, Association, dont le siège social est situé au 5, rue Albert Maquet 75020 Paris. (N°Paris Asso : 74061/2022_09206).**Article 6 :** Une subvention en fonctionnement de 23 200 euros est accordée à A-Waree, Association, dont le siège social est situé au 22, rue Duret 75116 Paris (N°Paris Asso : 195466/2022_09279).**Article 7 :** Une subvention en fonctionnement de 27 000 euros est accordée à Parcours d'Insertion FLES de Paris, Association, dont le siège social est situé au 19, rue Beranger 75003 Paris (N°Paris Asso : 4586/2022_09335).**Article 8 :** Une subvention en fonctionnement de 46 000 euros est accordée à Food Sweet Food, Association, dont le siège social est situé au 26, rue M. Le Prince 75006 Paris (N°Paris Asso : 188177/2022_09265).**Article 9 :** Une subvention en fonctionnement de 10 000 euros est accordée à l'École des Cuistots Migrateurs, Association, dont le siège social est situé au 22, rue Condorcet 93100 Montreuil (N°Paris Asso : 195353/2022_09260).**Article 10 :** Une subvention en fonctionnement de 30 000 euros est accordée à Ad'hoc Collectif d'Innovation Sociale, Association, dont le siège social est situé au 24, rue de l'Est 75020 Paris (N° Paris Asso : 197930/2022_09276).**Article 11 :** Une subvention en fonctionnement de 63 500 euros est accordée à Pass'Sport pour l'Emploi, Association, dont le siège social est situé au 160, rue Pelleport 75020 Paris (N°Paris Asso : 189262/2022_09235).

Article 12 : Une subvention en fonctionnement de 46 700 euros est accordée à Farinez'vous, Organisme, dont le siège social est situé au 9, rue Villiot 75012 Paris (N°Paris Asso : 188864/2022_09258).

Article 13 : Une subvention en fonctionnement de 14 000 euros est accordée à l'Association Régionale pour la Formation d'Animateurs (ARFA), dont le siège social est situé au 29, rue David D'Angers 75019 Paris (N°Paris Asso : 192252/2022_09281).

Article 14 : Une subvention en fonctionnement de 40 000 euros est accordée à Synergie Family, Association, dont le siège social est situé au 10, rue Xavier Progin 13004 Marseille (N°Paris Asso : 197943/2022_09287).

Article 15 : Une subvention en fonctionnement de 20 000 euros est accordée à l'École de la Transition Écologique de Paris (ETRE), Association, dont le siège social est situé au 9, rue Vergniaud 75013 Paris (N°Paris Asso : 192335/2022_09267).

Article 16 : Une subvention en fonctionnement de 20 000 euros est accordée à La Table de Cana Paris Nord-Ouest, Association, dont le siège social est situé au 9 rue de la Sablière 92230 Gennevilliers (N°Paris Asso : 192962/2022_09209).

Article 17 : Une subvention en investissement de 10 500 euros est accordée au Groupement d'Employeur d'Insertion et de Qualification Sport Solutions (GE2S), Association, dont le siège social est situé au 12, rue Boucry 75018 Paris. (N° Paris Asso : 193439/2022_10009).

Article 18 : Une subvention en investissement de 680 euros est accordée à Pass'Sports pour l'Emploi, Association, dont le siège social est situé au 160, rue Pelleport 75020 Paris (N°Paris Asso : 189262/2022_10012).

Article 19 : Une subvention en investissement de 8 000 euros est accordée à l'Association Régionale pour la Formation d'Animateurs (ARFA), dont le siège social est situé au 29, rue David D'Angers 75019 Paris (N° Paris Asso : 192252/2023_00192).

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, sans subvention, au vu de l'octroi du label « Enjeux Emploi » à l'organisme Moulinot Compost & Biogaz dont le siège social est situé avenue Jean Moulin Zac de la Ceriseraie 93240 Stains (N° Paris Asso : 198010/2022_09259) et à l'organisme Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) dont le siège social est situé au 3, rue Franklin 93100 Montreuil (N°Paris Asso : 191026/2022_09252).

Article 21 : Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projet du programme Paris Tous En Jeux.

Article 22 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Table de Cana, située au 9, rue de la Sablière 92 230 Gennevilliers, un avenant à la convention signée le 20 mars 2020, prolongeant la convention d'une durée d'un an.

Article 23 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 3 à 16) seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 24 : Les dépenses d'investissements correspondantes (articles 17 à 19) seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 108 Arrêt du Marché de la Création Bastille (11e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçu par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vue la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ; et notamment l'article L 3135-1 relatif aux modifications des contrats de concession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la saisine des organisations professionnelles en date du 7 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la suppression du service public du marché de la création Bastille (11e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Le service public du marché de la création Bastille (11e) est supprimé au terme de la convention de délégation en cours.

2022 DAE 113 Avenant et subvention (180.000 euros) pour l'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi (LA PILE) (19e).**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 et son décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 relatifs à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la délibération DAE 155 issue des séances des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 par laquelle Mme la Maire de Paris a autorisé l'adhésion de la Ville de Paris à l'association « L'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi » (19e) créée pour soutenir le développement de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » à Paris, la signature d'une convention et l'octroi d'une subvention de fonctionnement à cette structure ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention à « L'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi » et à signer un avenant pour la convention pluriannuelle passée avec cette structure ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 passée avec l'association L'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi (LA PILE), dont le texte est joint à la présente délibération,**Article 2 :** Une subvention de 180 000 euros est attribuée à l'association L'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi (LA PILE), domiciliée 9, rue Mathis (19e) (PARIS ASSO 198675 n°2022-10037) au titre de l'exercice 2022.**Article 3 :** La dépense correspondante, d'un montant total de 180 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DAE 136 Subvention (41.850 euros) et convention triennale avec l'APUR pour le programme d'actualisation de la banque de données sur le commerce à Paris.****Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 novembre 1997 (DDAEE 97-010) relative à la création d'une banque de données sur le commerce parisien ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'APUR et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'APUR (Atelier Parisien d'Urbanisme) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France pour permettre d'assurer l'actualisation et l'exploitation de la banque de données sur le commerce à Paris pour les années 2022, 2023 et 2024.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 41.850 euros est attribuée à l'APUR situé 15 rue Jean-Baptiste Berlier, 13e (SIMPAN n°39121/2019_07262) au titre de l'exercice 2022.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2022 DAE 143 Attribution des délégations de service public pour 8 marchés couverts et 1 marché découvert.**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique et notamment sa 3e partie consacrée aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19 ;

Vu l'avis du comité technique du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis préalable de la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance en date du 5 octobre 2021 ;

Vu la délibération des 12 au 15 octobre 2021 référencée 2021 DAE 283, autorisant la Maire de Paris à procéder à une consultation et aux actes préparatoires en vue de la gestion déléguée de huit marchés couverts et un marché découvert ;

Vu la sélection des candidatures effectuée le 18 janvier 2022 par la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, émis le 14 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la signature de trois conventions de délégation de service public pour la gestion de huit marchés couverts et un marché découvert ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Est approuvée la signature de trois conventions de délégation de service public pour la gestion de huit marchés couverts et un marché découvert pour le lot 1 (Saint-Germain, Beauvau, Aligre) avec la société DADOUN Père et Fils dont le siège social est 125, 127 boulevard du Général Giraud, 94100 Saint Maur des Fossés, pour le lot 2 (Saint-Martin, Saint-Quentin) avec la société DADOUN Père et Fils dont le siège social est 125, 127 boulevard du Général Giraud, 94100 Saint Maur des Fossés, pour le lot 3 (Passy, Ternes, Batignolles, La Chapelle) avec la société E.G.S. dont le siège social est 33t ter rue Lécuyer, 93400 Saint Ouen, afin de leur confier, pour une durée de cinq ans, la gestion de ces marchés aux clauses et conditions des trois projets de conventions joints au présent projet de délibération.

2022 DAE 151 Appel à projets « Alimentation durable et solidaire » - Conventions et subventions (963.300 euros) à 20 organismes, dont 2 projets soutenus au titre du budget participatif.**Mme Audrey PULVAR, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511- 1 et suivants ; les articles L3211- 1 et suivants ; les articles L2224- 13 et suivants ; les articles L1511- 2, L1511- 3 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541- 1 et les suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122- 1-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017- 14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à 21 structures et de l'autoriser à signer une convention avec chacune d'entre elles ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement de Paris- Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8^e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

- 3 Chemins (Association)
- APMT (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- Blue Project (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire et reconnue d'utilité sociale)
- Brasserie de l'Être (SARL, entreprise de l'économie sociale et solidaire et reconnue d'utilité sociale)
- Coop 14 (SCIC SAS)
- Costa (SARL, entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- FOOD DE RUE (Association)
- Initiative Supermarchés Coopératifs et Participatifs ISCP (Association)
- Kedelaï (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- La Corvée (Association)
- La Table du Récho (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire) Les 400 Coop (SCIC)
- Les Bouffesquetaires (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- Marmite D'Afrique (Association)
- Pribon Crimée (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- Re-Belle (Association)
- Rez de Rail (SCIC)
- Rue ZD (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- Un Monde Gourmand (Association)
- VIF Transport et Logistique (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association lauréate de l'appel à projet « Mise à disposition d'un espace au rez-de-chaussée du bâtiment sis 1 boulevard de la Commanderie, ouvrant place Auguste Baron (Porte de la Villette - Paris 19^e) », dite « association 3 Chemins » porteuse du projet « Fawa », un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public, signée le 9 avril 2021, portant à sept ans et six mois la durée pour la mise à disposition des locaux communaux situés 11, bis Place Auguste Baron (19^e), suivant les conditions essentielles stipulées par l'avenant annexé au présent projet de délibération.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SAS, APMT, sise 47 rue Balard 75015 Paris (n° PARIS ASSO197889, n° de dossier 2022_08893).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 24.000 euros est attribuée à la SAS, Blue Project, sise 102C rue Amelot 75011 Paris (n° PARIS ASSO 199070, n° de dossier 2022_08713).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL, Costa, sise 127 rue de Crimée 75019 Paris (n° PARIS ASS 197813, n° de dossier 2022_09024).

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association, Initiative Supermarchés Coopératifs et Participatifs ISCP, sise 116 rue des Poissonniers 75018 Paris (n° PARIS ASSO 200760, n° de dossier 2022_09020).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association La Corvée, sise 16 rue de Panama 75018 Paris (n° PARIS ASSO 194320, n° de dossier 2022_09013).

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.800 euros est attribuée à la SCIC, Les 400 Coop sise 65-65Bis boulevard de Charonne 75011 Paris (n° PARIS ASSO 191605, n° de dossier 2022_08635).

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SAS, Les Bouffesquetaires, sise 69 rue Armand Carrel 75019 Paris (n° PARIS ASSO 181530, n° de dossier 2022_08814).

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros est attribuée à l'association, Food de rue 1 Place Alice Guy 75014 Paris, (n° PARIS ASSO 186858, n° de dossier 2022_08887).

Article 11 : Une subvention d'investissement d'un montant de 160.000 euros est attribuée à l'association, 3 Chemins, 2 rue Gustave Rouanet 75018 Paris (n° PARIS ASSO 195595, n° de dossier 2022_08654).

Article 12 : Une subvention d'investissement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à la SARL, Brasserie de l'Être sise 7 Ter rue Duvergier 75019 Paris, (n° PARIS ASSO 198343, n° de dossier 2022_09023).

Article 13 : Une subvention d'investissement d'un montant de 60.000 euros est attribuée à la SCIC SAS, Coop 14 sise 70 boulevard Jourdan 75014 Paris, (n° PARIS ASSO 198429, n° de dossier 2022_08812).

Article 14 : Une subvention d'investissement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SAS, Kedelaï sise au 9 rue du Clos d'Orléans - Chez Aurélie Notarianni - 94120 Fontenay- Sous- Bois, (n° PARIS ASSO 199947, n° de dossier 2022_08940).

Article 15 : Une subvention d'investissement d'un montant de 33.000 euros est attribuée à la SAS, La Table du Récho, sise 10 rue de Penthièvre 75008 Paris (n° PARIS ASSO 199028, n° de dossier 2022_08724).

Article 16 : Une subvention d'investissement d'un montant de 7.500 euros est attribuée à la SCIC, Les 400 Coop sise 65-65 Bis Boulevard de Charonne 75011 Paris (n° PARIS ASSO 191605, n°de dossier 2022_09883).

Article 17 : Une subvention d'investissement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SAS, Les Bouffesquetaires sise 69 rue Armand Carrel 75019 Paris (n° PARIS ASSO 181530, n° de dossier 2022_08813).

Article 18 : Une subvention d'investissement d'un montant de 43.000 euros est attribuée à l'association, Marmite d'Afrique, sise 27ter boulevard de la Commanderie 75019 Paris (n° PARIS ASSO 18294, n° de dossier 2022_08791).

Article 19 : Une subvention d'investissement d'un montant de 140.000 euros est attribuée à la SAS, Pribon Crimée, sise 122 rue Amelot 75011 Paris (n° PARIS ASSO 201208, n° de dossier 2022_09827).

Article 20 : Une subvention d'investissement d'un montant de 60.000 euros est attribuée à l'association ReBelle, sise 37 rue Madeleine Odru 93230 Romainville (n° PARIS ASSO 192570, n° de dossier 2022_08913).

Article 21 : Une subvention d'investissement d'un montant de 120.000 euros est attribuée à la SCIC, Rez de rail, sise 105 rue Curial 75019 Paris (n° PARIS ASSO 201115, n°de dossier 2022_09700).

Article 22 : Une subvention d'investissement d'un montant de 14.000 euros est attribuée à la SAS, Rue ZD, sise 10 rue Greneta 75003 Paris (n° PARIS ASSO 198371, n° de dossier 2022_08723).

Article 23 : Une subvention d'investissement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Un Monde Gourmand, sise 18 rue Poissonnière 75002 Paris (n° PARIS ASSO 74321, n° de dossier 2022_08937).

Article 24 : Une subvention d'investissement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la SAS, VIF Transport et Logistique, sise 9 rue de l'Étain 77176 Savigny- le-Temple (n° PARIS ASSO 200767, n° de dossier 2022_09031).

Article 25 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 3 à 10) seront imputées au budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 26 : Les dépenses d'investissement correspondantes (article 11 à 24) seront imputées au budget d'investissement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 153 Subventions (157.000 euros) et conventions avec 5 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et 2 réseaux de l'IAE.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à sept organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;
Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- La Fédération des Entreprises d'Insertion Ile de France
- La Petite Rockette
- La Table de Cana
- Le Conseil départemental des associations intermédiaires de Paris CDAI 75
- Marmite d'Afrique
- Optim Emploi
- Pépins production la pépinière de quartier

Article 2 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à la Fédération des Entreprises d'Insertion Ile de France, domiciliée 12, rue de la Lune (2e) (Paris Asso n° 65722 /dossier 2022_08638) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la Petite Rockette, domiciliée 125, rue du Chemin Vert (11e) (Paris Asso n° 59841 /dossier 2022_09073) au titre de l'exercice 2022.

Article 4 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à la Table de Cana, domiciliée 5 avenue Maurice Ravel (91) (Paris Asso n° 188518 / dossier 2022_08624) au titre de l'exercice 2022.

Article 5 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée au Conseil départemental des associations intermédiaires de Paris CDAI 75, domicilié 26 rue Jean Dollfus (18e) (Paris Asso n° 200661 /dossiers 2022_08622 et 2022_08623) au titre de l'exercice 2022.

Article 6 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à Marmite d'Afrique, domiciliée 21 Ter boulevard de la Commanderie Boite 36 (19e) (Paris Asso n°18294 /dossier 2022_08625) au titre de l'exercice 2022.

Article 7 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à Optim Emploi, domicilié 17-19 rue de Cîteaux (12e) (Paris Asso n°35841 /dossier 2022_08722) au titre de l'exercice 2022.

Article 8 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à Pépins production la pépinière de quartier, domicilié 10 passage de Clichy (18e) (Paris Asso n°185707 /dossier 2022_08643) au titre de l'exercice 2022.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 158 Conventions, avenant et subvention (2.493 euros) pour un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée dans le 18e arrondissement.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 et son décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 relatifs à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2022 habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer des conventions ainsi qu'un avenant et d'accorder une subvention de fonctionnement, pour un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée dans le 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle 2022-2026, dont les stipulations seront substantiellement analogues au texte joint à la présente délibération, avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle 2022-2026, dont les stipulations seront substantiellement analogues au texte joint à la présente délibération, avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10e) et l'Entreprise à But d'Emploi Activ'18 (18e).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026 entre l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (10e) et la Ville de Paris, relatif au versement de la contribution au développement de

l'emploi, dont les stipulations seront substantiellement analogues au texte joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 2 493 euros est attribuée à l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, sise 76, rue du Faubourg Saint-Denis, PARIS (10e) (PARIS ASSO 191120 n°2022_10027) au titre de l'exercice 2022.

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 2 493 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 161 Animations de fin d'année sur la place de l'Hôtel de Ville - Fixation de la redevance à verser à la Ville de Paris au titre des activités commerciales (Paris Centre).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;
Vu la délibération 2012 DDEEES 18 des 19 et 20 mars 2012 réformant la tarification applicable aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'appliquer une tarification spécifique pour les activités commerciales dans le cadre des animations de fin d'année sur la place de l'Hôtel de Ville (Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à appliquer une tarification spécifique pour les activités commerciales dans le cadre des animations de fin d'année sur la place de l'Hôtel de Ville (Centre).

Article 2 : Le montant de la redevance journalière à verser par les exploitants est fixé comme suit :

100 euros par chalet proposant une offre alimentaire ;

2 euros par chalet présentant des produits labellisés « Fabriqué à Paris » ou issus de jeunes pousses parisiennes.

Article 3 : Ces tarifs sont valables pour l'ensemble des animations de fin d'année proposées par la Ville de Paris. Ils sont actualisés annuellement conformément à la délibération relative aux évolutions de tarifs adoptée en même temps que le budget primitif.

Article 4 : La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants.

2022 DAE 168 Marché aux puces Clignancourt Django Reinhardt (18e) - Modification des droits de place.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal portant réglementation du marché aux puces Clignancourt Django Reinhardt du 11 octobre 2016 ;

Vu la saisine des syndicats de marché en date du 24 août 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose une évolution du montant des droits de place des commerçants dans le cadre de la prochaine convention de délégation de service public ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet d'évolution des droits de place dus par les commerçants abonnés et volants du marché aux puces Clignancourt Django Reinhardt à partir du 1er janvier 2024.

Les droits de place s'établiront donc comme suit pour les commerçants abonnés et volants :

- 2023 : 1 € / m2 par jour de tenue

- 2024 : 1,02 € / m2 par jour de tenue

- 2025 : 1,04 € / m2 par jour de tenue

- 2026 : 1,06 € / m2 par jour de tenue

- 2027 : 1,08 € / m2 par jour de tenue

- 2028 : 1,10 € / m2 par jour de tenue

Article 2 : Le Directeur de l'attractivité et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2022 DAE 173 Paris Boost emploi/appe l à projets «Dynamiques Emploi» - Subventions (797.000 euros) et conventions avec 16 associations pour la mise en place d'actions d'accompagnement pour un retour vers l'emploi.**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à diverses associations dans le cadre de l'Appel à projets Dynamiques Emploi et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec chacun des organismes et associations suivants :

- Le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (10e),
- L'association la Cravate solidaire (12e),
- L'association Florimont (14e),
- L'association Joséphine (11e),
- L'association Unirh 75 (19e),
- L'association Justice Deuxième Chance (93216 Saint Denis)
- La SCIC 100 Etablissement Culturel Solidaire (12e)

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec chacun des associations et organismes suivants :

- L'association Acore
- L'association pour l'Insertion des Jeunes (APIJ)
- L'organisme Bimbamjob (12e),
- L'association Belleville Citoyenne
- L'association Emmaus Solidarité (1er),
- L'association Esperem (6e),
- L'association Face Paris (20e),
- L'association Le Crépi (17e)
- L'association Psychoform (20e),

Article 3 : une subvention de 19 000 euros est attribuée à l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles, domiciliée 17, rue Poulmarch (10e) (PARIS ASSO 13406 / dossier 2022_07358).**Article 4 :** une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'association la Cravate solidaire, domiciliée 23, rue Dagorno (12 ème) (PARIS ASSO 180350 / dossier 2022_07457).**Article 5 :** une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Florimont, domiciliée 5-9 place Marcel Paul (14e) (PARIS ASSO 12706/ dossier 2022_06340).**Article 6 :** une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Joséphine, domiciliée 102C, rue Amelot (11e) (PARIS ASSO 19697 / dossier 2022_07372).**Article 7 :** une subvention de 48 000 euros est attribuée à l'association Unirh 75, domiciliée 43bis, rue d'Hautpoul (19e) (PARIS ASSO 60221 / dossier 2022_07775).**Article 8 :** une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Justice 2e Chance, ZAC du Cornillon CS 93216 Saint Denis (PARIS ASSO 184575).**Article 9 :** une subvention de 80 000 euros est attribuée à la SCIC 100 Etablissement Culturel Solidaire, domicilié 100, rue de Charenton (12e) (PARIS ASSO 181247/ dossier 2022_08085).**Article 10 :** une subvention de 46 000 euros est attribuée à l'association Acore, domiciliée 41 rue Saint Vincent 92700 Colombes (PARIS ASSO 193484/ dossier 2022_08094).**Article 11 :** une subvention de 48 500 euros est attribuée à l'association pour l'insertion des jeunes (APIJ), domicilié Cité Youri Gargarine - Cité des Cosmonautes 93200 Saint Denis (PARIS ASSO 19201/ dossier 2022_08125).**Article 12 :** une subvention de 75 000 euros est attribuée à l'association Bimbamjob, domiciliée 14 avenue de Corbera 75012 Paris (PARIS ASSO 192255/ dossier 2022_08146).**Article 13 :** une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne, domiciliée 18 rue Bisson (20e) (PARIS ASSO 19230/ dossier 2022_08081).**Article 14 :** une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Emmaus Solidarité, domiciliée 32, rue des Bourdonnais (1er) (PARIS ASSO 24921 / dossier 2022_08133).**Article 15 :** une subvention de 75 000 euros est attribuée à l'association Esperem, domiciliée 83 rue de Sèvres (6e) (PARIS ASSO 191 343/ dossier 2022_08138).**Article 16 :** une subvention de 45 000 euros est attribuée à l'association Face Paris, domiciliée 9, rue des Cascades (20e) (PARIS ASSO 21004 / dossier 2022_08069).

Article 17 : une subvention de 60 000 euros est attribuée à l'association Le Crépi, domiciliée 14, avenue André Suarès (17e) (PARIS ASSO 58801/ dossier 2022_08103).

Article 18 : une subvention de 45 500 euros est attribuée à l'association Psychoform, domiciliée 199, rue des Pyrénées (20e) (PARIS ASSO 64062 / dossier 2022_07897).

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante :

- 667 000 euros sur les crédits de fonctionnement 2022 de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi - Bureau du Développement Economique Local sous réserve de la décision de financement
- 130 000 euros sur les crédits de fonctionnement 2022 de la Direction des Solidarités - Service de l'insertion sociale et professionnelle sous réserve de la décision de financement

2022 DAE 176 Subvention (5.000 euros) et convention avec le GIP CARIF Ile de France - Défi-Métiers - Saint Ouen (93) pour le déploiement d'actions de promotion du parrainage/marrainage.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511 - 1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération 2022 DAE 176 en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement au groupement d'intérêt public « GIP CARIF Ile-de-France - Défi Métiers » (Saint Ouen - 93400) et de l'autoriser à signer une convention avec ce groupement d'intérêt public ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention en fonctionnement est accordée à l'organisme suivant au titre de l'exercice 2022 : 5.000 euros en fonctionnement pour le compte du groupement d'intérêt public « GIP CARIF Ile-de-France - Défi métiers », domicilié 2 rue Simone Veil à Saint Ouen (93400), au titre de la politique de l'emploi de la ville de Paris. (N° Simpa 199099, N°dossier 2022_09572) - Siret : 187 512 637 00021.

Article 3 : La dépense correspondante en fonctionnement sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.

2022 DAE 177 Subvention (1.493.500 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (19e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2015 DDEES 150 G du 23 novembre 2015 relative aux habilitations des représentants du Département de Paris à statuer l'absorption de l'association Maison de l'emploi de Paris par l'association PLIE Paris Nord Est et à statuer sur les statuts modifiés de l'association PLIE Paris Nord Est ;

Vu la délibération 2021 DFA 72 du 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 relative au deuxième schéma parisien de la commande publique responsable ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (19e) et de l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences.

Article 2 : Une subvention de 1.493.500 euros est attribuée à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) domiciliée 18, rue Goubet (19e) (Paris Asso 39803 / dossier 2023 00200) au titre des exercices 2022 et suivants.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de :

- 716 000 euros sur les crédits du Plan Parisien pour l'Insertion par l'Emploi (PPIE) de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement.
- 777 500 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 sous réserve de la décision de financement.

2022 DAE 179 Subvention (450.000 euros) et convention avec Elogie-Siemp pour un projet immobilier de grand magasin de la seconde main et du réemploi dans le 12e.**M. Florentin LETISSIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-3 et L 2511-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder, pour le projet de grand magasin du réemploi francilien au 98 quai de la Rapée (12e), une subvention d'investissement de 450 000 euros à la SA ELOGIE-SIEMP et de l'autoriser à signer la convention afférente ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet « Ouverture d'un grand magasin de la seconde main et du réemploi » de ELOGIE-SIEMP est désigné lauréat de l'appel à projets immobiliers « Consommer responsable à Paris - Un grand magasin du réemploi francilien ».**Article 2 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, avec la SA ELOGIE-SIEMP.**Article 3 :** Une subvention de 450 000 euros est attribuée à la SA ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8 boulevard d'Indochine 75019 Paris.**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et exercices suivants, si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DAE 181 Convention et subvention (10.000 euros) à l'association Green Friday (20e).****M. Florentin LETISSIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à une association et à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association Green Friday.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Green Friday, sise 10 rue Julien Lacroix, 75020 Paris (n° Paris Asso 193425 dossier 2022_09880), au titre de l'exercice 2022.**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante (article 2), d'un montant de 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 182 Convention et subvention (30.000 euros) à la SAS entreprise d'insertion La Conciergerie Solidaire 75.**M. Florentin LETISSIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale »;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à un organisme et à signer avec celui-ci une convention ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'organisme La Conciergerie Solidaire 75.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à La Conciergerie Solidaire 75, sise 100 rue Amelot 75 011 Paris (n° PARIS ASSO 188814, n° dossier 2022_09731)**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante (article 2) sera imputée au budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DAE 183 Convention d'occupation du domaine public avec le groupement d'intérêt économique Les Kiosques Éthiques (19e).****M. Florentin LETISSIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les article L 2122-1-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public avec le groupement d'intérêt économique Les Kiosques Éthiques ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le groupement d'intérêt économique Les Kiosques Éthiques, domicilié 6 quai de la Seine (19e). En contrepartie de l'occupation privative du domaine public municipal, une redevance sera perçue d'un montant de :

- 1 500 euros pour la première année d'exploitation (entendue sur douze mois glissants à compter de la notification)

- 3 000 euros pour la deuxième année d'exploitation (entendue sur douze mois glissants à compter de la fin de la première année)

- 6 000 euros pour la troisième année d'exploitation (entendue sur douze mois glissants à compter de la fin de la deuxième année).

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

2022 DAE 184 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association COP1 Solidarités Etudiantes (5e).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association COP1 Solidarités Etudiantes, et de l'autoriser à signer la convention correspondante ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association COP1 Solidarités Etudiantes (197079 / 2022_09702), dont le siège social est au 12 place du Panthéon, 75005 Paris ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association COP1 Solidarités Etudiantes dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante (30.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 185 Dispositif d'aide alimentaire en faveur des étudiants parisiens.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association LINKEE PARIS (7 rue du Jourdain 75020 Paris) une convention pour la mise en œuvre du dispositif d'aide alimentaire en faveur des étudiants parisiens ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 200.000 euros est attribuée à l'association LINKEE PARIS (190214 / Dossier Linkee 2022_09464), dont le siège social est au 7 rue du Jourdain 75020 Paris ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association LINKEE PARIS, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante (200.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris.

2022 DAE 188 Association Nationale de la Recherche et de la Technologie - Conventions industrielles de formation par la recherche et contrats de collaboration avec des laboratoires de recherche.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer dix conventions CIFRE avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, et dix contrats de collaboration avec des laboratoires de recherche ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ANRT les conventions CIFRE dont le modèle est joint à la présente délibération, pour la préparation de la thèse de doctorat de :

- M. X

- Mme X

- Mme X

- Mme X

- M. X

- Mme X.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les laboratoires de rattachement des doctorants les contrats de collaboration de recherche dans le cadre de convention CIFRE, sur le modèle

du contrat type dont le texte est joint à la présente délibération, pour la préparation de la thèse de doctorat de :

- M. X
- Mme X
- Mme X
- Mme X
- M. X
- Mme X

Article 3 : Le montant annuel de la rémunération de chacun des doctorants est fixé à 23 484 euros bruts.

Article 4 : La dépense correspondante aux contrats CIFRE de ces dix doctorants, d'un montant annuel de 340 520 euros (34 052 euros par doctorante) charges salariales et patronales comprises, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2023 et des années ultérieures.

Article 5 : La recette correspondante à ces dix contrats, d'un montant annuel de 140 000 euros (14 000 euros par doctorant), sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2023 et des années ultérieures.

2022 DAE 191 Subvention (20.000 euros) et convention avec Télécom Paris Tech pour l'incubateur Telecom Paris Novation Center (14e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'établissement Télécom Paris Tech et de signer une convention avec cette structure ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'établissement public Télécom Paris Tech.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'établissement public Télécom Paris Tech, domicilié 19 place Marguerite Perey 91120 PALAISEAU (n° SIMPA 181140 / 2022_09341) au bénéfice de l'incubateur Telecom Paris Novation Center (14e), au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

2022 DAE 193 Subventions (90.000 euros) et convention avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) pour l'accompagnement des acteurs de l'alimentation et de l'agriculture durable.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants, ainsi que L 1511-2 et suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Paris Initiative Entreprise et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association Paris Initiative Entreprise, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 90 000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE), sise 68, boulevard Malesherbes 75008 Paris (n° PARIS ASSO 46682, n° dossier 2022_06559 et n° dossier 2022_06560).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 194 Budget Participatif - Subventions (130.000 euros) et conventions avec 7 structures de l'économie circulaire et de l'entrepreneuriat social.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçu par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants, ainsi que l'article L 1511-2 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à 7 structures et de signer une convention avec 5 d'entre elles ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 7e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les structures suivantes :

- Anima Fac (association)
- École de la Transition Écologique - ETRE Paris (association)
- Fashion Green Hub Grand Paris (association)
- La Maison du Zéro Déchet (association)
- We Love Green (association)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Anima'Fac, sise 3 rue Récamier 75007 Paris (n°PARIS ASSO 50601, n° dossier 2022_09523).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association École de la Transition Écologique (ETRE Paris), sise 9 rue Vergniaud 75013 Paris (n°PARIS ASSO 192335, n° dossier 2022_09437).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association La Compagnie Générale des Autres- LA CGA, sise 21 rue Monte Cristo 75020 Paris (n°PARIS ASSO 193543, n° dossier 2022_09492).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à l'association La Maison du Zéro Déchet, sise 1 passage Emma Calvé Paris 75012 (n°PARIS ASSO 190784, n° dossier 2022_09517).

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles - UFISC, sise 221 rue de Belleville 75019 Paris (n°PARIS ASSO 63381, n° dossier 2022_09706).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association We Love Green sise 42 rue du faubourg Poissonnière 75010 Paris (n°PARIS ASSO 51961, n° dossier 2022_03235).

Article 8 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à l'association Fashion Green Hub Grand Paris sise 79 rue Notre Dame de Nazareth Sci Laj 75003 Paris (n°PARIS ASSO 200182, n° dossier 2022_09878).

Article 9 : Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée à l'association La Maison du Zéro Déchet, sise 1 passage Emma Calvé Paris 75012 (n°PARIS ASSO 190784, n° dossier 2022_09777).

Article 10 : La dépense de fonctionnement correspondante (articles 2 à 7), d'un montant de 60.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 11 : La dépense d'investissement correspondante (articles 8 et 9), d'un montant de 65.000 euros, sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 195 Subvention (109.000 euros) et convention avec la SAS ESUS Blue Project pour son dispositif solidarité

Paris paysans.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à la SAS Blue Project et de l'autoriser signer une convention avec cette entreprise ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et la SAS Blue Project, entreprise solidaire d'utilité sociale, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 109 000 euros est attribuée à la SAS Blue Project, entreprise solidaire d'utilité sociale, sise 102C rue Amelot 75011 Paris (n° PARIS ASSO 199070, n° de dossier 2022_09975)

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 197 Subvention (34.000 euros) et convention avec la mutuelle Prévention Plurielle (9e).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la mutuelle Prévention Plurielle, et la signature de la convention sur projets correspondante ;

Sur le rapport présenté par Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 34 000 euros est accordée à la mutuelle Prévention Plurielle SIMPA 201252/ 2022_09925 et 2022_09985) dont le siège social est au 32 rue Blanche 75009 Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec la mutuelle Prévention Plurielle, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris (25 000 euros au budget de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi et 9 000 euros au budget de la Direction de la Santé Publique), sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 198 Subvention (10.000 euros) à l'association les amis de l'ESS'pace (13e).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Amis de l'ESS'Pace, et de l'autoriser à signer la convention correspondante ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Les Amis de l'ESS'Pace (SIMP A 197079 / 2022_190924), dont le siège social est au 15 rue Jean-Antoine de Baif 75013 Paris ;

Article 2 : La dépense correspondante (10.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 200 Subventions (200.000 euros) et conventions avec 20 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 20 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- Pour leurs Ateliers et Chantiers d'Insertion : Artémisia ; Emploi Sport Solutions ; Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaïa ; HAWA au Féminin ; La Coop Mijotée ; Le Paysan Urbain ; Pépins Production.

- Les Associations Intermédiaires : Secours Emploi.

- Les Entreprises d'Insertion : Altermundi ; Ares Service 75 ; Boolofood ; Carton Plein 75 ; Change Please France ; Cyclocare ; Envie ; Food Sweet Food ; Marguerite ; RépAreSeb ; RézoSocial ; Un Monde Gourmand.

Article 2 : Une subvention de 13 400 euros est attribuée à l'association Artémisia, domiciliée 9 bis, rue Bellot (19e) (Paris Asso n° 191919 / dossier 2022_10021) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à Emploi Sport Solutions, domiciliée 12, rue Boucry (18e) (Paris Asso n° 197361 / dossier 2022_09978) au titre de l'exercice 2022.

Article 4 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaïa, domiciliée 66, rue de Mouzaïa (19e) (Paris Asso n° 191905 / dossier 2022_10092) au titre de l'exercice 2022.

- Article 5 :** Une subvention de 9 400 euros est attribuée à l'association HAWA au Féminin, domiciliée 83, rue de Turbigo (3e) (Paris Asso n° 197154 /dossier 2022_10018) au titre de l'exercice 2022.
- Article 6 :** Une subvention de 37 900 euros est attribuée à l'association La Coop Mijotée, domiciliée 77, rue de la Fontaine au roi (11e) (Paris Asso n° 188545 /dossier 2022_09898) au titre de l'exercice 2022.
- Article 7 :** Une subvention de 16 100 euros est attribuée à l'association Le Paysan Urbain, domiciliée 14, rue Stendhal (20e) (Paris Asso n° 195528/dossier 2022_10049) au titre de l'exercice 2022.
- Article 8 :** Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Pépins Production, domiciliée 10, passage de Clichy (18e) (Paris Asso n° 185707/dossier 2022_10104) au titre de l'exercice 2022.
- Article 9 :** Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association Secours Emploi, domiciliée 137, rue de la Roquette (11e) (Paris Asso n° 50581/dossier 2022_10039) au titre de l'exercice 2022.
- Article 10 :** Une subvention de 6 600 euros est attribuée à la SARL Altermundi, domiciliée 41, rue du chemin vert (11e) (Paris Asso n° 187355 /dossier 2022_10004) au titre de l'exercice 2022.
- Article 11 :** Une subvention de 16 500 euros est attribuée à la SAS. Ares Services Paris, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n°191931 /dossier 2022_10005) au titre de l'exercice 2022.
- Article 12 :** Une subvention de 5 900 euros est attribuée à la SASU Boolofood, domiciliée 20, rue de Joinville (19e) (Paris Asso n° 199427/dossier 2022_09682) au titre de l'exercice 2022.
- Article 13 :** Une subvention de 3 300 euros est attribuée à l'association Carton Plein 75, domiciliée 132 rue des Poissonniers (18e) (Paris Asso n° 156081/dossier 2022_09977) au titre de l'exercice 2022.
- Article 14 :** Une subvention de 7 300 euros est attribuée à la SAS Change Please France, domiciliée 123, rue de Grenelle (7e) (Paris Asso n° 201035/dossier 2022_09740) au titre de l'exercice 2022.
- Article 15 :** Une subvention de 4 500 euros est attribuée à la SAS Cyclocare, domiciliée 15, rue des Halles (1er) (Paris Asso n° 201117/dossier 2022_09714) au titre de l'exercice 2022.
- Article 16 :** Une subvention de 2 200 euros est attribuée à l'association Envie Trappes en Yvelines, domiciliée 17, avenue Roger Hennequin (78 Trappes) (Paris Asso n° 196703/dossier 2022_10048) au titre de l'exercice 2022.
- Article 17 :** Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la SARL Food Sweet Food, domiciliée 81, rue du Charolais (12e) (Paris Asso n° 193395/dossier 2022_10013) au titre de l'exercice 2022.
- Article 18 :** Une subvention de 35 000 euros est attribuée à la SAS Marguerite, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers - CAP 18 (18e) (Paris Asso n° 192030/dossier 2022_09905) au titre de l'exercice 2022.
- Article 19 :** Une subvention de 5 000 euros est attribuée à la SAS RépAreSeb, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n° 199454/dossier 2022_09986) au titre de l'exercice 2022.
- Article 20 :** Une subvention de 6 600 euros est attribuée à la SAS RézoSocial, domiciliée 14-16, rue Soleillet (20e) (Paris Asso n° 191846/dossier 2022_10032) au titre de l'exercice 2022.
- Article 21 :** Une subvention de 3 300 euros est attribuée à l'association Un Monde Gourmand, domiciliée 18, rue Poissonnière (2e) (Paris Asso n° 74321/dossier 2022_10008) au titre de l'exercice 2022.
- Article 22 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 203 Paris Boost Emploi - Subvention (350.000 euros) et convention avec la Mission Locale de Paris (19e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale de Paris (19e) et de l'autoriser à signer la convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Mission Locale de Paris.

Article 2 : Une subvention de 350.000 euros est attribuée à l'association Mission Locale de Paris domiciliée 34 quai de la Loire (19e) (PARIS ASSO 51804 / dossier 2022_09884) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement.

2022 DAE 204 Subvention (20.000 euros) à la Mission Locale de Paris (19e) pour le projet « Le lab' de la créa ».

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'article L. 5314-2 du code du travail relatif au service public de l'emploi assuré par les missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale de Paris (19e) et de l'autoriser à signer la convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Mission Locale de Paris.

Article 2 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Mission Locale de Paris domiciliée 34 quai de la Loire (19e) (SIMPA 51804 / dossier 2022_09885) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement.

2022 DAE 215 Subvention (35.000 euros) et convention annuelle avec l'association l'Autre (14e) pour l'organisation de Paris Face Cachée.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle avec l'association l'Autre pour l'organisation de Paris Face Cachée et lui propose l'attribution de la subvention correspondant à l'exercice 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention annuelle entre la Ville de Paris et l'association l'Autre sont approuvés. La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : Pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 euros est attribuée à l'association l'Autre domiciliée 14, rue Chantin 75014, répartie comme suit :

- 15.000 euros de la DAE (n° simpa 197681) n° dossier 2023_00597 (DAE)

- 20.000 euros de la DAC, crédits délégués par la DGJOPGE au titre de l'Olympiade culturelle, n° dossier 2023_00084

Article 3 : La dépense totale correspondante sera imputée, à hauteur de 35 000 euros sur les crédits du budget de fonctionnement de l'année 2022 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAE 218 Paris Boost Emploi - Subventions (63.070 euros) et conventions avec des organismes lauréats des appels à projet 2022 DAE 104 ParisCode, 2022 DAE 106 ParisFabrik, 2022 DAE 86 Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle et avec la Fabrique Nomade, subventions (31.000 euros) à la Fabrique Nomade, avenants de prolongation des conventions de Thargo et de Matrice (2021 DAE 65).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à huit structures, de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations et organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants, dont le texte est joint à la présente délibération, aux conventions annuelles d'objectifs conclues le 18 octobre 2021 entre la Ville de Paris et les associations Thargo et Matrice association.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions annuelles, dont le texte est joint à la présente délibération entre la Ville de Paris et les structures suivantes :

- Ile aux langues (association)
- École Normale Sociale (association)
- La Fabrique Nomade (association)
- Label Emmaüs (organisme)
- Nec Mergitur (organisme)
- Études et Chantiers (association)
- Simplon.co (association)
- Modafusion (association)

Article 3 : Une subvention en fonctionnement de 31 000 euros est accordée à la Fabrique Nomade, Association, dont le siège social est situé au 1 bis, rue Daumesnil 75012 Paris. (N°Paris Asso : 187596/2022_09933).

Article 4 : Une subvention en investissement de 2 530 euros est accordée à l'Association l'Ile aux Langues, Association, dont le siège social est situé au 19-23, rue Émile Duployer 75018 Paris (N°Paris Asso : 66681/2022_10378).

Article 5 : Une subvention en investissement de 3 900 euros est accordée à École Normale Sociale, Association, dont le siège social est situé au 2, rue de Torcy 75018 Paris (N°Paris Asso : 9885/2022_10379).

Article 6 : Une subvention en investissement de 5 990 euros est accordée à la Fabrique Nomade, association, dont le siège social est situé au 1 bis, rue Daumesnil 75012 Paris. (N°Paris Asso : 187596/2022_10381).

Article 7 : Une subvention en investissement de 2 960 euros est accordée à Label Emmaüs, organisme, dont le siège social est situé au 74, rue Vaillant Couturier 93130 Noisy le Sec (N°Paris Asso : 199880/2022_10380).

Article 8 : Une subvention en investissement de 30 000 euros est accordée à Nec Mergitur, organisme, dont le siège social est situé au 92, rue de Belleville 75020 Paris. (N°Paris Asso : 198052/2022_08220).

Article 9 : Une subvention en investissement de 3 000 euros est accordée à Études et Chantiers Ile de France, Association, dont le siège social est situé au 10, Place Jules Vallès 91000 Évry (N°Paris Asso : 111181/2022_10392).

Article 10 : Une Subvention en investissement de 8 000 euros est accordée à Simplon.co, organisme dont le siège social est situé 55, rue de Vincennes 93100 Montreuil (N°Paris Asso : 191995/2023_01795).

Article 11 : Une subvention en investissement de 6 690 euros est accordée à Modafusion, association dont le siège social est situé chez Casa 93 au 55, rue François Arago 93100 Montreuil (N°Paris Asso : 194078/2022_10369).

Article 12 : Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projet.

Article 13 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 3) seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 14 : Les dépenses d'investissements correspondantes (articles 4 à 11) seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DAJ 13 Convention entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) relative à la contribution à l'offre d'accès au droit.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris propose de signer la convention entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris relative à la contribution à l'offre d'accès au droit ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris relative à la contribution à l'offre d'accès au droit pour l'année 2022.

2022 DASCO 20 Subvention (17.000 euros) et avenant avec l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » (15e) pour une action de sensibilisation au handicap dans les écoles primaires.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » pour son projet « Cap Classes » en temps scolaire et périscolaire et la signature d'un avenant correspondant ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » pour l'attribution d'une subvention.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 17000 euros est attribuée à l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » 190 rue Lecourbe 75015 PARIS (Cap SAAA) (1747 - dossier 2022-05121).**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et exercices suivants de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DASCO 68 Convention de financement entre la Ville de Paris et la Région Académique pour l'appel à projets « Une webradio, un parrain » pour les collèges non équipés -.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-14 ;

Vu la loi de finances 2020-1721 du 29 décembre 2020 et ses articles relatifs au plan de relance ;

Vu le bulletin officiel no 4 de l'Éducation nationale du 24 janvier relatif à l'appel à projets « Une webradio, un parrain » pour les collèges non équipés ;

Vu la liste des dossiers retenus en date du 9 septembre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de financement entre la Ville de Paris et l'Etat (Région Académique) pour l'appel à projets « Une webradio, un parrain » pour les collèges non équipés ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de financement entre la Ville de Paris et l'Etat (Région Académique) pour l'appel à projets « Une webradio, un parrain » pour les 15 collèges non équipés. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer une demande de subvention compensatoire auprès de l'Etat au titre de la contribution de l'Etat à cet appel à projets.**Article 3 :** Les dépenses d'un montant de 33 000 euros et recettes correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2022 et ultérieurs.**2022 DASCO 72 Collèges publics parisiens - Subventions pour travaux (89.872 euros).****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2021 DASCO 111, du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges autonomes (10 925 189 euros) ;

Vu la délibération 2021 DASCO 112, du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges imbriqués avec un lycée (2 779 824 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de subventions pour travaux (89 872 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 89 872 euros.

Article 2 : La dépense d'investissement correspondante, soit 67 472 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 22 400 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2022 et suivants.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

2022 DASC0 105 Subventions d'investissement (47.651 euros) à 5 collèges au titre du budget participatif des collèges édition 2021/2022.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi de subventions d'investissement à 5 collèges au titre du budget participatif des collèges, édition 2021/2022.

Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au titre du budget participatif des collèges 2021/2022 aux 5 collèges suivants :

- Une subvention d'investissement de 4.750 euros est attribuée au collège Alphonse Daudet (14e),

- Une subvention d'investissement de 9.930 euros est attribuée au collège Condorcet (8e),

- Une subvention d'investissement de 9.680 euros est attribuée au collège Daniel Mayer (18e),

- Une subvention d'investissement de 10.131 euros est attribuée au collège Henri Bergson (19e),

- Une subvention d'investissement de 13.160 euros est attribuée au collège Thomas Mann (13e),

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant total de 47 651 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants. Les établissements rendront compte de l'utilisation du crédit alloué (copie des factures).

2022 DASC0 109 Subvention d'investissement (49.996 euros) à la caisse des écoles du 13e arrondissement au titre du budget participatif parisien édition 2019.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention à la Caisse des Écoles du 13e arrondissement au titre du budget participatif parisien tout Paris édition 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée à la Caisse des Écoles du 13e arrondissement au titre du budget participatif parisien tout Paris édition 2019 pour un montant de 49 996 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants. L'établissement rendra compte de l'utilisation du crédit alloué (copie de la facture).

2022 DASCO 110 Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et les caisses des écoles.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-29 et R.2111-9 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-10, R.212-27 et R.212-30 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 417-1 et L. 417-2 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 586 du Conseil de Paris des 26 et 27 décembre 1961 adoptant un statut type des Caisses des écoles, notamment son article 18 qui prévoit que leur Président administre leurs personnels ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel est approuvé le modèle de convention quinquennale de mise à disposition de moyens et de services et autorisant Mme la Maire de Paris à signer ladite convention dans sa déclinaison pour chaque collège ;

Vu l'avis émis par le conseil de Paris centre en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 5e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 6e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 7e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 9e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 16e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention type, annexé à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les caisses des écoles est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le modèle est approuvé avec chacune des Caisses des écoles intéressées.

2022 DASCO 111 Caisses des écoles - Attribution de subventions exceptionnelles (2.490.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-12, L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024, notamment son chapitre IV ;

Vu la délibération 2022 DASCO 64 du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022 attribuant des subventions exceptionnelles (4.020.000 euros) à plusieurs caisses des écoles, au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclues avec chacune des 17 Caisses des écoles d'arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu le projet de délibération du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions exceptionnelles (2.490.000 euros) à plusieurs Caisses des écoles ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Compte-tenu du contexte sanitaire, géopolitique et économique et de son impact négatif sur la fréquentation, les charges de la restauration scolaire et les recettes familiales des Caisses des écoles, et compte-tenu de l'évolution de la situation de leurs charges et recettes respectives, les montants maximum des subventions exceptionnelles attribués aux caisses suivantes par la délibération 2022 DASCO 64 susvisée, afin que celles-ci puissent procéder au paiement des charges de personnel et autres dépenses de fonctionnement au titre des mois de novembre et décembre 2022, sont modifiés comme suit :

- Caisse des écoles du 8e arrondissement : 130.000 € au lieu de 80.000 €
- Caisse des écoles du 11e arrondissement : 1.690.000 € au lieu de 1.010.000 €
- Caisse des écoles du 15e arrondissement : 670.000 € au lieu de 380.000 €.

Le montant effectivement versé par la Ville de Paris tiendra compte de la situation du compte au Trésor de chacune des Caisses des écoles listées ci-dessus au 1er jour des mois d'octobre, novembre et décembre 2022 et du montant prévisionnel des charges dues et des produits attendus au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2022.

Article 2 : Chacune des Caisses des écoles concernées devra communiquer, avant le 28 février 2023, les états suivants :

- Tableau des dépenses réalisées et payées au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 2022 ;
- Tableau des recettes perçues au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 2022 ;
- Situation du compte au Trésor au 31 décembre 2022 ;
- Tableau des dépenses mandatées mais non encore payées à la date du 31 décembre 2022 ;
- Tableau des recettes titrées mais non encore payées à la date du 31 décembre 2022.

Article 3 : La restitution de la subvention exceptionnelle effectivement versée s'effectue dans les conditions prévues par la délibération 2021 DASCO 63. L'arrêté fixant le solde de la subvention annuelle précisera, le cas échéant, le montant de la restitution qui viendra en déduction de ce solde.

Article 4 : La dépense correspondante de 2.490.000 euros maximum sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.

2022 DCPA 8 Tournage dans les locaux de la Mairie du 8e - Indemnisation de la Ville de Paris suite aux dégâts occasionnés sur le balcon par la société ABEL LOCATION.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçu par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement à la Ville de Paris par les sociétés AXA et ABEL LOCATION d'une indemnisation pour préjudice retenu suite à expertise d'assurance dans le cadre d'un tournage de film pour la société UGC dans les locaux de la Mairie du 8e ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en sa séance du 2 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation par les sociétés AXA et ABEL LOCATION à la Ville de Paris au titre du préjudice reconnu par l'expertise ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Une recette de 44.114,40 € sera constatée sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2022.

2022 DCPA 22 Construction d'une médiathèque et d'une maison des réfugiés à Paris (19e) - Protocole transactionnel visant à indemniser la société PICHETA TERSEN au titre de l'indemnisation Covid-19 dans le cadre des travaux de curage-désamiantage.**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 19e arrondissement en sa séance du 8 novembre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le protocole transactionnel convenu avec la société PICHETA devenue TERSEN, définissant les modalités d'indemnisation COVID lors du chantier de curage désamiantage pour l'opération de réalisation de la médiathèque et maison des réfugiés dans le 19e arrondissement de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités d'indemnisation de l'entreprise PICHETA devenue TERSEN telles que définies dans le protocole transactionnel convenu avec la société.**Article 2** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 3** : La dépense pour un montant total de 55 689,08 € sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2022.**2022 DDCT 52 Appel à projets Politique de la Ville - Subventions de fonctionnement (75.501 euros) à 34 associations pour le financement de 37 projets dans les quartiers populaires (3e enveloppe).****Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association A.P.S.A.J (16122) (18e Arrondissement) pour son action « Buvette JUPITER » (DDCT-SPV/2022_01420). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.**Article 2** : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association AFOOD'ARC-ENCIEL (187296) (18e Arrondissement) pour son action « Ensembles avec nos différences » (DDCT-SPV/2022_01154).**Article 3** : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ARTMELE (190027) (14e Arrondissement) pour son action « Accès au cinéma pour les habitants de Didot Porte de Vanves 2022 » (DDCT-SPV/2022_09940).**Article 4** : Une subvention d'un montant total de 7000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE - AIRES 10E (10829) (10e Arrondissement) pour ses actions :

- « Ludothèque de rue : de la rue à l'espace parents » (DDCT-SPV/2022_01173) / 5000€

- « LES PTITS POULBOTS un accueil petite enfance pour permettre l'accès à la langue de leurs mères » (DDCT-SPV/2022_01697) / 2000€.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association BLVDR (197002) (20e Arrondissement) pour son action « Enregistrer, mixer, produire et vivre de sa musique » (DDCT-SPV/2022_00481).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COLOMBBUS (13326) (10e Arrondissement) pour son action « Permanences numériques en bibliothèque » (DDCT-SPV/2022_01770). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1010 euros est attribuée à l'association DENA'BA (191084) (10e Arrondissement) pour son action « Prévention des rixes à Buisson Saint Louis » (DDCT-SPV/2022_00556).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association FABRICATION MAISON (15446) (20e Arrondissement) pour son action « HORS CPO DAC-Chantier graphique - Portes du XX » (DDCT-SPV/2022_00684). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association JURIS SECOURS (19685) (17e Arrondissement) pour son action « Permanences d'accès au droit généraliste » (DSOL SEPLEX/2023_00122).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LA BANDE À GODOT (106661) (19e Arrondissement) pour son action « HORS CPO SPV- Stage nomade de parole, de théâtre et d'improvisation » (DDCT-SPV/2022_01966).

Article 11 : Une subvention d'un montant total de 4550 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) (11e Arrondissement) pour ses actions :

- « CPO SPV-théâtre comme outil de parole et réussite scolaire en primaire » (DDCT-SPV/2022_02082) / 1850€.

- « Réinvestir l'Espace public par des ateliers pluridisciplinaires » (DDCT-SPV/2022_02085) / 1200€.

- « CPO SPV- Théâtre et proximité - intergénérationnel et citoyenneté » (DDCT-SPV/2022_09941) / 1500€.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGERES (128781) (20e Arrondissement) pour son action « HORS CPO- Mobilisation des habitant.e.s des fougères et actions de convivialité » (DDCT-SPV/2022_02101).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LADIES & BASKETBALL (193506) (20e Arrondissement) pour son action « Back to School & Court 2022 » (DDCT-SPV/2022_02107). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LAMELUNE (186190) (10e Arrondissement) pour son action « Corps créatifs » (DDCT-SPV/2022_02110).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2301 euros est attribuée à l'association LANGUES PLURIELLES (184286) (18e Arrondissement) pour son action « Mod'Action - Formation en Français de la mode et de la couture » (DDCT-SPV/2022_00818). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LE CLUB DES NAIADES (16627) (20e Arrondissement) pour son action « Ateliers APA gratuits pour les enfants en surpoids. Promotion santé et lutte contre les inégalités. » (DDCT-SPV/2022_09947).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE GARAGE NUMERIQUE (117261) (20e Arrondissement) pour son action « Geek ki Pik » (DDCT-SPV/2022_02120). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LIRE - LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION (16396) (10e Arrondissement) pour son action « Lectures Parents ; Apprenants Quartier Buisson St Louis 10e » (DDCT-SPV/2022_01603). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1700 euros est attribuée à l'association MA PARTITION DE VIE (MPDV) (194136) (14e Arrondissement) pour son action « Club Voyage à travers les lectures » (DDCT-SPV/2022_02157).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association MAMANS ASSOCIATION GRANGES AUX BELLES (193733) (10e Arrondissement) pour son action « Balades intergénérationnelles » (DDCT-SPV/2022_00535).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association NGAMB ART (6881) (10e Arrondissement) pour son action « Spectacle l'arbre à palabre - Sensibiliser sur le O déchets et améliorer les cadres de vie... » (DDCT-SPV/2022_01086). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association PASSERELLE DE MÉMOIRE (192989) (18e Arrondissement) pour son action « Un jour dans mon quartier" à Charles Hermite (Paris 18e) » (DDCT-SPV/2022_09943).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association PAZAPAS BELLEVILLE (12967) (20e Arrondissement) pour son action « La Perm' Belleville » (DDCT-SPV/2022_02457).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878) (20e Arrondissement) pour son action « Tremplin pour une éducation populaire sensible au genre : de la visibilité à l'action émancipatoire » (DDCT-SPV/2022_09951/2000 €) et (DDCT_SECA/2022_01509/2000€). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 1800 euros est attribuée à l'association SEE YOU ART (196852) (14e Arrondissement) pour son action « 1 fresque murale participative par les habitants du quartier Didot 14e au centre Maurice Nogues » (DDCT-SPV/2022_01281).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association STRATA'J'M PARIS (33381) (20e Arrondissement) pour son action « Parents en action » (DDCT-SPV/2022_02375). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association TANGO CITE (12245) (10e Arrondissement) pour son action « EthnoTango - Collège Françoise Seligmann » (DDCT-SPV/2022_02264).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 1140 euros est attribuée à l'association VENI VERDI (43801) (10e Arrondissement) pour son action « Ateliers de jardinage itinérants - Grange aux Belles » (DDCT-SPV/2022_09938). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association YACHAD (39964) (14e Arrondissement) pour son action « VALORISATION, INCLUSION, EMANCIPATION PAR LA PRATIQUE SPORTIVE ADAPTEE ET LE SPORT » (DDCT-SPV/2022_01292). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ZUP DE CO (3742) (10e Arrondissement) pour son action « Tutorat solidaire au collège Françoise Seligmann 10e » (DDCT-SPV/2022_01141).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association FISPE (FRANÇAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE) (187253) (17e et 18e Arrondissements) pour son action « Cours de français pour l'insertion sociale des migrants- Paris 17 et Paris 18 » (DSOL/ST/2022_07444). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (158521) (18e Arrondissement) pour son action « LES JEUNES PARLENT AUX JEUNES » : rencontres, débats auprès d'élèves et jeunes » (DDCT-SPV/ 2022_01857). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LA MAISON BLEUE - PORTE MONTMARTRE (163481) (18e Arrondissement) pour son action « A Binet, on le fait ! » (DDCT-SPV/2022_2022_10107). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE PARIS CIDFF DE PARIS (13406) (19e Arrondissement) pour son action « Jeunes en insertion vers une éducation aux droits et devoirs, au sexisme et discriminations 19e » (DDCT- SPV/ 2022_00245). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 35 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total de 75 501 euros et seront imputées au budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris et répartis comme suit :

Direction/Service	Montant du financement
DDCT - SPV : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires - Service Politique de la Ville	67 501 €
DDCT - SECA : vie associative	2000 €
DSOL - ST : Mission animation de la vie sociale	6000 €

2022 DDCT 64 Subventions (54.000 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 16 associations.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 16 associations ;

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Vu la saisine pour avis du conseil du 8^e arrondissement en date du 24 octobre 2022 ;
Vu l'avis du conseil du 9^e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Vu la saisine pour avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 24 octobre 2022 ;
Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;
Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;
Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Dans le 7^e arrondissement :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « CENTRE D'INFORMATION ET D'ANIMATION DU 7E INTER 7 » (20145 / 2022_00504), 105 rue Saint Dominique 75007 Paris.

Dans le 8^e arrondissement :

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE France » (199141 / 2022_05435), 34 avenue des Champs Elysees Kandbaz 75008 Paris.

Dans le 9^e arrondissement :

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « MOSAIQUES.9 » (19882 / 2022_00475), 24 rue de La rochefoucauld 75009 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « TOUT AUTRE CHOSE » (18990 / 2022_00735), 40 rue Milton 75009 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention puriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Dans le 10^e arrondissement :

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « QUARTIER PARTAGE », (185604 / 2022_03104), 206 quai de Valmy 75010 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention puriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Dans le 12^e arrondissement :

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « LA CAMILLIENNE » (19571 / 2022_00884), 12 rue des Meuniers 75012 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « COLLECTIF B-EL » (182500 / 2022_02861), 236 rue de Charenton 75012 Paris.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « COMPAGNIE NUE COMME L'ŒIL », (68582 / 2022_03678), 5-7 avenue du Canal Maison des services publics Claude Rolland 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.

Dans le 13^e arrondissement :

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT DU 13E ARRONDISSEMENT DE PARIS ADA 13 » (18314 / 2022_02448), 11 rue Caillaux 75013 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « RADIO OLYMPIADES » (187670 / 2022_04538), 32 rue du Javelot Résidence Anvers 75013 Paris.

Dans le 14^e arrondissement :

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « CAFE ASSOCIATIF PERNETY » (18065 / 2022_05470), 8 rue Sainte Léonie 75014 Paris.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « COMPAGNIE AVRIL ENCHANTE » (19167 / 2022_04656), 187 rue Lecourbe 75015 Paris.

Dans le 17^e arrondissement :

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « ASSOCIATION INITIATIVES ET CHANGEMENT » (16242 / 2022_01252), 22 rue de la Saïda - Maison des associations 75015 Paris.

Dans le 18e arrondissement :

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « COMMUNE LIBRE DE MONTMARTRE » (188261 / 2022_03697), 12 rue Norvins 75018 Paris.

Dans le 20e arrondissement :

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « L'INTER-CO » (197214 / 2022_04636), 102 Bis rue de Bagnolet la Flèche D'Or 75020 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2022 à l'association « QUARTIERS DU MONDE » (19878 / 2022_03636), 2 / 4 square du Nouveau Belleville 75020 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

2022 DDCT 74 Déploiement du programme des « Cités éducatives » dans les 14e et 18e arrondissements, et poursuite du programme dans les 19e et 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2023,

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer les conventions cadres dans le cadre du déploiement du programme des « Cités éducatives dans les 14e et 18e arrondissements, et poursuite du programme dans les 19e et 20e arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire est autorisée à signer les conventions cadres pour les deux nouvelles cités éducatives labellisées en 2022 dans les 14e et 18e arrondissements.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer les avenants aux conventions cadres des deux cités éducatives labellisées en 2019, dont l'existence est prolongée jusqu'en 2023 dans les 19e et 20e arrondissements.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer la convention de mutualisation avec le collègue chef de file pour la gestion du fond de la cité éducative pour l'ensemble des écoles et établissements.

2022 DDCT 84 Subventions (191.600 euros) à 44 associations, au titre de l'appel à projets « Collèges pour l'égalité », pour une sensibilisation en milieu scolaire à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les discriminations.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 44 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Actions de sensibilisation à l'égalité filles - garçons :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 27 000 € est attribuée à l'association Je, Tu, Il (N° 20603), pour son projet intitulé « Éducation à la responsabilité sexuelle et affective et citoyenne » (2022_09636). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association Dans le Genre Égales (N° 20928) pour son projet intitulé « Sensibilisation à l'égalité filles-garçons & Prévention des cybervio-

lences auprès de collégiennes » (2022_09628). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Le mouvement du nid - délégation de Paris (N° 165802) pour son projet intitulé « Éducation à l'égalité filles-garçons, prévention de la prostitution chez les mineures » (2022_09510). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Femmes solidaires (N°20680) pour son projet intitulé « Collèges pour l'égalité » (2022_09622). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Laps équipe du matin (N°51121) pour son projet intitulé « Sensibilisation et débat sur le thème des violences sexistes » (2022_09485). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Des cris des villes (N°196554) pour son projet intitulé « A la reconquête de l'espace public : ateliers ville et genre au collège Guillaume Budé (Paris 19e) » (2022_09487). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Mi fugue Mi raison (N°53521) pour son projet intitulé « Lutter contre le tabou des règles aux collèges pour créer un vecteur d'égalité filles/garçons » (2022_09461). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Le Tatou théâtre (N°188946) pour son projet intitulé « Genre, ça se passe au collège? Théâtre-Forum » (2022_09516). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Womenability (N°185280) pour son projet intitulé « Cycle d'ateliers : des inégalités de genre dans l'espace public à l'espace privé » (2022_09424). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Ethnologues en herbe (N°12786) pour son projet intitulé « Enquête de terrain avec des collégiennes sur les stéréotypes de genre » (2022_09451). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Paris (N°13406) pour son projet intitulé « Égalité filles/garçons : un enjeu pour l'avenir » (2022_09621). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Handsaway (N°192612) pour son projet « Collèges pour l'égalité » (2022_09629). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Brouha Art (N°3682) pour son projet « Mauvais poils - Projet de théâtre forum pour les collégiennes » (2022_09447). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association H/F Ile de France (N°41762) pour son projet « Une exposition pour sensibiliser aux inégalités entre les femmes et les hommes » (2022_09624). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Les Mille printemps (N°189570) pour son projet « Collèges pour l'égalité » (2022_09406). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Comédie des ondes (N°82521) pour son projet « Action NOBELLES dans les collèges parisiens » (2022_09528). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Mots pour maux (N°198694) pour son projet « Mieux se comprendre pour comprendre l'Autre dans sa singularité et sa différence » (2022_09660). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Flèche (N°192068) pour son projet « Collèges pour l'égalité » (2022_09346). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association ACPE (agir contre la prostitution des enfants et les violences sexuelles (N°21028) pour son projet « Ateliers d'échanges autour des violences à connotation sexuelle en collège (harcèlement, réseaux.) » (2022_09489). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Osez le féminisme (N°28261) pour son projet « Lutter pour l'égalité » (2022_09591). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Modulecom (N°194342) pour son projet intitulé « MOBEXPO: égalité au travail » (2022_09612). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Femmes&cinéma (N°189080) pour son projet intitulé « Collèges pour l'égalité » (2022_09644). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Génération numérique (N°200748) pour son projet intitulé « Sensibilisation à l'égalité filles-garçons auprès des collégiennes parisiennes à l'ère du numérique » (2022_09651). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Actions de lutte contre les discriminations et pour la Promesse Républicaine :

Article 24 : Une subvention d'un montant de 5 800 € est attribuée à l'association Ya Fouei (N°184673) pour son projet intitulé « Collège pour l'égalité 2022 » (2022_09620) au titre de la Promesse Républicaine. Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Ethnoart (N°19749) pour son projet intitulé « L'ethnologie au collège pour l'égalité de toutes et tous » (2022_09468) au titre de la Promesse Républicaine. Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association SOS Casamance (N°11270) pour son projet intitulé « Mobiliser les collégiennes autour des ateliers de lutte contre les discriminations » (2022_09634) au titre de la Promesse Républicaine. Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Star (Science Technologie Art Recherche) (N°12185) pour son projet intitulé « Ateliers/projections : stimuler la réflexion sur les discriminations et l'égalité filles-garçons » au titre de la Lutte contre les discriminations (2022_09571). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 28 : Une subvention d'un montant total de 6 000 € est attribuée à l'association Remembreur (N°162621) pour son projet intitulé « Discriminations, justice et cohésion sociale », 4 000 € au titre de la Promesse Républicaine (2022_10175) et 2 000 € au titre de la lutte contre les discriminations (2022_09452). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Mosaïque.9 (N°19882) pour son projet « Collèges pour l'égalité » au titre de la Lutte contre les discriminations (2022_09518). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Mémoire 2000 (N°20749) pour son projet « Collèges pour l'égalité » au titre de la Lutte contre les discriminations (2022_09421). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 31 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Compagnie à l'affût (N°9519) pour son projet « Le Théâtre-Forum, outil de sensibilisation à l'égalité et à la lutte contre les discriminations » (2022_09601) au titre de la Promesse Républicaine. Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Starting block (N°8264) pour son projet « Sensibiliser aux représentations et discriminations de genre » au titre de la Lutte contre les discriminations (2022_09430). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté (ADRIC) (N°19513) pour son projet intitulé « Collège pour l'égalité - sensibiliser les jeunes collégiennes à la lutte contre les discriminations » au titre de la Lutte contre les discriminations (2022_09587). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Korhom (N°47682) pour son projet intitulé « Collèges pour l'égalité », 2 000 € au titre de la Promesse Républicaine (2022_10171) et 2 000 € au titre de la lutte contre les discriminations (2022_09576). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 35 : Une subvention d'un montant total de 6 000 € est attribuée à l'Association Science Technologie et Société (ASTS) (N°12948) pour son projet intitulé « Égalités en tout genre », 3 000 € au titre de la Promesse Républicaine (2022-10173) et 3 000 € au titre de la lutte contre les discriminations

(2022_09526). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 36 : une subvention d'un montant de 4 000€ est attribuée à l'association SOS Homophobie (N°18357) pour son projet intitulé « Collèges pour l'égalité » au titre de la Lutte contre les discriminations (2022_09650). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 37 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association le Bal (N° 21024) pour son projet « Collèges pour l'égalité » au titre de la Lutte contre les discriminations (2022_09578). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 38 : Une subvention d'un montant de 5 800 € est attribuée à l'association Boitaqueer (200083) pour son projet intitulé « Lutter contre les discriminations » au titre de la Lutte contre les discriminations (2022_09481). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 39 : Une subvention d'un montant de 5 000€ est attribuée à l'association Ligue des Droits de l'Homme (LDH) (N°44205) pour son projet « Collèges pour l'égalité » au titre de la Promesse Républicaine (2022_09631). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 40 : Une subvention d'un montant total de 3 000 € est attribuée à la société coopérative d'intérêt collectif (Scic) Ludomonde (N°181436) pour son projet « L'atelier philo au service de la prévention », 1 000 € au titre de la Promesse Républicaine (2022_10174) et 2 000€ au titre de la Lutte contre les discriminations (2022_09581). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 41 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Archipélia (N° 18047) pour son projet « Le genre m'est égale : une égalité pour l'épanouissement de tout.e.s » au titre de la Promesse Républicaine (2022_09627). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 42 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Réussir moi aussi (N°20218) pour son projet intitulé « Je m'implique pour l'égalité » au titre de la Lutte contre les discriminations (2022_09633). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 43 : Une subvention d'un montant total de 7 000 € est attribuée à l'association Aremedia (N°15286) pour son projet intitulé « Sensibilisation sur les violences et lutte contre les discriminations au collège », 4 000 € au titre de la Promesse Républicaine (2022_10172) et 3 000 € au titre de la Lutte contre les discriminations (2022_09648). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 44 : Une subvention d'un montant de 3 000€ est attribuée à l'association Collectif la formule (185903) pour son action intitulée « INSIDE HEROES : Sensibiliser et prévenir les situations de discrimination par la coopération » au titre de la Promesse Républicaine (2022_09585). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 45 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DDCT 90 Subventions (110.000 euros) à 10 associations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences clés des jeunes des quartiers populaires.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçu par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 13 000 euros est accordée à l'association ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) (18e arrondissement) pour son action « Première passerelle vers l'insertion professionnelle des jeunes lecteurs scripteurs débutants. » (2022_08697). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 10 000 euros est accordée à l'association CENTRE D'ETUDES, DE FORMATION ET D'INSERTION PAR LA LANGUE (CEFIL) (13585) (18e arrondissement), pour son action « Ateliers de remobilisation sur les compétences de base : pour une insertion socioprofessionnelle durable des 16-25 ans » (2022_08680). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 16 000 euros est accordée à l'association ESPEREM (191343) (13e et 14e arrondissements), pour son action « Développement des compétences : Apprendre en faisant » (2022_08808). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 16 000 euros est accordée à l'association SAVOIRS POUR REUSSIR PARIS (10685) (20e arrondissement) pour son action « Action de lutte contre l'illettrisme et l'illectro-nisme » (2022_08673).

Article 5 : Une subvention de 10 000 euros est accordée à l'association EXTRAMUROS (15247) (14e arrondissement), pour son action « actions ciblées auprès des jeunes participants aux chantiers éducatifs de menuiserie en économie circulaire et en chantier » (2022_08715). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention de 15 000 euros est accordée à l'association EMPLOI SPORT SOLUTIONS (197361) (17e), pour son action « Parcours de mobilisation dans le cadre de l'ACI Sport solutions jeunes QPV 75 » (2022_08708). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention de 10 000 euros est accordée à l'association GROUPE SOS JEUNESSE (183689) (11e arrondissement), pour son action « Teame 75, jeunes d'avenir » (2022_08710).

Article 8 : Une subvention de 6 000 euros est accordée à l'association LEO LAGRANGE (185552) (14e arrondissement), pour son action « Alphaleo sport job nogues - un programme innovant et flexible du développement professionnel par le sport » (2022_08711). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention de 10 000 euros est accordée à l'association MAKESENSE (183580) (19e arrondissement), pour son action « Un parcours de remobilisation autour des métiers de la communication » (2022_08717).

Article 10 : Une subvention de 4 000 euros est accordée à l'association REUSSIR PARIS 18 (189598) (18e arrondissement), pour son action « Accompagnement à l'inclusion sociale et pro des jeunes à travers le sport » (2022_02213).

Article 11 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 110 000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

2022 DDCT 91 Financement de 51 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens - Subventions (195.441 euros) à 44 associations.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21

R0056 00 dans le 13e arrondissement (2022_10016). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 2 : Est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366), une subvention de 6267 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris pour les deux postes adultes relais, dans le 18e arrondissement :

- Adulte Relais n° AR 075 19 R0002 01 (2022_09866) - 4700 euros
- Adulte Relais n° AR 075 22 R0037 00 (2022_09976) - 1567 euros

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant aux postes mentionnés.

Article 3 : Est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626), une subvention de 6267 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris pour les deux postes adultes relais, dans le 18e arrondissement :

- Adulte Relais n° AR 075 15 R0017 02 (2022_09814) - 4700 euros
- Adulte Relais n° AR 075 22 R0040 00 (2022_09815) - 1567 euros

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant aux postes mentionnés.

Article 4 : Est attribuée à l'association AGENCE LOCALE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE ÉCONOMIE AUTRE ET SOLIDAIRE (A.L.I.N.E.A.S) (107141), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0007 01 dans le 18e arrondissement (2022_09759). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 5 : Est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0003 02 dans le 13e arrondissement (2022_09816). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 6 : Est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047), une subvention de 9400 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris pour les deux postes adultes relais, dans le 20e arrondissement - Belleville Amandiers :

- Adulte Relais n° AR 075 02 RT012 00 (2022_09857) - 4700 euros
- Adulte Relais n° AR 075 07 R0336 05 (2022_09858) - 4700 euros

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours correspondant aux postes mentionnés.

Article 7 : Est attribuée à l'association ACCORDERIE DE PARIS 19E (AAP19) (190224), une subvention de 3133 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0015 00 dans le 19e arrondissement (2022_09879). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

Article 8 : Est attribuée à l'ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION (15565), une subvention de 7442 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris pour les deux postes adultes relais :

- Adulte Relais n° AR 075 16 R0012 01 dans le 14e arrondissement (2022_09771) - 2742 euros. La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.
- Adulte Relais n° AR 075 15 R0022 02 dans le 20e arrondissement - Les Portes (2022_09772) - 4700 euros. La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 9 : Est attribuée à l'association RSI LA RESSOURCE (5101), une subvention de 3525 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0023 00 dans le 17e arrondissement (2022_09695). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

Article 10 : Est attribuée à l'ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS) (12948), une subvention de 3133 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0021 00 dans le 20e arrondissement - Les Portes (2022_09859). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours correspondant au poste mentionné.

Article 11 : Est attribuée à l'association AYYEM ZAMEN LE TEMPS JADIS (18686), une subvention de 1175 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 22 R0033 00 dans le 20e arrondissement - Belleville Amandiers (2022_09982). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 12 : Est attribuée à l'association BASILIADE (19835), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0028 00 dans le 18e arrondissement (2022_10036). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 13 : Est attribuée à l'association CAIREP CENTRE D'AIDE D'INTERACTIONS ET DE RECHERCHE ETHNOPSICHOLOGIQUE (11126), une subvention de 3133 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0013 00

dans le 18e arrondissement (2022_09895). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

Article 14 : Est attribuée à l'association CARREFOUR 14 (9966), une subvention de 2350 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 08 R0435 04 dans le 14e arrondissement (2022_09860). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours correspondant au poste mentionné.

Article 15 : Est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANÇAIS DE CHINE (CFFC) (19009), une subvention de 3133 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0016 00 dans le 20e arrondissement - Belleville Amandiers (2022_09810). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

Article 16 : Est attribuée à l'association CIE BOUCHE A BOUCHE (12107), une subvention de 1567 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 22 R0006 00 dans le 14e arrondissement (2022_09817). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 17 : Est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R012 01 dans le 18e arrondissement (2022_09791). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 18 : Est attribuée à l'association CRL10 (470), une subvention de 7441 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris pour les deux postes adultes relais, dans le 10e arrondissement :

- Adulte Relais n° AR 075 22 R0027 00 (2022_09818) - 4308 euros. La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

- Adulte Relais n° AR 075 19 R0019 00 (2022_09862) - 3133 euros. La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

Article 19 : Est attribuée à l'association CROK CINE (194118), une subvention de 3133 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 22 R0018 00 dans le 11e arrondissement (2022_09967). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 20 : Est attribuée à l'association D2L (189232), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0035 00 dans le 19e arrondissement (2022_09963). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 21 : Est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0004 02 dans le 18e arrondissement (2022_09738). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 22 : Est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS (21175), une subvention de 1567 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 22 R0032 00 dans le 20e arrondissement - Belleville Amandiers (2022_09953). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 23 : Est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254), une subvention de 1958 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 07510 R0499 03 dans le 18e arrondissement (2021_12439). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours correspondant au poste mentionné.

Article 24 : Est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE (111181), une subvention de 4308 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 22 R0005 00 dans le 14e arrondissement (2022_09946). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 25 : Est attribuée à l'association FANATIKART (165983), une subvention de 3525 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0030 00 dans le 19e arrondissement (2022_09825). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

Article 26 : Est attribuée à l'association FEDERATION DES TUNISIENS POUR UNE CITOYENNETE DES DEUX RIVES FTCT (13890), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0016 01 dans le 19e arrondissement (2022_09964). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 27 : Est attribuée à l'association FEMMES INITIATIVES F I (12825), une subvention de 3525 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n°

AR 075 19 R00029 00 dans le 13e arrondissement (2022_09809). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

Article 28 : Est attribuée à l'association FRANCOPHONIE ET CULTURES PARTAGEES FCP (11127), une subvention de 2350 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0011 00 dans le 11e arrondissement (2022_09956). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

Article 29 : Est attribuée à l'association KORHOM (47682), une subvention de 3525 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0038 01 dans le 19e arrondissement (2022_05966). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 30 : Est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT) (157), une subvention de 8617 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris aux deux postes adultes relais, dans le 10e arrondissement :

- Adulte Relais n° AR 075 10 R0506 04 (2022_07016) - 4700 euros

- Adulte Relais n° AR 075 21 R0057 00 (2022_07017) - 3917 euros.

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant aux postes mentionnés.

Article 31 : Est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068), une subvention de 3917 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 22 R0014 00 dans le 10e arrondissement (2022_10020). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 32 : Est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0004 01 dans le 11e arrondissement (2022_09718). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 33 : Est attribuée à l'association LUCARNE (186113), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R00009 01 dans le 20e arrondissement - Les Portes (2022_09939). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 34 : Est attribuée à l'association MAISON 13 SOLIDAIRE (121341), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R00019 00 dans le 13e arrondissement (2022810024). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 35 : Est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR (8144), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 06 RT128 05 dans le 20e arrondissement - Belleville Amandiers (2022_09856). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 36 : Est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER FONTAINE AU ROI (7601), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0032 00 dans le 11e arrondissement (2022_09303). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 37 : Est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0018 00 dans le 20e arrondissement - Belleville Amandiers (2022_09959). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 38 : Est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0013 02 dans le 20e arrondissement - Les Portes (2022_09853). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 39 : Est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0046 00 dans le 18e arrondissement - convention pluriannuelle en cours (2022_09861).

Article 40 : Est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445), une subvention de 9008 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris pour les deux postes adultes relais, dans le 20e arrondissement - Les Portes :

- Adulte Relais n° AR 075 19 R0038 00 (2022_09867) - 4308 euros. La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

- Adulte Relais n° AR 075 19 R0005 01 (2022_09868) - 4700 euros. La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 41 : Est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0018 01 dans le 19e arrondissement (2022_09720). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 42 : Est attribuée à l'association TRIBUDOM (18464), une subvention de 3525 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0020 01 dans le 19e arrondissement (2022_09923). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

Article 43 : Est attribuée à l'association VIVRE AU 93 CHAPELLE (185614), une subvention de 4700 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0010 02 dans le 18e arrondissement (2022_09863). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au poste mentionné.

Article 44 : Est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE A MAROC TANGER (VEMT) (15949), une subvention de 3917 euros pour l'année 2022 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0036 00 dans le 19e arrondissement (2022_05986). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au poste mentionné.

Article 45 : Les dépenses correspondantes, soit 195 441 euros au total, seront imputées sur les crédits 2022 de la Ville de Paris.

2022 DDCT 95 Subvention avec convention avec la société de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine (4e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-30, L.3123-25 et L.2511-1 et suivants R.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment ses articles 61, 62 et 63 ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 11, alinéa 3 ;

Vu la délibération 1992 GM. 177 en date du 25 mai 1992, relative à la contribution à l'équilibre financier de la société de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention entre la Ville de Paris et la société de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement attribuée, et mettant à disposition de cet organisme les personnels du bureau de l'appui aux élus du service du conseil de Paris de la direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires, ainsi que les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine les deux conventions jointes en annexe à la présente délibération définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement attribuée à ces organismes pour 2023 et mettant à disposition de l'association, à compter du 1er janvier 2023, gracieusement et en tant que de besoin, les personnels et matériels de la DDCT et de la DSIN nécessaires à leur fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.070.000 euros est attribuée à la société de retraite des conseillers municipaux de Paris (tiers 49961, dossier 2023_00077).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.270.000 euros est attribuée à la société de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine (tiers 49962, dossier 2023_00078).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de la décision de financement, au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2023.

2022 DDCT 96 Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics - Subventions d'investissement (90.464 euros) pour 9 projets associatifs.**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à plusieurs associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 14 554 euros est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) (13e arrondissement) pour une action : « Projet d'aménagement de terrasse » (2023_00118). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION BELLEVILLE CITOYENNE (19230) (20e arrondissement) pour une action : « Signalétique locaux » (2022_07936). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 3290 euros est attribuée à l'association ATELIER DES EPINETTES ADE (1062) (17e arrondissement) pour une action : « Renouvellement matériel informatique » (2022_09548). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 3130 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LA DEFERLANTE (13065) (19e arrondissement) pour une action : « Informatique et Sécurité chez La Déferlante » (2022_09570). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée à l'association D'UNE LANGUE A L'AUTRE DULALA (8045) (19e arrondissement) pour une action : « Kamilala, un projet créatif d'inclusion par les langues et les histoires » (2022_09774). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association EMILE ET ROSA (199444) (19e arrondissement) pour une action : « Les Bonnes Vivantes, cantine et tiers-lieu alimentaire à but d'emploi » (2022_09877). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 5970 euros est attribuée à l'association LES JEUNES AMBITIEUX (L.J.A) (196649) (19e arrondissement) pour une action : « Le Festival des Ambitieux » (2022_09641). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 5100 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER FONTAINE AU ROI (7601) (11e arrondissement) pour une action : « Modernisation parc informatique » (2022_09799). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 5420 euros est attribuée à l'association VENI VERDI (43801) (20e arrondissement) pour une action : « Micro-ferme urbaine pédagogique du Collège Pierre Mendès France » (2022_08032). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.**Article 10 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention du 21 novembre 2019 signée avec l'association Français Langue d'Accueil pour l'autoriser à :

- faire évoluer le projet vers la réparation d'un rideau métallique dans un autre local au 54 boulevard de la Villette et vers l'achat de matériel informatique et équipements pour les ateliers linguistiques ;
- réaffecter 995 euros de la subvention vers la réparation du rideau métallique au 54 boulevard de la Villette ;
- réaffecter 2504 euros de la subvention vers l'achat de matériel informatique et équipements pour les ateliers linguistiques ;
- reporter la date d'exécution à fin novembre 2023.

Article 11 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 90 464 euros qui seront imputées sur les crédits d'investissement du service Politique de la Ville.

2022 DDCT 97 Mission Promesse Républicaine - Subventions (20.000 euros) à 3 associations dans le cadre de l'accompagnement à l'orientation et à la découverte des métiers en faveur des collégiens scolarisés en quartiers prioritaires.**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris les 8, 9 et 10 Juillet 2019, et prorogé jusqu'en 2023,

Vu le projet de délibération 2022 DDCT 97 en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 3 associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association MOI DANS 10 ANS (186123) (10e Arrondissement) pour une action « Favoriser la découverte du monde professionnel pour réussir sa première expérience d'immersion » (2023_00179).**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association S'ORIENTER ENSEMBLE (199332) (19e et 20e Arrondissements) pour des actions :

- « Découverte de métiers - Collège Georges Rouault » (2022_02220/5.800€)

- « Découverte de métiers - Collège Pierre Mendès France » (2022_02221/4.200€).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association SOCRATE-SOUTENIR ORGANISER CRÉER DES RELAIS D'APPRENTISSAGE TOUS ENSEMBLE (14805) (20e Arrondissement) pour une action « Forum des métiers et de l'orientation à destination des élèves de 4e des collèges - 20e BA » (2022_10053).**Article 4 :** Les dépenses correspondantes, soit 20 000 euros au total, seront imputées sur les crédits de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.**2022 DDCT 98 Subventions (45.600 euros) pour le financement de 7 projets associatifs dans les quartiers populaires parisiens permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public.****Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.600 euros est attribuée à l'association CRL 10 (470) pour une action « Illuminations à la Grange-aux-Belles » (2022_06852). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association LE 6B (186064) pour une action « Programmation de 4 expositions pour Embellir le passage PIVER » (2022_09783).**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association PIECE A EMPORTER (186219) pour une action « Amélioration espace Public/ A ma place/ Paris 20e, place ALLAIS » (2022_00595).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association ETHNOLOGUES EN HERBE (12786) pour une action « Atelier d'ethnologie urbaine: enquête de terrain dans mon quartier dans le cadre de la GUP » (2022_10061)

Article 5 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association LA PETITE ROCKETTE (59841) pour une action : « Vélo école permanente » (2022_01507). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE France (111181) pour une action « Animation et cohésion autour de quartier » (2022_09955). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association RESEAU PARISIEN DES ATELIERS VELO PARTICIPATIFS ET SOLIDAIRES -REPAR (192572) pour une action « Atelier vélo et promotion de la mobilité douce dans les QPV » (2022_06318). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 45 600 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022.

2022 DDCT 99 Signature de l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération 2022 DDCT 99 en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation la signature de l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Mme la Maire est autorisée à signer un avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti avec la Préfecture de Région Ile de France et l'ensemble des bailleurs parisiens remplissant les conditions pour prétendre à l'abattement de la taxe foncière relative à leur patrimoine situé en quartier Politique de la Ville.

2022 DDCT 100 Subventions de fonctionnement aux associations Pari Roller (6.000 euros) et Association des Barmen de France - Fédération des Métiers du Bar (2.000 euros).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer deux subventions de fonctionnement aux associations Pari Roller (6 000 €) et Association des Barmen de France - Fédération des Métiers du Bar (2 000 €) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros est attribuée à l'association Pari Roller, sise 16 boulevard Saint-Germain 75005 PARIS, au titre de l'année 2022 (2022_08734).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros est attribuée à l'Association des Barmen de France - Fédération des Métiers du Bar, sise 41 avenue des Tilleuls 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORET, au titre de l'année 2022 (2022_04438).

Article 3 : La dépense sera imputée au titre de la Politique de la Nuit, sous réserve de la décision de financement, au budget 2022 de la Ville de Paris.

2022 DDCT 103 Actualisation de la charte du Budget Participatif.**Mme Anouch TORANIAN, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vue la charte des arrondissements adoptée lors du Conseil de Paris de novembre 2010 ;

Vu la charte parisienne de la participation citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris de décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Parisienne du Débat Public en date du 10 octobre 2018 ;

Vu la délibération citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris d'octobre 2019 ;

Vue la charte du Budget participatif adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Paris de février 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation l'adoption de la nouvelle charte du Budget participatif ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Considérant que le Budget participatif est un dispositif évolutif construit en concertation avec les élus d'arrondissement, les agents de la Ville de Paris et les Parisiens eux-mêmes ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e commission,

Délibère :

La charte du budget participatif de la Ville de Paris, annexée à la présente délibération, est adoptée.

2022 DDCT 107 Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la mairie du 16e arrondissement.**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2018 DDCT 82 fixant les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition des espaces gérés par les conseils d'arrondissement ;

Vu la délibération 2018 DDCT 90 fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la mairie du 16e arrondissement modifiée par la délibération 2019 DDCT 45 ;

Vu la délibération 2019 DDCT 119, fixant les redevances liées à l'occupation temporaire de la salle d'audience de la mairie du 16e arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose une tarification de certains espaces de la mairie du 16e ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant en euros des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des fêtes de la mairie du 16e arrondissement est fixé comme suit :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h - 18h	Tarif horaire 18h - 24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h - 18h	Tarif horaire 18h - 24h	Tarif journée
556	723	2 787	668	835	3 344

Article 2 : Le montant en euros des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des commissions des salles de la Rotonde du RDC et du 2e étage ainsi que de la salle d'audience de la mairie du 16e arrondissement est fixé comme suit :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h - 18h	Tarif horaire 18h - 24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h - 18h	Tarif horaire 18h - 24h	Tarif journée
333	445	2 006	445	556	2 675

Article 3 : Le montant en euros des redevances liées à l'occupation temporaire du jardin de la mairie du 16e arrondissement est fixé comme suit :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h - 18h	Tarif horaire 18h - 24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h - 18h	Tarif horaire 18h - 24h	Tarif journée
379	512	2 370	512	623	3 0205

Article 4 : La gratuité totale de la mise à disposition de la salle des fêtes, de la salle des commissions, des salles de la Rotonde du RDC et du 2e étage, ainsi que de la salle d'audience et du jardin est accordée aux services de la Ville de Paris, aux établissements publics municipaux, aux associations à but non lucratif qui concourent à l'intérêt général et au syndicats

Article 5 : Une réduction de 50% du tarif est accordée pour les manifestations visant à développer du lien social, à soutenir des actions sociales ou caritatives dont l'accès est ouvert à un large public et dont les recettes sont reversées à des organismes caritatifs.

Article 6 : La mise à disposition de matériel technique nécessitant la présence d'un technicien sera facturée 150 € avec une réduction de 50% pour les usagers bénéficiant de la gratuité totale de la mise à disposition de la salle, tel que prévu à l'article 3.

Article 7 : Lorsque la mise à disposition nécessite la présence de personnel, une somme forfaitaire de 20 euros par heure et par agent sera facturée en semaine et de 30 euros par heure et par agent après 18h en semaine, le dimanche et les jours fériés.

Article 8 : Une attestation d'assurance couvrant les dommages qui pourraient survenir dans le cadre de la mise à disposition devra être fournie par le bénéficiaire.

Article 9 : Une somme forfaitaire de 600 euros sera demandée à titre de caution, pour toute mise à disposition d'un espace. Cette caution sera encaissée en cas de dégradation, de non-respect des clauses de la convention d'occupation ou de non-paiement des frais supplémentaires relatifs à la mise à disposition de la salle.

Article 10 : Les modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes, de la salle des commissions, des salles de la Rotonde du RDC et du 2e étage ainsi que de la salle d'audience et du jardin seront précisées dans une convention signée entre la mairie d'arrondissement et le bénéficiaire.

Article 11 : Une somme correspondant à 75% des recettes encaissées au titre de la présente délibération sera mise à disposition de l'arrondissement concerné, lors de l'exercice budgétaire suivant.

Article 12 : Les recettes correspondant à la location des salles seront constatées au chapitre 75, nature 7588, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022, et exercices suivants.

Article 13 : Les recettes correspondant à la mise à disposition du personnel seront constatées au chapitre 70, nature 70848, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022, et exercices suivants.

Article 14 : Les recettes correspondant à la mise à disposition d'une sonorisation seront constatées au chapitre 70, nature 7083, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022, et exercices suivants.

Article 15 : Les délibérations 2018 DDCT 90, 2019 DDCT 49 et 2019 DDCT 119 sont abrogées.

2022 DDCT 112 Charte entre la Ville de Paris et le Centre européen du Judaïsme pour le financement de ses activités culturelles.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'approbation d'une Charte relative au financement des activités culturelles du Centre européen du Judaïsme ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Charte entre la Ville de Paris et le Centre européen du Judaïsme pour le financement de ses activités culturelles, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la Charte.

2022 DEVE 82 Conventions pluriannuelles avec 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la Petite Ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e) et d'équipements sportifs dans le 13e.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer des conventions avec cinq associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la Petite Ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e) et d'équipements sportifs dans le 13e ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les conventions avec les associations Chantier Ecole, Espace, Etudes et chantiers, Halage et Interface Formation jointes au présent projet de délibération sont approuvées. Mme la Maire de Paris est autorisée à les signer.

Article 2 : Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans maximum. A l'issue de cette période elles ne seront renouvelable qu'expressément.

2022 DEVE 84 Sondage et pose de bâche sur le mur pignon gauche 41 rue de Bretagne (Paris Centre) - Protocole pour le remboursement des travaux financés par le syndicat des copropriétaires.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 autorisant Mme la Maire de Paris à signer avec le Syndicat des copropriétaires du 41 rue de Bretagne (Paris Centre) un protocole pour le remboursement des travaux réalisés sur le mur mitoyen pignon gauche du jardin situé rue des Oiseaux, propriété de la Ville de Paris,

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat des Copropriétaires du 41 rue de Bretagne (Paris Centre) le protocole joint à la présente délibération, pour le remboursement des travaux réalisés sur le mur mitoyen pignon gauche du jardin situé rue des Oiseaux, propriété de la Ville de Paris.

Article 2 : La Ville de Paris rembourse le Syndicat des copropriétaires du 41 rue de Bretagne (Paris Centre), du montant des travaux, au prorata de la surface dont elle est propriétaire. La part due par la Ville de Paris à la copropriété s'élève à $24\,441,50 \text{ €} \times 39\% = 9\,571,19 \text{ € TTC}$.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2022 et suivantes, sous réserve des crédits et des décisions de financement.

2022 DEVE 85 Partenariats botaniques avec le Jardin des Plantes et de la Nature de Porto Novo (Bénin), l'association « Berceau des Nymphéas » et le réseau « Climate Change Alliance of Botanic Gardens ».

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver trois partenariats à caractère botanique avec le Jardin des Plantes et de la Nature de Porto Novo au Bénin, l'Association Berceau des Nymphéas du Temple sur Lot et le réseau 'Climate Change Alliance of Botanic Gardens', alliance des Jardins Botaniques contre les changements climatiques ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association Berceau des Nymphéas ci-annexé ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le parrainage du Jardin des Plantes et de la Nature de Porto Novo par le Jardin Botanique de Paris de la Ville de Paris dans la perspective à terme d'un agrément par l'association des Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones est approuvé.

Article 2 : Le paiement par la Ville de Paris de la première année d'adhésion du Jardin des Plantes et de la Nature de Porto Novo à l'association des JBFPPF, et pour la première période de 7 ans, soit de 2023 à 2030, est approuvé pour un montant maximum de 100 euros net de taxe par an. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Le partenariat avec l'association Berceau des nymphéas du Temple-sur-Lot (47) est approuvé et Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le projet de convention ci-annexé.

Article 4 : L'inscription du Jardin Botanique de Paris dans le réseau 'Climate Change Alliance of Botanic Gardens', alliance des Jardins Botaniques contre les changements climatiques, est approuvé et Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les documents d'adhésion.

2022 DEVE 88 Subventions (67.280 euros) à 9 associations pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement de subventions à 9 associations pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 24 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Vu les conventions jointes au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 12 000 euros est attribuée à l'association Initiatives de développement local Paris 10, dont le siège social est situé 2 rue du Buisson Saint Louis Aires 10, 75010 Paris - Paris Asso n° 2022_09079.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Solidaya, dont le siège social est situé 14 rue du Moulin des Prés, 75013 Paris, pour un projet intitulé « Développer l'approvisionnement local et durable de l'Épicerie Sociale et Solidaire Solidaya » - Paris Asso n° 2022_08558.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Solidaya, dont le siège social est situé 14 rue du Moulin des Prés, 75013 Paris, pour un projet intitulé « Programme de prévention dédié à l'alimentation sous forme d'ateliers culinaires avec un chef » - Paris Asso n° 2022_09015.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros est attribuée à l'association Pulsart, dont le siège social est situé 19 rue Gaston Lauriau, 93100 Montreuil, pour un projet intitulé « Tout doit disparaître » - Paris Asso n° 2022_00197.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros est attribuée à l'association Agence locale d'initiatives nouvelles pour une économie autre et solidaire (A.L.I.N.E.A.S.), dont le siège social est situé 1 rue du Canada, 75018 Paris, pour un projet intitulé « La Charrette des 4 saisons Solidaire-Accompagnement et animation socio-économique du secteur Tristan » - Paris Asso n° 2022_10035.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros et une subvention d'investissement de 5 000 € sont attribuées à l'association Shakti 21, dont le siège social est situé 19 rue de la Boulangerie, 93200 Saint-Denis, pour un projet intitulé « Magiques marmites contre la précarité alimentaire des publics en hébergement d'urgence » - Paris Asso n° 2022_03767 et n° 2022_10063.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'association Halage, dont le siège social est situé 6 rue Arnold Géraux, 93450 L'Île-Saint-Denis, pour un projet intitulé « De la graine à l'assiette au jardin l'Univert » - Paris Asso n° 2022_09531.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 5 380 euros est attribuée à l'association Bokawa, dont le siège social est situé 94 boulevard Sérurier, 75019 Paris, pour un projet intitulé « Expérimentation d'un programme d'accompagnement autour de l'alimentation saine et responsable » - Paris Asso n° 2022_05705.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 7 900 euros est attribuée à l'association Le Danube Palace, dont le siège social est situé 4 rue de la Solidarité, 75019 Paris, pour un projet intitulé « alimentation saine et durable » - Paris Asso n° 2023_00101.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros est attribuée à l'association Fair(e) un monde équitable, dont le siège social est situé 31 rue Bichat, 75010 Paris, pour un projet intitulé « Opérations de sensibilisation des restaurateurs et cafés dans le cadre de l'Addition.org » - Paris Asso n° 2022_09012.

Article 11 : Le versement des subventions de fonctionnement mentionnées aux articles 2, 3, 7, 8 et 9 ci-dessus est subordonné à la signature, au titre de 2022, d'une convention de fonctionnement annuelle ou d'un avenant entre la Ville de Paris et les structures suivantes : Solidaya, Halage, Bokawa et Le Danube Palace, que Mme la Maire est autorisée à signer. Ces documents sont présentés en annexe.

Article 12 : Le versement des subventions d'investissement mentionnées aux articles 1 et 6 ci-dessus est subordonné à la signature, au titre de 2022, d'une convention de subvention d'équipement entre la Ville de Paris et les structures suivantes : Initiatives de développement local Paris 10 et Shakti 21, que Mme la Maire est autorisée à signer. Ces documents sont présentés en annexe.

Article 13 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DEVE 89 Subventions (270.611 euros) aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le vœu 244 adopté par le Conseil de Paris du 2, 3, 4 mai 2018 relatif aux cantines sans plastique ;

Vu la délibération 2021 DASC0 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement pour la période 2022-2024 conclue entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles de Paris Centre, la Caisse des écoles du 17e arrondissement, Caisse des écoles du 19e arrondissement et la Caisse des écoles du 20e arrondissement ;

Vu la délibération 2019 DRH 65 relative à la convention quadriennale liant la Ville de Paris et l'ASPP ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 DASCO - DASES, relative à l'adoption du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne ;

Vu le projet de délibération 2022 DEVE 89 en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris propose l'attribution de subventions aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne.

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris, en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris, en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris, en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 33 364 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles de Paris Centre au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la caisse des écoles dans la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire par la Ville de Paris.

Article 2 : Une subvention de 36 806 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 17e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la caisse des écoles dans la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire par la Ville de Paris.

Article 3 : Une subvention de 91 509 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 19e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la caisse des écoles dans la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire par la Ville de Paris.

Article 4 : Une subvention de 97 240 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 20e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la caisse des écoles dans la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire par la Ville de Paris.

Article 5 : Une subvention de 11 692 euros en investissement est attribuée à l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (ASPP) sise au 35 Bd de Sébastopol (Paris 1er), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de l'ASPP à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 6 : La dépense correspondante, soit 270 611 euros, sera imputée à hauteur de 270 611 euros au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2022 DEVE 90 Subvention (100.000 euros) à Vif Circuits courts transport & logistique (77) pour ses actions d'approvisionnement en alimentation durable et locale à destination des structures de l'aide alimentaire parisiennes.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçu par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à Vif Circuits courts transport & logistique pour ses actions d'approvisionnement en alimentation durable et locale à destination des structures de l'aide alimentaire parisiennes ;

Vu la convention jointe au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 100 000 euros est attribuée à Vif Circuits courts transport & logistique SAS, dont le siège social est situé 9 rue de l'Étain, 77 176 Savigny-le-Temple, pour un projet intitulé « Action à une alimentation durable et locale pour les structures d'aides alimentaires Parisiennes » - Paris Asso n° 2022_09686.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : La convention entre la Ville de Paris et Vif Circuits courts transport & logistique relative aux actions d'approvisionnement en alimentation durable et locale à destination des structures de l'aide alimentaire parisiennes est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

2022 DEVE 91 Subventions (115.000 euros) à 2 structures pour leurs actions de sensibilisation à l'alimentation durable au sein des établissements de la restauration collective parisienne.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à deux structures pour leurs actions de sensibilisation à l'alimentation durable au sein des établissements de la restauration collective parisienne ;

Vu la convention avec le Groupement d'agriculture biologique et biodynamique de la Région Île-de-France jointe au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 100 000 euros est attribuée au Groupement des Agriculteurs Biologiques de la région Île-de-France (GAB IdF), dont le siège social est situé 5 rue de Paris, 77 220 Tournan-en-Brie, pour un projet intitulé « développement et structuration de filières et accompagnement des Caisses des écoles » - Paris Asso n° 2022_06951.

Article 2 : La convention entre la Ville de Paris et le Groupement des Agriculteurs Biologiques de la région Île-de-France (GAB IdF) relative au projet mentionné à l'article 1 est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 3 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Un Plus Bio, dont le siège social est situé 68 bis avenue Jean Jaurès, 30 000 Nîmes, pour un projet intitulé « accompagner la restauration collective parisienne dans ses changements de pratique » - Paris Asso n° 2022_10030.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DEVE 92 Subvention (100.000 euros) à la Fondation Armée du Salut (19e) pour son action en faveur de la diversification de l'approvisionnement à destination d'associations d'aide alimentaire.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à la Fondation Armée du Salut pour son action en faveur de la diversification de l'approvisionnement à destination d'associations d'aide alimentaire ;

Vu le projet d'avenant à la convention du 6 décembre 2021, conclue entre la Ville de Paris et la Fondation Armée du Salut joint au projet de délibération et qui complète les modalités de versement de la subvention de fonctionnement accordée à l'association par la délibération n° 2021 DEVE 115 afin de permettre la prolongation du dispositif et le versement, en une seule fois, d'une subvention complémentaire d'un montant de 100 000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 100 000 euros (en fonctionnement) est attribuée à la Fondation Armée du Salut, dont le siège social est situé 66 rue de Mouzaïa, 75019 Paris, pour un projet intitulé « Approvisionnement en denrées alimentaires durables pour des associations d'aide alimentaire - complément » - Paris Asso n° 2022_07915.

Article 2 : L'avenant à la convention joint au présent projet de délibération est approuvé. Mme la Maire est autorisée à le signer.

2022 DEVE 93 Subvention (10.000 euros) à la SCIC Paysan Urbain Grand Paris pour ses actions en matière d'agriculture et d'alimentation durable.**Mme Audrey PULVAR, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de délibération n° 2022 DEVE 93 en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention avec la SCIC Le Paysan Urbain Grand Paris prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000€ pour soutenir ses actions en matière d'agriculture et d'alimentation durable ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée à la société coopérative d'intérêt collectif anonyme (SCIC SA) Le Paysan Urbain Grand Paris.**Article 2 :** La convention avec la SCIC Le Paysan Urbain Grand Paris dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants sous réserve des décisions de financement.**2022 DEVE 97 Subvention (10.000 euros) à l'association Erinaceus France en vue de l'ouverture d'un refuge de soins pour les hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes (12e), projet lauréat du budget participatif 2021.****M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération en date des 13, 14 et 15 novembre 2018, autorisant Mme la Maire de Paris à adopter l'action 30 du Plan Biodiversité 2018-2024 ;

Vu la délibération en date des 7, 8 et 9 juillet 2021, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à signer la convention relative la création d'un refuge de soins pour Hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes (12e) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer une convention d'investissement et à verser une subvention à l'association Erinaceus France d'un montant de 10 000 euros pour permettre l'ouverture du centre de soin pour les hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention à l'association Erinaceus France d'un montant de 10 000 euros pour permettre l'ouverture du centre de soin pour les hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes - Paris Asso 200996 ; 2022_09544.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi de la subvention prévue à l'association Erinaceus France.**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 10 000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.**2022 DFA 42 Raccordement de l'API Recherche Personnes Physiques (R2P) à l'outil de Référentiel Tiers Unifié (RTU).****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le décret n° 2022-814 du 16 mai 2022 relatif aux conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, les établissements publics qui leur sont rattachés et les établissements publics sociaux et médico-sociaux peuvent obtenir communication des éléments d'identification de leurs débiteurs en application de l'article L. 135 ZN du livre des procédures fiscales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme La Maire de Paris demande l'autorisation d'approuver le principe d'utilisation de l'API R2P pour certifier les tiers « personnes physiques » de la base SAP et de valider le raccordement de l'API R2P à l'outil RTU ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris, est autorisée à approuver le principe d'utilisation de l'API R2P pour certifier les tiers « personnes physiques » de la base SAP et à valider le raccordement de l'API R2P à l'outil RTU.

2022 DFA 47 Durée et mode de gestion des amortissements des actifs du budget général - Instruction budgétaire et comptable M57.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2, L 2321-3 et R.2321-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la délibération 2017 DFA 91 du 20 novembre 2017 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs et le caractère dorénavant amortissable des dépenses ultérieures sur les biens historiques et culturels immobiliers et mobiliers sous-jacents ;

Vu les délibérations 2018 DFA 74 et 2018 DFA 24G de la séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant le mode de gestion des amortissements en M57 ;

Vu le projet de délibération 2022 DFA 47 en date du 2 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Les dépenses ultérieures sur les biens historiques et culturels immobiliers et mobiliers sous-jacents sont amorties sur 60 ans sur le mode « linéaire N+1 ».

Article 2 : les durées et modes de gestion des amortissements des autres catégories de biens restent inchangés :

Rubrique	Durée d'amort.	Mode d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	Linéaire N+1
Frais d'études	5	Linéaire N+1
Frais de recherche et de développement	5	Linéaire N+1
Frais d'insertion	5	Linéaire N+1
Subvention Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire N+1
Subvention Bâtiments et installation (Convention de financement < 500 K€)	30	Linéaire N+1
Subvention Bâtiments et installation (Convention de financement > 500 K€)	30	Linéaire N proratisé
Subvention Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	Linéaire N proratisé
Concessions et droits similaires	5	Linéaire N+1
Droit de superficie	5	Linéaire N+1
Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2	Linéaire N+1
Autres immobilisations incorporelles	2	Linéaire N+1
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
CONSTRUCTIONS		
Bâtiments scolaires collèges	25	Linéaire N proratisé
Immeubles de rapport	60	Linéaire N proratisé
Autres bâtiments privés	60	Linéaire N proratisé
Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	Durée du bail	Linéaire N proratisé
Constructions sur sol d'autrui – Droit de superficie	Durée du bail	Linéaire N proratisé
INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES		
Matériel roulant	10	Linéaire N+1
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Linéaire N+1
Matériel technique scolaire	10	Linéaire N+1
Autre matériel et outillage de voirie	10	Linéaire N+1
Autre matériel technique	10	Linéaire N+1
Installations générales, agencements et aménagements divers	15	Linéaire N+1
BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS		
Biens historiques et culturels (dépenses ultérieures sur biens sous-jacents)	60	Linéaire N+1
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Installations générales, agencements et aménagements divers	15	Linéaire N+1
Autres matériels de transport	7	Linéaire N+1
Matériel informatique scolaire	5	Linéaire N+1
Autre matériel informatique	5	Linéaire N+1
Matériel de bureau et mobilier scolaires	15	Linéaire N+1
Autres matériels de bureau et mobiliers	15	Linéaire N+1
Matériel de téléphonie	10	Linéaire N+1
Cheptel	5	Linéaire N+1
Autres immobilisations corporelles	10	Linéaire N+1
BIENS DE FAIBLE VALEUR		
Au-dessous d'un seuil de 400 € T.T.C (coût unitaire budgétaire) les biens amortissables sont amortis en une annuité unique, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.		

2022 DFA 48 Rapports des mandataires du Conseil de Paris dans les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés de la collectivité parisienne pour l'exercice 2021.**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article 8 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983, repris dans l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver les rapports des mandataires du Conseil de Paris dans les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés de la collectivité parisienne pour l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1re commission,

Délibère :

Les SEM de logement**Article 1 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) est approuvé.**Article 2 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Immobilière d'Économie Mixte de la Ville de Paris ELOGIE-SIEMP est approuvé.

Les SEM d'aménagement et les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement

Article 3 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte ParisSeine (SemPariSeine) est approuvé.**Article 4 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale ParisSeine est approuvé.**Article 5 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement de Paris (SEMAPA) est approuvé.**Article 6 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) est approuvé.**Article 7 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale Paris et Métropole Aménagement (P&MA) est approuvé.**Article 8 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement SOREQA est approuvé.Les SEM et SPL de services**Article 9 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) est approuvé.**Article 10 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Économie Mixte de Pompes Funèbres (SAEMPF) est approuvé.**Article 11 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Exploitation du Palais Omnisports Paris Bercy (SAE POPB) est approuvé.**Article 12 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) est approuvé.**Article 13 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) est approuvé.**Article 14 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil de surveillance de la Société d'Économie Mixte IDF Énergie est approuvé.**Article 15 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale Carreau du Temple est approuvé.**Article 16 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST) est approuvé.**Article 17 :** Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la SOGARIS est approuvé.**2022 DFA 49 Signature d'un contrat de concession de travaux relative à la rénovation et l'exploitation de l'établissement Le Pré Catelan situé route de Suresnes dans le Bois de Boulogne (16e).****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L1411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un contrat de concession de travaux relative

à la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé Le Pré Catelan, situé route de Suresnes dans le Bois de Boulogne à Paris 16e ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer un contrat de concession de travaux relative à la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé Le Pré Catelan, situé route de Suresnes dans le Bois de Boulogne à Paris 16e pour une durée de 18 ans à compter de la mise à disposition des biens, avec le groupement solidaire d'entreprises composé des sociétés LENÔTRE et FREDERIC ANTON CONSEIL.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2023 et suivantes.

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes les demandes d'autorisations au titre des codes du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation de travaux ou aménagements prévus par le contrat de concession de service public.

2022 DFA 52 Protocole transactionnel entre la société SOCOTEC, la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) et la Ville de Paris - Indemnisation versée à la Ville de Paris au titre de la perte de redevance causée par les désordres sur les rails de l'ascenseur Nord de la Tour Eiffel dus à des malfaçons de travaux réceptionnés en 2004.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1410-1 et suivants, L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 1981 D 366 du 23 février 1981 approuvant la conclusion d'une convention pour l'exploitation de la Tour Eiffel avec la Société Nouvelle d'Exploitation de la Tour Eiffel et la Société Anonyme de Gestion Immobilière- (Paris 7e) ;

Vu la délibération 2005 DF 92 de la séance des 12,13 et 14 décembre 2005, approuvant la conclusion d'une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Tour Eiffel avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) (Paris 7e) ;

Vu les délibérations 2009 DF 8 des 2 et 3 février 2009, 2013 DF 110 des 16, 17 et 18 décembre 2013, 2014 DFA 59 des 15, 16 et 17 décembre 2014, 2015 DFA 71 des 26, 27 et 28 mai 2015, 2015 DFA 102 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015, 2016 DFA 147 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 et 2017 DFA 60 des 3, 4 et 5 juillet 2017 approuvant la conclusions des avenants 1 à 7 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Tour Eiffel avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) (Paris 7e) ;

Vu la délibération 2017 DA 72 de la séance des 25 ,26 et 27 septembre 2017, approuvant la conclusion d'une convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) (Paris 7e) ;

Vu la délibération 2018 DFA 58 de la séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, approuvant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) (Paris 7e) ;

Vu la délibération 2020 DFA 73 de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2020, approuvant la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) (Paris 7e) ;

Vu la délibération 2021 DFA 84 de la séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, approuvant la conclusion d'un avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) - (Paris 7e) ,

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer le protocole transactionnel avec la société SOCOTEC et la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE), indemnisant la Ville de Paris pour la perte de redevance causée par des malfaçons sur les rails de la voie de contrepoids de l'Ascenseur Nord, causées par des travaux réceptionnés en 2004 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel entre la société SOCOTEC, la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) et la Ville de Paris, indemnisant la Ville de Paris au titre de la perte de redevance causée par les désordres sur les rails de l'Ascenseur Nord de la Tour

Eiffel (7e), dus à des malfaçons de travaux réceptionnés en 2004, dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.

2022 DFA 53 Débat portant sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5217-104 et D2312-3 ;

Vu le projet de délibération 2022 DFA 53 en date du 2 novembre par lequel la Maire de Paris lui propose de débattre du rapport sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris prend acte de ce qu'il a été débattu du rapport sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris.

2022 DFA 57-1 Projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 sur la section d'investissement.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2021 DFA 59-1 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 arrêtant le budget primitif d'investissement de la Ville de Paris pour 2022 ;

Vu la délibération 2022 DFA 4 des 22 et 23 mars 2022 arrêtant la décision modificative n°1 ;

Vu les délibérations 2022 DFA 15 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 arrêtant le compte administratif de la Ville de Paris pour 2021 ;

Vu la délibération 2022 DFA 8 des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 arrêtant le budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de décision modificative n°2 de la Ville de Paris pour 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La décision modificative n°2 d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 est arrêtée comme suit :

- à la somme de 31 423 000,00 € en dépenses pour ce qui concerne les autorisations de programme, soit un total net post budget supplémentaire de 6 824 181 650,70 €, selon l'état annexé (récapitulatif général des autorisations de programme) ;

- à la somme de 7 425 000,00 € en recettes et en dépenses en ce qui concerne les crédits de paiement.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Article 3 : Le montant de l'autorisation d'emprunt est diminué de 42 000 000,00 € et s'élève à 863 432 826,60 €.

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Fonction	Stock brut au 31/12/2021 (a)	CA 2021		Stock net au 31/12/2021 reporté en 2022 (d = a-b-c)	BP 2022 (e)	DM1 2022 (f)	BS 2022 (g)	Stock brut 2022 avant DM2 (h)	Liquidé au 20/10/2022 (i)	Stock net au 2022 au 21/10/2022 (j)	DM2 2022 (k)	Stock net après DM2 (l=j+k)
		Mandaté après régularisation (b)	Solde des AP terminées (c)									
Services Généraux	1 104 308 804,88	278 138 492,92	199 059 756,14	627 110 555,82	479 090 060,00	-19 660 239,47	26 457 129,47	1 112 997 505,82	122 612 189,31	990 385 316,51	-1 455 000,00	988 930 316,51
Sécurité	37 166 528,85	24 739 984,67	219 445,48	12 207 098,70	30 658 000,00	-2 858 886,53	2 052 000,00	42 058 212,17	17 994 220,07	24 063 992,10	1 258 000,00	25 321 992,10
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	481 616 939,97	130 146 616,21	12 129 053,25	339 341 270,51	151 297 254,00	-48 101 458,98	61 226 715,00	503 763 780,53	63 751 353,14	440 012 427,39	300 000,00	440 312 427,39
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	836 429 693,67	169 784 762,78	84 030 944,63	582 613 986,26	262 834 144,33	-44 856 721,95	21 426 666,00	822 018 074,64	142 514 532,27	679 503 542,37	130 000,00	679 633 542,37
Santé et action sociale (dont APA, RSA)	224 146 423,36	44 605 542,05	10 657 884,70	168 882 996,61	109 401 906,00	-18 555 018,38	25 109 838,00	284 839 722,23	24 628 576,97	260 211 145,26	14 260 000,00	274 471 145,26
Aménagement des territoires et habitat	3 381 257 242,38	544 180 858,06	83 479 390,09	2 753 596 994,23	962 954 600,60	-29 305 703,09	124 305 000,00	3 811 550 891,74	408 047 671,35	3 403 503 220,39	14 410 000,00	3 417 913 220,39
Action économique	167 838 847,32	38 991 919,13	38 812 537,06	90 034 391,13	88 899 000,00	-12 638 877,57	1 600 000,00	167 894 513,56	6 095 904,59	161 798 608,97	120 000,00	161 918 608,97
Environnement	125 340 741,97	59 904 209,68	4 089 438,22	61 347 094,07	127 489 630,00	-5 416 273,49	2 425 000,00	185 845 450,58	26 512 480,25	159 332 970,33		159 332 970,33
Transports	777 079 423,27	166 102 836,67	12 222 698,63	598 753 887,97	250 184 799,00	-3 058 179,01	20 000,00	845 900 507,96	171 953 080,58	673 947 427,38	2 400 000,00	676 347 427,38
TOTAL GENERAL	7 135 184 645,67	1 456 595 222,17	444 701 148,20	5 233 888 275,30	2 462 809 393,93	-184 451 358,47	264 622 348,47	7 776 868 659,23	984 110 008,53	6 792 758 650,70	31 423 000,00	6 824 181 650,70

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2022

III – VOTE DU BUDGET									III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									A
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
90	Opérations ventilées	1 722 537 110,41	0,00	37 558 000,00	29 595 000,00	0,00	29 595 000,00	0,00	29 595 000,00
900	Services généraux	164 047 790,80	0,00	4 680 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	28 835 901,97	0,00	1 258 000,00	1 190 000,00	0,00	1 190 000,00	0,00	1 190 000,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	118 031 712,17	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	261 430 052,48	0,00	130 000,00	-3 000 000,00	0,00	-3 000 000,00	0,00	-3 000 000,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	57 274 364,07	0,00	14 260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	838 872,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	777 405 586,88	0,00	14 410 000,00	-6 595 000,00	0,00	-6 595 000,00	0,00	-6 595 000,00
906	Action économique	26 155 514,29	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	66 707 774,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	221 809 540,61	0,00	2 400 000,00	38 000 000,00	0,00	38 000 000,00	0,00	38 000 000,00
909	Fonction en réserve								
92	Opérations non ventilées	926 491 988,32	0,00		-22 170 000,00	0,00		0,00	-22 170 000,00
921	Taxes non affectées	4 600 000,00	0,00		200 000,00	0,00		0,00	200 000,00
922	Dotations et participations	1 000,00	0,00		530 000,00	1,00		0,00	530 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	516 304 931,00	0,00		-29 000 000,00	0,00		0,00	-29 000 000,00
925	Opérations patrimoniales	161 003 130,32			1 300 000,00	0,00		0,00	1 300 000,00
926	Transferts entre les sections	244 582 927,00			4 800 000,00	0,00		0,00	4 800 000,00
95	Chapitre de prévision sans réalisation			0,00					
950	Dépenses imprévues			0,00					
TOTAL des groupes fonctionnels		2 649 029 098,73	0,00	73 423 000,00	7 425 000,00	0,00	7 425 000,00	0,00	7 425 000,00
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)									0,00
TOTAL									7 425 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2022

III – VOTE DU BUDGET							III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES							A
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
			I		II	III = I + II	
90	Opérations ventilées	167 373 790,40	0,00	0,00	0,00	0,00	
900	Services généraux	984 835,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
901	Sécurité	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	19 616 560,77	0,00	0,00	0,00	0,00	
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	37 429 419,14	0,00	0,00	0,00	0,00	
904	Santé et action sociale (hors RSA)	8 879 174,72	0,00	0,00	0,00	0,00	
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
905	Aménagement des territoires et habitat	85 310 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
906	Action économique	241 425,77	0,00	0,00	0,00	0,00	
907	Environnement	111 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
908	Transports	13 801 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
909	Fonction en réserve						
92	Opérations non ventilées	2 262 421 463,82	0,00	7 425 000,00	0,00	7 425 000,00	
921	Taxes non affectées	10 452 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	115 910 939,00	0,00	42 000 000,00	0,00	42 000 000,00	
923	Dettes et autres opérations financières	1 446 377 326,60	0,00	-40 695 000,00	0,00	-40 695 000,00	
925	Opérations patrimoniales	161 003 130,32		1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	
926	Transferts entre les sections (4)	528 678 067,90		4 820 000,00	0,00	4 820 000,00	
95	Chapitre de prévision sans réalisation	202 129 299,37	0,00	0,00	0,00	0,00	
951	Virement de la section de fonctionnement	229 299,37		0,00	0,00	0,00	
954	Produit des cessions d'immobilisations	201 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL des groupes fonctionnels		2 631 924 553,59	0,00	7 425 000,00	0,00	7 425 000,00	
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)							0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)							0,00
TOTAL							7 425 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée des résultats au budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(6) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2022

IV – ANNEXES									
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE									
IV									
A1									
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		492 635 931,00	164 047 790,80	0,00	30 025 901,97	118 031 712,17	258 430 052,48	57 274 364,07	838 872,84
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 331 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	331 911 812,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	32 135 895,93	0,00	1 219 000,00	26 977 702,37	23 884 879,05	4 340 534,65	31 206,06
204	Subventions d'équipement versées	0,00	27 354 360,27	0,00	20 000 000,00	29 480 437,00	38 659 215,69	14 877 907,32	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	16 479 036,59	0,00	2 422 664,14	1 801 063,76	8 388 994,56	4 056 359,36	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 780,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	88 078 508,01	0,00	5 362 307,10	59 572 509,04	182 703 183,18	33 999 562,74	807 666,78
26	Participations et créances rattachées	34 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	121 243 119,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	1 021 900,73	200 000,00	4 790 000,00	0,00	0,00
RECETTES		1 778 505 068,75	984 835,00	0,00	1 000 000,00	19 616 560,77	37 429 419,14	8 879 174,72	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	201 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	170 922 742,15	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	984 835,00	0,00	0,00	19 416 560,77	31 839 419,14	8 879 174,72	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 227 940 326,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	177 742 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	200 000,00	4 790 000,00	0,00	0,00

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2022

IV – ANNEXES							
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							
IV							
A1							
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		770 810 586,88	26 155 514,29	66 707 774,30	259 809 540,61		2 244 768 041,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		5 331 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	680 000,00	0,00	0,00		680 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		331 911 812,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	13 894 360,30	683 633,94	4 048 089,37	28 573 074,00		135 788 396,67
204	Subventions d'équipement versées	213 518 546,11	15 900 166,77	5 119 544,02	82 203 000,00		447 113 207,18
21	Immobilisations corporelles	467 906 177,60	762 487,63	6 029 533,12	2 419 465,00		510 264 812,06
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		3 780,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	75 310 741,39	8 129 165,95	51 510 607,79	142 615 001,61		648 089 283,59
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		34 150 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		121 243 119,00
45	Opérations pour compte de tiers	180 731,18	0,00	0,00	4 000 000,00		10 192 631,91
RECETTES		85 310 075,00	241 425,77	111 300,00	13 801 000,00		1 945 878 859,15
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		201 900 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		171 722 742,15
13	Subventions d'investissement	71 810 075,00	241 425,77	111 300,00	9 101 000,00		142 383 790,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 227 940 326,60
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	13 500 000,00	0,00	0,00	0,00		13 500 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		177 742 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	4 700 000,00		10 690 000,00

2022 DFA 57-2 Projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 sur la section de fonctionnement.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2021 DFA 59-2 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 arrêtant le budget primitif de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022 ;

Vu les délibérations 2022 DFA 15 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 arrêtant le compte administratif de la Ville de Paris pour 2021 ;

Vu la délibération 2022 DFA 8 des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 arrêtant le budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de décision modificative n°2 de la Ville de Paris pour 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La décision modificative n°2 de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 est arrêtée comme suit :

- Dépenses 99 578 000,00 €

- Recettes 99 578 000,00 €

conformément à la vue d'ensemble et à la présentation croisée par fonction annexées à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 1,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget municipal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2022

III – VOTE DU BUDGET									III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
93	Services ventilés	6 849 496 918,60	0,00	0,00	85 914 200,00	0,00	0,00	85 914 200,00	85 914 200,00
930	Services généraux	637 160 164,08	0,00	0,00	21 560 000,00	0,00	0,00	21 560 000,00	21 560 000,00
930-5	Gestion des fonds européens	315 071,00	0,00	0,00	-30 000,00	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
931	Sécurité	413 555 032,58	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	739 403 607,45	0,00	0,00	8 284 200,00	0,00	0,00	8 284 200,00	8 284 200,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	581 067 582,63	0,00	0,00	-1 500 000,00	0,00	0,00	-1 500 000,00	-1 500 000,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	1 787 876 535,95	0,00	0,00	42 935 000,00	0,00	0,00	42 935 000,00	42 935 000,00
934-3	APA	132 963 435,01	0,00	0,00	-7 690 000,00	0,00	0,00	-7 690 000,00	-7 690 000,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	453 150 027,44	0,00	0,00	-10 000,00	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
935	Aménagement des territoires et habitat	274 300 123,00	0,00	0,00	5 400 000,00	0,00	0,00	5 400 000,00	5 400 000,00
936	Action économique	48 535 762,81	0,00	0,00	-50 000,00	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
937	Environnement	933 430 575,67	0,00	0,00	7 980 000,00	0,00	0,00	7 980 000,00	7 980 000,00
938	Transports	647 719 000,98	0,00	0,00	8 235 000,00	0,00	0,00	8 235 000,00	8 235 000,00
939	Fonction en réserve								
94	Services communs non ventilés	2 379 239 117,60	0,00		13 663 800,00	0,00		13 663 800,00	13 663 800,00
940	Impositions directes	1 334 733 907,94	0,00		12 256 100,00	0,00		12 256 100,00	12 256 100,00
941	Autres impôts et taxes	291 586 794,76	0,00		15 387 700,00	0,00		15 387 700,00	15 387 700,00
942	Dotations et participations	78 687 982,00	0,00		-19 840 000,00	0,00		-19 840 000,00	-19 840 000,00
943	Opérations financières	142 511 720,00	0,00		1 000 000,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	3 040 645,00	0,00		40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
946	Transferts entre les sections (5)	528 678 067,90			4 820 000,00	0,00		4 820 000,00	4 820 000,00
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
95	Chapitre de prévision sans réalisation	229 299,37		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2022

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	Virement à la section d'investissement	229 299,37			0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAL des groupes fonctionnels		9 228 965 335,57	0,00	0,00	99 578 000,00	0,00	0,00	99 578 000,00	99 578 000,00

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (6)								0,00
TOTAL								99 578 000,00

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Les comptes 06 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(6) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2022

III – VOTE DU BUDGET							III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES							B
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
93	Services ventilés	2 615 603 591,72	0,00	44 640 000,00	0,00	44 640 000,00	
930	Services généraux	201 417 796,72	0,00	21 500 000,00	0,00	21 500 000,00	
930-5	Gestion des fonds européens	2 500 000,00	0,00	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	
931	Sécurité	2 216 168,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
932	Enseign.,form professionnelle, apprent.	81 567 094,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	97 141 297,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	360 754 138,00	0,00	7 700 000,00	0,00	7 700 000,00	
934-3	APA	23 370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
934-4	RSA / Régularisations de RMI	263 090 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
935	Aménagement des territoires et habitat	75 075 553,00	0,00	1 820 000,00	0,00	1 820 000,00	
936	Action économique	60 417 350,00	0,00	3 120 000,00	0,00	3 120 000,00	
937	Environnement	955 128 526,00	0,00	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	
938	Transports	492 925 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
939	Fonction en réserve						
94	Services communs non ventilés	6 613 361 743,85	0,00	54 938 000,00	0,00	54 938 000,00	
940	Impositions directes	3 605 069 894,00	0,00	1 838 000,00	0,00	1 838 000,00	
941	Autres impôts et taxes	2 639 752 881,58	0,00	48 300 000,00	0,00	48 300 000,00	
942	Dotations et participations	102 015 531,27	0,00	0,00	0,00	0,00	
943	Opérations financières	21 940 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	0,00		0,00	0,00	0,00	
946	Transferts entre les sections (4)	244 582 927,00		4 800 000,00	0,00	4 800 000,00	
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00	
TOTAL des groupes fonctionnels		9 228 965 335,57	0,00	99 578 000,00	0,00	99 578 000,00	
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)						0,00	
TOTAL						99 578 000,00	

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 76 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2022

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A2
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA	
DEPENSES		1 859 404 849,70	858 740 164,08	285 071,00	414 355 032,58	747 687 807,45	579 567 582,63	1 830 811 535,95	125 273 435,01	
011	Charges à caractère général	0,00	188 688 736,45	229,00	20 887 869,58	44 486 901,47	80 494 335,63	104 508 739,96	771 790,01	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	409 655 368,00	284 842,00	164 000 029,00	516 652 277,00	322 594 186,00	532 377 658,00	3 201 645,00	
014	Atténuations de produits	1 712 812 484,70	167 377 779,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	80 018 280,28	0,00	229 467 334,00	186 548 628,98	176 479 061,00	1 193 925 137,99	121 300 000,00	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	3 080 645,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	143 511 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges spécifiques	0,00	13 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		6 418 916 816,85	222 917 796,72	7 000 000,00	2 216 168,00	81 567 094,00	97 141 297,00	368 454 138,00	23 370 000,00	
013	Atténuations de charges	0,00	4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	17 870 612,71	0,00	0,00	13 158 308,00	57 296 816,00	86 100 000,00	0,00	
73	Impôts et taxes	2 212 670 701,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	4 092 290 074,06	240 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	92 015 531,27	5 113 240,00	7 000 000,00	1 262 500,00	52 471 886,00	6 869 084,00	235 253 138,00	19 150 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	194 493 824,01	0,00	953 688,00	15 936 900,00	32 973 397,00	47 101 000,00	4 220 000,00	
76	Produits financiers	21 940 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2022

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)								A2
Chapitre nature	Libellé	4.4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	453 140 027,44	279 700 123,00	48 485 762,81	941 410 575,67	655 954 000,98		8 794 815 968,30
011	Charges à caractère général	12 546 356,44	96 115 111,00	6 078 238,81	275 619 099,67	110 869 312,98		941 066 521,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 209 125,00	170 163 612,00	11 589 434,00	337 492 130,00	70 311 147,00		2 551 531 453,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 880 190 264,05
65	Autres charges de gestion courante	427 384 546,00	13 421 400,00	30 818 090,00	328 299 346,00	474 473 541,00		3 282 135 365,25
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 080 645,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		143 511 720,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00		13 300 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	263 090 009,00	76 895 553,00	63 537 350,00	961 128 526,00	492 925 660,00		9 079 160 408,57
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00		4 240 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	3 547 000,00	55 477 850,00	35 087 990,00	436 073 460,00		704 614 036,71
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 212 670 701,52
731	Fiscalité locale	246 590 009,00	2 000 000,00	0,00	616 709 535,00	0,00		4 957 829 738,06
74	Dotations et participations	11 500 000,00	661 566,00	140 000,00	1 301 331,00	7 315 000,00		440 053 276,27
75	Autres produits de gestion courante	5 000 000,00	70 696 987,00	7 919 500,00	307 989 670,00	49 537 200,00		736 812 146,01
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		21 940 510,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

2022 DFA 60 Remises gracieuses.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la remise gracieuse d'anciennes créances municipales ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Il est renoncé à la perception d'une somme de 44 648,70 euros correspondant au montant des créances afférentes aux exercices 2022 et antérieurs dont la remise gracieuse est accordée.**Article 2 :** Au titre de ces remises gracieuses, une somme de 44 648,70 euros s'imputera sur le crédit inscrit chapitre 930, nature 6577, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris les exercices 2022 et suivants.**2022 DFA 61 Demande de remise gracieuse par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, suite à débet juridictionnel.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 9 et 11 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débet des comptables publics et assimilés ;

Vu le jugement n°2021-0030 J du 6 août 2021 de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;

Vu le courrier du 21 septembre 2021 de M. X, ancien Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, portant demande de remise gracieuse adressée au Ministre délégué chargé des Comptes publics ;

Vu le projet de délibération 2022 DFA 61 en date du 2 novembre 2022 par laquelle Mme la Maire de Paris demande à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur la demande de remise gracieuse ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse adressée par M. X au Ministre délégué chargé des Comptes publics.

Article 2 : La dépense correspondante sera enregistrée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022 ou suivants, sous réserve de la décision du Ministre délégué chargé des Comptes publics.

2022 DFA 65 Convention et garantie de la Ville de Paris pour deux emprunts (50.000.000 euros et 25.000.000 euros) à contracter par la Régie Eau de Paris, destinés au financement de l'acquisition et des travaux de l'immeuble tertiaire dit « Le Malraux » situé 13 rue Fernand Braudel (13e).

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2252-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2288 ;

Vu la délibération 2022-082 votée par le Conseil d'administration de la Régie Eau de Paris en date du 21 octobre 2022, approuvant l'opération d'acquisition du bâtiment tertiaire « Le Malraux » sis 19-21 boulevard Vincent Auriol, 12-20 rue Fernand Braudel et 18-20 rue Georges Balanchine à Paris XIIIe, la souscription de deux emprunts auprès de la Banque Postale, l'un en vue du financement de l'opération d'acquisition et l'autre pour financer les travaux d'aménagements ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à la Régie Eau de Paris, à hauteur de 100%, pour le service des intérêts et l'amortissement de deux prêts bancaires d'un montant global de 75.000.000 euros à contracter auprès de la Banque Postale en vue de financer l'acquisition et les travaux d'aménagements de son nouveau siège social ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 100 %, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, soit pour un montant en principal de 50.000.000 euros, d'un prêt bancaire remboursable sur une durée de 25 ans, que la Régie Eau de Paris (RCS Paris 510 611 056) se propose de souscrire à un taux fixe de 2,86% par an auprès de La Banque Postale pour le financement de l'acquisition de son futur siège social à Paris 13e.

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai d'un an à compter du jour de la notification de la présente délibération.

L'offre de prêt correspondante est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 100 %, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, soit pour un montant en principal de 25.000.000 euros, d'un prêt bancaire remboursable sur une durée de 25 ans, à laquelle s'ajoute un différé d'amortissement d'un an que la Régie Eau de Paris (RCS Paris 510 611 056) se propose de souscrire à un taux fixe de 2,80% par an auprès de La Banque Postale pour le financement des travaux d'aménagements de son futur siège social à Paris 13e.

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai d'un an à compter du jour de la notification de la présente délibération.

L'offre de prêt correspondante est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la Régie Eau de Paris, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- Des intérêts moratoires encourus ;
- En cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat ;

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à la demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget.

Article 5 : Tous les frais bancaires liés à cette opération de financement de l'acquisition et des travaux d'aménagements du bâtiment tertiaire « Le Malraux » sis 19-21 boulevard Vincent Auriol, 12-20 rue Fernand Braudel et 18-20 rue Georges Balanchine dans le 13e arrondissement de Paris, sont à la charge exclusive de l'emprunteur.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée, au nom de la Ville de Paris, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à conclure avec la Régie Eau de Paris, la convention prévoyant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2022 DFPE 123 Subventions (648.405 euros) et avenant n°2 avec l'association La Goutte de Lait Saint Léon (15e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association La Goutte de Lait Saint Léon et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association La Goutte de Lait Saint Léon ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Goutte de Lait Saint Léon ayant son siège social 35-37, rue Duplex (15e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 109.407 euros est allouée à l'association La Goutte de Lait Saint Léon (15e) pour sa halte-garderie Le Petit Edgar située 14, rue Edgar Faure 15e - (N° tiers PARIS ASSO : 16 828, N° de dossier : 2022_05548).

Article 3 : Une subvention de 190.930 euros est allouée à l'association La Goutte de Lait Saint Léon (15e) pour sa structure multi-accueil Le Petit François située 4-18, Rue François Bonvin - 15e - (N° tiers PARIS ASSO : 16 828, N° de dossier : 2022_05550).

Article 4 : Une subvention de 187.593 euros est allouée à l'association La Goutte de Lait Saint Léon (15e) pour sa structure multi-accueil Le Petit George située au 9, rue George-Bernard Shaw- 15e -(N° tiers PARIS ASSO : 16 828, N° de dossier : 2022_05283).

Article 5 : Une subvention de 160.475 euros est allouée à l'association La Goutte de Lait Saint Léon (15e) pour sa structure multi-accueil Le Saint Léon située au 37, rue Duplex - 15e (N° tiers PARIS ASSO : 16 828, N° de dossier : 2022_05549).

Article 6 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 138 Subventions (182.463 euros), avenant n°1 avec l'association Léo Lagrange Nord-Ile de France (80) pour ses 2 établissements multi accueil (18e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Léo Lagrange Nord - Ile de France et la Ville de Paris pour ses deux établissements ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Léo Lagrange Nord - Ile de France,

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Léo Lagrange Nord - Ile de France ayant son siège social 27, rue de l'Amiral Courbet à Amiens (80) pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement pour ses deux multi-accueil dans le 18e.

Article 2 : Une subvention de 87 554 euros est allouée à l'association Léo Lagrange Nord - Ile de France, pour son établissement multi accueil situé 14, rue Baudelique, 18e (N° Tiers PARIS ASSO : 185552 - N° Dossier : 2022_02654).

Article 3 : Une subvention de 94 909 euros est allouée à l'association Léo Lagrange Nord - Ile de France, pour son établissement multi accueil « les Petits Léo » situé 86ter boulevard NEY, 18e (N° Tiers PARIS ASSO : 185552 - N° Dossier : 2022_02653).

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 141 Subventions (458.225 euros), convention et avenant n°2 avec la fondation « Œuvre de la Croix Saint Simon » (19e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance L'Ombelle et La Souris Verte (17e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris pour 26 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à la fondation « Œuvre de la Croix Saint Simon » ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectifs et un avenant n°2, dont les textes sont joints à la présente délibération avec la fondation « Œuvre de la Croix Saint Simon », ayant son siège social 35 rue du Plateau, 19e, pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 101 360 euros est allouée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint Simon », pour son établissement d'accueil de la petite enfance crèche familiale La Souris Verte, 14 Bd Gouvion St Cyr l'Ombelle (17e). (N° tiers PARIS ASSO : 18170, N° dossier : 2022_04590).

Article 3 : Une subvention de 356 865 euros est allouée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint Simon », pour son établissement d'accueil de la petite enfance l'Ombelle (17e), soit 136 683 € pour le multi-accueil et 220 182 € pour la crèche familiale. (N° tiers PARIS ASSO : 18170, N° dossier : 2022_06694).

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 142 Subvention (120.013 euros) et avenant n°1 avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (12e) pour son établissement d'accueil de la petite enfance (19e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par le CASVP et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ayant son siège social 5, boulevard Diderot (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 120.013 euros est allouée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour sa crèche collective située 1bis, rue de Joinville (19e).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 148 Subventions (163.650 euros) à 20 associations avec convention pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et collèges situés dans les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à 20 associations et la signature de conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Belle Ville ABV ayant son siège social 17, rue Jules Romains (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 3.500 euros est allouée à l'association Belle Ville ABV (N° tiers PARIS ASSO : 19704) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Charles Péguy - 19e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09737).

- Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Charles Péguy - 19e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09736).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Accueil Goutte d'Or » ayant son siège social 26, rue de Laghouat (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention de 2.000 euros est allouée à l'association « Accueil Goutte d'Or » (N° tiers PARIS ASSO : 9510) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Les Samedis des parents » (n° dossier : 2022_08618).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Association de la Fondation Étudiante pour la Ville » (A.F.E.V) ayant son siège social 221, rue la Fayette (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention de 24.000 euros est allouée à l'association A.F.E.V (N° tiers PARIS ASSO : 19603) pour les actions suivantes :

Subvention de 18.750 € au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Volontaires en résidence dans les écoles primaires, resserrer les liens Familles/École » (11e, 18e, 19e) : 13.500 € (n° de dossier : 2022_05640).

- Projet intitulé « Volontaires en résidence : Paris Collèges Familles, resserrer les liens Familles/Collège » M. Dormoy - 18e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_05639).

- Projet intitulé « Volontaires en résidence : Super Paris Collèges Familles, resserrer les liens Familles/Collège » G. Méliès / E. Michelet - 19e : 3.500 € (n° de dossier : 2022_05638).

Subvention de 5.250 € au titre des affaires scolaires (DASCO)

- Projet intitulé « Volontaires en résidence : Paris Collèges Familles, resserrer les liens Familles/Collège » M. Dormoy - 18e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09665).

- Projet intitulé « Volontaires en résidence : Super Paris Collèges Familles, resserrer les liens Familles/Collège » G. Méliès / E. Michelet - 19e : 3.500 € (n° de dossier : 2022_09664).

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Association Pour l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (A.P.A.S.O) ayant son siège social 10, avenue du Noyer Lambert 91300 MASSY, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention de 4.000 euros est allouée à l'association A.P.A.S.O (N° tiers PARIS ASSO : 12345) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Forum des Parents » - 14e (n° dossier : 2022_02507).

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Franco-Chinoise Pierre Ducerf ayant son siège social 29, rue Michel Le Comte (3e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 10 : Une subvention de 4.200 euros est allouée à l'association Franco-Chinoise Pierre Ducerf (N° tiers PARIS ASSO : 523) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Favoriser le lien entre l'école et les familles d'origine chinoise » par la médiation interculturelle et le soutien à la parentalité (10e, 11e, 19e, 20e) (n° de dossier : 2022_02502).

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association CULTURE 2+ ayant son siège social 5bis, rue Jean Cottin (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 12 : Une subvention de 8.000 euros est allouée à l'association CULTURE 2+ (N° tiers PARIS ASSO : 13485) pour les actions suivantes :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Papothèques » - 18e : 6.000 € (n° de dossier : 2022_08778).

- Projet intitulé « Accueil des enfants dans leur langue d'origine pour leur première scolarisation en France » - 18e : 2.000 € (n° de dossier : 2022_08777).

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association E.I.D.I.P ayant son siège social 20, rue Tchaïkovski (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 14 : Une subvention de 3.500 euros est allouée à l'association E.I.D.I.P (N° tiers PARIS ASSO : 20562) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Aimé Césaire - 18e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09709).

Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Aimé Césaire - 18e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09743).

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Entraide Scolaire Amicale (E.S.A) ayant son siège social 18, avenue de la Porte Brunet (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 16 : Une subvention de 10.500 euros est allouée à l'association Entraide Scolaire Amicale (E.S.A) (N° tiers PARIS ASSO : 5782) pour les actions suivantes :

Subvention de 5.250 € au titre des familles (DFPE) - (n° de dossier : 2022_09699)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Germaine Tillion - 12e : 1.750 €

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Paul Valéry - 12e : 1.750 €

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Claude Monet - 13e : 1.750 €

Subvention de 5.250 € au titre des affaires scolaires (DASCO) - (n° de dossier : 2022_09689)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Germaine Tillion - 12e : 1.750 €

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Paul Valéry - 12e : 1.750 €

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Claude Monet - 13e : 1.750 €

Article 17 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ESPACE 19 ayant son siège social 6, rue Henri Verneuil (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 18 : Une subvention de 7.000 euros est allouée à l'association ESPACE 19 (N° tiers PARIS ASSO : 246) pour les actions suivantes :

Subvention de 3.500 € au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Edgar Varèse - 19e : 3.500 € n° de dossier : 2022_09345).

Subvention de 3.500 € au titre des affaires scolaires (DASCO)

- Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Edgar Varèse - 19e : 3.500 € (n° de dossier : 2022_09344).

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « HALAYE » ayant son siège social 15, passage Ramey (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 20 : Une subvention de 4.500 euros est allouée à l'association « HALAYE » (N° tiers PARIS ASSO : 184696) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Vive le numérique » - 18e (n° dossier : 2022_08667).

Article 21 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « La Compagnie à l'Affût » ayant son siège social 5, place Vénétie (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 22 : Une subvention de 3.500 euros est allouée à l'association « La Compagnie à l'Affût » (N° tiers PARIS ASSO : 9519) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Théâtre Forum : Parents-enfants mode d'emploi ? » - 13e (n° dossier : 2022_01501).

Article 23 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (L'A.C.O.R.T) ayant son siège social 2bis, rue Bouchardon (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 24 : Une subvention de 5.000 euros est allouée à l'association L'A.C.O.R.T (N° tiers PARIS ASSO : 157) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Médiation scolaire » - 10e (n° dossier : 2022_00757).

Article 25 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LE MOULIN ayant son siège social 23bis, rue du Moulin de la Vierge (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 26 : Une subvention de 8.500 euros est allouée à l'association LE MOULIN (N° tiers PARIS ASSO : 16410) pour l'action suivante :

Subvention de 6.750 € au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Rapprocher les familles de l'école Simone Veil » - 14e : 5.000 € (n° dossier : 2022_09734)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Alberto Giacometti - 14e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09732).

Subvention de 1.750 € au titre des affaires scolaires (DASCO)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Alberto Giacometti - 14e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09733).

Article 27 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Le Petit Ney » ayant son siège social 10, avenue de la Porte Montmartre (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 28 : Une subvention de 2.000 euros est allouée à l'association « Le Petit Ney » (N° tiers PARIS ASSO : 10506) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Parentalité ?, petite enfance, liens avec les écoles et les parents d'élèves » - 18e (n° dossier : 2022_08619).

Article 29 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LE PICOULET ayant son siège social 59, rue de la Fontaine au Roi (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 30 : Une subvention de 3.500 euros est allouée à l'association LE PICOULET (N° tiers PARIS ASSO : 8561) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Lucie et Raymond Aubrac - 11e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09704)

Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Lucie et Raymond Aubrac - 11e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09703)

Article 31 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Les Jeunes Ambitieux » ayant son siège social 13, rue Augustin Thierry (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 32 : Une subvention de 2.000 euros est allouée à l'association « Les Jeunes Ambitieux » (N° tiers PARIS ASSO : 196649) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « L'Éducation au service de l'Ambition » -19e (n° dossier : 2022_08620).

Article 33 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association OSEZ LA MEDIATION ayant son siège social 18, rue du Docteur Finlay (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 34 : Une subvention de 39.450 euros est allouée à l'association OSEZ LA MEDIATION (n° tiers PARIS ASSO : 184371) pour les actions suivantes :

Subvention de 27.200 euros au titre des familles (DFPE) selon la répartition suivante :

- Projet intitulé « Chemins de traverse » collège Mme de Staël - 15e : 9.950 € (n° de dossier : 2022_09584)

- Projet intitulé « Pratiques et usages numériques par les parents d'élèves » -13e : 5.000 € (n° de dossier : 2023_00134)

- Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Elsa Triolet - 13e : 3.500 € (n° de dossier : 2022_09663)
- Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Claude Bernard - 16e : 3.500 € (n° de dossier : 2022_09582)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » : 5.250 € / n° de dossier : 2022_09494 :
 - Collège C. Claudel - 13e : 1.750 €
 - Collège G. Flaubert - 13e : 1.750 €
 - Collège G. Sand - 13e : 1.750 €

Subvention de 12.250 euros au titre des affaires scolaires (DASCO) (n° de dossier : 2021_11212) :

- Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Elsa Triolet - 13e : 3.500 € (n° de dossier : 2022_09583)
- Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Claude Bernard - 16e : 3.500 € (n° de dossier : 2022_09742)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » : 5.250 € / n° de dossier : 2022_09493 :
 - Collège C. Claudel - 13e : 1.750 €
 - Collège G. Flaubert - 13e : 1.750 €
 - Collège G. Sand - 13e : 1.750 €

Article 35 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association PLUS LOIN ayant son siège social 4, rue Paul Jean Toulet (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 36 : Une subvention de 18.500 euros est allouée à l'association PLUS LOIN (N° tiers PARIS ASSO : 13486) pour l'action suivante :

Subvention de 16.750 € au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Resserrer les liens entre les familles et l'école » - 20e : 15.000 € (n° de dossier 2022_09334)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collèges Flora Tristan / Jean Perrin - 20e : 1.750 € (n° de dossier 2022_09338)

Subvention de 1.750 € au titre des affaires scolaires (DASCO)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collèges Flora Tristan / Jean Perrin - 20e : 1.750 € (n° de dossier 2022_09337)

Article 37 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LE RELAIS 59 ayant son siège social 1, rue Hector Malot (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 38 : Une subvention de 7.000 euros est allouée à l'association LE RELAIS 59 (N° tiers PARIS ASSO : 18896) pour l'action suivante :

Subvention de 3.500 € au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Guy Flavien - 12e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09501)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Jules Verne - 12e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09503)

Subvention de 3.500 € au titre des affaires scolaires (DASCO)

- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Guy Flavien - 12e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09500)
- Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Jules Verne - 12e : 1.750 € (n° de dossier : 2022_09502)

Article 39 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association S.O.S CASAMANCE ayant son siège social 9, rue de la Goutte d'Or (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 40 : Une subvention de 3.000 euros est allouée à l'association S.O.S CASAMANCE (N° tiers PARIS ASSO : 11270) pour l'action suivante :

Subvention au titre des familles (DFPE)

- Projet intitulé « Aide et soutien à la construction de la parentalité » - 18e (n° de dossier : 2022_02490)

Article 41 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits conformément au tableau suivant :

Organisme	Intitulé de l'action	Etat du projet	Montant du financement
DFPE			
Asso Belle Ville ABV	« Paris Collèges Familles » collège Ch. Peguy (19e)	reconduction	1 750 €
Accueil Goutte d'Or	Les samedis des parents » (18e).	nouvelle action	2 000 €
AFEV	« Volontaires en résidence dans les écoles primaires »	reconduction	13 500 €
	« Paris Collèges Familles » collège M. Dormoy (18e)	reconduction	1 750 €
	« Super Paris Collèges Familles » collèges G. Méliès/ E. Michelet (19e)	reconduction	3 500 €
APASO	« Forum des parents »	reconduction	4 000 €
Association franco-chinoise Pierre Ducerf	« Favoriser le lien entre l'école et les familles d'origine chinoise par la médiation interculturelle et le soutien à la parentalité »	reconduction	4 200 €
Culture 2+	« Papothèques " (18e)	reconduction	6 000 €
	« Accueil des enfants dans leur langue d'origine pour leur première scolarisation en France" »	reconduction	2 000 €
EIDIP	« Paris Collèges Familles » collège A. Césaire (18e)	reconduction	1 750 €
Entente Scolaire Amicale (ESA)	« Paris Collèges Familles » collège P. Valéry (12e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège G. Tillion (12e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège C. Monet (13e)	reconduction	1 750 €
ESPACE 19	« Super Paris Collèges Familles » collège E. Varèse (19e)	reconduction	3 500 €
Halaye	Parentalité et numérique	nouvelle action	4 500 €
La Cie à l'Affut	Théâtre Forum : Parents-enfants mode d'emploi ? » (13e).	nouvelle action	3 500 €
L'ACORT	Médiation Scolaire	reconduction	5 000 €
Le Moulin	Rapprocher les familles de l'école S Veil (14e)	reconduction	5 000 €
	« Paris Collèges Familles » collège A. Giacometti (14e)	reconduction	1 750 €
Le Petit Ney	Parentalité ?, petite enfance, liens avec les écoles et les parents d'élèves » (18e).	nouvelle action	2 000 €
Le Picoulet	« Paris Collèges Familles » collège R.et L. Aubrac (11e)	reconduction	1 750 €
Les jeunes ambitieux	L'Éducation au service de l'Ambition » (18e).	nouvelle action	2 000 €
Osez la Médiation	« Chemins de traverse » Collège Mme de STAEL - 15e	reconduction	9 950 €
	« Développement du volet numérique d'actions d'accompagnement à la parentalité »	nouvelle action	5 000 €
	« Super Paris Collèges Familles » collège E. Triolet(13e)	reconduction	3 500 €
	« Super Paris Collèges Familles » collège Claude Bernard (16e)	reconduction	3 500 €
	« Paris Collèges Familles » collège G. Flaubert (13e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège G. Sand (13e)	reconduction	1 750 €
Plus loin	« Paris Collèges Familles » collège Camille Claudel (13e)	reconduction	1 750 €
	Resserrer les liens entre les familles et l'école (20e)	reconduction	15 000 €
Relais 59	« Paris Collèges Familles » passerelle primaire collège (20e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège J. Verne (12e)	reconduction	1 750 €
SOS Casamance	« Paris Collèges Familles » collège G. Flavien (12e)	reconduction	1 750 €
	aide et soutien à la parentalité (18e)	reconduction	3 000 €
Ligue de l'Enseignement	« Paris Collèges Familles » Colette Besson → transfert actions collège Clémenceau (18e) espace parents	année blanche	
E.S.A	« Paris Collèges Familles » collège R. Doisneau (20e) → transfert actions vers Collège Pierre Mendès-France	année blanche	
TOTAL DFPE			125 150 €

Organisme bénéficiaire	Intitulé de l'action	Etat du projet	Montant du financement
DASCO - PCF			
Asso Belle Ville ABV	« Paris Collèges Familles » collège Ch. Peguy (19e)	reconduction	1 750 €
AFEV	« Paris Collèges Familles » collège M. Dormoy (18e)	reconduction	1 750 €
	« Super Paris Collèges Familles » collèges G. Méliès/ E. Michelet (19e)	reconduction	3 500 €
EIDIP	« Paris Collèges Familles » collège A. Césaire (18e)	reconduction	1 750 €
Entente Scolaire Amicale (ESA)	« Paris Collèges Familles » collège P. Valery (12e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège G. Tillion (12e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège C. Monet (13e)	reconduction	1 750 €
ESPACE 19	« Super Paris Collèges Familles » collège E. Varèse (19e)	reconduction	3 500 €
Le Moulin	« Paris Collèges Familles » collège A. Giacometti (14e)	reconduction	1 750 €
Le Picoulet	« Paris Collèges Familles » collège R.et L. Aubrac (11e)	reconduction	1 750 €
Osez la Médiation	« Paris Collèges Familles » collège C. Claudel (13e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège G. Flaubert (13e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège G. Sand (13e)	reconduction	1 750 €
	« Super Paris Collèges Familles » collège E. Triolet(13e)	reconduction	3 500 €
	« Super Paris Collèges Familles » collège C. Bernard (16e)	reconduction	3 500 €
PLUS LOIN	« Paris Collèges Familles » passerelle primaire collège (20e)	reconduction	1 750 €
Relais 59	« Paris Collèges Familles » collège J. Verne (12e)	reconduction	1 750 €
	« Paris Collèges Familles » collège G. Flavien (12e)	reconduction	1 750 €
Ligue de l'Enseignement	« Paris Collèges Familles » collège Clémenceau (18e) espace parents	année blanche	
E.S.A	« Paris Collèges Familles » collège R. Doisneau (20e) → transfert actions vers Collège Pierre Mendès-France	année blanche	
TOTAL DASCO			38 500 €
TOTAL DASCO + DFPE			163 650 €

2022 DFPE 150 Subvention (255.660 euros) et avenant n°2 avec la Fondation de Rothschild (12e) pour son établissement d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la Fondation de Rothschild et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation de Rothschild ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation de Rothschild ayant son siège social 76, rue de Picpus (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 255 660 euros est allouée à la Fondation de Rothschild pour le multi accueil Les 2 Marie situé 15 A, rue Lamblardie (12e). (N° Tiers PARIS ASSO : 49701 ; N° de dossier 2022_02713).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 151 Subvention (176.793 euros), avenant n°2 avec la Fondation de l'Armée du Salut (20e) pour le multi-accueil « Le Palais des Enfants » situé 94 rue de Charonne (11e).**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par la Fondation de l'Armée du Salut et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation de l'Armée du Salut ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation de l'Armée du Salut ayant son siège social 60, rue des Frères Flavien (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 176 793 euros est allouée à la Fondation de l'Armée du Salut pour le multi-accueil situé 94, rue de Charonne (11e). (N° de dossier 2022_02527 - N° Tiers SIMPA 188995).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DFPE 154 Subventions (13.414 euros) et conventions avec l'association « Crescendo » (11e) pour la réalisation de travaux de rénovation et mise aux normes pour 2 établissements d'accueil du jeune enfant.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crescendo ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Crescendo ayant son siège social 102 C, rue Amelot (11e), pour l'attribution de subventions d'investissement.**Article 2 :** Une subvention d'investissement de 4 602 € (quatre mille six cent deux euros) est allouée à l'association Crescendo (n° Paris Asso 9608 - n° de dossier 2022_08720) pour des travaux de rénovation dans le multi-accueil « les Ateliers du Toboggan » situé 149, rue de la Croix Nivert (15e).**Article 3 :** Une subvention d'investissement de 8 812 € (huit mille huit cent douze euros) est allouée à l'association Crescendo (n° Paris Asso 9608 - n° de dossier 2022_08721) pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes dans le multi-accueil « Arc en Ciel » situé 19-21, rue de Fontarabie (20e).**Article 4 :** Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées au budget d'investissement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DFPE 157 Subvention (28.765 euros), avenant n° 2 avec l'association Petit Concept (11e) pour la crèche collective.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association Petit Concept et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Petit Concept ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Petit Concept ayant son siège social 18, rue de l'Orillon (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 28 765 euros est allouée à l'association Petit Concept.

N° tiers PARIS ASSO : 20504 - N° dossier : 2022_02700

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 158 Subvention (61.467 euros), avenant n° 2 avec l'association Halte-garderie du Grand Pavois, pour la halte-garderie 189-193 rue de Lourmel (15e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association Halte-garderie du Grand Pavois et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Halte-garderie du Grand Pavois ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Halte-garderie du Grand Pavois ayant son siège social 189-193 rue de Lourmel (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 61 467 euros est allouée à l'association Halte-garderie du Grand Pavois.

N° tiers PARIS ASSO : 40761 N° dossier : 2022_02687.

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 159 Subvention (111.210 euros), avenant n° 2 avec l'association Acidulés et à Croquer (18e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association Acidulés et à Croquer et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Acidulés et à Croquer ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Acidulés et à Croquer ayant son siège social 70bis, rue Championnet (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 111 210 euros est allouée à l'association Acidulés et à Croquer. N° tiers PARIS ASSO : 20987 N° dossier : 2022_05065

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 160 Subventions (22.000 euros) et conventions avec 2 associations pour leurs actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité, intervenant pour l'une dans les 11e, 12e, 15e et 19e arrondissements, et pour l'autre dans tout Paris.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à deux associations et la signature de conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association APGL ayant son siège social 34, avenue du Docteur Gley (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 2.000 euros est allouée à l'association APGL pour son action de soutien à la parentalité - petite enfance (N° tiers PARIS ASSO : 17921, N° dossier : 2022_04719).**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ABC Puériculture ayant son siège social 9, rue de La Fontaine (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 4 :** Une subvention de 20.000 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour son action d'accompagnement à la parentalité (N° tiers PARIS ASSO : 17957, N° dossier : 2022_09274).**Article 5 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DFPE 161 Subventions (72.000 euros), conventions et avenants avec 11 structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à onze structures au titre de l'Art pour Grandir ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association « L'oreille en liberté » 4 rue Camille Tahan 75018 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 186657, 2022_06356.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association « Les demains qui chantent », 7 rue du Docteur Pesque 93300 Aubervilliers, au titre de l'Art pour Grandir. 19561, 2022_06280.**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association « COMCA », 34 rue Francisco Ferrer 93100 Montreuil, au titre de l'Art pour Grandir. 114281, 2022_06284.**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association « La Philharmonie de Paris », 221 av. Jean Jaurès 75019 PARIS, au titre de l'Art pour Grandir. 18101, 2022_06239.**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association « L'éclaboussée », 15 passage Ramey 75018 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 28321, 2022_06274.**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association « Môm' En danse », 4 rue André Messager 75018 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 177023, 2022_06277.**Article 7 :** Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'association « Cent quatre », 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 181068, 2022_06299.**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association « La maison ouverte », 108 rue du Chevaleret 75013 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 20808, 2022_06289.**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association « Musique danse XXème » 210 rue de Belleville 75020 PARIS au titre de l'Art pour Grandir. 19134, 2022_06119.**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association « La maison de la poésie », 161 rue Saint-Martin 75003 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 21191, 2022_06229.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association « La compagnie Eclats », 18 rue Vergniaud 33 000 Bordeaux, au titre de l'Art pour Grandir. 196796, 2022_06198.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions et les avenants aux conventions relatifs à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 13 : Les dépenses seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 164 Subvention (20.000 euros), avenant à convention avec une association pour le fonctionnement de la Ludomouv' citoyenne av. Lamoricière (12e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluri annuelle signée le 25 février 2022 entre l'association Accessijoux et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à une association et la signature d'une convention ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Accessijoux ayant son siège social 39, rue Baron Le Roy (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 20.000 euros est allouée à l'association Accessijoux pour le fonctionnement de sa Ludomouv' citoyenne située avenue Lamoricière (12e). (N° tiers PARIS ASSO : 183607, N° dossier : 2022_09553).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 165 Subvention (58.530 euros), avenant n° 2 avec l'association SOCIETE MATERNELLE, LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE (5e) pour le multi-accueil Crèche A Petits Pas (19e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association SOCIETE MATERNELLE, LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association SOCIETE MATERNELLE, LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE France ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association SOCIETE MATERNELLE, LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE ayant son siège social 03, rue de Cochin Paris (05e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 58 530 euros est allouée à l'association SOCIETE MATERNELLE, LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE. (N° tiers PARIS ASSO : 31 181, N° dossier : 2022_04723).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 166 Subventions (50.000 euros) et conventions avec 2 associations pour le fonctionnement de leurs espaces de rencontre dans les 11e, 13e, et 15e arrondissements.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à deux associations et la signature de deux conventions ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CITHéA / Centre d'Intervention THérapeutique et d'Accompagnement famille et professionnel ayant son siège social 43, rue de Charenton (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 40.000 euros est allouée à l'association CITHéA / Centre d'Intervention THérapeutique et d'Accompagnement famille et professionnel pour le fonctionnement de ses trois espaces de rencontre à Paris (11e, 13e, 15e). (N° tiers PARIS ASSO : 88041, N° dossier : 2022_09607).**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild ayant son siège social 10, rue Théodule Ribot (17e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 4 :** Une subvention de 10.000 euros est allouée à la Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild pour le fonctionnement de son espace de rencontre (11e). (N° tiers PARIS ASSO : 39101, N° dossier : 2022_09594).**Article 5 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DFPE 170 Aide en nature à l'Association Olga Spitzer (10e) correspondant à la mise à disposition des locaux situés 47/49 rue Archereau (19e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose la mise à disposition des locaux situés 47/49 rue Archereau (19e) à l'Association Olga Spitzer (10e), par bail civil ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris en date du 14 septembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le site 47/49, rue Archereau (19e) est mis à disposition de l'Association Olga Spitzer (10e) dans le cadre d'un bail civil de 4 ans moyennant un loyer symbolique fixé à 1.094,52 € hors-charges par an.**Article 2 :** Une aide en nature d'un montant de 72.105,48 € est attribuée à l'Association Olga Spitzer résultant du différentiel entre ce loyer et la valeur locative du bien estimée à 73.200 €.**Article 3 :** La recette correspondant au loyer sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris.

2022 DFPE 171 Convention de travaux et de financement entre la copropriété du 10 rue Bossuet, représentée par son syndic bénévole et la crèche 8 rue Bossuet (10e).**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, et notamment les articles 653 à 673 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention relative à des travaux de réfection du mur entre la copropriété du 10, rue Bossuet et la crèche située 8, rue Bossuet à Paris 10e arrondissement.

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à des travaux de réfection du mur entre la copropriété du 10, rue Bossuet et la crèche située 8, rue Bossuet à Paris 10e arrondissement et les modalités financière s'y rapportant dont le texte est joint à la présente délibération,**Article 2 :** La somme de 7 970,40 € TTC (sept mille neuf cent soixante-dix et quarante centimes d'euros toute taxe comprise) sera versée à l'entreprise STPIF-TP IMMO -TEC sise 60, rue Anselme 93400 SAINT-OUEN, dans le respect des modalités établies par la convention.**Article 3 :** Un titre de recette sera émis auprès de la copropriété du 10, rue Bossuet à Paris 10e, représenté par son SDC bénévole, d'un montant de 2 510,40 € correspondant à sa part des travaux,**Article 4 :** La dépense et la recette de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2022 DFPE 172 Mobilisation du Fonds Publics et Territoires sur l'axe « inclusion des jeunes et des enfants porteurs de handicap » - Demande de 2 subventions (923.694 euros et 76.402 euros) avec conventions à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la circulaire CNAF 2019-003 du 20 février 2019 précisant les modalités de mise en œuvre du Fonds Publics et Territoires ;

Vu les projets de conventions de subventions de fonctionnement transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, ayant pour objet de soutenir deux projets concernant l'inclusion des jeunes et des enfants porteurs de handicap au titre du Fonds Publics et Territoires ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux conventions définissant les modalités d'attribution des subventions allouées par la CAF de Paris au titre du Fonds Publics et Territoires, d'un montant respectif de 923.694 € et 76.402 € ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les deux conventions de subventions de fonctionnement au titre du Fonds Publics et territoires jointes à la présente délibération.**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2022 et suivants.

2022 DFPE 173 Subvention (700.000 euros) et convention avec la « Fondation Léopold Bellan » (8e) pour l'aménagement après la reconstruction d'un établissement d'accueil du jeune enfant au 22 bis rue Claude Lorrain (16e).**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la « Fondation Léopold Bellan » ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la « Fondation Léopold Bellan » ayant son siège social 64, rue du Rocher à Paris 8e, pour l'attribution d'une subvention d'investissement.**Article 2 :** Une subvention d'investissement de 700 000 € (sept cent mille euros) est allouée à la « Fondation Léopold Bellan » (n° Paris Asso 186726 - n° de dossier 2022_09960) pour l'aménagement après la reconstruction d'un établissement d'accueil du jeune enfant au 22bis, rue Claude Lorrain (16e).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 et suivants, sous réserve des décisions de financement ultérieures.**2022 DFPE 175 Subvention (112.000 euros) et convention avec l'association ABC Puériculture pour le remplacement du « Petit Bus », relais itinérant Petite Enfance intervenant dans les 11e, 12e, 14e, 16e, 17e et 19e arrondissements.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 21 juin 2022 avec l'association « ABC Puériculture » ayant son siège social 9, rue Jean de la Fontaine (16e), relative à l'activité du relais petite enfance itinérant « Le petit bus », intervenant dans les 11e, 12e, 14e, 16e, 17e et 19e arrondissements.

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par laquelle Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association ABC Puériculture ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « ABC Puériculture » ayant son siège social 9, rue Jean de la Fontaine (16e), une convention d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention d'investissement pour le remplacement du véhicule utilisé pour l'activité du Relais Petite Enfance (RPE) itinérant « le Petit Bus ».**Article 2 :** Une subvention d'investissement totale de 112 000 euros (cent douze mille euros) est allouée à l'association ABC Puériculture (n° Paris Asso : 17957 - n° dossier : 2022_09273) au titre de l'année 2022, pour le remplacement du véhicule du RPE itinérant « Le Petit Bus ».**Article 3 :** La dépense correspondante (112 000 euros) sera imputée au budget de l'exercice 2022 et suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DFPE 176 Signature d'une convention de partenariat tripartite avec l'association les Restaurants du Cœur et SODEXO, titulaire du marché de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil de la petite enfance en régie, pour l'opération « Les Bébés Restos du cœur ».**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention de partenariat dans le cadre de l'opération « Les Restos Bébés du Cœur » qui aura lieu du lundi 5 décembre au samedi 10 décembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat tripartite avec l'association « les Restaurants du Cœur » et Sodexo, titulaire de marché fournisseur de denrées alimentaires en établissement d'accueil de la petite enfance municipaux en régie, dans le cadre de l'opération « Les Restos Bébés du Cœur » qui aura lieu du lundi 5 décembre au vendredi 9 décembre 2021 ou au samedi 10 décembre 2022 au choix de la mairie d'arrondissement.

2022 DGGP 4 Convention de mise à disposition de service avec l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour la baignade en Seine et en Marne.**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel la Maire de Paris lui demande d'approuver la Convention de mise à disposition de service avec l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour la baignade en Seine et en Marne en héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

Vu le CGCT notamment ses articles L. 5111-1-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DPE 38, approuvant le protocole d'engagement visant l'amélioration de qualité de l'eau de la Seine et de la Marne ;

Vu la délibération 2021 SG 61 approuvant la convention de coopération entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Avenir ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : le projet de convention relatif à la mise à disposition de services par la Ville de Paris au profit de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir dans le cadre de la baignade en Seine et en Marne est approuvé.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la Convention de mise à disposition de service annexée au présent projet de délibération.

2022 DGGP 7 Convention de coopération relative aux enjeux de prévention et de sécurité entre la Ville de Paris et la Ville de Vanves.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la Convention de coopération entre la Ville de Paris, la Ville d'Issy-les-Moulineaux et la Ville de Vanves adoptée par le Conseil de Paris les 1, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel la Maire de Paris lui demande d'approuver la Convention de coopération relative aux enjeux de prévention et de sécurité entre la Ville de Paris et la Ville de Vanves ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15e en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la Convention de coopération relative aux enjeux de prévention et de sécurité entre la Ville de Paris et la Ville de Vanves.

2022 DGRI 25 Subvention (13.000 euros) à l'association Coup de Soleil pour l'organisation du Maghreb des Livres.**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à Coup de Soleil ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 13.000 € est attribuée pour l'organisation du Maghreb des Livres en mai 2023 à l'association Coup de Soleil, 132 rue de Rivoli 75001 PARIS (simpa n°48101 ; dossier 2022_09473) ;**Article 2 :** La Ville de Paris s'engage à accueillir l'événement Le Maghreb des Livres en mettant à disposition les salons de l'Hôtel de Ville, pour un montant réputé valorisé à 7 920 €, selon les tarifs fixés par la délibération 2018 DICOM 9.**Article 3 :** La dépense correspondante d'un montant total de 13 000 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2022, à hauteur de 8 000 € au titre des Relations internationales et de 5 000 € au titre des affaires culturelles, sous réserve du vote des crédits correspondants.**Article 4 :** La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Coup de Soleil la convention jointe au présent projet de délibération.**2022 DGRI 46 Subventions (17.000 euros) et conventions avec 3 associations dans le cadre de la défense des droits humains à l'international.****M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 3 associations dans le cadre de la défense des droits humains à l'international pour l'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4 000€ est attribuée à Plan International France (simpa n°20952 ; dossier 2022_05410) dont le siège social est situé 14 boulevard Douaumont 75017 Paris, pour soutenir et permettre la tenue d'un événement et d'une exposition à l'occasion des dix ans de la Journée Internationale des filles le 11 octobre 2022.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Reporters Sans Frontières (RSF - simpa n°78501 ; dossier 2022_09475) dont le siège social est situé 47 rue Vivienne 75002 Paris, pour contribuer à un environnement favorable pour la liberté de la presse et l'indépendance du journalisme en Afrique de l'Ouest et subsaharienne et renforcer la collecte de données sur les violations de la liberté de la presse dans la région.**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Russie Libertés (simpa n°142042 ; dossier 2022_09294) dont le siège social est 5 Bis rue du Louvre Maison des Associations 75001 Paris 1er, pour soutenir la tenue d'un Forum le 7 octobre 2022 sur les résistances et les mouvements anti-guerre européens face à la guerre en Ukraine.**Article 4 :** La dépense d'un montant de 17 000 € sera imputée sur le budget de la Ville de Paris exercice 2022 au titre des relations internationales, sous réserve des votes des crédits correspondants.**2022 DGRI 48 Subventions (259.299 euros) à 10 associations pour des projets pluriannuels soutenus dans le cadre des appels à projets SOLIDAE 2022 et antérieurs.****M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2017 DGRI 69 DPE, 2017 DGRI 49 DPE, 2017 DGRI 51 DPE, 2018 DGRI 29 DPE, 2019 DGRI 39 DPE, 2020 DGRI 45 DPE et 2021 DGRI 27 DPE ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions aux associations lauréates des éditions 2017 à 2022 des appels à projets SOLIDAE, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs faisant l'objet des délibérations mentionnées ci-dessus ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association CODEGAZ (n°PARIS ASSO 182905 - Dossier 2022_10124), dont le siège social se situe au 11 rue Caillaux 75013 Paris, pour son projet au Népal ;

Article 2 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association IDO (n°PARIS ASSO 182933 - Dossier 2022_10125), dont le siège social se situe 42 rue Saint Dominique 75007 Paris, pour son projet au Tchad ;

Article 3 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 30 000 euros est attribuée à la FONDATION ENERGIES POUR LE MONDE (n°PARIS ASSO 194762 - Dossier 2022_10126), dont le siège social se situe au 146 rue de l'Université 75007 Paris, pour son projet à Madagascar ;

Article 4 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association KYNAROU (n°PARIS ASSO 87621 - Dossier 2022_10127), dont le siège social se situe au 79 rue Rébéval 75019 Paris, pour son projet en Inde ;

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement », Budget Annexe de l'Assainissement, Section de Fonctionnement, exercice 2022.

Article 6 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 31 000 euros est attribuée à l'association SEVES (n°PARIS ASSO 197128 - 2022_10128), dont le siège social se situe au 28 rue du Chemin Vert 75011 Paris, pour son projet au Togo ;

Article 7 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association IDE-E (n°PARIS ASSO 197128 - Dossier 2022_08460), dont le siège social se situe au 30 rue Gay Lussac 75005 Paris, pour son projet au Vietnam ;

Article 8 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE POUR L'ESPOIR ET LE DEVELOPPEMENT (n°PARIS ASSO 184955 - Dossier 2022_08456), dont le siège social se situe au 7 rue du Docteur Pesqué 93300 Aubervilliers, pour son projet en Mauritanie ;

Article 9 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 17 841 euros est attribuée à l'association LE PARTENARIAT (n°PARIS ASSO 55941 - Dossier 2022_08474), dont le siège social se situe au 71 rue Victor Renard 59000 Lille, pour son projet au Maroc ;

Article 10 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 26 458 euros est attribuée à l'association ELANS (n°PARIS ASSO 187860 - Dossier 2022_08455), dont le siège social se situe au 13 rue Émile Zola 59250 Halluin, pour son projet au Cameroun ;

Article 11 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association EAST (n°PARIS ASSO 136581 - Dossier 2022_08449), dont le siège social se situe au 35 rue Broca 75005 Paris, pour son projet à Madagascar ;

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% déchets », section d'Investissement du Budget Général, AP 5888, exercice 2022 ;

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux conventions pour les projets des associations EAST, AGIRabcd et SEVES, dont les textes sont joints à la présente délibération.

2022 DGRI 54 Signature d'un avenant modificatif à la convention entre la Ville de Paris et l'association Handicap International pour la réalisation d'une fresque murale en hommage au civil inconnu dans le 20e arrondissement de Paris.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DGRI 27 adoptée par le Conseil de Paris en février 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'avenant modificatif à la convention signée entre la Ville de Paris et l'association Handicap International en février 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvé le principe de l'avenant modificatif à la convention signée entre la Ville de Paris et l'association Handicap International en février 2022 (délibération 2022 DGRI 27) ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant avec L'association Handicap International.

2022 DGRI 55 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association SOLIDARITES INTERNATIONAL pour une aide d'urgence en Haïti.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une aide d'urgence à SOLIDARITES INTERNATIONAL pour son intervention en Haïti ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association SOLIDARITES INTERNATIONAL, dont le siège social se situe au 89 rue de Paris - 92110 Clichy, pour son intervention en Haïti.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement », Budget Annexe de l'Assainissement, Section de Fonctionnement, exercice 2022, sous réserve du vote des crédits correspondants.

2022 DICOM 24 Convention de partenariat média en soutien à l'exposition "Au cœur de la forêt amazonienne, les Secoya du Pérou" présentée sur les grilles de la Tour Saint-Jacques (4e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date des 15, 16, 17 et 18 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat média avec Ushuaia TV - Groupe TF1 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de partenariat média pour l'exposition "Au cœur de la forêt amazonienne, les Secoya du Pérou" avec Ushuaia TV - Groupe TF1.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de partenariat pour l'exposition « Au cœur de la forêt amazonienne, les Secoya du Pérou » avec Ushuaia TV - Groupe TF1.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

2022 DICOM 31 Conventions de mécénat et de partenariat média en soutien à l'opération Nuit Blanche.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de mécénat avec M.A.C Cosmetics et Pierre Hermé France, et des conventions de partenariat média avec Le Bonbon, Konbini, l'Institut National de l'Audiovisuel (INA), Artclair Editions et Time Out ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation des conventions de mécénat avec M.A.C Cosmetics et Pierre Hermé France et des conventions de partenariat média avec Le Bonbon, Konbini, l'Institut National de l'Audiovisuel (INA), Artclair Editions et Time Out.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de mécénat avec M.A.C Cosmetics et Pierre Hermé France et des conventions de partenariat média avec Le Bonbon, Konbini, l'Institut National de l'Audiovisuel (INA), Artclair Editions et Time Out.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

2022 DICOM 32 Conventions de mécénat et de partenariat média en soutien à l'exposition "CAPITALE(S), 60 ans d'art urbain à Paris".**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de mécénat avec Le BHV Marais et Butterfly Art News, et des conventions de partenariat média avec Le Bonbon, Konbini, l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) et Time Out ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation des conventions de mécénat avec Le BHV Marais et Butterfly Art News et des conventions de partenariat média avec Le Bonbon, Konbini, l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) et Time Out.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de mécénat avec Le BHV Marais et Butterfly Art News et des conventions de partenariat média avec Le Bonbon, Konbini, l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) et Time Out.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

2022 DICOM 34 Contrat de concession de droits relatifs à l'exposition "CAPITALE(S), 60 ans d'art urbain à Paris" au sein de la salle Saint-Jean de l'Hôtel de Ville.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités du contrat de concession de droits avec M. X ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation du contrat de concession de droits avec M. X.

Article 2 : Sont approuvées les modalités du contrat de concession de droits avec M. X.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdits contrats.

2022 DICOM 36 Conventions de co-production pour les expositions sur la voie publique.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de co-production des expositions suivantes sur la voie publique : "100 ans d'intérieurs parisiens" avec CMI Publishing, "Un demi-mètre carré de liberté" avec Art et Prison France et "Portraits de paysages" avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation des conventions de co-production des expositions suivantes sur la voie publique : "100 ans d'intérieurs parisiens" avec CMI Publishing, "Une demi-mètre carré de liberté" avec Art et Prison France et "Portraits de paysages" avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE).

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de co-production des expositions suivantes sur la voie publique : "100 ans d'intérieurs parisiens" avec CMI Publishing, "Une demi-mètre carré de liberté" avec Art et Prison France et "Portraits de paysages" avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE).

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

2022 DILT 11 Budget annexe des transports automobiles municipaux - Décision modificative n°1 de l'exercice 2022.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 11, 12, 13 octobre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui soumet le projet de décision modificative n°1 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : La décision modificative n°1 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2022 est arrêtée à la somme de :

250 000 €, en équilibre pour la section d'exploitation, conformément à la présentation par chapitre annexée à la présente délibération.

Article 2 : La Maire est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.**Article 3 :** La Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**2022 DJS 3 Subvention (5.000 euros) à l'association Emmaüs Solidarité (Paris Centre).****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à une association sportive Parisienne ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2022 à l'Association Emmaüs Solidarité (n°24921/ 2022_05141) - 32, rue des Bourbonnais (Paris Centre).**Article 2 :** la dépense correspondant d'un total de 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement.**2022 DJS 81 Subventions (990.000 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires de Foyers de Jeunes Travailleurs et Travailleuses affiliées à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Ile-de-France (URHAJ) et à l'Union Nationale des Associations Gestionnaires de Foyers de Travailleurs Migrants de Résidences Sociales (UNAF0), à l'URHAJ et à l'UNAF0 elles-mêmes.****Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer vingt deux conventions, avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Ile-de-France, l'Union Nationale des Associations Gestionnaires de Foyers de Travailleurs Migrants de Résidences Sociales et les associations gestionnaires de Foyers de Jeunes Travailleurs, et lui propose l'attribution des subventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Permanence Accueil des Jeunes de l'Hôtellerie (20171/ 2022_06362) - 9/11, avenue Beaucour (8e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 41 700 euros au titre de l'exercice 2022 pour la gestion de deux foyers, répartie comme suit :

- Foyer Beaucour (8e) : 21 100 euros ;
- Foyer Beaujon (8e) : 20 600 euros.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer de Chaillot-Galliera (15905/2022_06234) - 28, avenue George V (8e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 27 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeune Cordée (20838/2022_06106) - 25 C, rue de Maubeuge (9e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 36 200 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 4 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Etape - Parcours Logement Jeunes (19646/2022_06024) - 20, boulevard Voltaire (11e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 82 900 euros au titre de l'exercice 2022, pour la gestion de trois foyers, répartie comme suit :

- Foyer Voltaire (11e) : 25 300 euros ;
- Foyer Blanqui (13e) : 25 500 euros ;
- Foyer Masséna (13e) : 32 100 euros.

Article 5 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleuses de Reuilly (20679/2022_06202) - 61, rue de la Gare de Reuilly (12e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 6 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Œuvres de la Mie de Pain (2569/2022_06244) -18, rue Charles Fourier (13e) gestionnaire du Foyer Paulin Enfert (13e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 36 400 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 7 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleurs de la Cité des Fleurs (20413/ 2022_06023) 30, Cité des Fleurs - 29, rue Gauthey (17e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 33 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 8 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Championnet (19939/2022_06245) - rue Georgette Agutte (18e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 31 500 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 9 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Initiative (20755/2022_06242) - 20, rue Bouret (19e) gestionnaire du foyer Daubenton (5e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 22 600 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 10 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs - ALJT (19779/ 2022_06224) - 18-26, rue Goubet, (19e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 273 900 euros, au titre de l'exercice 2022, pour la gestion de 11 résidences (16 foyers), répartie comme suit :

- Foyer Résidence Célestins (4e) : 12 800 euros ;
- Foyer Résidence Saint-Sébastien/Ternaux (11e) : 16 500 euros ;
- Foyer Résidence Sedaine (11e) : 18 200 euros ;
- Foyer Résidence Diderot (12e) : 34 200 euros ;
- Foyer Moulin de Patay (13e) et Foyer Résidence ALJT, rue de la Santé (14e) : 50 800 euros ;
- Foyer Résidence 70 rue Poissonniers (18e), Foyer Résidence 148 rue Poissonniers (18e), Foyer Résidence Marcadet (18e), Foyer Résidence Poteau (18e) et Foyer Résidence Ernestine (18e) : 42 900 euros ;
- Foyer Résidence 7-9, rue de l'Ourcq (19e) : 11 300 euros ;
- Foyer Résidence 21, rue de l'Ourcq (19e) : 20 800 euros ;
- Foyer Résidence Labois Rouillon (19e) : 9 700 euros ;

- Foyer Résidence Dorothee Height (19e) : 25 600 euros ;

- Foyer Résidence Alexandre Dumas (20e) : 31 100 euros.

Article 11 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société Hénéo (192625/2022_06189 et 2022_06190) - 99, rue du Chevaleret (13e).

Est attribuée à la Société une subvention correspondante d'un montant de 26 400 euros au titre de l'exercice 2022, pour la gestion de deux foyers, répartie comme suit :

- Foyer Yvette Guilbert (17e) : 15 900 euros ;

- Foyer Emile Level (17e) : 10 500 euros.

Article 12 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Hauts de Belleville (20675/2022_06260) - 43/45, rue du Borrégo (20e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 25 200 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 13 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Carrefour Échanges Rencontres Insertion Saint-Eustache Cerise (151041/2022_06258) - 46, rue Montorgeuil (2e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 6 400 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 14 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Relais Accueil du Vallona (200105/2022_06352) - 8/45, rue Davy (17e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 17 500 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 15 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Jeunes Économies (20511/2022_05758) 14, rue Pierre Villey (7e), gestionnaire du foyer Alma Bosquet.

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 20 700 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 16 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association des Foyers de Jeunes (20830/ 2022_06187) 234, rue de Tolbiac (13e), gestionnaire du Foyer Tolbiac.

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 35 100 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 17 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Relais Accueil pour l'Hébergement et l'Orientation des Jeunes (20561/2022_06281) 21, rue des Malmaisons (13e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 32 700 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 18 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Vivre et Devenir - Villepinte - Saint-Michel (195814/ 2022_06252) - 5 bis, avenue Sainte-Eugénie (15e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 17 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 19 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Service Social Breton (20769/2022_06251) 28, rue du Cotentin (15e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 21 700 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 20 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre du Logement des Jeunes Travailleurs (CLJT) (16151/ 2022_06237) 140, rue du Chevaleret (13e) pour 7 résidences (8 foyers) qu'elle gère à Paris :

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 162 100 euros qui se décompose comme suit :

- Résidence La Vigie (4e) :	12 000 euros
- Résidence Saint-Lazare (9e) :	27 400 euros
- Résidence Charonne/Alfred Rosier (11e) :	39 700 euros
- Résidence Pointe d'Ivry (13e) :	10 100 euros
- Résidence Didot (14e) :	30 900 euros
- Résidence les Batignolles (17e) :	11 100 euros
- Résidence les Amandiers (20e) :	30 900 euros

Article 21 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Ile-de-France (URHAJ Ile-de-France) (20065/2022_06003) - 166, rue de Charonne (11e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 22 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union Nationale des Associations Gestionnaires de Foyers de Travailleurs Migrants de Résidences Sociales (UNAFO) (190600/2022_07004) - 29-31, rue Michel Ange (16e). Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 23 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 88 Subvention (20.000 euros) à la Fédération Française de Triathlon au titre de l'organisation du Triathlon de Paris 2022.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de Triathlon ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à la Fédération Française de Triathlon (20893/2022_08450), 2, rue de la Justice à Saint-Denis La Plaine Cedex 93213, pour l'organisation du Triathlon de Paris 2022.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 90 Subvention (10.000 euros) à la Fédération Française d'Escrime au titre de l'organisation des éditions 2022 du challenge international de Paris et du challenge Monal.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française d'Escrime ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à la Fédération Française d'Escrime (16301/2022_05220), au titre de l'année 2022 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'elle s'est engagée à effectuer et en particulier, pour la tenue du challenge Monal et du challenge international de Paris.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 106 Subvention d'investissement (715.955 euros) au bénéfice du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris-Val-Marne (94).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-27 et L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Interpréfectoral n° 2020/3861 du 22 décembre 2020, portait création d'un syndicat mixte ouvert issu de la fusion du syndicat mixte ouvert du parc de Choisy-le-Roi Paris Val-de-Marne et du syndicat mixte ouvert du parc du Tremblay Paris Val-de-Marne à compter du 1er janvier 2021, dénommé Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris Val-de-Marne (94) ;

Vu le projet de délibération n° 2022 DJS 106 en date du 2 novembre 2022, par lequel la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention d'équipement au Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris Val-de-Marne, 11 boulevard des Alliés, 94500 Champigny-sur-Marne, au titre des recettes approuvées par son comité syndical lors du vote de son budget primitif le 3 mars 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention d'équipement d'un montant de 715 955 euros au Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris Val-de-Marne, 11 boulevard des Alliés, 94500 Champigny-sur-Marne, conformément à son budget primitif 2022.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur la section d'investissement des budgets 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2022 DJS 138 Subventions d'équipement (32.500 euros) et conventions avec une association gestionnaire d'un Foyer de Jeunes Travailleuses et 2 associations jeunesse.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions et la signature de conventions avec une association gestionnaire d'un Foyer de Jeunes Travailleuses et deux associations de jeunesse parisiennes ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 3 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association des Foyers de Jeunes (20830 / 2022_06187) domiciliée 234, rue de Tolbiac (13e), gestionnaire du Foyer Tolbiac.

Une subvention d'un montant 25.790 euros est attribuée à l'Association des Foyers de Jeunes pour son projet d'équipement « Travaux de création et d'aménagement d'une salle de sport au rez-de-chaussée ».

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Mosaïques 9 (19882 / 2022_07058) domiciliée 24, rue de la Rochefoucauld (9e).

Une subvention d'un montant de 1.290 euros est attribuée à l'association Mosaïques 9 pour son projet d'équipement visant à la création d'un Espace Jeunes.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association RuePublique - Simplenglish (140781/ 2022_09459) domiciliée 206, quai de Valmy (10e).

Une subvention d'un montant de 5.420 euros est attribuée à l'association RuePublique - Simplenglish pour son projet d'équipement « Chapiteau et matériels cirque ».

Article 4 : Les dépenses correspondantes à ces subventions seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants, sous réserve des décisions de financement, autorisation de programme 03331 (subventions d'équipement aux foyers de jeunes travailleurs), chapitre 903, nature 20421 et 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé), rubrique P338 (autre activité pour les jeunes), pour un montant de 32.500 €.

2022 DJS 148 Avenant de résiliation amiable et anticipée de 2 conventions d'occupation temporaire du domaine public pour la distribution de produits et accessoires divers dans les établissements sportifs de la Ville de Paris.

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et Article L. 2125-1 et suivants ;

Vu les conventions d'occupation temporaire du domaine public, signées en date du 3 mars 2020, entre DALTYS (Maxicoffee) et la Ville de Paris pour la fourniture de produits et d'accessoires divers dans les établissements sportifs ;

Vu le projet de délibération 2022 DJS 148 en date du 2 novembre 2022, par lequel la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de l'avenant relatif à la résiliation amiable des deux conventions d'occupation temporaire du domaine public du 3 mars 2020

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : le principe de l'avenant de résiliation des conventions d'occupation temporaire du domaine public pour la fourniture de produits et d'accessoires divers dans les établissements sportifs (lot 2.1 et lot 2.2), et les pièces afférentes sont approuvés.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la résiliation des conventions d'occupation du domaine public au bénéfice de DALTY'S (Maxicoffee).

2022 DJS 154 Signature des contrats jeunesse de Paris-Centre et des 9e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 19e et 20e arrondissements.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation la signature des contrats Jeunesse de Paris-Centre et des 9e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 19e et 20e arrondissements ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre, en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : le contrat jeunesse de Paris Centre est approuvé.

Article 2 : le contrat jeunesse du 9e arrondissement est approuvé.

Article 3 : le contrat jeunesse du 12e arrondissement est approuvé.

Article 4 : le contrat jeunesse du 13e arrondissement est approuvé.

Article 5 : le contrat jeunesse du 14e arrondissement est approuvé.

Article 6 : le contrat jeunesse du 15e arrondissement est approuvé.

Article 7 : le contrat jeunesse du 17e arrondissement est approuvé.

Article 8 : le contrat jeunesse du 19e arrondissement est approuvé.

Article 9 : le contrat jeunesse du 20e arrondissement est approuvé.

Article 10 : la Maire de Paris est autorisée à signer les contrats visés aux articles 1 à 9.

2022 DLH 95-1 Réalisation 19 rue des Bernardins (5e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 23 logements PLA-I par l'Habitation Confortable - Subvention (110.341 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une Pension de famille comportant 23 logements PLA-I à réaliser par L'Habitation Confortable au 19 rue des Bernardins (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une Pension de famille comportant 23 logements PLA-I à réaliser par L'Habitation Confortable 19 rue des Bernardins (5e) (5e).

Article 2 : Pour ce programme, L'Habitation Confortable bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 110.341 euros ; la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 11 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec L'Habitation Confortable la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 95-2 Réalisation 19 rue des Bernardins (5e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 23 logements PLA-I par l'Habitation Confortable - Prêts PLA-I et PLUS garantis par la Ville (1.193.028 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLUS et PLA-I à contracter par L'Habitation Confortable en vue du financement du programme de création d'une Pension de famille comportant 23 logements PLA-I à réaliser au (19 rue des Bernardins (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier à souscrire par L'Habitation Confortable auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer l'opération de création d'une Pension de famille comportant 23 logements PLA-I située 19 rue des Bernardins (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	589 888 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier à souscrire par L'Habitation Confortable auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer l'opération de création d'une Pension de famille comportant 23 logements PLA-I située 19 rue des Bernardins (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	603 140 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où L'Habitation Confortable, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec L'Habitation Confortable la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 103 Réalisation 18 rue de l'Aude (14e) d'un programme de rénovation d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale comportant 43 logements par EMMAÛS HABITAT - Subvention (672.220 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par EMMAÛS HABITAT au 18, rue de l'Aude (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par EMMAÛS HABITAT au 18, rue de l'Aude Paris (14e).

Pour ce programme, EMMAÛS HABITAT bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 672 220 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec EMMAÛS HABITAT la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 144 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2021 de la 1ere concession avec la SOREQA et avenant n° 16.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée et ses 15 avenants successifs ;

Vu les délibérations 2018 DLH-15G et 2018 DLH-344 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 modifiant les statuts de la SOREQA ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation :

- le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021 ;
- l'actualisation du périmètre de l'opération d'aménagement précitée ;
- la signature avec la SOREQA d'un avenant n°16 au traité de concession précité en conséquence ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le compte rendu financier annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021 de l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé par la concession d'aménagement du 7 juillet 2010, comportant, annexés à la présente délibération :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie (Annexe C) ;
- le tableau des acquisitions et des cessions réalisées pendant la durée de l'exercice 2021 (Annexe D).

Article 2 : Est approuvée l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 et ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris, avec l'intégration des 2 adresses en appropriation publique et 57 adresses en suivi incitatif suivantes :

- 56, rue Letort (18e)
- 85, rue des Poissonniers (18e)
- 21, rue Blondel (Paris Centre), suivi incitatif
- 187, rue Saint Denis (Paris Centre), suivi incitatif ;
- 14, rue des Gravilliers / 2 rue des Vertus (Paris Centre), suivi incitatif
- 12, rue Cadet (9e), suivi incitatif
- 32, boulevard de Magenta (10e), suivi incitatif
- 22-24, rue du Faubourg Saint Martin (10e), suivi incitatif
- 26, rue du Faubourg Saint-Martin (10e), suivi incitatif
- 7, rue Vicq d'Azir (10e), suivi incitatif
- 17, boulevard de Belleville (11e), suivi incitatif
- 12, rue Moulin Joly (11e), suivi incitatif
- 2 bis, passage Guénot (11e), suivi incitatif
- 35, rue Popincourt (11e), suivi incitatif
- 30, rue Berzélius (17e), suivi incitatif
- 26, rue Dautancourt (17e), suivi incitatif
- 149, rue de Saint Ouen (17e), suivi incitatif
- 64, rue des Moines (17e), suivi incitatif
- 77-79, rue Pouchet (17e), suivi incitatif
- 6, rue Davy (17e), suivi incitatif
- 131 ter, avenue de Clichy (17e), suivi incitatif
- 14, rue Laghouat (18e), suivi incitatif
- 3, rue Ramey (18e), suivi incitatif
- 148, avenue de Saint Ouen (18e), suivi incitatif
- 33, rue de Torcy / 9, rue de l'Olive (18e), suivi incitatif
- 102, rue Doudeauville (18e), suivi incitatif
- 1, rue Labat (18e), suivi incitatif
- 13, rue Sofia (18e), suivi incitatif
- 20, rue Myrha (18e), suivi incitatif
- 30, rue Myrha (18e), suivi incitatif

- 58, boulevard Barbès (18e), suivi incitatif
- 9, rue Cavé (18e), suivi incitatif
- 37, rue des Trois Frères (18e), suivi incitatif
- 20-22, rue Doudeauville (18e), suivi incitatif
- 21, rue Doudeauville (18e), suivi incitatif
- 43, rue Doudeauville / 29 rue Léon (18e), suivi incitatif
- 40, rue du Ruisseau (18e), suivi incitatif
- 58, rue du Ruisseau (18e), suivi incitatif
- 15, passage Duhesme (18e), suivi incitatif
- 6, passage Kracher (18e), suivi incitatif
- 10, rue Labat (18e), suivi incitatif
- 12 rue Léon (18e), suivi incitatif
- 33, rue Poulet (18e), suivi incitatif
- 1, rue Affre (18e), suivi incitatif
- 9, rue Léon (18e), suivi incitatif
- 9, rue Muller (18e), suivi incitatif
- 13, rue Nicolet (18e), suivi incitatif
- 58, boulevard Marguerite de Rochechouart (18e), suivi incitatif
- 12, rue Marx Dormoy (18e), suivi incitatif
- 26, rue Marx Dormoy (18e), suivi incitatif
- 10 rue de Nantes (19e), suivi incitatif
- 40, rue de Nantes (19e), suivi incitatif
- 1, passage de la Moselle (19e), suivi incitatif
- 85, rue Rébeval (19e), suivi incitatif
- 38, rue du Maroc (19e), suivi incitatif
- 3, place Auguste Métivier (20e), suivi incitatif
- 7, place Auguste Métivier (20e), suivi incitatif
- 90, rue Haxo (20e), suivi incitatif
- 58, rue Saint Fargeau (20e), suivi incitatif

Le périmètre de l'opération figure en Annexe A à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°16, dont le texte est joint en Annexe B à la présente délibération, au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA, avenant actualisant le périmètre d'intervention.

Article 4 : L'évaluation du montant de la participation de la Ville de Paris au financement de l'opération d'aménagement, objet de l'avenant n°16 au traité de concession visé à l'article 1 ci-dessus, est portée à 92 558 773 €.

Le montant des tranches annuelles de versement de cette participation est fixé comme suit : 5 000 000 € en 2022, 1 159 828 € en 2023, 1 159 828 € en 2024 et 1 159 828 € en 2025, 1 159 828 € en 2026, 1 158 104 € en 2027 sous réserve du vote des budgets annuels nécessaires correspondants.

Article 5 : En vue de lutter contre les situations d'indignité et d'insalubrité dont elles font l'objet, ou de réaliser du portage ciblé de lots permettant le redressement de copropriétés dégradées, le droit de préemption urbain renforcé est institué sur les parcelles suivantes :

- 56, rue Letort (18e)
- 85, rue des Poissonniers (18e)
- 39, boulevard Ney (18e)
- 20, rue Richard Lenoir (11e)
- 6, cité de la Chapelle (18e)
- 14, rue Vaucouleurs (11e)
- 28, rue Moret (11e)
- 35, rue Popincourt (11e)
- 2 bis, passage Guénot (11e)
- 8, rue de la Chapelle (18e)
- 12-14, rue Pradier (19e)
- 1, passage de la Moselle (19e)
- 40, rue de Nantes (19e)
- 90, rue Haxo (20e)
- 3, place Auguste Métivier (20e)

Les aliénations et les cessions mentionnées à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme sont donc dans ces immeubles soumis au droit de préemption urbain.

Article 6 : Dans le cadre de la concession d'aménagement visée à l'article 1 ci-dessus, le droit de préemption urbain, y compris renforcé, est délégué à la SOREQA pour les biens immobiliers sis aux adresses désignées à l'article 5 ci-dessus de la présente délibération.

2022 DLH 149-1 Réalisation 41 rue de la Fontaine aux Rois (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (5 PLA I - 6 PLUS - 5 PLS) par HSF - Subvention (905.266 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (5 PLA I - 6 PLUS - 5 PLS) à réaliser par HSF au 41, rue de la Fontaine aux Rois (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 41, rue de la Fontaine aux Rois (11e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 16 logements sociaux (5 PLA I - 6 PLUS - 5 PLS) par HSF.**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, HSF bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 905 266 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.**Article 4 :** 8 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2022 DLH 149-2 Réalisation 41 rue de la Fontaine aux Rois (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (5 PLA I - 6 PLUS - 5 PLS) par HSF - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville de Paris (1.487.517 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA I et PLUS à contracter par HSF en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (5 PLA I - 6 PLUS - 5 PLS) à réaliser au 41, rue de la Fontaine aux Rois (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I, à souscrire par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLA I situés 41, rue de la Fontaine aux Rois (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA I 298 387 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier à souscrire par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLA I situés 41, rue de la Fontaine aux Rois (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA I foncier 352 743 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,48% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLUS situés 41, rue de la Fontaine aux Rois (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 406 272 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLUS situés 41, rue de la Fontaine aux Rois (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 430 114 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,48% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où HSF, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec HSF la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 149-3 Réalisation 41 rue de la Fontaine aux Rois (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (5 PLA I - 6 PLUS - 5 PLS) par HSF - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (781.416 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par HSF en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (5 PLA I - 6 PLUS - 5 PLS) à réaliser au 41, rue de la Fontaine aux Rois (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés 41, rue de la Fontaine aux Rois (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 484 064 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés 41, rue de la Fontaine aux Rois (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 297 352 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,48% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où HSF, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec HSF la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 165 Réalisation 153-155 av. de Clichy, 157 rue Cardinet (17e) d'un programme de rénovation de 81 logements sociaux par ICF HABITAT LA SABLIERE - Subvention (186.690 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ICF HABITAT LA SABLIERE au 153-155 Avenue de Clichy, 157 Rue Cardinet (17e) ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ICF HABITAT LA SABLIERE au 153-155 Avenue de Clichy, 157 Rue Cardinet (17e).

Pour ce programme, ICF HABITAT LA SABLIERE bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 186 690 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 2 : Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF HABITAT LA SABLIERE la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 166 Réalisation 19-21 rue Lakanal (15e) d'un programme de rénovation de 45 logements sociaux par ICF HABITAT LA SABLIERE - Subvention (60.750 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçu par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ICF HABITAT LA SABLIERE au 19 - 21 rue Lakanal (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ICF HABITAT LA SABLIERE au 19 - 21 rue Lakanal (15e).

Pour ce programme, ICF HABITAT LA SABLIERE bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 60 750 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 2 : Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF HABITAT LA SABLIERE la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 167 Réalisation 4-6 bd Auguste Blanqui, 25-29 rue Abel Hovelacque et 13 av. de la Soeur Rosalie (13e) d'un programme de rénovation de 102 logements sociaux par ICF HABITAT LA SABLIERE - Subvention (327.865 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçu par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ICF HABITAT LA SABLIERE au 4-6 Boulevard Auguste Blanqui, 25-29 rue Abel Hovelacque et 13 avenue de la Soeur Rosalie (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ICF HABITAT LA SABLIERE au 4-6 Boulevard Auguste Blanqui, 25-29 rue Abel Hovelacque et 13 avenue de la Soeur Rosalie Paris (13e).

Pour ce programme, ICF HABITAT LA SABLIERE bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 327 865 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 2 : Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF HABITAT LA SABLIERE la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 183-1 Réalisation 11-13 rue au Maire (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (3 PLA I - 3 PLUS - 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (576.881 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (3 PLA I - 3 PLUS - 2 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 11/13 rue au Maire (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 11/13 rue au Maire (Paris Centre) du programme d'acquisition-amélioration comportant 8 logements sociaux (3 PLA I dont 1 PLAI Adapté - 3 PLUS - 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 576 881 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 183-2 Réalisation 11-13 rue au Maire (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (3 PLA I - 3 PLUS - 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (2.196.337 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLAI et PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (3 PLA I - 3 PLUS - 2 PLS) à réaliser au 11/13 rue au Maire (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLAI situés 11/13 rue au Maire (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	498 540 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLAI situés 11/13 rue au Maire (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI foncier
Montant :	521 635 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLUS situés 11/13 rue au Maire (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant :	528 514 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLUS situés 11/13 rue au Maire (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS foncier 647 648 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 183-3 Réalisation 11-13 rue au Maire (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (3 PLA I - 3 PLUS - 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (810.028 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (3 PLA I - 3 PLUS - 2 PLS) à réaliser au 11/13 rue au Maire (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLS situés 11/13 rue au Maire (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS 476 784 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLS situés 11/13 rue au Maire (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS foncier 333 244 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 187 Location de l'immeuble 46 rue Beaunier (14e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 46, rue Beaunier (14e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 19 août 2022. ;
Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 24 octobre 2022 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 46, rue Beaunier (14e), cadastré BV n°0138, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

-le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

-à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

-pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris ;

- le loyer capitalisé sera fixé à 10.000 euros et sera payable dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;

-le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitude éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

Article 3 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

2022 DLH 193-1 Réalisation 28 av. Ledru Rollin (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 11 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (852.670 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 11 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 28 avenue Ledru Rollin (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 28 avenue Ledru Rollin (12e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 11 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 852 670 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 6 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 193-2 Réalisation 28 av. Ledru Rollin (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 11 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.345.419 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçu par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 11 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) à réaliser au 28 avenue Ledru Rollin (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 28 avenue Ledru Rollin (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	290 798 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 28 avenue Ledru Rollin (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLAI foncier 437 406 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 28 avenue Ledru Rollin (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS 204 536 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 28 avenue Ledru Rollin (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS foncier 412 679 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des

sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 193-3 Réalisation 28 av. Ledru Rollin (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 11 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (814.766 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 11 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) à réaliser au 28 avenue Ledru Rollin (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLS situés 28 avenue Ledru Rollin (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	517 194 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLS situés 28 avenue Ledru Rollin (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS foncier
Montant :	297 572 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

2022 DLH 194 Modification de garantie d'emprunt finançant un programme de logement social de Paris Habitat.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Delibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçu par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2022 DLH 105-16 du Conseil de Paris en date des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLAI et PLS (767 845 €) finançant le programme d'acquisition-amélioration de 15 logements sociaux situés 60-62 rue du Faubourg Saint-Martin (10e)

Vu le contrat de prêt n° 131 031 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Paris Habitat faisant partie intégrante du présent délibéré ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et de modifier la garantie de la Ville de Paris finançant un programme de logement social de Paris Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les articles de la délibération 2022 DLH 105 - 16 sont rapportés.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de logements sociaux situés 60-62 rue du Faubourg Saint Martin (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 87 845 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	41 ans et 6 mois 18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de logements sociaux situés 60-62 rue du Faubourg Saint Martin (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 230 000 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	51 ans et 6 mois 18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de logements sociaux situés 60-62 rue du Faubourg Saint Martin (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 450 000 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	41 ans et 6 mois 18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.03% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 2, 3, et 4 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 196-1 Réalisation 31 rue du Texel (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 1 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (252.119 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-

amélioration de 5 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 1 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 31 rue du Texel (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 31 rue du Texel (14e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 5 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 1 PLS) par ELOGIE-SIEMP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 252 119 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 196-2 Réalisation 31 rue du Texel (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 1 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.146.029 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 1 PLS) à réaliser au 31 rue du Texel (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLAI situés 31 rue du Texel (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	269 313 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLAI situés 31 rue du Texel (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLAI foncier 302 868 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés 31 rue du Texel (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS 245 205 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés 31 rue du Texel (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS foncier 328 643 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des

sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 196-3 Réalisation 31 rue du Texel (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 1 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (377.548 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 1 PLS) à réaliser au 31 rue du Texel (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLS situé 31 rue du Texel (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	222 663 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLS situé 31 rue du Texel (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS foncier
Montant :	154 885 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 200-1 Réalisation 74 rue Notre Dame de Nazareth (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (741.420 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 74 rue Notre Dame de Nazareth (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 74 rue Notre Dame de Nazareth (Paris Centre) du programme d'acquisition-amélioration comportant 10 logements sociaux (3 PLA I dont 1 PLAI Adapté - 4 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 741 420 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 5 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 200-2 Réalisation 74 rue Notre Dame de Nazareth (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville de Paris (877.322 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA I et PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) à réaliser au 74 rue Notre-Dame de Nazareth (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLA I (dont 1 PLA I Adapté) situés 74 rue Notre Dame de Nazareth (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	179 461 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA I travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLA I (dont 1 PLA I Adapté) situés 74 rue Notre Dame de Nazareth (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI foncier
Montant :	235 432 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLA I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 74 rue Notre Dame de Nazareth (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS 148 519 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 74 rue Notre Dame de Nazareth (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS foncier 313 910 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 200-3 Réalisation 74 rue Notre Dame de Nazareth (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (628.022 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) à réaliser au 74 rue Notre Dame de Nazareth (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLS situés 74 rue Notre Dame de Nazareth (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	392 590 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLS situés 74 rue Notre Dame de Nazareth (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS foncier
Montant :	235 432 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

2022 DLH 207 Réalisation 1-3 rue du Loiret (13e) d'un programme de rénovation de 7 logements sociaux par la RIVP - Subvention (65.600 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 1-3 rue du Loiret (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 1-3 rue du Loiret Paris (13e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 65 600 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 218 Location de l'immeuble 23 rue Tiphaine (15e) à HSF - Déclassement anticipé et bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-2 ;

Considérant que le déclassement par anticipation de l'immeuble peut être prononcé ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément le déclassement par anticipation du domaine public et les conditions de location à HSF de l'immeuble 23, rue Tiphaine (15e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 26 juillet 2022 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 24 octobre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est prononcé le déclassement par anticipation du domaine public de l'ensemble immobilier 23, rue Tiphaine (15e), cadastré DG 76.

La désaffectation de cet ensemble immobilier, d'ores et déjà décidée, devra intervenir dans un délai maximum de trois ans à compter de la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'Habitat Social Français (HSF), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'ensemble immobilier 23, rue Tiphaine (15e), cadastré DG 76.

Le bail sera conclu selon les conditions essentielles suivantes :

- il prendra effet à compter de la date de désaffectation de l'ensemble immobilier, laquelle doit faire l'objet d'un procès-verbal de constat de désaffectation après libération du site, ou à la date de signature du bail emphytéotique, si celle-ci intervient postérieurement à la désaffectation de l'ensemble immobilier. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur prendra la propriété dans l'état dans lequel elle se trouvera à la date d'effet du bail, sans recours contre le bailleur ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
 - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
 - à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
 - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
 - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
 - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
 - le loyer capitalisé sera fixé à 620.000 euros et sera payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
 - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
 - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 3 :** Habitat Social Français (HSF) est autorisée à déposer, sur l'ensemble immobilier 23, rue Tiphaine (15e), cadastré DG 76, toute autorisation administration nécessaire au développement de son projet immobilier.
- Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitude éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 2.
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

2022 DLH 220 Réalisation 33 rue Piat (20e) d'un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées comportant 82 logements par l'Habitation Confortable - Subvention (571.350 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par L'Habitation Confortable au 33, rue Piat (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par L'Habitation Confortable au 33, rue Piat (20e).

Pour ce programme, L'Habitation Confortable bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 571 350 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec L'Habitation Confortable la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 226-1 Réalisation 5 rue de Charonne (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social PLAI par SNL Prologues - Subvention (5.146 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social PLAI à réaliser par SNL Prologues au 5, rue de Charonne (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 5, rue de Charonne (11e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social PLAI par SNL Prologues.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, SNL Prologues bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 5 146 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 3 : Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du logement.

Article 4 : 1 logements sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 30 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 30 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 226-2 Réalisation 5 rue de Charonne (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social PLAI par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI par la Ville de Paris (5.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à contracter par SNL Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social PLAI à réaliser au 5, rue de Charonne (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par SNL Prologues auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logements PLAI situés 5, rue de Charonne (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 5 000 euros
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où SNL Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 241 Réalisation 156, 158, 160 rue des Poissonniers (18e) d'un programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service de 150 logements sociaux par ICF HABITAT LA SABLIERE - Subvention (2.493.010 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service à réaliser par ICF HABITAT LA SABLIERE au 156, 158, 160 rue des Poissonniers (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service à réaliser par ICF HABITAT LA SABLIERE au 156, 158, 160 rue des Poissonniers Paris (18e).

Pour ce programme, ICF HABITAT LA SABLIERE bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 2 493 010 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF HABITAT LA SABLIERE la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 242 Réalisation 154 rue des Poissonniers (18e) d'un programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service de 22 logements sociaux par ICF HABITAT LA SABLIERE - Subvention (375.113 euros).**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ICF HABITAT LA SABLIERE au 154 rue des Poissonniers (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation et d'Amélioration de la Qualité de Service à réaliser par ICF HABITAT LA SABLIERE au 154 rue des Poissonniers Paris (18e).

Pour ce programme, ICF HABITAT LA SABLIERE bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 375 113 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF HABITAT LA SABLIERE la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2022 DLH 246-1 Réalisation 31 rue Pouchet (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (12 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1.460.493 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (12 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 31 rue Pouchet (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 31 rue Pouchet (17e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 12 logements sociaux (12 PLS) par ELOGIE-SIEMP.**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 460 493 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.**Article 4 :** 6 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 246-2 Réalisation 31 rue Pouchet (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (12 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (2.916.258 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (12 PLS) à réaliser au 31 rue Pouchet (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLS situés 31 rue Pouchet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	1 366 371 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLS situés 31 rue Pouchet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS foncier
Montant :	1 549 887 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

2022 DLH 247-1 Réalisation 6 et 8 rue François Miron (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 3 logements sociaux (1 PLAI - 1 PLUS - 1 PLS) par AXIMO - Subvention (124.422 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-conventionnement de 3 logements sociaux (1 PLAI - 1 PLUS - 1 PLS) à réaliser par AXIMO au 6 et 8 rue François Miron (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 6 et 8 rue François Miron (Paris Centre) du programme d'acquisition-conventionnement comportant 3 logements sociaux (1 PLAI - 1 PLUS - 1 PLS) par AXIMO.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 124 422 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 3 : 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 247-2 Réalisation 6 et 8 rue François Miron (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 3 logements sociaux (1 PLAI - 1 PLUS - 1 PLS) par AXIMO - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (236.816 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 3 logements sociaux (1 PLAI - 1 PLUS - 1 PLS) à réaliser au 6 et 8 rue François Miron (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 6 rue François Miron (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLAI 34 506 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 6 rue François Miron (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLAI foncier 73 599 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 6 rue François Miron (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS 55 625 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 6 rue François Miron (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS foncier 73 086 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 247-3 Réalisation 6 et 8 rue François Miron (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS - 1 PLS) par AXIMO - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (107.762 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS - 1 PLS) à réaliser au 6 et 8 rue François Miron (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLS situé 8 rue François Miron (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	71 937 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLS situé 6 et 8 rue François Miron (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS foncier 35 825 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

2022 DLH 249-1 Réalisation 42 av. Parmentier (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) par la RIVP - Subvention (1.393.690 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) à réaliser par la RIVP au 42 avenue Parmentier (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 42 avenue Parmentier (11e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 18 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 393 690 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 3 : Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Article 4 : 9 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le

territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 249-2 Réalisation 42 av. Parmentier (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.698.253 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements dont 18 sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) à réaliser au 42 avenue Parmentier (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI situés 42 avenue Parmentier (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	307 462 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI situés 42 avenue Parmentier (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	371 350 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.51% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés 42 avenue Parmentier (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 518 630 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés 42 avenue Parmentier (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 500 811 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.51% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 249-3 Réalisation 42 av. Parmentier (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (1.068.888 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) à réaliser au 42 avenue Parmentier (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLS situés 42 avenue Parmentier (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	378 921 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLS situés 42 avenue Parmentier (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	373 053 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,51% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLS situés 42 avenue Parmentier (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS complémentaire
Montant	316 914 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

2022 DLH 250-1 Réalisation 24 place du Marché Saint Honoré (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 14 logements sociaux (4 PLA I - 6 PLUS - 4 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (989.050 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 14 logements sociaux (4 PLA I - 6 PLUS - 4 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 24 place du Marché Saint Honoré (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 24 place du Marché Saint Honoré (Paris Centre) du programme d'acquisition-amélioration comportant 14 logements sociaux (4 PLA I - 6 PLUS - 4 PLS) par ELOGIE-SIEMP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 989 050 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 7 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 250-2 Réalisation 24 place du Marché Saint Honoré (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 14 logements sociaux (4 PLA I - 6 PLUS - 4 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville de Paris (2.111.586 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 14 logements sociaux (4 PLA I - 6 PLUS - 4 PLS) à réaliser au 24 place du Marché Saint Honoré (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 24 place du Marché Saint Honoré (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	261 135 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 24 place du Marché Saint Honoré (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI foncier
Montant :	489 078 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLUS situés 24 place du Marché Saint Honoré (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant :	487 799 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLUS situés 24 place du Marché Saint Honoré (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS foncier
Montant :	873 574 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 250-3 Réalisation 24 place du Marché Saint Honoré (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 14 logements sociaux (4 PLA I - 6 PLUS - 4 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (1.103.925 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 14 logements sociaux (4 PLA I - 6 PLUS - 4 PLS) à réaliser au 24 place du Marché Saint Honoré (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLS situés 24 place du Marché Saint Honoré (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS 630 226 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLS situés 24 place du Marché Saint Honoré (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS foncier 473 699 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

2022 DLH 251 Réalisation 30-32 bd de Sébastopol et 43-45 rue Quincampoix (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 24 logements sociaux par HSF-Habitat Social Français - Subvention (252.735 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF - Habitat Social Français au 30-32 boulevard de Sébastopol et 43-45 rue Quincampoix (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF - Habitat Social Français au 30-32 boulevard de Sébastopol et 43-45 rue Quincampoix Paris (Paris Centre).

Pour ce programme, HSF - Habitat Social Français bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 252 735 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF - Habitat Social Français la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 252 Réalisation 12-14 rue Olivier Métra (20e) d'un programme de rénovation de 68 logements sociaux par HSF-Habitat Social Français - Subvention (1.079.205 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF - Habitat Social Français au 12-14 rue Olivier Métra (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF - Habitat Social Français au 12-14 rue Olivier Métra Paris (20e).

Pour ce programme, HSF - Habitat Social Français bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 079 205 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF - Habitat Social Français la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 258-1 Garantie par la Ville de Paris d'un emprunt à la Société Générale à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de son patrimoine.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement de travaux d'amélioration du patrimoine et de

renouvellement de composants portant sur divers immeubles de logements répartis sur plusieurs arrondissements parisiens ;

Vu le projet du contrat 100056 visé en annexe 2 et faisant partie intégrante de la délibération ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à 100 %, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts, à souscrire par la RIVP auprès de la Société Générale, destiné à financer les travaux d'amélioration du patrimoine et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de logements sociaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	13 500 000 euros
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt fixe annuel	2,67%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 258-2 Garantie par la Ville de Paris d'emprunts à la Banque Postale à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de son patrimoine.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts

à contracter par la RIVP en vue du financement de travaux d'amélioration du patrimoine et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de logements répartis sur plusieurs arrondissements parisiens ;

Vu les contrats LBP-00015911 et LBP-00015910 visés respectivement en annexes 3 et 4 et faisant partie intégrante de la délibération :

Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à 100 %, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts, à souscrire par la RIVP auprès de la Banque Postale, destiné à financer les travaux d'amélioration du patrimoine et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de logements sociaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	13 500 000 euros
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt fixe annuel	2,66%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit à 50 %, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts, à souscrire par la RIVP auprès de la Banque Postale, destiné à financer les travaux d'amélioration du patrimoine et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de logements libres et intermédiaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	3 000 000 euros
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt fixe annuel	2,74%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 261 Subvention (431.568 euros) et avenant 2022 à la convention pluriannuelle du 18 mai 2021 entre la Ville de Paris et Soliha Grand Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 relatif à la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle pour l'attribution d'une subvention à l'association Soliha Grand Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à verser à l'association SOLIHA Paris-Hauts-de-Seine-Val d'Oise une subvention de 431 568 € pour 2022.

2022 DLH 266-1 Réalisation 3 rue Dagorno (12e) d'un programme de construction de 10 logements sociaux (5 PLAI - 5 PLUS) par la RIVP - Subvention (840.862 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 10 logements sociaux (5 PLAI - 5 PLUS) à réaliser par la RIVP au 3, rue Dagorno (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 3, rue Dagorno (12e) du programme de construction comportant 10 logements sociaux (5 PLAI - 5 PLUS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 840 862 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 5 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 266-2 Réalisation 3 rue Dagorno (12e) d'un programme de construction de 10 logements sociaux (5 PLAI - 5 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.923.484 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 10 logements sociaux (5 PLAI - 5 PLUS) à réaliser au 3, rue Dagorno (12e) ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI situés 3, rue Dagorno (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 526 015 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI situés 3, rue Dagorno (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 100 051 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.29% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés 3, rue Dagorno (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 1 142 803 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés 3, rue Dagorno (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 154 615 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.29% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 267-1 Réalisation 29 rue Claude Terrasse (16e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) par la RIVP - Subvention (798.188 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 10 logements dont 10 sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) à réaliser par la RIVP au 29, rue Claude Terrasse (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 29, rue Claude Terrasse (16e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 10 logements dont 10 sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 798 188 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 3 : 5 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformé-

ment à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 267-2 Réalisation 29 rue Claude Terrasse (16e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.483.448 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements dont 10 sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) à réaliser au 29, rue Claude Terrasse (16e);

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLAI situés 29, rue Claude Terrasse (16e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	527 654 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLAI situés 29, rue Claude Terrasse (16e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	400 967 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consi-

gnations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 29, rue Claude Terrasse (16e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 288 242 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 29, rue Claude Terrasse (16e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 266 585 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.12% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 271-1 Réalisation 226 rue Saint Denis (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux complémentaires (2 PLA I - 1 PLUS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (105.310 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2021 DLH 205 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 32 logements sociaux (15 PLA I dont un PLA I adapté - 12 PLUS - 5 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 226 rue Saint-Denis (Paris Centre) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 3 logements complémentaires (2 PLA I - 1 PLUS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 226 rue Saint Denis (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 226 rue Saint Denis (Paris Centre) du programme d'acquisition-amélioration comportant 3 logements complémentaires (2 PLA I - 1 PLUS) par ELOGIE-SIEMP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 105 310 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 1 logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 271-2 Réalisation 226 rue Saint Denis (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux complémentaires (2 PLA I - 1 PLUS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (385.844 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçu par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements complémentaires (2 PLA I - 1 PLUS) à réaliser au 226 rue Saint Denis (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLAI situés 226 rue Saint Denis (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	109 876 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

	sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
--	---

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLAI situés 226 rue Saint Denis (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI foncier
Montant :	105 431 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	
Différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLUS situé 226 rue Saint Denis (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant :	67 414 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	
Différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLUS situé 226 rue Saint Denis (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS foncier
Montant :	103 123 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	
Différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 275-1 Garantie d'emprunt finançant 4 logements sociaux PLS situés 13 rue Labois-Rouillon (19e) acquis par ELOGIE-SIEMP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris au prêt PLS finançant l'acquisition par ELOGIE-SIEMP de l'usufruit locatif social de 4 logements PLS au 13 rue Labois-Rouillon (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'acquisition au 13 rue Labois-Rouillon (19) de l'usufruit locatif social de 4 logements PLS par ELOGIE-SIEMP.

Article 2 : 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 15 ans.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 15 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 275-2 Garantie d'emprunt finançant 4 logements sociaux PLS situés 13 rue Labois-Rouillon (19e) acquis par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêt PLS (203.188 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris au prêt PLS finançant l'acquisition par ELOGIE-SIEMP de l'usufruit locatif social de 4 logements PLS au 13 rue Labois-Rouillon (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLS en U.LS sur 15 ans situés 13 rue Labois-Rouillon (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	95 618 euros
Durée totale :	15 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLS en U.LS sur 15 ans situés 13 rue Labois-Rouillon (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS foncier
Montant :	107 570 euros
Durée totale :	17 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 277 Garantie d'emprunt finançant un programme de rénovation de logements sociaux par la RIVP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 430 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie à réaliser par la RIVP 83-95, rue Jeanne d'Arc et 2-8, rue du Docteur Richet (13e) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction situé 83-95, rue Jeanne d'Arc et 2-8, rue du Docteur Richet (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de construction situé 83-95, rue Jeanne d'Arc et 2-8, rue du Docteur Richet (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PAM
Montant :	8 143 777 euros
Durée totale :	25 ans et 3 mois
Dont durée de la phase de préfinancement :	3 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée sera couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 278 Réalisation 30 rue Saint Germain l'Auxerrois (Paris centre) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par HSF-Habitat Social Français - Subvention (92.516 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF - Habitat Social Français au 30 rue Saint Germain l'Auxerrois (Paris centre) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF - Habitat Social Français au 30 rue Saint Germain l'Auxerrois (Paris centre). Pour ce programme, HSF - Habitat Social Français bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 92 516 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF - Habitat Social Français la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 284 Contrats de cession à titre gratuit de matériaux de réemploi par la Ville de Paris à Travail et Vie (10e), A Travers Fil (19e), 13 Avenir (13e) et Fan D'Erard ou au profit de celle-ci dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison Les Canaux, 6 quai de Seine (19e) et de déconstruction des bâtiments du n° 133 et 133bis rue Belliard (18e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de délibération 2022 DLH 284 en date du 2 novembre 2022 autorisant la signature de contrats de cession à titre gratuit de matériaux de réemploi par la Ville de Paris à Travail et Vie (10e), A Travers Fil (19e), 13 Avenir (13e), et Fan D'Erard ou au profit de celle-ci dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison Les Canaux, 6 quai de Seine à Paris 19e et de déconstruction des bâtiments du n°133 et 133bis rue Belliard situé à Paris 18e ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de cession de portes palière en chêne de la RIVP à la Ville de Paris pour la réhabilitation de la maison Les Canaux dont le texte est joint à la présente délibération est approuvé. Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

Article 2 : Le contrat de cession de paillasses de l'AP-HP à la Ville de Paris pour la réhabilitation de la maison Les Canaux dont le texte est joint à la présente délibération est approuvé. Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

Article 3 : Le contrat de cession de différents matériaux et produits de construction, issus des travaux de réhabilitation de la maison Les Canaux à l'entreprise d'insertion Travail et Vie située à Paris 10 dont le texte est joint à la présente délibération est approuvé. Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

Article 4 : Le contrat de cession de lattes de parquet issues des travaux de déconstruction de logements situés au n°133 rue Belliard à Paris 18e, à A Travers Fil, association de menuiserie située à Paris 19e, dont le texte est joint à la présente délibération est approuvé. Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

Article 5 : Le contrat de cession de lattes de parquet issues des travaux de déconstruction de logements situés au n°133 rue Belliard à Paris 18e, à 13 Avenir, association de menuiserie située à Paris 13e, dont le texte est joint à la présente délibération est approuvé. Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

Article 6 : Le contrat de cession d'un piano en mauvais état, issu du débarras préalable aux travaux de déconstruction de logements situés au n°133 rue Belliard à Paris 18e, à l'association Fan d'Erard, dont le texte est joint à la présente délibération est approuvé. Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

2022 DLH 285 Réalisation 164, 165, 166, 167, 168 rue de Saussure (17e) d'un programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service de 397 logements sociaux par ICF HABITAT LA SABLIERE - Subvention (7.820.015 euros).**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ICF HABITAT LA SABLIERE au 164-165-166-167-168 rue de Saussure (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ICF HABITAT LA SABLIERE au 164-165-166-167-168 rue de Saussure Paris (17e).

Pour ce programme, ICF HABITAT LA SABLIERE bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 7 820 015 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF HABITAT LA SABLIERE la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2022 DLH 294 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2021 de la 2e concession avec la SOREQA et avenant n°5.****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'urbanisme ;

Vu délibération 2014 DLH 1217 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'extension du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 adresses situées dans les 2e, 10e, 11e, 12e, 15e, 17e, 18e, 20e arrondissements ;

Vu la délibération 2016 DLH 295 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux, et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée et ses 4 avenants successifs ;

Vu le projet de délibération 2022 DLH 294 du Conseil de Paris en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation :

- le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021 ;

- l'actualisation du périmètre de l'opération d'aménagement précitée ;

- la signature avec la SOREQA d'un avenant n°5 au traité de concession précité en conséquence ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le compte rendu financier annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2021 de l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA le 31 décembre 2016 comportant, annexés à la présente délibération :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie (Annexe A) ;
- les tableaux des cessions et des acquisitions réalisées pendant l'exercice (Annexe B).

Article 2 : Est approuvé l'actualisation du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2016 DLH 295 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 ayant pour objet le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux, avec la sortie des parcelles suivantes :

- 28 rue Marbeuf (8e), parcelle cadastrale n° AQ08 ;
- 15 rue d'Enghien (10e), parcelle cadastrale n° AV11 ;
- 4-4B square Charles Laurent / 104 rue Lecourbe (15e), parcelle cadastrale n° BY45 ;
- 6 square Charles Laurent / 104 rue Lecourbe (15e), parcelle cadastrale n° BY45 ;

Le périmètre de l'opération figure en Annexe C de la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°5, dont le texte est joint en Annexe D à la présente délibération, au traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA, avenant comportant la sortie de son périmètre les parcelles citées à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 : Au regard de la sortie du périmètre de l'opération d'aménagement, le droit de préemption urbain renforcé est abrogé sur les biens immobiliers désignés aux adresses suivantes :

- 28 rue Marbeuf (8e), parcelle cadastrale n° AQ08 : lots 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 46 et parties communes situées au 6e étage ;
- 15 rue d'Enghien (10e), parcelle cadastrale n° AV11 : lots 15, 20, 21, 22, 27, 29, 31, 36, 38, 40, 41, 43, 44, 51 et parties communes situées au 6e étage ;
- 4-4B square Charles Laurent / 104 rue Lecourbe (15e), parcelle cadastrale n° BY45, volume 13 : lots 1303, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327 et parties communes situées au 7e étage ;
- 6 square Charles Laurent / 104 rue Lecourbe (15e), parcelle cadastrale n° BY45, volume 14 : lots 1415, 1416, 1417, 1418, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423, 1424, 1425 et parties communes situées au 7e étage ;

2022 DLH 299 Réalisation 31 rue Pelleport (20e) d'un programme de rénovation de 19 logements par HSF-Habitat Social Français - Subvention (95.046 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF - Habitat Social Français au 31 rue Pelleport (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF - Habitat Social Français au 31 rue Pelleport 75020 Paris (20e).

Pour ce programme, HSF - Habitat Social Français bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 95 046 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF - Habitat Social Français la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 301 Signature de la convention de groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une plateforme numérique de réemploi entre Plaine Commune, Est Ensemble et Paris.**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération 2022 DLH 301 en date du 2 novembre 2022 adoptant la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le lancement d'un « outil IT Métabolisme urbain » entre l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris et la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e commission,

Délibère :

La convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une métaplatforme numérique de réemploi, « outil IT Métabolisme urbain », entre l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris et la Ville de Paris dont le texte est joint à la présente délibération est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

2022 DPE 8 Régime des biens remis à Eau de Paris - Approbation de la convention et mise à jour des inventaires.**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération 2021 DPE 3 approuvant le document d'orientations stratégiques 2021-2026 avec la Régie Eau de Paris en Conseil de Paris des 9, 10 et 11 mars 2021,

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la convention qui définit le régime juridique des biens remis à Eau de Paris ainsi que les 5 annexes afférentes ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e commission,

Délibère :

La convention qui définit le régime juridique des biens remis à Eau de Paris ainsi que les 5 annexes afférentes dont notamment l'état descriptif des biens qui répertorie les installations, ouvrages et équipements, logiciels nécessaires à l'exécution du service public de l'eau est approuvée.

2022 DPE 25 Avis sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris.**Mme Colombe BROUSSEL, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article D.2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris en 2021 et de prendre acte de la délibération n° C 3843 du Sycotom du 24 juin 2022, émettant un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2021 du syndicat ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROUSSEL, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris en 2021 est approuvé.**Article 2 :** Il est pris acte de la délibération n° C 3843 du Sycotom du 24 juin 2022, émettant un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2021 du syndicat.

2022 DPE 26 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2021.**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2021 est approuvé.

2022 DPE 36 Subvention (17.000 euros) à l'association Coordination Eau Ile-de-France pour ses 3 projets 2022 en lien avec l'eau à Paris.**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'autoriser le versement d'une subvention de 17 000 euros à l'association Coordination Eau Ile-de-France (n° SIMPA 74004) pour le renouvellement de ses projets « Ecolo c'est économe », « Université Bleue : Zéro bouteille sur mon campus » et son nouveau projet « Eau et Climat : développer des projets d'éducation populaire et de chantier participatif pour rétablir le cycle de l'eau à Paris » ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement d'une subvention de 17 000 euros à l'association Coordination Eau Ile-de-France pour ses projets « Ecolo c'est économe » (dossier n°2022_09504), « Université Bleue : Zéro bouteille sur mon campus » (dossier n°2022_09505) et « Eau et Climat : développer des projets de transformation de la Ville » (dossier n°2022_09506) ;**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sur l'exercice 2022.**2022 DPE 37 Subvention (5.000 euros) à l'association Cluster Eau-Milieux-Sols (94) pour son projet de soutien à l'innovation et développement durable de la gestion des eaux urbaines en 2022.****M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association Cluster Eau-Milieux-Sols (94600) pour son projet de soutien à l'innovation et développement durable de la gestion des eaux urbaines en 2022 ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Cluster Eau-Milieux-Sols domiciliée 2 rue Waldeck Rousseau, 94 600 Choisy-le-Roi (n° SIMPA 184672, dossier n° 2022_09595) dans le cadre de son projet de soutien à l'innovation et développement durable de la gestion des eaux urbaines en 2022.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention à l'association Cluster Eau-Milieux-Sols pour 2022.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sur l'exercice 2022.

2022 DPE 38 Budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris - Décision modificative n° 1 pour l'exercice 2022.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération 2021 DPE 38 relative à la fixation du mode de calcul des tarifs des recettes du budget annexe de l'assainissement à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu le budget annexe primitif de l'assainissement pour 2022 délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 31, 1er et 2 juin 2022 ;

Vu le budget annexe supplémentaire de l'assainissement pour 2022 délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui soumet le projet de décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : A l'issue de la décision modificative n°1, les crédits votés du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 sont arrêtés à la somme de 91 557 486,42 euros en équilibre pour la section d'exploitation, soit un montant identique au budget supplémentaire ; et à la somme de 105 094 446,16 euros en équilibre pour la section d'investissement, soit un montant identique au budget supplémentaire, conformément aux états annexés.

Article 2 : La décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 est arrêtée comme suit :

- 100 000 euros sont transférés du chapitre 011 « charges à caractère général » vers le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » ;
- 100 000 euros sont transférés du chapitre 66 « charges financières » vers le chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés ».

Article 3 : Pour l'exécution du budget, la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 6 : Pour assurer l'équilibre du budget annexe de l'assainissement 2022, section d'investissement, Mme la Maire de Paris est habilitée à contracter, en une ou plusieurs fois, un emprunt maximum de 43 659 535,31 euros.

Cet emprunt pourra être réalisé dans le cadre suivant :

- durée maximum de l'emprunt : 50 ans ;
- taux appliqué : taux fixe ou taux révisable. En cas d'application de taux révisables, les intérêts pourront être calculés sur la base des taux de référence français suivants : TEC 5, TEC 10, EURIBOR 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, TAG 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, TAM, T4M, ESTER, OAT, OATI. Les index révisables de référence des emprunts à taux révisables ne pourront être majorés d'une marge supérieure à 350 points de base ;
- en cas de taux fixe, le taux effectif global sera inférieur à 6 % ;
- les frais et commissions bancaires ne sont pas inclus au titre de la marge visée ci-dessus. Ils ne pourront dépasser 1% l'an du montant de l'emprunt sur la durée de l'emprunt ;
- amortissement : l'emprunt pourra être à amortissement in fine ou amortissable selon une structure définie par le contrat. L'emprunt pourra éventuellement être assorti d'un différé d'amortissement.

Mme la Maire de Paris est autorisée à passer tous les actes subséquents nécessaires à l'adaptation des modalités de cet emprunt dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Mme la Maire de Paris est également autorisée, en ce qui concerne le ou les contrats d'emprunts à réaliser en 2022, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à l'adaptation des modalités de cet emprunt, à déléguer sa signature à M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris.

2022 DPE 40 Subvention (20.000 euros) et convention avec une association œuvrant pour la réduction des déchets et au développement des « Territoires Zéro Déchet » du 10e.**Mme Colombe BROSEL, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'un montant total de 20.000 euros à l'association La Maison du Canal - Régie de quartier Paris 10 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association La Maison du Canal - Régie de quartier Paris 10 (numéro SIMPA 10068, numéro de dossier 2022_10038).**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention financière, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association : La Maison du Canal - Régie de quartier Paris 10.**Article 3 :** Les dépenses correspondantes (20.000 euros) seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2022 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.**2022 DPE 41 Avenant de prolongation à la convention quadripartite de fourniture d'eau potable de secours entre la Ville de Paris et sa régie Eau de Paris, le SEDIF et son délégataire VEDIF.****M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019 DPE 27 du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 approuvant la Convention quadripartite de fourniture d'eau potable de secours entre Ville de Paris et sa régie Eau de Paris, le SEDIF et son délégataire VEDIF ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de prolonger d'un an cette convention ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention quadripartite de fourniture d'eau potable de secours entre la Ville de Paris et sa régie Eau de Paris, le SEDIF et son délégataire VEDIF, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le dit avenant.**2022 DPE 42 Avenant n° 10 à la convention du 16 février 1971 entre la Ville de Paris et le SIAAP - Remboursement au SIAAP de frais supportés dans l'intérêt de la Ville de Paris.****Mme Colombe BROSEL, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la convention, en date du 16 février 1971, entre la Ville de Paris et le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) modifiée par ses avenants n° 1 à 9 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SIAAP approuvant l'avenant n°10 et autorisant son Président à le signer ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer un avenant n° 10 à la convention du 16 février 1971 entre la ville de Paris et le SIAAP et de rembourser au SIAAP la somme de 36 869,29 € TTC correspondant aux frais qu'il a dépensé pour le curage et le nettoyage en urgence du Ru de Liesse propriété de la Ville de Paris située dans le Val d'Oise (95) pour éviter son débordement ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 10 à la convention du 16 février 1971 entre la Ville de Paris et le SIAAP, pour permettre la mise à jour de l'annexe II bis à la convention précitée dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** La Ville de Paris est autorisée à rembourser au SIAAP le montant de 36 869,29 € TTC correspondant aux frais engagés pour le curage et le nettoyage en urgence du Ru de Liesse, propriété de la Ville de Paris située dans le Val d'Oise (95).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Paris de 2023 et suivants.

2022 DPE 43 Expérimentation de pose de poubelles de tri (abribacs) - Signature de 2 contrats-type avec Citéo.

Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L-541-10 et 541-1061 du code de l'Environnement ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer le contrat entre la Ville de Paris et Citéo ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : approuve la signature de deux contrats-type entre la Ville de Paris et Citéo.

Article 2 : autorise Mme la Maire de Paris ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

2022 DPMP 6 Subvention (180.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2023 avec l'association le Fonds Social Juif Unifié (FSJU) dans le cadre de la politique parisienne de l'aide aux victimes, de la protection et de la sûreté.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association le Fonds Social Juif Unifié ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 180 000 euros est attribuée à l'association le Fonds Social Juif Unifié (FSJU) 39, rue Broca 75005 PARIS (Paris Asso n° 21083, dossier n°2022_07425) pour le projet « Sécurisation des bâtiments, aide aux victimes d'antisémitisme, sensibilisation et prévention ».

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle 2020/2023 avec l'association le Fonds Social Juif Unifié (FSJU).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget 2022 de la Ville de Paris et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2022 DPMP 7 Subventions (150.000 euros), avenant et conventions annuelles d'objectifs avec 3 associations dans le cadre de la politique parisienne de la prévention de la délinquance et de l'occupation positive de l'espace public.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 3 associations parisiennes ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 45 000 euros est attribuée à l'Association Groupe SOS Solidarités, 102 C, rue Amelot 75011 Paris (Paris Asso n° 72421), pour le projet « de ramassage des encombrants dans le 18e » (dossier n° 2022_06243).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association Groupe SOS Solidarité.

Article 3 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Espoir 18, 44, rue Léon 75018 Paris (Paris Asso n° 15254, dossier n° 2022_08310) pour le projet « Amélioration du dialogue police municipale et population ».

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Espoir 18.

Article 5 : Une subvention de 100 000 euros est attribuée à l'association Espoir Centres Familiaux De Jeunes (Espoir-CFDJ), 63, rue Croulebarbe 75013 Paris (Paris Asso n° 192706, dossier n°2022_09139) pour « le projet de la mi ferme au jardin d'Éole » :

- Subvention au titre de la DPMP : 73 000 € (2022_09139)
- Subvention au titre de la DDCT : 10 000 € (2022_01382)
- Subvention au titre de la DSOL : 10 000 € (2022_10352)
- Subvention au titre de la DEVE : 7 000 € (2022_10420)

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention 2021/2023 avec l'association Espoir Centres Familiaux De Jeunes (Espoir-CFDJ).

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2022 de la Ville de Paris et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2022 DPMP 10 Subvention (6.000 euros) avec l'association Protection Civile Paris Seine - Aide au financement du loyer du local situé 13 rue de Panama (18e).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Protection civile Paris Seine ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à la Protection civile Paris Seine, 244, rue de Vaugirard 75015 Paris (n° SIMPA 16075, dossier n°2022_09901).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association Protection civile Paris Seine.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2022 de la Ville de Paris et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2022 DRH 49 Approbation des projets de décrets fixant le statut particulier et modifiant l'échelonnement indiciaire du corps des administrateurs de la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2015-52 du 22 janvier 2015 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 13 avril 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver deux projets de décrets fixant le statut particulier et modifiant l'échelonnement indiciaire du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Un avis favorable est donné aux deux projets de décrets suivants et joints en annexe :

- Projet de décret portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;
- Projet de décret modifiant le décret n°2015-52 du 22 janvier 2015 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs de la Ville de Paris.

Projet de décret portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris

Le Premier ministre,

Sur le rapport de

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2008-15 du 4 janvier 2008 relatif à la mobilité et au détachement des fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public ;

Vu le décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 modifié relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Institut national du service public ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes du 13 avril 2022 ;

Vu l'avis du conseil de Paris dans sa séance du ;

Le Conseil d'État (section de l'administration) entendu,

Décède :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Les administrateurs de la Ville de Paris constituent un corps, placé sous l'autorité du maire de Paris et classé dans la catégorie A prévue aux articles L411-2 à L411-7 du code général de la fonction publique.

Les administrateurs de la Ville de Paris exercent des missions de conception, de mise en œuvre et d'évaluations des politiques publiques. Ils sont chargés de fonctions supérieures de direction, d'encadrement, d'expertise ou de contrôle dans les services de la Ville de Paris, ainsi que dans les établissements publics qui en relèvent.

A ce titre ils exercent, sous l'autorité du secrétaire général, du directeur général ou du directeur de l'une des administrations parisiennes précitées, des fonctions de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques, en assurant notamment l'encadrement, l'animation et la coordination des services.

TITRE II : RECRUTEMENT

Article 2 :

Les administrateurs de la Ville de Paris sont recrutés :

- 1° parmi les anciens élèves de l'Institut national du service public et sont nommés et titularisés en cette qualité à compter du lendemain du dernier jour de leur scolarité à l'Institut.

A cet effet, une convention conclue entre l'Etat, représenté par le Premier ministre, l'Institut national du service public, représenté par son directeur, et la Ville de Paris, représentée par son maire, fixe les modalités d'affectation des anciens élèves de l'Institut national du service public dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et règle les rapports financiers entre la Ville de Paris et cet institut.

- 2° Au titre de la promotion interne au choix :

Selon les modalités prévues à l'article 4, ils sont dans ce cas nommés d'abord administrateurs de la Ville de Paris stagiaires puis titularisés à l'issue d'une formation dispensée par l'Institut national du service public dont les modalités sont fixées par arrêté du Premier ministre.

En outre, les administrateurs de la Ville de Paris peuvent être recrutés par la voie du détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration ou d'une intégration directe conformément aux dispositions relatives à l'intégration et au détachement du titre I du livre 5 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, ils bénéficient d'une formation dispensée par l'Institut national du service public dont les modalités sont fixées par arrêté du Premier ministre.

Article 3 :

Un arrêté du Maire de Paris fixe, pour une période de trois ans, le nombre d'emplois d'administrateurs de la Ville de Paris à pourvoir au titre des 1° et 2° de l'article 2. Le nombre d'emplois ouverts chaque année au titre du 2° de l'article 2 ne peut être inférieur à 50 % du nombre total des emplois mentionnés au premier alinéa.

Article 4 :

Les nominations au choix sont prononcées après inscription sur une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique par le Maire de Paris, sur avis d'un comité de sélection rendu. Ces nominations tiennent compte des lignes directrices de gestion. La liste d'aptitude peut être complétée par une liste complémentaire. Le nombre des noms inscrits sur cette liste ne peut excéder 30 % du nombre des emplois d'administrateurs de la Ville de Paris offerts au titre du recrutement considéré. Un arrêté du ministre de l'intérieur fixe, sur proposition du maire de Paris, d'une part, les modalités de la sélection professionnelle et de l'établissement de la liste d'aptitude, d'autre part, l'organisation et le fonctionnement du comité de sélection.

Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude les fonctionnaires titulaires d'un corps de catégorie A de l'une des administrations parisiennes, ou accueillis en détachement dans l'un de ces corps, ainsi que des fonctionnaires et agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant dans les deux cas, au 1er janvier de l'année considérée, de huit ans au moins de services effectifs dans un corps ou un emploi de catégorie A d'une administration parisienne.

Les administrateurs de la Ville de Paris recrutés par la voie de la liste d'aptitude sont affectés par arrêté du Maire de Paris. Ils sont nommés et classés dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris selon les modalités fixées à l'article 5.

Article 5 :

I. - Les administrateurs de la Ville de Paris recrutés par la voie de l'Institut national du service public sont nommés au 1er échelon du grade d'administrateur de la Ville de Paris.

Ceux qui ont été recrutés par la voie des concours externes et ont présenté une épreuve adaptée aux titulaires d'un doctorat bénéficient, au titre de la préparation du doctorat, d'une bonification d'ancienneté de deux ans.

Ceux qui, avant leur nomination, avaient déjà la qualité de fonctionnaire titulaire sont classés à l'échelon comportant un indice brut égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficient dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine ou, lorsque cela leur est plus favorable, dans le statut d'emploi qu'ils occupent depuis au moins deux ans. Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 8 pour un avancement à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade ou emploi lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulterait d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Les agents nommés alors qu'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade ou emploi conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et dans la limite de deux ans lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle résultant d'un avancement à ce dernier échelon.

Les fonctionnaires qui détenaient dans leur ancien corps, cadre d'emplois ou statut d'emploi occupé depuis au moins deux ans un indice brut supérieur à celui afférent au dernier échelon du grade d'administrateur de la Ville de Paris bénéficient d'une indemnité compensatrice.

II. - Les administrateurs de la Ville de Paris qui avaient la qualité d'agent contractuel de droit public ou d'agent d'une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions aux concours de l'Institut national du service public ou le cas échéant à la date de clôture des inscriptions au cycle préparatoire aux concours pour les stagiaires de ce cycle, sont classés, quand cela leur est plus favorable que le classement résultant du I, à l'échelon du premier grade d'administrateur de la Ville de Paris doté de l'indice brut le plus proche de celui leur permettant d'obtenir un traitement indiciaire mensuel brut égal à 70 % de leur rémunération mensuelle brute antérieure.

La rémunération prise en compte est la moyenne des six dernières rémunérations mensuelles perçues par l'agent dans son dernier emploi. Elle ne comprend aucun élément de rémunération accessoire lié à la situation familiale, au lieu de travail, aux frais de transport, au versement de primes d'intéressement ou d'indemnités exceptionnelles de résultat. En outre, lorsque l'agent exerçait ses fonctions à l'étranger, elle ne comprend aucune majoration liée à l'exercice de ces fonctions à l'étranger.

III. - Les administrateurs de la Ville de Paris recrutés par la voie du troisième concours de l'Institut national du service public sont placés au 7^e échelon du premier grade d'administrateur de la Ville de Paris avec une reprise d'ancienneté d'un an, sauf si l'application des I et II du présent article leur est plus favorable.

Chapitre III : Carrière

Article 6 :

Le corps des administrateurs de la ville de Paris comporte trois grades :

1° Le grade d'administrateur général qui comprend six échelons.

2° Le grade d'administrateur hors classe qui comprend huit échelons ;

3° Le grade d'administrateur qui comprend dix échelons

Article 7 :

La durée passée dans chacun des échelons des grades du corps des administrateurs de la Ville de Paris est fixée ainsi qu'il suit :

Grades et échelons	Durée
Administrateur général	
6e échelon	-
5e échelon	4 ans
4e échelon	3 ans
3e échelon	3 ans
2e échelon	3 ans
1er échelon	3 ans
Administrateur hors classe	
8e échelon	-
7e échelon	4 ans
6e échelon	3 ans
5e échelon	3 ans
4e échelon	3 ans
3e échelon	2 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	2 ans
Administrateur	
10e échelon	-
9e échelon	3 ans
8e échelon	2 ans
7e échelon	2 ans
6e échelon	2 ans
5e échelon	1 an et 6 mois
4e échelon	1 an
3e échelon	1 an
2e échelon	1 an
1er échelon	6 mois

Article 8 :

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès à la hors-classe les administrateurs de la Ville de Paris ayant atteint au moins le 6e échelon de leur grade, justifiant d'au moins quatre années de services effectifs dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris ou dans un corps ou cadre d'emplois de niveau comparable et ayant accompli une période de mobilité dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion.

Les administrateurs de la Ville de Paris qui justifient, avant leur nomination en cette qualité, d'une expérience professionnelle dans le secteur public ou le secteur privé d'une durée d'au moins quatre ans dans des fonctions d'un niveau équivalent à celles de la catégorie A peuvent être réputés avoir accompli la mobilité dans des conditions définies par les lignes directrices de gestion.

Les intéressés sont, lors de leur avancement de grade, classés à l'échelon comportant l'indice brut égal à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Ils conservent à cette occasion l'ancienneté acquise dans le précédent échelon. Lorsque le fonctionnaire promu est au dernier échelon du grade d'administrateur de la Ville de Paris, il est classé au 5e échelon du grade d'administrateur hors classe sans conservation de son ancienneté acquise dans le dernier échelon du grade d'administrateur de la Ville de Paris.

Le nombre d'administrateurs de la Ville de Paris pouvant être promus chaque année est déterminé par application au nombre des administrateurs de la Ville de Paris promouvables pour l'ensemble du corps d'un taux fixé par arrêté du maire de Paris.

Article 9 :

Peuvent être nommés au choix au grade d'administrateur général, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les administrateurs hors classe ayant atteint au moins le 5e échelon de leur grade, justifiant de quinze années de services en qualité d'agent public en position d'activité ou de détachement dans un corps, cadre d'emplois ou emploi relevant de l'encadrement supérieur et ayant accompli au moins une période de mobilité depuis leur nomination au grade d'administrateur hors classe dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion.

Les fonctionnaires promus au grade d'administrateur général sont classés à l'échelon comportant l'indice brut égal à celui dont ils bénéficiaient dans leur précédent grade. Ils conservent à cette occasion l'ancienneté acquise dans le précédent échelon dans la limite de la durée des services exigés pour l'accès à l'échelon supérieur de leur nouveau grade.

Titre II : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 10 :

I. Les membres du corps des administrateurs de la Ville de Paris relevant du décret n°2007-1444 du 8 octobre 2007 sont intégrés dans le corps régi par le présent décret et reclassés à identité de grade et d'échelon. Ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise.

Les administrateurs généraux détenant une ancienneté supérieure à quatre ans au 5e échelon sont reclassés au 6e échelon du grade d'administrateur général de la Ville de Paris sans ancienneté conservée.

Les administrateurs classés à l'échelon spécial du grade d'administrateur général sont reclassés au 6e échelon du grade d'administrateur général avec conservation de l'ancienneté acquise.

II. Les services accomplis dans leur corps et leur grade d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps régi par le présent décret.

III. - Les agents qui, en application des dispositions du décret n°2007-1444 du 8 octobre 2007 portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris, auraient rempli les conditions pour être nommés au deuxième ou au troisième grade de ce corps au 1er janvier 2027 sont réputés remplir la condition de mobilité mentionnée aux articles 9 et 10 du présent décret.

Les périodes accomplies dans chacun des grades au titre de l'obligation de mobilité instituée par le décret du 4 janvier 2008 susvisé antérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret sont réputées accomplies au titre de la mobilité pour l'application, selon les cas, de l'article 9 ou de l'article 10 du présent décret.

IV. Les périodes de mobilité commencées antérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret selon les dispositions du décret du 4 janvier 2008 susvisé se poursuivent jusqu'à leur terme dans les conditions prévues par ce décret.

Article 11 :

Les fonctionnaires détachés dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris régi par le décret n°2007-1444 du 8 octobre 2007 peuvent, à la date d'effet du présent décret :

1° Soit poursuivre leur détachement pour la durée restant à courir ;

2° Soit demander à être intégrés dans le corps régi par le présent décret selon les modalités de droit commun.

Lorsqu'ils sont intégrés dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, les services qu'ils ont accomplis antérieurement dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps régi par le présent décret.

Article 12 :

L'engagement de servir pris en application de l'article 50 du décret du 9 novembre 2015 susvisé par les anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration qui intègrent le corps des administrateurs de la Ville de Paris en application de l'article 11 continue à produire ses effets.

Article 13 :

Les procédures de recrutement ouvertes avant l'entrée en vigueur du présent décret se poursuivent jusqu'à leur terme dans les conditions prévues par le décret du 8 octobre 2007 susvisé.

Les administrateurs de la ville de Paris recrutés parmi les élèves de l'Institut national du service public avant la publication du présent décret peuvent demander, dans un délai de trois mois à compter de sa date de publication, à bénéficier, à cette même date, des conditions de classement dans le corps des administrateurs de la ville de Paris prévues à l'article 6.

Article 14 :

Par dérogation à l'article 5 du présent décret et pendant une période transitoire dont la durée est fixée à sept ans à compter de la date de publication du présent décret, les administrateurs de la ville de Paris recrutés par la voie du troisième concours de l'Institut national du service public sont classés selon les dispositions suivantes :

Année	Echelon	Reprise d'ancienneté
Pour 2023	5e échelon	1 an
Pour 2024	6e échelon	Sans reprise d'ancienneté
Pour 2025	6e échelon	6 mois
Pour 2026	6e échelon	1 an
Pour 2027	6e échelon	1 an et 6 mois
Pour 2028	7e échelon	Sans ancienneté
Pour 2029	7e échelon	6 mois

Article 15 :

Les tableaux d'avancement aux grades d'administrateur hors classe et d'administrateur général arrêtés avant la date d'application du présent décret restent valables au titre de l'année pour laquelle ils ont été dressés.

Article 16 :

Le décret n°2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié portant statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Article 17 :

Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication.

Article 18 :

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargée des Collectivités territoriales, le ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Projet de décret modifiant le décret n° 2015-52 du 22 janvier 2015 portant échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs de la ville de Paris

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transformation et de la fonction publiques et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2015-52 du 22 janvier 2015 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs de la ville de Paris ;

Vu le décret n°2021-1648 du 13 décembre 2021 modifiant le décret n°2008-836 du 22 août 2008 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes du 13 avril 2022 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris du

Décète

Art. 1er. - L'article 1er du décret n°2015-52 du 22 janvier 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« Art. 1er. - L'échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs de la Ville de Paris est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 2022 :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Administrateur général	
6e échelon	HED
5e échelon	HEC
4e échelon	HEB bis
3e échelon	HEB
2e échelon	HEA
1er échelon	1 027
Administrateur hors classe	
8e échelon	HEB bis
7e échelon	HEB
6e échelon	HEA
5e échelon	1 027
4e échelon	977
3e échelon	912
2e échelon	862
1er échelon	813
Administrateur	
10e échelon	1 015
9e échelon	977
8e échelon	912
7e échelon	862
6e échelon	813
5e échelon	762
4e échelon	713
3e échelon	665
2e échelon	600
1er échelon	542

Article 2 : Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargée des Collectivités territoriales, le ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

2022 DRH 50 Approbation d'un projet de décret modifiant le statut des emplois fonctionnels de direction de la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2014-501 du 16 mai 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de direction de la ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes en date du 13 avril 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver un projet de décret modifiant le statut particulier des emplois fonctionnels de direction de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Un avis favorable est donné projet de décret modifiant le décret n°2014-501 du 16 mai 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de direction de la Ville de Paris, joint en annexe.

PROJET DE DECRET modifiant le décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de direction de la ville de Paris

Le Premier ministre,

Sur le rapport de

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général du droit de la Fonction Publique et notamment les articles L417-1 à L417-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de direction de la ville de Paris ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes en date du 13 avril 2022 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris dans sa séance des ;

Le Conseil d'État (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1

Le décret du 16 mai 2014 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 7 du présent décret.

Article 2

L'article 2 est modifié comme suit :

I - Le deuxième alinéa est supprimé et remplacé par les alinéas suivants :

« Pour les personnes autres que celles mentionnées au premier alinéa, un contrat écrit est conclu entre l'autorité de recrutement et l'agent concerné. Ce contrat est, le cas échéant, renouvelé pour la durée prévue à l'article 10 ci-dessous. Les fonctions de l'intéressé cessent de plein droit à l'expiration de cette période. Pendant la durée de son contrat, l'intéressé est soumis aux dispositions du présent décret ainsi qu'à celles du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale en tant qu'elles n'y sont pas contraires.

Les personnes qui avaient, avant leur nomination à l'un des emplois mentionnés à l'article 1, la qualité d'agent public contractuel bénéficient de plein droit d'un congé de mobilité d'une durée identique à celle prévue pour cette nomination. À l'issue de ce congé ou s'il cesse pour des motifs autres que disciplinaires, l'agent public contractuel en ayant bénéficié est réemployé dans les conditions prévues à l'article 35-2 du décret du 15 février 1988 susmentionné. »

Article 3

L'article 7 est abrogé.

L'article 8 devient l'article 7. Il est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 8 : Peuvent être nommés dans l'un des emplois mentionnés à l'article 1er les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors-échelle B ou ayant occupé durant au moins trois ans en position de détachement un ou plusieurs emplois culminant au moins à la hors-échelle B, les officiers supérieurs détenant au moins le grade de lieutenant-colonel ou ayant occupé un emploi conduisant à nomination dans la classe fonctionnelle du grade de commandant, les membres du corps du contrôle général des armées, les magistrats de l'ordre judiciaire ainsi que les administrateurs des services de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Peuvent également être nommées dans l'un des emplois mentionnés à l'article 1er les personnes qui, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique prévues aux articles L. 321-1 à L. 321-3 du code général de la fonction publique et ont exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois mentionnés à l'alinéa précédent.

Pour être nommées, les personnes mentionnées aux deux alinéas précédents doivent justifier d'au moins six années d'activités professionnelles diversifiées les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise. »

Article 4

L'article 9 devient l'article 8. Il est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art.9 : Toute création ou vacance d'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, constatée ou prévisible, fait l'objet d'un avis publié dans les conditions prévues par le décret du 28 décembre 2018 susvisé sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ainsi que sur tout autre support approprié.

L'offre d'emploi fait également l'objet d'une publication au Bulletin officiel de la Ville de Paris.

L'avis de vacance ou de création est accompagné d'une offre d'emploi qui décrit les fonctions correspondantes, les compétences recherchées ainsi que, le cas échéant, la nature et le niveau des expériences professionnelles attendus.

Cette offre d'emploi précise les conditions d'exercice de cet emploi, notamment les habilitations requises, les conditions de formation des agents contractuels, la localisation, la durée d'occupation, la durée de la période probatoire, les éventuelles modalités de reconduction et les éléments de rémunération.

Elle mentionne les modalités de la procédure de recrutement.

Les candidatures sont transmises dans un délai de trente jours à compter de la date de publication.

En cas d'urgence manifeste, ce délai peut être ramené à quinze jours.

Toute candidature qui n'a pas été écartée fait l'objet d'un examen préalable suivi, le cas échéant, d'une audition du candidat.

Une instance collégiale, composée d'au moins trois personnes et dont la composition est fixée par l'autorité de recrutement, procède à l'examen préalable des candidatures ou à l'audition des candidats dans les conditions précisées par un arrêté du maire de Paris.

Une de ces personnes n'est pas soumise à l'autorité hiérarchique dont relève l'emploi à pourvoir et est choisie en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines. Une autre de ces personnes occupe ou a occupé des fonctions d'un niveau de responsabilités au moins équivalent à celui de l'emploi à pourvoir. »

Article 5

L'article 10 devient l'article 9 rédigé comme suit :

« La nomination à l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes est prononcée par arrêté du maire de Paris.

Lorsqu'elle intervient au sein du centre d'action sociale de la ville de Paris, elle est prononcée sur proposition du président de cet établissement.

La nomination est prononcée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de six ans.

Par dérogation à l'alinéa 3 du présent article, la durée maximale d'occupation d'un emploi régi par le présent chapitre peut être exceptionnellement prolongée de deux années supplémentaires, lorsque les nécessités du service le justifient.

Trois mois au moins avant le terme de son détachement, de son congé de mobilité ou de son contrat, l'agent peut demander à être reconduit dans ses fonctions. Au moins deux mois avant ce terme, l'autorité dont relève l'emploi lui notifie la décision.

Le détachement, le congé de mobilité ou le contrat comporte une période probatoire d'une durée maximale de six mois. Pendant cette période et sauf dans le cas où cette exigence a été respectée précédemment, la personne recrutée n'ayant pas la qualité de fonctionnaire bénéficie d'une formation la préparant à ses nouvelles fonctions, qui peut varier selon son expérience et l'emploi qu'elle occupe, notamment en matière de déontologie ainsi que d'organisation et de fonctionnement des services publics.

Au cours de cette période, l'autorité de recrutement, peut mettre fin au détachement, au congé de mobilité ou au contrat pour tout motif et à tout moment, sans préavis ni indemnité.

Cette décision ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable. Elle est notifiée à l'intéressé. La période probatoire ne s'applique pas en cas de reconduction de l'agent dans le même emploi. »

Article 6

L'article 10-1 devient l'article 10.

Article 7

L'article 13 est complété par l'alinéa suivant :

« Cette décision de retrait d'emploi est motivée. Elle doit être précédée d'un entretien conduit par l'autorité dont relève l'emploi.

Le retrait de l'emploi conduit, selon le cas, à la fin du détachement, à la fin du congé de mobilité ou au licenciement. »

Article 8

Le présent décret entre en vigueur le

Article 9

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargée des Collectivités territoriales, le ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

2022 DRH 73 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes et du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçu par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 417-1 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH40 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-40 du 11 juillet 2018 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des éducateurs de jeunes enfants de la ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes et du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes et le concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la ville de Paris sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par le Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours comportent :

A Une admissibilité prononcée par le jury après examen du dossier constitué par le candidat.

Le dossier devra comprendre obligatoirement :

- un curriculum vitae de 2 pages maximum
- une lettre de motivation de 2 pages maximum explicitant l'intérêt du candidat pour les missions exercées par les conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes et les éducateurs de jeunes enfants de la ville de Paris.

Et

uniquement pour les concours externe et interne de conseiller socio-éducatif :

- une note (4 pages maximum dactylographiées avec au maximum 6 pages pour les annexes) exposant une étude ou un projet auquel le candidat a pris part dans les domaines social, médico-social et socio-éducatif et mettant en exergue autant que possible ses aptitudes à l'encadrement.

Cette présentation doit permettre au jury de comprendre le rôle précis tenu par le candidat dans le projet ou l'étude, d'en apprécier les liens au regard des problématiques de la collectivité parisienne dans les domaines social, médico-social et socio-éducatif ainsi que des missions des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes.

B. Une épreuve orale d'admission d'entretien avec le jury

-Pour les concours externe et interne de conseiller socio-éducatif :

Le candidat explicitera le choix de l'étude ou du projet présenté dans son dossier et des analyses et commentaires qu'il souhaite en faire au regard des problématiques de la collectivité parisienne dans les domaines social, médico-social et socio-éducatif ainsi que des missions des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury portant sur sa présentation, son parcours, ses compétences, notamment son aptitude à l'encadrement, ainsi que sa motivation pour les missions exercées par les conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes.

(30 minutes dont 10 minutes maximum de présentation)

-Pour le concours d'éducateur de jeunes enfants

Présentation par le candidat de son parcours et/ou de son projet professionnel d'une durée de cinq minutes, suivie d'un entretien avec le jury destiné à apprécier ses motivations, sa capacité à exercer les missions dévolues aux éducateurs de jeunes enfants de la ville de Paris et à vérifier ses connaissances générales sur le cadre administratif et institutionnel de la ville de Paris ainsi que sur le domaine de la petite enfance.

(durée : 20 minutes dont 5 minutes de présentation)

Article 4 : La valeur de l'épreuve d'admission est exprimée par une note variant de 0 à 20. Aucun candidat ne peut être admis si sa note est inférieure à 10 sur 20.

Article 5 : La délibération DRH 2019-45 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes est abrogée.

Article 6 : La délibération DRH 2018-66 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants est abrogée.

2022 DRH76 Autorisation de signature d'une convention entre la ville de Paris et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne relative à la mise à disposition occasionnelle de salles d'écrit pour nos concours, examens professionnels et formations au titre des années 2023, 2024 et 2025.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.251-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne relative à la mise à disposition occasionnelle de salles d'écrits pour nos concours, examens professionnels et formations au titre des années 2023, 2024 et 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne de la région Ile-de-France la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2022 DRH 80 Fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours exceptionnel sur titres avec épreuve d'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 417-1 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 39 des 23 et 24 juillet 2020 portant fixation du statut particulier du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement du concours exceptionnel sur titres avec épreuve d'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le concours exceptionnel sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité est ouvert suivant les besoins du service, par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Le concours comporte :

Une admissibilité prononcée par le jury après examen du dossier constitué par le candidat.

Le dossier devra comprendre obligatoirement :

-un curriculum vitae de 2 pages maximum.

-une lettre de motivation de 2 pages maximum explicitant l'intérêt et l'apport du candidat pour les missions exercées par les ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

-une note (4 pages maximum dactylographiées avec au maximum 6 pages pour les annexes) exposant un projet ou une étude technique auquel le candidat a pris part dans un domaine relevant de la spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

La présentation doit s'adresser à des décideurs et permettre au jury de comprendre le rôle précis tenu par le candidat dans le projet ou l'étude. Un résumé opérationnel « executive summary », rédigé en anglais, sera joint à cette note (3/4 de page maximum).

B. Une épreuve orale d'admission (Présentation : 10mn, Entretien : 20 minutes)

Le candidat explicitera le choix du projet ou de l'étude présentés dans son dossier et des analyses et commentaires qu'il souhaite en faire au regard des problématiques parisiennes en matière de génie urbain, écologie urbaine et mobilité, ainsi que des missions des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité.

Cette présentation sera suivie d'un entretien avec le jury portant sur sa présentation, son parcours, ses compétences techniques et sa motivation pour les missions exercées par les ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité.

Article 4 : La valeur de l'épreuve d'admission est exprimée par une note variant de 0 à 20. Aucun candidat ne peut être admis si sa note est inférieure à 10 sur 20.

Article 5 : Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours doctoral en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche. Cette présentation prend la forme d'une fiche de synthèse décrivant leurs mémoires universitaires et notes d'études ainsi que la liste de leurs publications.

2022 DRH 82 Renouvellement de la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'AGOSPAP à compter du 1er janvier 2023.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2321-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L733-1 ;

Vu la convention définissant les engagements réciproques entre la Ville de Paris et l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP), signée le 30 juin 2021 par Mme la Maire de Paris, entrée en vigueur le 1er juillet 2021 et expirant le 31 décembre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet d'une convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'AGOSPAP, sollicite l'autorisation de signer ladite convention et propose le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de 2023 ;

Le comité technique central de la Ville de Paris consulté ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de convention liant la Ville de Paris et l'AGOSPAP, dont le texte est joint à la présente délibération et qui vise à définir les engagements réciproques entre la collectivité et l'Association à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'AGOSPAP.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 6 742 586 € est octroyée à l'AGOSPAP au titre de 2023.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 930, nature 930-65748, rubrique P02002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2023 et suivants, sous réserve du vote des crédits au Budget de la Ville de Paris de l'année correspondante.

2022 DRH 83 Couverture prévoyance des agents de la collectivité parisienne - Modification de la participation employeur (allocation Prévoyance) à compter du 1er janvier 2023.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique, notamment son article 26 ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, notamment ses articles 1 à 4 ;

Vu la délibération 2017 DRH 90 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant modernisation du dispositif de prestations sociales offert aux agents de la collectivité parisienne ;

Vu la délibération 2018 DRH 61 en date des 2, 3 et 4 juillet 2018 relative à la mise en place d'une convention de participation pour la couverture prévoyance des agents de la collectivité parisienne ;

Vu la délibération 2019 DRH 37 du 11 au 14 juin 2019 créant la participation de l'employeur sous la forme d'une allocation prévoyance ;

Considérant que cette délibération prévoit que le barème de l'allocation prévoyance peut être révisé dans l'hypothèse où le taux de cotisation des adhérents, bloqué jusqu'au 31 décembre 2022, viendrait à croître à partir de la 4e année, et que ce taux passe au 1er janvier 2023 de 1.44% de la rémunération brute mensuelle à 1.66% ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite dès lors revaloriser le barème de l'allocation prévoyance applicable au 1er janvier 2023 afin de soutenir l'accès des agents à la protection sociale complémentaire ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris de fixer les nouveaux montants de l'allocation prévoyance ;

Le Comité Technique Central consulté ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Rappelle que l'allocation prévoyance est accordée aux agents de la Ville de Paris en activité ayant adhéré à la convention de participation prévoyance, quel que soit leur statut. Versée mensuellement en paie, elle vise à compenser en totalité ou en partie la cotisation acquittée par l'agent.

Article 2 : Abroge l'article 2 de la délibération 2019 DRH 37 du 11 au 14 juin 2019 qui fixait le montant de l'allocation prévoyance pour 6 tranches de revenus.

Article 3 : Fixe les nouveaux montants de l'allocation prévoyance comme suit :

- Participation de 27,50 € net à concurrence de la cotisation acquittée par les agents adhérents au contrat collectif dont les revenus mensuels sont inférieurs ou égaux à 1 650€ brut. Pour cette tranche, le montant de l'allocation est donc plafonné à 100% de la cotisation acquittée par l'agent ;
- Participation de 20€ net versée aux agents adhérents dont les revenus mensuels sont compris entre 1 651 et 1 950€ brut ;

- Participation de 16.50€ net versée aux agents adhérents dont les revenus mensuels sont compris entre 1 951 et 2 250€ brut ;
- Participation de 14€ net versée aux agents adhérents dont les revenus mensuels sont compris entre 2 251 et 2 600€ brut ;
- Participation de 11.50€ net versée aux agents adhérents dont les revenus mensuels sont compris entre 2 601 et 3 000€ brut
- Participation de 9.50€ net versée aux agents adhérents dont les revenus mensuels sont supérieurs à 3 000€ brut.

Article 4 : Le barème de l'allocation prévoyance pourra être révisé en cas de modification du taux de cotisation des adhérents.

Article 5 : La présente délibération prend effet le 1er janvier 2023.

Article 6 : La dépense afférente à l'allocation prévoyance sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris (chapitre 012). Elle est estimée à 1,737 million d'euros pour l'exercice 2023, en l'état des adhésions.

2022 DRH 84 Signature d'une convention de partenariat entre la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dans le cadre de la création de la Direction des Solidarités.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 2221-1 à L. 2221-10, L. 2512-9, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 15 du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 mai 2016 autorisant la signature de la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la collectivité parisienne et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le nouveau projet de convention de partenariat entre la Direction des ressources de la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris dans le cadre de la création de la Direction des solidarités ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, entre la Direction des ressources humaines et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dans le cadre de la création de la Direction des solidarités. Cette convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Article 2 : La convention modifiée entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris relative à la coordination et à la mise en œuvre de leurs politiques de gestion des ressources humaines du 30 septembre 2016 et ses avenants sont abrogés à compter du 1er janvier 2023, date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

2022 DRH 85 Remises gracieuses accordées par la Ville de Paris à ses agents.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relative aux collectivités locales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la remise de dettes dont des agents de la Ville lui sont redevables ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est renoncé à la perception de créances dues par des agents de la Ville de Paris portant sur les exercices 2022 et antérieurs.

Article 2 : Une somme de 30852,85 euros sera imputée au titre des remises gracieuses sur le crédit inscrit au chapitre 65, nature 65748, rubrique P02002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2022.

2022 DRH 86 Convention de mise à disposition d'un agent contractuel entre le Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences et la Ville de Paris (DSP).

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements hospitaliers ;

Vu la demande de mise à disposition de Mme X ;

Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention de mise à disposition avec le Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention de mise à disposition avec le Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences.

Article 2 : La dépense résultant de cette mesure sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville 2022 et exercices suivants.

2022 DRH 88 Modification des conditions de participation des enfants des agents à l'Arbre de Noël de la Ville de Paris et d'octroi des bons d'achats de jouets.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013 DRH 10 du conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013, par laquelle Mme la Maire est autorisée à fixer les conditions d'octroi des bons d'achats de jouets distribués à Noël à certaines catégories de personnel ;

Considérant que cette délibération prévoit que les bons d'achat sont délivrés aux agents titulaires, stagiaires ou élèves de catégorie C, en position d'activité ou de congé parental dont l'indice brut est inférieur ou égal à 390, et qui ont des enfants ayant quatre ans au cours de l'année considérée ;

Considérant la nécessité d'actualiser les conditions de délivrance desdits bons d'achats, notamment au regard de la revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C du 1er janvier 2022 ;

Vu le projet de délibération 2022 DRH 88 en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris propose la modification des conditions de participation des enfants des agents à l'Arbre de Noël de la Ville de Paris et d'octroi des bons d'achats de jouets ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2013 DRH 10 du conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 est abrogée.

Article 2 : Les bons d'achat destinés aux enfants des agents de la Collectivité parisienne à l'occasion de l'arbre de Noël de la Maire de Paris, sont octroyés selon les conditions suivantes : destinés aux enfants des agents titulaires, stagiaires ou élèves, en position d'activité ou de congé parental dont l'indice brut est inférieur ou égal à 446, et qui ont des enfants ayant quatre ans au cours de l'année considérée.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer, pour les années 2022 et suivantes, le montant et les modalités d'octroi des bons d'achats de jouets distribués à Noël à ces personnels.

Article 4 : La dépense correspondante est imputée au compte budgétaire 930-6232 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2022 et suivants.

2022 DSOL 19 Création des CAP Locales des agents relevant de la fonction publique hospitalière.**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 261-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-857 du 7 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires locales, départementales et nationales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 19, en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de créer 7 CAP Locales compte tenu des effectifs constatés des agents hospitaliers au 1er janvier 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mr. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est créé sept Commissions Administratives Paritaires locales (CAP L) pour les agents hospitaliers de la Ville de Paris :

		Représentants du personnel	
		Titulaires	Suppléants
CAP L n°2	Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux	3	3
CAP L n°3	Personnels de catégorie A d'encadrement administratif	1	1
CAP L n°5	Personnels de catégorie B des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux	3	3
CAP L n°6	Personnels de catégorie B d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs	1	1
CAP L n°7	Personnels de catégorie C de la filière ouvrière et technique	2	2
CAP L n°8	personnels de catégorie C des services de soins, des services médico-techniques	1	1
CAP L n°9	personnels administratifs de catégorie C	2	2

Article 2 : Si une commission administrative paritaire locale n'a pu être constituée, faute de candidature aux élections professionnelles, la compétence sera transférée à la commission administrative paritaire départementale (CAP D) correspondante.**2022 DSOL 21-DAE-DDCT-DSP Subventions (1.065.350 euros) à 6 associations pour leurs actions d'accompagnement auprès de jeunes en difficulté et en risque d'exclusion (4 conventions et 1 avenant).****Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions pour un total de 1 065 350 euros à 6 associations pour leurs actions d'accompagnement auprès des jeunes en difficulté et en risque d'exclusion au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale, 18, avenue Victoria (1e), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace de Dynamique d'Insertion Emergence situé au 11, cité du Couvent (11e). La subvention au titre de l'exercice 2022 est fixée à 100 000 euros. (numéro Paris Assos : 26501, dossier n° 2022_00845).**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Jeunesse Feu Vert - Fondation Robert Steindecker, 34, rue Picpus (12e), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace de Dynamique d'Insertion Le Tipi situé au 32, rue de Vaucouleurs (11e). La

subvention au titre de l'exercice 2022 est fixée à 100 000 euros. (numéro Paris Assos : 226, dossier n° 2022_05793).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Sauvegarde de l'Adolescence, 3, rue du Coq Héron (1e), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace de Dynamique d'Insertion Coquéron situé au 3, rue du Coq Héron (1e). La subvention au titre de l'exercice 2022 est fixée à 100 000 euros. (numéro Paris Assos : 20193, dossier n° 2022_02877).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale, 18 avenue Victoria (1er) une convention pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes, 24 rue Ramponeau (20e) et pour le fonctionnement du Service Insertion Jeunes, 11 Cité du Couvent (11e), dont le texte est joint à la présente délibération.

La subvention pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes est fixée pour un montant de 93 000 euros au titre de l'exercice 2022. (numéro Paris Assos : 26501, dossier n° 2022_00842).

La subvention pour le fonctionnement du Service Insertion Jeunes est fixée pour un montant de 30 000 euros au titre de l'exercice 2022. (numéro Paris Assos : 26501, dossier n° 2022_00843).

Article 5 : Dans le cadre de la convention du 18 novembre 2021, la subvention pour le fonctionnement de l'établissement Le Passage géré par l'association Croix-Rouge Française, 98 rue Didot (14e) est fixée pour un montant de 87 000 euros au titre de l'exercice 2022 (numéro Paris Assos : 18099 - dossier 2022_09508 DSOL/SLE : 75 000 euros et dossier et 2022_09567 DSP/SAJF : 12 000 euros).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mission Locale de Paris, 34 quai de la Loire (19e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 27 janvier 2022 dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour des actions renforcées vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté.

La subvention au titre de l'année 2022 est fixé à 207 862 euros dans le cadre de son action d'accompagnement renforcé vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté intitulée « plateforme Dynamique Insertion Professionnelle » (numéro Paris Assos : 51804, dossier n° 2022_09277).

La subvention au titre de l'année 2022 est fixé à 236 488 euros dans le cadre de son action de lutte contre le décrochage institutionnel (numéro Paris Assos : 51804, dossier n° 2022_05460).

Article 7 : Dans le cadre de la convention du 20 octobre 2021, une subvention globale de 111 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette, 211 rue Jean-Jaurès (19e), (numéro Paris Assos : 12425), selon la répartition suivante :

- 90 000 € pour les actions d'animation, de prévention et d'accompagnement vers l'emploi en direction de la jeunesse (dossiers 2022_08102 DSOL/SLE)
- 15 000 € (dossier 2022_03734 DAE/BDEL) et 5 000 € (dossier 2022_10015 DDCT/SPV) pour l'action de coordination du plan de lutte contre les discriminations à l'emploi du 19e arrondissement
- 1 000 € (dossier 2022_10014 DDCT/SPV) pour les ateliers d'éducation à l'image RadioTéléLaVillette

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 22 Subventions (1.126.570 euros) à 4 associations pour leurs actions de prévention et d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en difficulté (1 avenant).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 22 en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions à 4 associations dans le cadre d'actions de prévention et insertion jeunesse pour un montant total de 1 126 570 euros au titre de l'année 2022 et la signature d'un avenant à la convention du 06 février 2019 avec l'association le Centre d'Action Sociale Protestant (12e) pour son action de médiation et de prévention jeunesse sur le centre de Paris ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre, en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement, en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention du 06 février 2019, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association le Centre d'Action Sociale Protestant - CASP, 20 rue Santerre (12e) pour son action de médiation et de prévention jeunesse sur le centre de Paris. La subvention, au titre de l'année 2022, est fixée à 800 000 euros (numéro Paris Assos : 48161, dossier n° 2022_03475).

Il est attribué un montant de 34 526 euros pour l'année 2022 dans le cadre des mesures de revalorisation salariales du secteur du médico-sociale

Article 2 : Il est attribué à l'association le Centre d'Action Sociale Protestant - CASP, 20 rue Santerre (12e), une subvention de 134 060 euros, au titre de l'année 2022, pour son action d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de la convention du 27 mai 2019 (numéro Paris Assos : 48161, dossier n° 2022_08590).

Article 3 : Il est attribué à Jeunesse Feu Vert - Fondation Robert Steindecker, 34, rue de Picpus (12e), une subvention de 32 284 euros, au titre de l'année 2022, pour son action d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de la convention du 27 mai 2019 (numéro Paris Assos : 15927, dossier n° 2022_07658).

Article 4 : Il est attribué à l'association ARC-Equipes d'Amitié (ARC-EA), 8 rue Budé (4e), une subvention de 53 100 euros, au titre de l'année 2022, pour son action d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de la convention du 27 mai 2019 (numéro Paris Assos : 20846, dossier n° 2022_02736).

Article 5 : Il est attribué à l'association Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue - GRAJAR, 100, rue Petit (19e), une subvention de 72 600 euros, au titre de l'année 2022, pour son action d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de la convention du 18 juin 2019 (numéro Paris Assos : 583, dossier n° 2022_09566).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 64 Avis favorable sur une demande en décharge de responsabilité présentée par un régisseur de la Ville de Paris et avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par ce régisseur.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 9 juillet 2019 pris à l'encontre de Mme X, ex-régisseur du centre éducatif Dubreuil de la Ville de Paris et la demande en décharge de responsabilité présentée le 2 octobre 2019 par l'intéressée, demande assortie d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour le déficit de caisse de 879,45 € ;

Vu l'annexe jointe à la présente délibération exposant les circonstances du déficit ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 64 en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour avis la demande en décharge de responsabilité et, le cas échéant, en remise gracieuse, formulée par le régisseur ci-dessus mentionné ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Compte tenu des circonstances à l'origine du déficit de caisse susvisé, avis favorable est donné sur la demande en décharge de responsabilité présentée par Mme X, ex-régisseur du centre éducatif Dubreuil de la Ville de Paris, pour le déficit de 879,45 € qui a fait l'objet à son encontre d'un ordre de versement le 9 juillet 2019.

Article 2 : Dans l'hypothèse où le Ministre de l'économie et des finances, à qui il appartient de statuer sur les requêtes des régisseurs, déciderait de ne pas réserver une suite pleinement favorable à la demande en décharge de responsabilité, avis favorable est donné pour une remise gracieuse sur les sommes qui seraient laissées à la charge de ce régisseur.

Article 3 : Les sommes allouées afin d'apurer ce déficit dans le cadre soit d'une décharge de responsabilité, soit d'une remise gracieuse seront imputées au budget de fonctionnement du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Ville de Paris, groupe 3 compte 016-6718-D, exercice 2022 et suivants sous réserve de la décision du Ministre de l'économie et des finances au terme de la procédure d'instruction.

2022 DSOL 66-DAE-DRH Rapport d'exécution 2021 et avenant N°4 à la convention prévoyant le co-financement de l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.**Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et L.2511-14 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la circulaire N° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'État et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi ;

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 15 novembre 2019 entre l'État et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé le 13 décembre 2019 entre l'État et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n°2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé le 16 novembre 2020 entre l'État et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n°3 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé le 17 novembre 2021 entre l'État et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant N°4 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le rapport d'exécution 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec les services de l'État et tout document afférent.**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant N°4 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi susvisée qui fixe le montant de la contribution financière de l'État au titre de l'année 2022 à 4 677 732, 60 euros.**Article 3 :** La recette correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2022 et suivants.**2022 DSOL 73-CAS Subvention d'investissement (900.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectif avec l'association LES JOURS HEUREUX pour les travaux d'extension du foyer de vie Kellermann (13e).****Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'investissement et de signer une convention pluriannuelle d'objectif avec l'association LES JOURS HEUREUX pour les travaux d'extension du foyer de vie Kellermann (13e) ;
Vu l'Avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Jours Heureux, une convention d'investissement pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération pour les travaux d'extension du foyer de vie Kellermann (13e) destiné à des adultes en situation de handicap psychique.

Article 2 : Une subvention d'investissement non renouvelable d'un montant de 900 000 euros est attribuée à l'association Les Jours Heureux, simpa : 181914, dossier 2022_03843 pour la réalisation de ces travaux.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2022 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 84 Subvention d'investissement (270.000 euros) et convention avec l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme) pour l'équipement du foyer d'hébergement Losserand (14e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet d'investissement porté par l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec l'association une convention pluriannuelle et de lui attribuer une subvention d'investissement ;

Vu l'Avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme), une convention d'investissement pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération pour le projet d'équipement du Foyer Losserand de 27 places destiné à des adultes présentant un Trouble du Spectre Autistique (TSA).

Article 2 : Une subvention d'investissement non renouvelable d'un montant de 270 000 euros est attribuée à l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme), Simpa 17268, dossier 2022_09423.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2022 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 90-DSP-DDCT-CAS Subventions de fonctionnement et d'investissement pour des structures accueillant des familles et des personnes précaires. Conventions.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8 ;

Vu la convention du 1er janvier 2019 conclue entre la Ville de Paris, l'État et la Régie Autonome des Transports Parisiens relative au dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2022 :

2 subventions en fonctionnement (pour un total 737 228€) et de 8 subventions d'investissement pour un total de 74 382€ Ces subventions étant destinées à des structures accueillant des familles et des personnes précaires (BBP 2021 et BPP 2016) ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 5e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;
 Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement, en date du 3 novembre 2022 ;
 Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du 8 novembre 2022 ;
 Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 16e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;
 Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du 8 novembre 2022 ;
 Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention maximum allouée, au titre de l'année 2022, par la Ville de Paris à la Fondation de l'Armée du Salut, dont le siège social est situé au 60, rue des Frères Flavien - 75020 Paris (n° Parisasso : 180983), gestionnaire de l'Espace Solidarité Insertion « La Maison du Partage » (32, rue Bouret 75019 Paris) est de 578 728 euros (n° de dossier 2022_06716) ;

Article 2 : La subvention maximum allouée, au titre de l'année 2022 pour un total de 158 500€ à l'association « Centre d'accueil et de médiation relationnelle, éducative et sociale (CAMRES) », ayant son siège social situé au 11, passage Dubail (Paris 10e), pour le fonctionnement de son accueil de jour « CAMRES », situé 11, passage Dubail (Paris 10e), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion (n° ParisAsso 13545) pour les projets suivants (CPO) :

- Subvention au titre de la DSOL SLE pour le fonctionnement de son accueil de jour situé 11, passage Dubail (Paris 10e), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion : 140 000 € (n° de dossier 2022_03025) ;(reconduction).
- Subvention au titre de la DSP SAJS Pour le projet Égalité des droits (Santé : tournée générale), situé 11, passage Dubail (Paris 10e), 6 000 €, (n° de dossier 2022_03027) (reconduction).
- Subventions au titre de la DDCT SPV Pour le projet Égalité des droits, situé 11, passage Dubail (Paris 10e), 4 000 €, (n° de dossier 2022_03032) (reconduction) ; Pour le projet Petits déjeuners situé 11, passage Dubail (Paris 10e), 4 000 €, (n° de dossier 2022_03028) (reconduction).
- Subvention au titre de la DDCT SEII Projet « Des jeux en sociétés », situé 11, passage Dubail (Paris 10e), 3 000 € (n° de dossier 2022_01781). (reconduction).
- Subvention au titre de la DDCT SECA projet Petits déjeuners, situé 11, passage Dubail (Paris 10e), 1500 € (n° de dossier 2022_03029). (reconduction).

Article 3 : une subvention d'investissement à l'association AURORE (N° ParisAsso 2541), dont le siège social est situé, 34 boulevard de Sébastopol 75004 Paris, pour l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge à destination des usagers de l'accueil de jour Itinérance : 3784 € (N° de dossier 2022_09361) BPP 2021.

Article 4 : une subvention d'investissement à l'association Aux Captifs la libération (N° ParisAsso : 17393), dont le siège social est situé 33 avenue Parmentier 75011 Paris, pour l'achat de 3 lave-linges à destination des usagers de l'ESI « Chez Mr Vincent » : 3381 € (N° de dossier 2022_09393). BPP 2021.

Article 5 : une subvention d'investissement à l'association, CRL-10 château Landon (N° ParisAsso 470) , dont le siège social est situé 206, Quai de Valmy 75010 PARIS pour l'achat d'un sèche linge et d'un lave-linge à destination des usagers du centre Château-Landon : 3932 € (N° de dossier 2022-09195). BPP 2021.

Article 6 : une subvention d'investissement à l'association, Emmaüs Solidarité (N° ParisAsso 24921) , dont le siège social est situé 32, rue des Bourdonnais - 75001 PARIS pour l'achat d'un sèche-linge à destination des usagers de l'ESI Bichat, 3580 € (N° de dossier 2022_09353) BPP 2021.

Article 7 : une subvention d'investissement à l'association Paris des Faubourgs (N° Paris asso 12405) , dont le siège social est situé 107 bis rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS pour l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge ; 3784 € (N° de dossier 2022_09175). BPP 2021.

Article 8 : une subvention d'investissement à l'association Péniche du cœur (N° Paris Asso 18508), dont le siège social est situé quai Saint Bernard- Jardin Tino Rossi, 75005, pour une part de l'aménagement professionnel de la cuisine de la nouvelle péniche du Cœur : 31 000 € (2022_04066). BPP 2016.

Article 9 : une subvention d'investissement à l'association Camres (N° parisAsso 13545), dont le siège social est situé 11, passage Dubail (Paris 10e), pour sa quote-part de copropriété de la refecton du toit, 15428 € (2022_09722). BPP 2016.

Article 10 : une subvention d'investissement à l'organisme CASVP (N° ParisAsso 190343, dont le siège social est situé, 5 boulevard Diderot 75012 pour l'achat de matériel médical (N° ParisAsso 2022_09717), 9 793€ BPP 2016.

Article 11 : le versement des subventions mentionnées aux articles précédent est subordonné à la conclusion de :

- 1 convention de fonctionnement pluriannuelle avec la « Fondation Armée du Salut »,
- 1 convention de fonctionnement annuelle avec l'association camres,
- 5 conventions d'investissement dans le cadre du BBP 2021 avec les associations : Emmaüs Solidarité, Aurore, Aux captifs la libération, CRL10-Château Landon et Paris des faubourgs. 3 conventions d'investissement dans le cadre du BPP 2016 avec les associations La péniche du cœur, Camres et le CASVP.

Ces documents sont présentés en annexe du présent délibéré que Mme la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 12 : les dépenses de fonctionnement correspondant aux articles 1 et 2 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et les exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 13 : les dépenses d'investissement des articles 3, 4, 5, 6, 7 seront imputées au budget participatif 2021.

Article 14 : les dépenses d'investissement correspondant aux articles 8,9 et 10 seront imputées au budget participatif 2016 « des abris pour les sans-abris ».

2022 DSOL 98 Subventions (446.072 euros) et conventions avec 7 associations pour leurs actions favorisant l'intégration des réfugiés à Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2022, des subventions de fonctionnement pour leurs actions favorisant l'intégration des réfugiés à Paris et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € est accordée à l'association Poya (196708), dont le siège social est situé au 69 avenue de Flandres Paris 19e, pour son programme d'accès aux droits, d'intégration et de remobilisation sociale et culturelle des populations migrantes (2022_01282). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € est accordée à l'association Unis Cité (105941) dont le siège social est situé au 21, boulevard Ney à Paris 18e, pour son programme « Solidarité Migrants 2022/2023 » (2022_04383). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) relative au projet subventionné.

Article 3 : Deux subventions de fonctionnement sont attribuées respectivement aux associations suivantes pour le dispositif La Maison des réfugiés :

- Une subvention d'un montant de 331 072€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais à Paris 1er, (2022_06580); compte tenu du report de trop perçu en 2021 de 37 039€ sur le projet, la contribution de la Ville s'élève au titre de 2022 à 368 111€, montant sollicité par l'association.

- Une subvention d'un montant de 45 000€ est attribuée à l'association Singa (135681), dont le siège est situé au 50 rue de Montreuil à Paris 11e, (2022_07866).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle tripartite, entre la Ville de Paris et les associations Singa et Emmaüs Solidarité, relative au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5 000€ est attribuée à l'association UNIR Universités et réfugié.e.s (187346), dont le siège est situé au 69 rue de Wattignies Paris à 12e, pour son programme d'accompagnement des personnes réfugiées et demandeuses d'asile vers la reprise d'études (2022_03121). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 10 000€ est attribuée à l'association Union des étudiants exilés - UEE (196859), dont le siège est situé au 142 rue Rivoli à Paris 1er, pour son programme d'accompagnement des étudiants exilés (2022_05402). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 10 000€ est attribuée à l'association Metishima (193899), dont le siège est situé au 14 rue Elisee Reclus à Chevilly-Larue 94550 pour son programme Migrations & Emploi (2022_00110). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 7 : Les dépenses sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 99 Subventions de fonctionnement (1.120.702 euros) et conventions avec 5 associations pour leurs dispositifs parisiens d'hébergement de personnes exilées et familles précaires.**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2022, des subventions de fonctionnement pour leurs dispositifs d'hébergement de personnes exilées et familles précaires, et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes le cas échéant ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 169 210€ est accordée à l'association Aurore (2541), dont le siège social est situé 34, boulevard de Sébastopol à Paris 4e, pour la gestion du dispositif d'hébergement Jeunes lycéens (2022_05553), au titre de l'accueil des réfugiés. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 304 993€ est accordée à l'association Urgence Jeunes (183347) dont le siège social est situé au 6-18, rue de Cronstadt à Paris 15e, pour la gestion du dispositif d'hébergement Jeunes lycéens (2022_06690), au titre de l'accueil des réfugiés. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 333 418€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais à Paris 1er, pour la gestion du centre d'hébergement d'urgence migrant.es de Paris-Ivry (2022_06727), au titre de l'accueil des réfugiés. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle (2022-2023) relative au projet subventionné.**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 308 081€ est attribuée à l'association Coallia (182213), dont le siège social est situé au 16-18 Cour Saint-Eloi à Paris 12e, pour la gestion d'un Lieu de Mise à l'Abri pour familles, LiMA (2022_09472) au titre des actions à destination des publics précaires. Compte tenu du report d'excédents en 2021 de 112 990€ sur le projet, la contribution de la Ville s'élève au titre de 2022 à 421 071 €, montant sollicité par l'association. Mme la Maire est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 5 000€ est attribuée à l'association Front d'habitat lesbien (200663), dont le siège est situé 152 rue Damrémont à Paris 18e, pour son projet de colocation pour femmes réfugiées lesbiennes (2022_08323), au titre de l'accueil des réfugiés. Mme la Maire est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.**Article 6 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.**2022 DSOL 101 Subventions (158.900 euros) et 18 conventions avec 36 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 101 en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions à 36 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes pour un montant total de 158 900 euros au titre de l'année 2022 ainsi que la signature de 18 conventions

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement, en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11e arrondissement, en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12e arrondissement, en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du 8 novembre 2022 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20e arrondissement, en date du 9 novembre 2022 ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de prévention spécialisée et d'accompagnements des jeunes (APSAJ) (16122), 76, rue Philippe de Girard (18e), pour son action « développement des compétences psychosociales Mission Papillagou », (dossier n° 2022_08855/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 40 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 2 : Une subvention de 2 500 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Académie Football Paris 18 (AFP18) (184366), 11 rue Charles Lauth (18e), pour son action « les jeunes font leur tournoi », (dossier n° 2022_08997/DDCT/SPV).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AOCSA La 20e CHAISE (16203), 38 rue des Amandiers (20e), pour son action « prévention des rixes 2022 », (dossier n° 2022_08932/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ARC-Équipes d'amitié (ARC-EA) (20846), 8 rue Budé (4e), pour son action « Film, clip, vidéo dans le 13 », (dossier n° 2022_05474/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Archipéla (18047), 17-23 rue des Envierges (20e), pour son action « Emprise de rixes : pour une prévention des rixes en co-éducation », (dossier n° 2022_08933/DSOL/SDILE/SLE/2 000 € et dossier n° 2022_100078 /DDCT/SPV/1 500 €). Il est attribué une subvention globale de 3 500 euros, au titre de l'année 2022.

Article 6 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association ARIANA (67173), 15 rue Hélène (17e), pour son action « MIX'ART, Prévention inter-quartiers portes nord de Paris », (dossier n° 2022_08804/DDCT/SPV).

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Prévention du Site de La Villette (APSV) (12425), 211 avenue Jean Jaurès (19e), pour son action « Parcours éducatifs visant à développer les compétences psychosociales pour prévenir les rixes » (dossier n° 2022_07065/DPMP/BAP/8 000 euros) et son action « Parcourir la Villette : parcours culturels visant à développer les compétences psychosociales » (dossier n° 2022_08700/DPMP /BAP/ 2 000 euros). Il est attribué une subvention globale de 10 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Florimont (12706), 5/9 place Marcel Paul (14e) pour son action « Prévention Web'écrans - jeunes 2022-2023 », (dossier n° 2022_08639/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 3 500 euros, au titre de l'année 2022.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la fondation Olga Spitzer (10366), 9 cour des petites écuries (10e), pour son action « Formation d'animateur débat sur le sujet des rixes », (dossier n° 2022_08844/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 10 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Comité Départemental UFOLEP de Paris Union Française des œuvres laïques d'éducation physique (17542), 167 boulevard de la Villette (10e), pour son action « rencontres sportives et éducatives inter quartiers », (dossier n° 2022_08934/DDCT/SPV).

Article 11 : Une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Compagnie la déferlante (13065), 211 avenue Gambetta (20e), pour son action « Ateliers ciné-théâtre d'un jardin à l'autre 2022 », (dossier n° 2022_08784/DDCT/SPV).

Article 12 : Une subvention de 2 500 euros au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Des Cris Des Villes (196554), 23 rue du Docteur Potain (19e), pour son action « Quartier de Cœur », (dossier n° 2022_08912/DSOL/SDILE/SLE).

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Entraide et Savoirs Necker-Falguière (193457), 15 rue Georges Duhamel (15e), pour son action « Il suffit de passer le pont... numérique 2023 », (dossier n° 2022_08935/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 14 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Ethnologues en Herbe (12789), 10 rue des Gardes (18e), pour son action « Enquête de terrain et création sonore en pied d'immeuble et jardins publics », (dossier n° 2022_08809/DDCT/SPV).

Article 15 : Une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2022, est attribué à l'association Génération Numérique (200748), 63 bis rue de la Tombe Issoire (14e) pour son action « Séances d'éducation au numérique pour faire face aux rixes entre jeunes », (dossier n° 2022_08730/ DSOL/SDILE/SLE).

Article 16 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Glob'All Star (182474), 10 bis rue Fougères (20e) pour son action « Prévention des rixes par le sport », (dossier n° 2022_08649/ DSOL/SDILE/SLE).

Article 17 : Une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Hismael Diabley Junior (197055), 1 rue Bourgon (13e), pour son action « une journée pour la vie », (dossier n° 2022_08716/ DSOL/SDILE/SLE).

Article 18 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association JAURÈS PANTIN PETIT (J2P) (19485), 32 rue Petit (19e), pour son action « Prévention des rixes entre jeunes 2022 », (dossier n° 2022_09006/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Korhom (47682), 156 rue d'Aubervilliers (19e), pour son action « Lutter contre les rixes par l'éducation à la non-violence auprès de collégiens » (4 000 euros), son action « Permettre à des jeunes défavorisées d'accéder à un stage professionnel de qualité » (3 000 euros) et son action « Non-violence et communication non-violente au collège » (1600 euros) (dossier n° 2022_08702/ DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention globale de 8 600 euros, au titre de l'année 2022.

Article 20 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association La Bonne Équipe Paris (198149), 11 villa Frédéric Mistral (15e), pour son action « Animation quartiers du 15 », (dossier n° 2022_08316/ DSOL/SDILE/SLE).

Article 21 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Compagnie à l'affût (9519), 5 place Vénétie (13e), pour son action « Le Théâtre-Forum outil de prévention dans les collèges », (dossier n° 2022_09010/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 4 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 22 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LE MOULIN (16410), 23b rue du Moulin de la Vierge (14e), pour son action « Prévention des rixes pour les jeunes et leurs parents », (dossier n° 2022_09008/ DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 1 800 euros, au titre de l'année 2022.

Article 23 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Les 12 sourires (189938), 3 passage Stinville (12e), pour son action « prévention des rixes entre jeunes », (dossier n° 2022_09099/ DSOL/SDILE/SLE).

Article 24 : Une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Les Chevaliers du Web (200654), 56 rue du Petit Rocher, 85470 Bretignolles-sur-Mer pour son action « Prévention des rixes entre jeunes avec le théâtre-forum et des ateliers interactifs parents, ados », (dossier n° 2022_08709/ DSOL/SDILE/SLE).

Article 25 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les jeunes Ambitieux (L.J.A) (196649), 13 rue Augustin Thierry (19e), pour son action « L'ambition de mettre fin aux rixes 2022 », (dossier n° 2022_08648/ DSOL/SDILE/SLE/ 2 000 euros et dossier n° 2022_ /DDCT/SPV/1 500 euros). Il est attribué une subvention globale de 3 500 euros, au titre de l'année 2022.

Article 26 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Les Médiateurs et médiatrices du 20e (184803), 18 rue Ramus (20e), pour son action « le bon chemin" - prévention des rixes 2022 », (dossier n° 2022_08381/DSOL/SDILE/SLE).

Article 27 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Multicoloreurs (190026), 10 rue Bernard Têtu (19e) pour son action « Prévention des rixes entre jeunes », (dossier n° 2022_09005/DDCT/SPV).

Article 28 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec la fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild (39101), 10 rue Théodule Ribot (17e), une convention pour son action « Prévention des rixes entre jeunes » pour une subvention d'un montant de 10 000 euros (dossier n° 2022_09083/DSOL/SDILE/SLE) et une convention pour son action « Prévention des rixes entre jeunes » pour une subvention d'un montant de 3 000 euros (dossier n° 2022_09028/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention globale de 13 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 29 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Osez la médiation (184371), 18 rue du Docteur Finlay (15e), pour son action « Dispositifs médiateurs (jeunes, parents et professionnels) pour prévenir et dénouer la violence » (dossier n° 2022_09036/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 5 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 30 : Une subvention de 4 000 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Paris Lady Basket (181480), 3 rue Henri Dubouillon (20e), pour son action « Lutte contre les rixes : on est ensemble », (dossier n° 2022_08810/DSOL/SDILE/SLE).

Article 31 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Quartiers du Monde (19878), 2/4 square du Nouveau Belleville (20e) pour son action « Parlons masculinités à Belleville », (dossier n° 2022_08936/DSOL/SDILE/SLE). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 32 : Une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Sirius Productions (4681), 16 rue Camille Flammarion (18e), pour son action « Accompagner les familles à devenir actrice de la prévention des rixes 2022 », (dossier n° 2022_09009/DPMP/BAP).

Article 33 : Une subvention de 3 500 € est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association UNION SPORTIVE DES BRETONS DE PARIS (USBP) (16987), 20 avenue Marc Sangnier (14e), pour son action « Prévention des rixes entre les XIV, XV et XVIèmes arrondissements de Paris », (dossiers n° 2022_08736/DPMP/BAP).

Article 34 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Vagabond Vibes (3081), 20 rue Édouard Pailleron (19e) pour son action « Agir pour prévenir les rixes entre les jeunes-SPPR2022 », (dossier n° 2022_09007/DDCT/DPV).

Article 35 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Vivre Ensemble à Maroc Tanger (VEMT) (15949), 26 rue du Maroc (19e) pour son action « Prévenir les rixes et les conduites à risques par l'engagement social et civique des jeunes », (dossier n° 2022_08738/DDCT/DPV). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2022.

Article 36 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2022, est attribuée à l'association Vue d'Ensemble (82761), 127 rue de l'Ourcq (19e) pour son action « Tournois inter-quartiers 2022 », (dossier n° 2022_08900/DPMP/BAP).

Article 37 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 103 Subventions (253.842 euros) et conventions avec 5 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 103 en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions et d'établir des conventions de fonctionnement avec cinq associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance ;

Sur le rapport présenté par Mme VERSINI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 99 342 € est attribuée à l'association « Secours Populaire, Fédération de Paris » (75018 Paris) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 17423 - dossier 2022_09435).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « Secours Populaire, Fédération de Paris » (75018 Paris), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € est attribuée à l'association « Marion Fraisse, la Main Tendue » (91400 - Orsay) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 198584 - dossier 2022_06573).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « Marion Fraisse, la Main Tendue » (91400 - Orsay), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € est attribuée à l'association « Colosse aux pieds d'argile » (40990 - Saint-Paul-lès-Dax) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 199029 - dossier 2022_06294).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « Colosse aux pieds d'argile » (40990 - Saint-Paul-lès-Dax), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € est attribuée à l'association « ADEPAPE 75 / Repairs » (75007) au titre de l'année 2022 (SIMPA : 189748 - dossier 2022_04114).

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « ADEPAPE 75 / Repairs » (75007), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4 500 € est attribuée à l'association « Les héritiers de la culture » au titre de l'année 2022 (N°SIMPA : 200779- dossier 2022_09676).

Article 10 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 104-DRH Subventions de fonctionnement (149.462 euros) et subventions d'investissement (153.987 euros) à 3 associations pour des actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies. Conventions.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention du 20 septembre 2022 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Solidaya » ;

Vu les conventions du 20 septembre 2022 conclues entre la Ville de Paris et l'association « La Chorba » ;

Vu la convention du 20 septembre 2022 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Aurore » ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2022, 4 subventions au bénéfice de 3 associations différentes, et signer les conventions afférentes pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris du 13e en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris du 14e en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris du 15e en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris du 18e en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris du 20e en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont attribuées 2 subventions de fonctionnement et 2 subventions d'investissement, au titre de 2022, à 3 associations mettant en œuvre des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies pour les projets suivants :

- une subvention d'investissement d'un montant de 123 987,00€ à l'association « La Chorba » (n° Paris Asso 48182 et n°2022_09683 de dossier) dont le siège social est situé 87 boulevard Poniatowski - 75012 PARIS, pour l'acquisition d'un chapiteau dans le cadre de son activité de distribution de repas sur le site de la « Porte de la Villette ».
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 146 962,00€ à l'association « La Chorba » (n° Paris Asso 48182 et n°2022_09333 de dossier) dont le siège social est situé 87 boulevard Poniatowski - 75012 PARIS, pour le remplacement des associations « Les Restos du Cœur » et « L'un est l'autre » pendant la période estivale 2022 sur le site de « La Porte de la Villette ».
- une subvention d'investissement d'un montant de 30 000,00€ à l'association « Aurore » (n° Paris Asso 2541 et n°2022_09678 de dossier) dont le siège social est situé 34 boulevard Sébastopol - 75004 PARIS pour des travaux de remise aux normes de la cuisine du restaurant social « Santeuil » situé au 5 rue Santeuil 75005 PARIS.
- Une subvention de fonctionnement de 2 500,00€ à l'association « Solidaya » (n° Paris Asso 195376 et n°2022_09129 de dossier) dont le siège social est situé au 14 rue du Moulin des Prés - 75013 PARIS pour l'accueil de 105 familles dans le cadre des activités de l'épicerie sociale et solidaire située 13 rue de la Fontaine à Mulard 75013 PARIS.

Article 2 : Le versement des subventions de fonctionnement mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion de conventions annuelles 2022 entre la Ville de Paris et les associations suivantes « La Chorba » et « Aurore » que Mme la Maire de Paris est autorisée à signer. Ces documents sont présentés en annexe.

Article 3 : Le versement d'une subvention d'investissement votée par délibération 2022 DSOL 104, au bénéfice de l'association « La Chorba » pour un montant de 123 987,00€, réclame la signature d'une convention 2022 en investissement, entre la Ville de Paris et l'association « La Chorba », afin de pouvoir verser la subvention octroyée à l'association en 2022. Le projet concerné par la subvention : acquisition d'un chapiteau dans le cadre d'une activité de distribution de repas sur le site de la « Porte de la Villette ».

Article 4 : Le versement d'une subvention d'investissement votée par délibération 2022 DSOL 104, au bénéfice de l'association « Aurore » pour un montant de 30 000,00€, réclame la signature d'une convention 2022 en investissement, entre la Ville de Paris et l'association « Aurore », afin de pouvoir verser la subvention octroyée à l'association en 2022. Le projet concerné par la subvention : des travaux de remise aux normes dans la cuisine du restaurant solidaire « Santeuil » situé au 5 rue Santeuil - 75005 PARIS.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 106 Schéma parisien en direction des seniors 2022-2026.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-5 et suivants ;

Vu le projet de schéma pour les seniors parisiens pour la période 2022-2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le schéma parisien pour les séniors pour la période 2022-2026 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 24 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 24 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

La Maire de Paris, approuve le schéma pour les seniors parisiens 2022-2026 joint à la présente délibération.

2022 DSOL 108 Avenant aux conventions entre la Ville de Paris et l'Association d'Aide aux Israélites Âgés et Malades (ADIAM) pour le solde de la participation 2021 au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz (15.903,48 euros).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer un avenant aux deux conventions du 25 novembre 2021 avec l'Association d'Aide aux Israélites Âgés et Malades (ADIAM), 42 rue Le Peletier 75009 Paris, fixant le montant du solde de la participation au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz au titre de 2021 à 15 903,48 euros (14 285,75 euros pour l'ULS Masséna et 1 617,73 euros pour l'ULS Austerlitz) ;

Vu l'Avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant aux deux conventions entre la Ville de Paris et l'Association D'aide aux Israélites Âgés et Malades - ADIAM, 42 rue Le Peletier 75009 Paris, qui fixe le montant du solde de la participation de la Ville de Paris au titre de 2021 au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz à 15 903,48 euros (14 285,75 euros pour l'ULS Masséna et 1 617,73 euros pour l'ULS Austerlitz).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 109 Participations (157.179,53 euros) et conventions avec l'Association d'Aide aux Israélites Âgés et Malades (ADIAM) pour le financement des permanences de nuit des Unités de Logements Spécialisés (ULS) Masséna et Austerlitz.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose de signer deux conventions avec l'Association d'Aide aux Israélites Âgés et Malades (ADIAM), 42 rue Le Peletier 75009 Paris, fixant le montant de la participation au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz au titre de 2022 à 157 179,53 euros (62 064,40 euros pour l'ULS Masséna et 95 115,13 euros pour l'ULS Austerlitz) ;

Vu l'Avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer deux conventions avec l'Association d'Aide aux Israélites Âgés et Malades - ADIAM, 42 rue Le Peletier 75009 Paris, qui fixent le montant de la participation de la Ville de Paris au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz au titre de 2022 à 157 179,53 euros (62 064,40 euros pour l'ULS Masséna et 95 115,13 euros pour l'ULS Austerlitz).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 113 Subventions (1.024.824 euros) et avenant relatif au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires en direction de personnes sans-abri.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2022, des subventions de fonctionnement pour leurs projets de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires visant à rencontrer des personnes vivant dans la rue et à les accompagner vers la sortie de l'exclusion et la réinsertion sociale ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 277 284€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4^e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

Une subvention d'un montant de 93 172€ pour la maraude Ouest (2022_05574) ;

Une subvention d'un montant de 127 090€ pour la maraude Est (2022_05575) ;

Une subvention d'un montant de 57 022€ pour la maraude « Itinérance jeunes » (2022_05571).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 158 791€ est attribuée à l'association Aux Captifs La Libération (17393), dont le siège est situé 8, rue de Gît le Cœur Paris 6^e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale et de maraudes interdisciplinaires. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention de 79 284€ pour la maraude d'intervention sociale (2022_04117) ;

- Une subvention de 49 667€ pour la maraude mixte santé mentale dite « Maquéro » (2022_04119) ;

- Une subvention de 29 840€ pour un poste supplémentaire pour une meilleure couverture du 20^e arrondissement (2022_04118)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 12 octobre 2020 relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 254 892€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1^{er}, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale (2022_06547).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 118 556€ est attribuée à l'association Les Enfants du Canal (125841), dont le siège est situé 5, rue Vesale Paris 5^e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale. Conformément à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association Les Enfants du Canal signée le 15 octobre 2020, le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention d'un montant de 69 000€ pour la maraude localisée dans les 6^e, 8^e, 14^e et 17^e arrondissements (2022_07257) ;

- Une subvention d'un montant de 49 556€ pour le dispositif « Busabri » (2022_07256).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 301€ est attribuée à l'association Oppélia (53242), dont le siège est situé 20, avenue Daumesnil Paris 12^e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale et de maraudes interdisciplinaires. Conformément à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association Oppélia signé le 23 novembre 2020, le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention d'un montant de 102 352€ pour la maraude localisée dans les 11^e et 20^e arrondissements, ainsi que pour le fonctionnement de l'espace de remobilisation (2022_00336) ;

- Une subvention d'un montant de 55 037€ pour la maraude dite « Bociek » (2022_01268) ;

- Une subvention d'un montant de 57 912€ pour la maraude interdisciplinaire dite « EMI Sud » (2022_01910).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 114 Décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L 2511-13 et L 2511-14 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération 2021 DASES 89 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le projet de budget primitif du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2022 ;

Vu la délibération 2022 DSOL 33 des 31 mai, 1^{er}, 2 et 3 juin 2022 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2021 ;

Vu la délibération 2022 DSOL 34 des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le budget supplémentaire au budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2022 ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 114 en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance est arrêté comme suit :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		en €
Classe 1	COMPTES DE CAPITAUX	58 000,00
Compte 13	Subventions d'investissement	58 000,00
Classe 2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	11 175 870,96
Compte 20	Immobilisations incorporelles	520 000,00
Compte 21	Immobilisations corporelles	9 659 600,00
Compte 22	Immobilisations reçues en affectation	-
Compte 23	Immobilisation en cours	966 270,96
Compte 27	Autres immobilisations financières	30 000,00
	TOTAL Dépenses	11 233 870,96
	TOTAL Recettes	11 233 870,96
	Dont reprise d'excédent	6 550 970,96

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		en €
Groupe 1	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	7 459 230,00
Chapitre 60	Achats	5 033 568,00
Compte 611	Prestations de service	895 962,00
Compte 624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel	143 950,00
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	81 600,00
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	126 850,00
Compte 628	Divers	1 177 300,00
Groupe 2	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	50 729 446,00
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	210 000,00
Compte 622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	14 460,00
Compte 633	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	1 002 700,00
Compte 64	Charges de personnel	49 502 286,00
Groupe 3	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	8 244 770,00
Compte 612	Redevance de crédit-bail	-
Compte 613	Locations	829 488,00
Compte 614	Charges locatives de copropriété	79 200,00
Compte 615	Entretien et réparation	1 128 225,00
Compte 616	Primes d'assurance	50 400,00
Compte 617	Etudes et recherches	6 200,00
Compte 618	Divers	864 893,00
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	1 202,00
Compte 627	Services bancaires et assimilés	-
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	73 100,00
Compte 637	Impôts et autres taxes	1 150,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 120 700,00
Chapitre 66	Charges financières	-
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	7 312,00
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	4 082 900,00
	TOTAL Dépenses	66 433 446,00
	TOTAL Recettes	66 433 446,00
	Dont reprise d'excédent	213 637,58

Article 2 : La section d'investissement enregistre les mouvements suivants : minoration de 234 700 € en emplois et en ressources.

Article 3 : La section de fonctionnement enregistre les mouvements suivants : redéploiement de 367 980 € du groupe fonctionnel 3 vers le groupe fonctionnel 1, abondement des groupes 1 et 2 à hauteur

respective de 250 000€ et 980 737 €. Ces dépenses sont compensées par l'inscription de 329 000 € de recettes nouvelles, ainsi que par l'inscription de 901 737 € supplémentaires sur les recettes de tarification, ce qui implique la réévaluation des prix de journées initialement votés aux BP et BS 2022.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, entre les comptes d'un même groupe fonctionnel sur la section de fonctionnement, et entre les comptes d'un même compte à deux chiffres sur la section d'investissement.

2022 DSOL 115 Subventions (247.400 euros) et conventions avec 5 associations pour des actions de coordination des acteurs de l'urgence sociale et de lutte contre la précarité et une subvention (6.827 euros) à 1 association pour l'achat d'équipements.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à cinq associations, au titre de l'exercice 2022 des subventions de fonctionnement pour leurs actions à destination des familles en situation d'exclusion et une subvention d'investissement pour l'achat d'équipements ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 120 000 € est attribuée à l'association Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Ile-de-France (N° Paris asso : 100981), dont le siège social est situé 30 boulevard de Chanzy, 93100 Montreuil, pour son projet intitulé « Mission précarité Paris » consistant en l'animation des acteurs de la précarité à Paris (dossier n° 2022_09498). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association Solinum (N° Paris asso : 188921), dont le siège social est situé 66 rue Abbé de l'Épée, 33000 Bordeaux pour son projet de mise à jour d'informations à destination des personnes en situation de précarité et des acteurs de l'action sociale qui les accompagnent sur site internet et application mobile (dossier n° 2022_03871). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 400 € est attribuée à l'association Citizen Care (N° Paris asso : 194445) dont le siège social est situé 4 Bis rue des Fontaines du Temple, 75003 Paris, pour son projet de constitution de kits hygiènes pour les personnes en grande précarité (dossier n° 2022_02623). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € est attribué à l'association Entourage (N° Paris asso : 186750), dont le siège social est situé 174 rue Championnet, 75018 Paris, pour ses actions de sensibilisation sur la précarité et l'organisation d'évènements avec des personnes en situation de grande précarité (dossier n° 2022_07916). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € est attribuée à l'association La Cloche (N° Paris asso : 185253), dont le siège social est situé 8 rue du Général Renault, 75011 PARIS, pour son projet de changement de regard sur la grande exclusion et de "faire ensemble" entre personnes avec et sans domicile (dossier n° 2022_03664). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Une subvention en investissement d'un montant de 6 827 € est attribuée à l'association Citizen Care (N° Paris assos : 194445) pour son projet d'achat d'équipements suite au déménagement du lieu de stockage de l'association (dossier n°2022_09822). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de 2022 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 116 Subventions (141.000 euros) et conventions avec 3 associations pour leurs actions d'accès aux droits et d'accompagnement à la scolarité.**Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de financements à trois associations pour soutenir le fonctionnement d'actions d'accès aux droits et d'accompagnement à la scolarité dans un cadre conventionnel ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué à l'association « Groupe SOS Solidarités » (72421) située 102 C rue Amelot 75011 Paris, une contribution financière de la Ville de Paris de 110.000 € dans le cadre d'une convention annuelle pour son action d'accès aux droits et appui technique au titre de l'année 2022 (2022_00322)**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Droits d'Urgence (184146) située 5 rue du Buisson Saint Louis (10e), pour des permanences juridiques gratuites. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 30.000 € au titre de l'année 2022 (2022_00859).**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Paris Basket 18 (17410) située au 15 passage Ramey (18e), pour de l'accompagnement à la scolarité. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.000 € au titre de l'année 2022 (2022_01096).**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2022 DSOL 117-DSP Subvention (7.500 euros) à l'association Votre Village à Tous (18e) pour son action dans les domaines du lien social, du bien-être, et de la santé des seniors.****Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Votre Village à Tous (18e) au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022N ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association Votre Village à Tous, au titre du projet « Accompagnement physique des personnes âgées isolées vers les centres de soins médicaux » (ParisAsso 190544 - dossier 2022_09690).**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Votre Village à Tous, au titre du projet « Esprit d'Echanges » (ParisAsso 190544 - dossier 2022_09691).**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 118-DJS Subvention (1.792 euros) à l'association Tawef pour son action en faveur du développement de l'activité physique et sportive des seniors parisiens.**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Tawef (14e) au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 792 euros est attribuée à l'association Tawef (14e), au titre de l'année 2022 (Paris Asso 187333 - dossier 2022_09104).**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2022 DSOL 119 Subvention (6.000 euros) et convention avec l'association Le Picoulet-Mission Populaire 11e, gestionnaire d'un centre social pour son action facilitant l'accès des seniors à des activités de loisirs et de prévention.****Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association Le Picoulet-Mission Populaire 11e (11e) ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle avec l'association Le Picoulet-Mission Populaire 11e.**Article 2 :** Une subvention annuelle de 6 000 € attribuée à l'association Le Picoulet-Mission Populaire 11e (ParisAsso 8561-dossier 2022_09727) au titre de 2022**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.**2022 DSOL 120 Mise en œuvre des dispositions contenues dans le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux.****Mme Dominique VERSINI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux ;

Vu la délibération 2007DASES3G du 13 février 2007 relative à la mise en œuvre des dispositions concernant les assistants familiaux contenues dans la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux familiaux ;

Vu la délibération 2022 DSOL 48 des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 relative à la mise en œuvre des dispositions concernant les assistants familiaux contenues dans la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux familiaux ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 120 en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier l'article 1 de la Délibération 2007DASES3G susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 1 de la délibération 2007 DASES 3G susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les assistant.e.s familiaux.ales de l'Aide Sociale à l'enfance résidant à Paris et accueillant de façon permanente et continue des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans sont rémunéré.e.s comme suit :

- 151,67 heures de SMIC mensuel pour l'accueil du premier enfant ;
- 138 heures de SMIC mensuel pour l'accueil du deuxième enfant et suivants. »

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du 1er Septembre 2022.

2022 DSOL 121 Délibération modificative de la mise en œuvre de la 13e conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris voté à la séance des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 du Conseil de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 233-1 à L. 233-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération 2022 DSOL 61 voté à la séance des 5, 6, 7 et 8 juillet du Conseil de Paris ;

Vu la demande de désistement tardif du porteur Catherine Rosane en date du 19 juillet 2022 ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 121 en date du 2 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Les participations attribuées seront de 3 596 235 euros et non plus de 3 601 735 euros, dont 115 748 euros délégués à la CNAV conformément à la délégation de gestion renouvelée en juin 2021, pour financer des projets au titre de l'année 2022, selon les tableaux ci-dessous :

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
13 Avenir	Ateliers collectifs d'inclusion numérique et d'appropriation de certains outils pour des résidents en EHPAD.	Axe 2	5 000,00 €	
13 Avenir	Conciergerie de quartier pour faciliter l'accès aux droits et lutter contre l'isolement de seniors du 13e arrondissement.	Axe 5	55 000,00 €	pluriannuelle
A la Découvert de l'Age Libre (A.D.A.L.)	Programmes d'échanges et de réflexions en 6 séances pour vivre au mieux son âge.	Axe 6	5 000,00 €	
A la Découverte de l'Age Libre (A.D.A.L.)	2 programmes à destination des EHPAD (dont un spécifique aux UVP) pour agir sur l'estime de soi et le bien-être des résidents	Axe 2	9 600,00 €	
A2D - agir pour la diversité contre les discriminations	Animation d'une permanence dénommée "L'arbre à palabre" pour l'accès aux droits et à la santé des migrants vieillissants originaires d'Afrique.	Axe 6	10 000,00 €	
Accorderie du Grand Belleville	Renforcer la coopération entre les Accorderies parisiennes sur les thématiques de lutte contre la dénutrition.	Axe 4	60 000,00 €	pluriannuelle
Action Culturelle Alzheimer (ARTZ)	Organisation de visites dans six musées et en ligne, à domicile et au sein de Mairies, pour un public de personnes autonomes éprouvant l'envie et le besoin de stimuler leur mémoire, de manière ludique et valorisante.	Axe 3	15 000,00 €	
Action Culturelle Alzheimer (ARTZ)	Cycle de visites en ligne de musées pour les résidents de l'EHPAD Repotel Gambetta.	Axe 2	6 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
Action Culturelle Alzheimer (ARTZ)	Organiser des accompagnements dans 6 musées et en visites en ligne, à domicile et au sein de Mairies, pour un public de personnes autonomes éprouvant l'envie et le besoin de stimuler leur mémoire, de manière ludique et valorisante.	Axe 3	20 000,00 €	pluriannuelle
ADAM VISIO	Cycle de 40 webconférences à destination des aidants dont 20 conférences sur des sujets liés plus particulièrement au rôle de l'aidant, et à certaines pathologies. 20 temps d'échanges avec une psychologue seront également proposés.	Axe 7	9 700,00 €	
ADAM VISIO	Les séniors parisiens accéderont à un cycle de 700 conférences en ligne, qu'ils peuvent suivre gratuitement depuis chez eux ou au sein d'une structure, en direct ou en replay. Les sujets traités sont très divers : Santé, Bien-être, Nutrition, Culture, Activités physique, etc. Les utilisateurs pourront échanger en direct avec l'expert animateur.	Axe 3	15 000,00 €	pluriannuelle
AG11	Reconduction de 3 ateliers déjà financés par la Conférence des financeurs : Gymnastique douce, Qi-Gong, Dessin Peinture. Un atelier intergénérationnel arts plastiques sera également pérennisé.	Axe 3	8 000,00 €	pluriannuelle
APATD	Dispositif d'échange régulier et d'expression entre aidants, dans l'optique d'améliorer l'orientation et l'information dont ils disposent sur les dispositifs existants, et rompre avec leur isolement.	Axe 7	2 000,00 €	
APATD	Ateliers collectifs et réunions d'information collectives à destination des seniors vivant à domicile afin de leur proposer des activités extérieures principalement en prévention de la perte d'autonomie et en permettant de garder un lien social.	Axe 3	20 000,00 €	pluriannuelle
Association CAPOEIRA VIOLA / Cie le Sommet de l'Abricotier	Ateliers de détente corporelle encadrés par une professionnelle de la danse et diverses autres activités conviviales, sorties et repas partagés tout au long de l'année, avec un travail partenarial avec d'autres acteurs du nord du 18e arrondissement.	Axe 3	5 000,00 €	
Association compagnie L'infini turbulent	Représentations musico-théâtrales en EHPAD sur des thématiques liées à l'isolement et au lien social.	Axe 2	20 000,00 €	
Association du Parc Georges Brassens (APGB)	Ateliers d'activités physiques, culturels et de loisirs pour un public majoritairement senior.	Axe 5	50 000,00 €	annuelle
Association Florimont	Action « Séniors connectés » d'inclusion numérique.	Axe 6	5 000,00 €	
Association Florimont	Programme d'activités physiques en lien avec CPTS Paris 14 et d'inclusion numérique, avec une dimension intergénérationnelle.	Axe 5	20 000,00 €	pluriannuelle
Association franco-chinoise Pierre Ducerf	Programme de 4 activités : ateliers pratiques, informations collectives, ping-pong et badminton, et sorties culturelles.	Axe 5	4 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
Association Nouveau Souffle	Proposition de 2 vidéos, une en amont du placement "Placer son proche en EHPAD" et une deuxième après l'entrée en établissement " Mon proche est placé en EHPAD", lancement de 2 groupes d'entraide de familles de nouveaux résidents en EHPAD (cycles de 5 ateliers de 2h).	Axe 7	9 500,00 €	
Association Réseau Môm'artre	Ateliers intergénérationnels en lien avec des EHPAD, des clubs seniors et des maisons des Petits Frères des Pauvres. Parcours de 6 à 8 semaines autour d'ateliers de création artistique, visant notamment à faire découvrir une forme d'engagement citoyen.	Axe 3	12 500,00 €	
Association Santé Charonne (ASC)	Ateliers d'activité physique adaptée, bien-être physique et psychologique, nutrition-dietétique et aide aux aidants (relaxation et sophrologie) portés par l'Association Santé Charonne, dans le 11e arrondissement.	Axe 3	10 000,00 €	
Astrée	Soutenir des seniors en situation de grande solitude, fragilisés par les événements de la vie. Cette année, Astrée aura une attention particulière à identifier les seniors empêchés dans leur vie sociale et leurs déplacements par des problèmes de santé.	Axe 4	8 000,00 €	
Atmosphère aides et soins à domicile (Fondation Partage et Vie)	Embauche à temps partiel d'une ex Aide soignante d'Atmosphère ayant un DU de Nutrition Vieillesse et infirmière pour mener une démarche de prévention de la dénutrition auprès des bénéficiaires de la structure	Axe 3	9 000,00 €	
Atmosphère aides et soins à domicile (Fondation Partage et Vie)	Application développée par Presage, permettant, à travers un questionnaire rempli par les intervenantes à domicile lors de chaque visite, d'anticiper une éventuelle hospitalisation non programmée.	Axe 1	8 500,00 €	pluriannuelle
Au rendez-vous des Seniors	Diverses activités : de la gym douce adaptée aux seniors, des cours d'informatique, de la cuisine, des sorties culturelles et intergénérationnelles, un atelier mémoire (Le Bistrot Des Mots) et un atelier jardin.	Axe 5	20 000,00 €	pluriannuelle
AYYEM ZAMEN	Ce projet vise à valoriser l'autonomie sociale des femmes âgées immigrées et à favoriser leur bien vieillir. Un programme spécifique sera ainsi mis en place afin de proposer des activités adaptées à la crise sanitaire pour le lien et l'inclusion sociale de ce public.	Axe 3	10 000,00 €	pluriannuelle
AYYEM ZAMEN	L'équipe sociale mobile effectue une évaluation globale des besoins au domicile et mobilise à partir de ce diagnostic un réseau de partenaires de proximité autour de la personne pour l'accompagner au quotidien. Elle permet aussi de déployer des actions de prévention collective et de sociabilité afin de prévenir l'isolement via l'intervention d'un réseau de confiance au domicile de la personne (service civique, bénévoles etc) et l'accès à des lieux ressources (type café social). Le public concerne des personnes très âgées et fragilisées par la perte d'autonomie, les troubles cognitifs ou psychiques.	Axe 6	20 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
AYYEM ZAMEN	Ce projet répond aux besoins d'information et d'accompagnement des futurs retraités qui sollicitent l'association pour les accompagner dans cette nouvelle étape de la vie. Peu informés et isolés, ces personnes présentent un risque important de renoncement aux droits. L'objectif est d'encourager l'autonomie de la personne en aidant à la recherche de solutions face à de nouveaux besoins émergents et de construire ensemble un projet de bien vieillir.	Axe 6	20 000,00 €	pluriannuelle
AYYEM ZAMEN	Favoriser l'accès aux droits et la sociabilité de personnes âgées en situation d'isolement et de précarité, principalement issues de l'immigration, à travers l'animation de deux cafés sociaux, d'un dispositif d'habitat partagé et d'une équipe mobile.	Axe 5	80 000,00 €	pluriannuelle
BEL'AVIE	Bel'Avie et Silver Fourchette proposent aux seniors (à domicile) des actions autour de l'adaptation de la cuisine dans la prévention de la perte d'autonomie. Le projet se déroule sous forme de conférences et ateliers pratiques au tour de l'activité cuisine, les astuces et les aides techniques utilisées pour favoriser l'autonomie, la sécurité et le confort de la personne âgée dans son environnement.	Axe 1	45 000,00 €	pluriannuelle
Brain Up Association	Proposer des temps d'échanges autour de 2 séances « Bien dans son corps » et « Bien dans sa tête » . S'initier à des techniques d'auto massages, d'exercices de détente (se faire du bien), trouver des leviers de motivation pour savourer les bulles de bien-être au quotidien (savoir-vivre malgré les contraintes), travail sur le bien-être par le sommeil.	Axe 3	5 600,00 €	
CAJ Espace Jeanne Garnier	Permettre une diffusion large de La Gazette des Aidants sur un territoire donné (15/16/7) pour apporter une meilleure connaissance des dispositifs existants aux aidants du territoire et aux acteurs professionnels et bénévoles du territoire. Certaines actions proposées concernent le couple aidant-aidé.	Axe 7	10 000,00 €	
CAJ Espace Jeanne Garnier	Ce dispositif visant à faire comprendre à l'aidant qu'il est possible de passer le relais en passant par 4 objectifs : <ul style="list-style-type: none"> · Rompre l'isolement des personnes malades et de leurs proches, les faire sortir ; · Aider à accepter progressivement une aide extérieure ; · Permettre à l'aidant de prendre conscience que son proche malade peut bénéficier d'activités collectives ; · Partager avec lui des moments de convivialité et de loisirs. 	Axe 7	6 380,00 €	pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
CAJ Les Portes du Sud-ISATIS	Changer le regard des aidants sur leur proche malade en les inscrivant dans une perspective dynamique de partage et de plaisir grâce à la chanson. Aux termes de chaque cycle, une fête de restitution sera organisée en présence de l'ensemble des bénéficiaires de l'accueil de jour et leurs aidants, occasion de remettre le livret personnalisé aux binômes, empreinte des moments passés ensemble.	Axe 7	5 910,00 €	
CAJ Saint Germain	Olympiades culinaires inter accueils de jour parisiens	Axe 3	6 200,00 €	
CAJ Saint Germain	Vidéos de stimulation cognitives et motrices à domicile pour les parisiens présentant une maladie neuro évolutive et leurs proches.	Axe 1	10 000,00 €	
CANOPY	Le projet tend à renforcer les actions déjà en cours en lui permettant d'être plus agile pour faire face à l'évolution en âge de nos bénéficiaires, répondre à l'isolement et à la préservation du lien social avec un impact positif sur la santé mentale du public cible.	Axe 5	4 800,00 €	
CASVP Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	Programme de 95 activités sportives à destination des seniors dans les Clubs seniors du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.	Axe 3	87 780,00 €	annuelle
Centre d'Information et d'Animation du 7e / INTER 7	Face à l'importance du problème de la dénutrition et de ses conséquences notamment sur la population senior, proposer une action pédagogique collective s'adressant aux personnes concernées (seniors en institution : ehpad, maison de retraite, et personnes à domicile), mais aussi aux personnels accompagnants et travaillant dans ces institutions, ainsi qu'aux aidants.	Axe 3	3 500,00 €	
Centre LGBTQI+ de Paris et d'Ile-de-France	12 ateliers thématiques pour permettre aux seniors LGBTQI+ de rompre l'isolement, de reprendre confiance en elles, de créer du lien et d'exercer des activités physiques et cérébrales.	Axe 5	17 000,00 €	
Chinois de France, Français de Chine	L'association poursuit ses actions à l'aide et au soutien de l'intégration des populations migrantes en France, en particulier venant de Chine : cours de français, infos sur santé et droits, prévention, vaccination, dépistage, sorties et activités physiques...	Axe 6	12 000,00 €	
Cie Le Fil de Soie	Mener des ateliers et des représentations au sein de l'Ehpad Alice Prin autour de matière artistique : cirque, magie, bulles de savons, musique en instaurant des rendez-vous réguliers - 12 par an - avec des résidents et 1 soignant référent. Lors de ces rendez-vous, il y aura une alternance entre représentations et ateliers de pratique artistique. Ces différentes actions permettent un va et vient entre l'extérieur et l'Ehpad.	Axe 2	4 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
Cie le Fil de Soie	Mener des ateliers et des représentations au sein de l'Ehpad Alquier Debrousse autour de matière artistique : cirque, magie, bulles de savons, musique. Le principe est d'instaurer des rendez-vous réguliers - 6 à 12 par an - avec des résidents et 1 soignant référent. Alternance de représentations et ateliers de pratique artistique en lien avec le travail dans le quartier et constitution d'un va et vient entre l'extérieur et l'Ehpad.	Axe 2	4 000,00 €	
Cie Susceptible - les Ateliers Francoeur	Ateliers de cuisine sous la direction de pâtisseries et de traiteurs, et actions d'inclusion numérique.	Axe 5	10 000,00 €	
CIRT	Mise en place d'une permanence hebdomadaire d'accueil d'accompagnement des publics à l'utilisation de l'outil numérique et des démarches d'accès aux droits dématérialisés- accès libre aux ordinateurs de l'association - mise en place d'un atelier / cours	Axe 6	7 000,00 €	pluriannuelle
Colombbus	Action expérimentale à destination des seniors isolés et en fracture numérique dans les QPV du 10e arrondt. Diagnostic, équipement en matériel informatique et inclusion numérique.	Axe 6	2 000,00 €	
Colombbus	Mettre en place 8 sessions de formation PAON en 2022 Accompagner, pendant l'année 2022, un minimum de 65 bénéficiaires vers l'acquisition d'une première autonomie numérique	Axe 6	10 000,00 €	
Comité départemental UFOLEP de Paris	Ateliers d'activités physiques adaptées, prioritairement dans des territoires peu dotés.	Axe 3	25 000,00 €	annuelle
Comité régional Sports Pour Tous Ile-de-France	Mise en place de nouvelles activités physiques adaptées en EHPAD.	Axe 2	24 000,00 €	annuelle
Comité régional Sports Pour Tous Ile-de-France	Programme de 125 séances d'activité physique adaptée, sophrologie, yoga du rire et relaxation dans les Clubs seniors de la Ville de Paris.	Axe 3	30 000,00 €	pluriannuelle
Compagnie ACM Ballet Théâtre	90 spectacles chorégraphiques dans des hôpitaux et structures d'accueil à la rencontre de seniors.	Axe 5	8 000,00 €	
Compagnie Bouche à Bouche	Brigade d'intervention artistique impliquant les seniors victimes d'isolement, éloignés de la culture avec pour objectif de retrouver une place dans le champ social par le développement d'activités culturelles.	Axe 5	7 000,00 €	pluriannuelle
Compagnie le mimosa	Spectacle musical improvisé à destination des résidents d'EHPAD, mêlant improvisation théâtrale, airs d'Opérette et chansons issues de la variété française.	Axe 2	9 000,00 €	
Compagnons Bâtisseurs IDF	Le Bricobus seniors est un atelier de bricolage ambulant, il intervient au sein du patrimoine de Paris Habitat auprès des personnes de plus de 65 ans, afin de répondre aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer dans leurs logements.	Axe 1	40 000,00 €	pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
CPAM - Assurance Maladie de Paris	La santé du dos, thématique abordée dans le cadre d'un programme de 3 ateliers théoriques et pratiques animés par un éducateur sportif et une sophrologue pour la gestion du stress.	Axe 3	3 900,00 €	
CPAM - Assurance Maladie de Paris	Mise en place de séances de marches nordiques destinées aux seniors dans l'objectif de les inscrire dans la pratique régulière d'une activité physique.	Axe 3	4 000,00 €	
Croix-Rouge française - Centre Régional de Formation Professionnelle Ile-de-France (CRFP IDF)	Apprentissage des gestes et des techniques de respiration et de relaxation pour une meilleure gestion de ses émotions	Axe 2	3 800,00 €	
CS Archipelia	Sensibilisation des seniors à la problématique de la dénutrition et aux solutions qui existent, à travers des ateliers collectifs pour redonner le plaisir de manger et sensibiliser à l'équilibre alimentaire, et à travers un dépistage d'éventuels problèmes bucco-dentaires.	Axe 3	5 000,00 €	
CS Espace 19	Projet ayant pour objectif de créer du lien social entre seniors à travers le numérique. Il sera constitué d'ateliers numériques, essentiellement en groupe, mais dans certains cas, en individuel, à domicile.	Axe 5	4 000,00 €	pluriannuelle
CS Etincelles	Projet d'aide au maintien à domicile des seniors et d'accompagnement vers la maîtrise de son environnement. Visite chez les seniors isolés, aide sur des petites missions de bricolage ou d'entretien du domicile, accompagnement administratifs .	Axe 1	12 000,00 €	
CS Foyer de Grenelle	Ce projet inter partenarial vise à proposer un parcours d'inclusion numérique aux seniors via un maillage englobant tout le 15e. Les seniors se verront proposer des ateliers d'apprentissage collectifs thématiques dans deux bibliothèques (certaines séances se feront à distance). Une association proposera également un atelier logiciels libres.	Axe 6	45 000,00 €	pluriannuelle
CS Relais 59	Ateliers de cuisine hebdomadaire multidimensionnel pour répondre aux différentes problématiques qui se posent à une personne vieillissante : bien vieillir, bien manger, être bien dans sa tête et dans son corps. Le projet s'articulera autour de rencontres avec des spécialistes, d'échanges, et de l'entretien d'un jardin partagé.	Axe 3	14 000,00 €	
Culture et Hôpital	Passer d'un accompagnement des aidants à l'implication des aidants avec la mise en place d'un Comité des Aidants et anciens Aidants pour recenser les besoins, construire, et mettre en place des réponses adaptées.	Axe 5	12 000,00 €	
Culture et Hôpital	Un projet multi partenarial avec 3 EHPAD d'un même arrondissement incluant des ateliers et rencontres artistiques et culturels itinérants et hors les murs.	Axe 2	6 500,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
Cultures Communes	Animation d'un Local Collectif Résidentiel dans la cité Paul Bourget (QPV Paris 13e), en lien avec Elogie-Siemp autour d'activités de jardinage, d'aides techniques, notamment administratives, et de visites hebdomadaires à domicile, dans le contexte de rénovation urbaine de la cité.	Axe 5	4 800,00 €	
DELTA 7	Programme de 20 cycles de 8 ateliers de prévention hebdomadaire ou bi-hebdomadaire destinés aux personnes résidents en Ehpad à Paris. Ce parcours s'articulera autour de deux thématiques Cognitif et Bien-être.	Axe 2	20 000,00 €	
DELTA 7	Favoriser le répit et le soutien des aidants via des actions de soutien psychosocial collectives permettant le partage d'expérience pour un public d'aidants aujourd'hui peu soutenu: celui des aidants dont le proche est entré en EHPAD.	Axe 2	12 000,00 €	annuelle
DELTA 7	Plateforme en ligne, d'accompagnement et de ressources à destination des seniors proposant également des émissions sur les grandes thématiques de la prévention, réalisé par des professionnels dans ce domaine.	Axe 5	15 000,00 €	annuelle
DELTA 7	Le programme Mémoire et Corps consiste à mettre en place des ateliers de prévention ciblant les seniors retraités vivants à domicile autour de 2 thématiques : une approche corporelle favorisant le bien-être et la mémoire.	Axe 3	20 000,00 €	annuelle
DELTA 7	Le projet consiste en la mise en place de 20 ateliers thématiques numérique et 4 journées de sensibilisation au numérique	Axe 5	30 000,00 €	annuelle
Domus Prévention	Organisation de deux séries d'ateliers sur la sécurité routière à destination des seniors, animées par un ergothérapeute et un moniteur d'auto-école.	Axe 4	4 000,00 €	annuelle
Domus Prévention	Réalisation de visites à domicile par des ergothérapeutes pour accompagner l'adaptation au logement de 36 seniors accompagnés par un SAD du réseau ADMR.	Axe 1	20 000,00 €	annuelle
Emmaüs Connect	Mise en place de permanences à domicile pour travailler sur les premiers freins à l'inclusion numérique des seniors et de favoriser l'inclusion numérique à l'extérieur au sein des clubs seniors de la Ville de Paris ou d'autres lieux de sociabilité pour seniors	Axe 5	25 000,00 €	annuelle
Ensemble 2 générations	Développement du logement gratuit ou économique pour les étudiants/jeunes actifs en échange d'entraide et de partages mutuels au domicile des personnes âgées.	Axe 1	40 000,00 €	pluriannuelle
Entoureo	Permettre aux résidents de 2 EHPAD du CASVP (Anselme Payen dans le 15e et François 1er à Villers-Cotterêts) de créer ensemble un livre collectif autour d'un thème choisi, afin de renforcer le lien social des résidents entre eux, de valoriser leur témoignage et de contribuer à améliorer leur estime de soi et bien-être.	Axe 2	2 677,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
E-seniors	Proposition d'une série d'ateliers répartis sur différents arrondissements parisiens (3e, 12e, 14e, 18e et 20e) pour une durée totale de 10h.	Axe 6	10 000,00 €	
E-Seniors	Séries d'ateliers de cuisine thématiques intergénérationnels pour les seniors parisiens : apprentissage et exécutions de nouvelles recettes, sensibilisation à l'alimentation saine et adaptée, moments de rencontres et de convivialité.	Axe 3	12 500,00 €	
Esopa productions_CAE CLARA	Expérimentation de veille sociale de proximité s'appuyant sur l'implantation d'un micro-marché ambulant au cœur de la cité Charles Hermite dans le 18e arrondissement	Axe 5	12 000,00 €	annuelle
Espace Farabi	Proposition de 2 actions : - Lutte contre la fracture numérique en sensibilisant les personnes âgées au fonctionnement d'un ordinateur, en les aidant à faire des courriels, accéder aux plateformes d'administration, ... - Permanence d'un écrivain public pour aider les personnes âgées dans leurs démarches du quotidien	Axe 6	5 000,00 €	
Espace Farabi	Café social proposant un accueil physique, téléphonique, information public, orientation vers les services professionnels, espace de convivialité, espace culturel, permanence juridique et sociale, écrivain public.	Axe 6	17 000,00 €	pluriannuelle
Fédération de Paris de la ligue de l'enseignement	Lire et faire lire est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle par les seniors en direction des enfants fréquentant les écoles et autres structures éducatives	Axe 4	25 000,00 €	annuelle
FLE et compagnie	Proposer à un public de seniors non francophones, en particulier originaire du Sud Est Asiatique et/ou en situation de grande fragilité économique ou sociale, des ateliers de FLE , des activités conviviales et de loisirs, de l'inclusion numérique, de la prévention santé.	Axe 6	3 000,00 €	pluriannuelle
Fondation Casip Cojasor Maison des seniors et de la culture Bluma Fiszer	Ateliers de cuisine intergénérationnels et ateliers de courses alimentaires encadrés par une diététicienne.	Axe 3	8 000,00 €	annuelle
Fondation Casip Cojasor Maison des seniors et de la culture Bluma Fiszer	Organisation d'ateliers hebdomadaires et d'activités physiques régulières, centre de ressource pédagogique à destination notamment des aidants.	Axe 5	30 000,00 €	annuelle
Fondation Maison des Champs	Services à la personne (petit bricolage, aide administrative, ...) et organisation d'animations	Axe 5	80 000,00 €	annuelle
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	Projet qui a vocation de lutter contre l'isolement des aidants (3 CAJ et SSIAD) aidés par l'inclusion numérique par une mise à disposition de séance de Tai Chi hebdomadaire	Axe 7	5 640,00 €	pluriannuelle
Foranim	Des sorties culturelles dans Paris et sa région sont organisées à l'année, des activités de pratiques artistiques fréquentées par les seniors ainsi que deux voyages historiques, en France ou en Europe	Axe 5	8 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
FSGT Paris	Organisation d'ateliers sur le sport et mise en place d'activités sportives hebdomadaires dans les gymnases et parcs du 19 ^e arrondissement, afin que les personnes puissent intégrer une démarche active de reprise du sport	Axe 3	4 000,00 €	pluriannuelle
Génération 13	Activités : Bien chez soi avec le PRIF. Groupes de paroles. Sorties avec un APA. Animations à la résidence Croulebarbe avec Paris Habitat Ateliers 2022 Ergothérapie et diététique avec Bel'Avie et Siver Fourchette, Sophrologie, Atelier de mouvements réparateurs. Histoire de l'Art : conférence une fois par mois.	Axe 5	30 000,00 €	annuelle
Grdr, Migration - Citoyenneté - Développement	L'objectif du projet vise à favoriser le vieillir des personnes âgées immigrées, résidant dans le parc locatif social ou privé, en Foyer de Travailleurs Migrants et Résidences Sociales, de favoriser l'accès aux droits et de proposer un parcours d'animations collectives et de l'accompagnement personnalisé	Axe 6	20 000,00 €	annuelle
Grdr, Migration - Citoyenneté - Développement	Le projet vise à favoriser l'inclusion numérique des seniors immigrés par le biais de la réalisation d'ateliers numériques collectifs et à poursuivre l'accompagnement auprès des professionnels (centres sociaux, espaces publics numériques (EPN), bibliothèques, etc.) parisiens, en leur proposant de co-animer des stages dédiés à ce public	Axe 6	20 000,00 €	annuelle
Groupe SOS - Silver Fourchette	Silver Fourchette entend agir sur la santé des seniors en remettant le 'bien manger' au cœur des assiettes et des préoccupations. Elle mène des actions de formation et de sensibilisation à destination des seniors sur les thématiques de la nutrition et de la santé, afin de prévenir la perte d'autonomie	Axe 3	81 741,00 €	pluriannuelle
Homiz	Action partenariale digitale et humaine de cohabitation entre générations	Axe 1	40 000,00 €	annuelle
Hustle Paris (Basket)	Initiations à l'informatique pour les seniors, des ateliers sophro aidants -aidés, des stages d'initiation au numérique, des séances bien être et des accompagnements de jeunes au musée par les seniors	Axe 3	12 000,00 €	
InitiActiv	Des programmes de prévention en activités physiques adaptées pour les seniors Parisiens ayant subi un cancer	Axe 3	19 000,00 €	
Int'Act	Organiser 4 séjours et une série d'ateliers prévention dans l'année	Axe 7	15 000,00 €	
Inter 7 - Centre d'Information et d'Animation du 7 ^e	Maison de quartier avec activités seniors : rencontres, goûters, conférences, visites, cours, bridge, service d'écoute, d'aide administrative et d'accompagnement	Axe 5	8 000,00 €	pluriannuelle
Jardinot	Réalisation de cinq ateliers jardinage tout au long de l'année dans deux EHPAD du CASVP situés dans le 14 ^e arrondt. Les places seront pour moitié ouvertes à des seniors hors EHPAD	Axe 2	14 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
Jardinot	Organisation de 6 sessions de balades botaniques à destination d'un public senior, réparties sur différents tronçons de la petite ceinture, dans les 14e et 15e arrondissements.	Axe 3	4 000,00 €	
Julie Terrien	Ateliers d'art-thérapie permettant aux participants de se repencher sur leur parcours de vie et sur ce qui leur a été cher.	Axe 2	2 400,00 €	
Keur Kamer	Accompagner les populations fragiles des quartiers prioritaires par les permanences d'accès aux droits et d'aide à la réalisation des démarches administratives ; Lutter contre l'isolement et proposer aux personnes fragiles la pratique du sport adapté	Axe 6	2 000,00 €	
Keur Kamer	Ce projet vise l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées isolées par des sorties et visites organisées, la pratique des activités physiques adaptées, la mise en place des ateliers d'inclusion numérique	Axe 5	10 000,00 €	pluriannuelle
Keur Kamer	Programme d'accompagnement à l'accès aux droits et d'actions contribuant à la sortie de l'isolement par l'organisation des sorties culturelles activités physiques adaptées et accès au numérique	Axe 5	10 000,00 €	pluriannuelle
Kocoya ThinkLab	Le projet Convivialité numérique, construit en partenariat avec les clubs seniors parisiens, consiste à mettre en place des thés numériques conviviaux pendant lesquels les seniors peuvent poser leurs questions concernant les sujets du numérique	Axe 6	11 500,00 €	annuelle
Kocoya ThinkLab	Le projet consiste en un parcours d'initiation numérique différencié (niveau, contenu, repérage) pour les seniors du 7e	Axe 6	18 200,00 €	pluriannuelle
Kocoya ThinkLab	Le projet Tremplin numérique des seniors, mené en partenariat avec la Maison des Aînés et des Aidants du Centre, propose des ateliers numériques collectifs auprès des seniors qui subissent la fracture numérique	Axe 6	21 000,00 €	annuelle
Kocoya ThinkLab	Le projet Applis Santé Seniors, construit en partenariat avec la CPAM de Paris, a pour objectif de former des personnes de plus de 60 ans à l'utilisation des applications et ressources internet développées par l'Assurance Maladie afin d'aider à la prévention et au suivi de certaines pathologies et d'initier ces personnes à l'utilisation des nouvelles technologies	Axe 3	30 000,00 €	annuelle
Lamelune	Allier prévention des chutes et renforcement de la mobilité des seniors. Ateliers hebdomadaires en groupe de 12 personnes maximum dans le 10e arrondissement (QPV)	Axe 3	3 000,00 €	
le Bus des Femmes	Mise en place d'actions collectives et individuelles dans le but de sensibiliser et prévenir les problématiques liées à la perte d'autonomie, au vieillissement, aux ruptures sociales et ouvrir sur des informations et ateliers autour des possibilités du Bien vieillir des traditionnelles	Axe 5	15 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
Le Danube Palace	Atelier tricot permettant de transmettre les connaissances dans la réalisation d'objets, accessoires utiles et design	Axe 4	1 000,00 €	
Le Danube Palace	Cours informatique seniors et accès libre-service Cyber Café Social Club. Atelier inclusion numérique en partenariat avec Pole emploi et CAF	Axe 6	2 000,00 €	
Le Danube Palace	Parcours ludique d'activités autour de la culture, du numérique et du bien-être physique et mental : rencontres littéraires, sorties culturelles, ciné-débat, atelier tricot intergénérationnel, atelier de cuisine pour sensibiliser au gaspillage alimentaire, cour d'informatique senior, activité physique	Axe 5	8 000,00 €	
Le Pari Solidaire	Le projet Un toit en Partage consiste à développer la cohabitation intergénérationnelle dans le parc social. Objectif d'atteindre 20 binômes en 2022.	Axe 1	12 000,00 €	annuelle
Le Pari Solidaire	Poursuite du développement de la conciergerie Seniors connect par la proposition d'actions collectives (sorties, ateliers, activités, etc.) et d'un accompagnement individualisé	Axe 5	15 000,00 €	annuelle
Le Pari Solidaire	Le projet consiste à développer le dispositif de cohabitation intergénérationnelle dans le parc privé par la mise en place d'une stratégie de communication	Axe 1	20 000,00 €	pluriannuelle
Le Petit Ney	Des ateliers : cuisine, écriture slam, couture, cafés jeux/Des pratiques culturelles : soirées contes et soirées Slam, Cafés Chantants, Harmonicistes, Cafés lecture /Des visites de quartier/ Un accompagnement pour l'implication des seniors en tant que bénévoles dans les activités/Création de temps d'animations dans les cours d'immeubles	Axe 5	15 000,00 €	pluriannuelle
L'éclaboussée	Pratique de la danse dans l'espace public 3 fois par mois pendant 3 ans et 3 performances publiques par an	Axe 4	8 000,00 €	pluriannuelle
Léo Lagrange Nord-Ile-de-France	Organisation une fois tous les deux mois environ d'après-midis dansants thématiques, mettant à l'honneur des cultures différentes	Axe 3	1 000,00 €	
Léo Lagrange Nord-Ile-de-France	L'atelier chant animé par différents musiciens, notamment l'accordéoniste et le guitariste de l'atelier, afin de maintenir la proposition pour le public senior de continuer à le fédérer et de maintenir le lien social.	Axe 5	1 000,00 €	
Léo Lagrange Nord-Ile-de-France	Atelier peinture hebdomadaire, préparation d'une exposition et visites de musées mais également des liens avec l'activité culturelle par la présentation d'expositions temporaires ou permanentes au sein de l'atelier.	Axe 5	2 500,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
L'EPOC	Accompagner et prendre en compte la souffrance psychique et/ou sociale, l'isolement des personnes âgées avec des ateliers de lien social à visée thérapeutique, sur un mode convivial en petit collectif pour prévenir ou rompre l'isolement, les états dépressifs, renouer avec l'estime de soi et ce en privilégiant l'intergénérationnel. Mener aussi des actions hors nos murs	Axe 3	15 000,00 €	pluriannuelle
Les Astroliens	Ateliers permettant un suivi collectif individualisé par petits groupes pour une aide sur leurs démarches administratives et de santé	Axe 6	22 000,00 €	pluriannuelle
Les Astroliens	Poursuite du parcours Seniors Connectés 16 qui mixe des ateliers collectifs avec KOCOYA THINKLAB et des ateliers collectifs individualisés avec ASTROLIENS avec un bénévole par senior	Axe 6	33 360,00 €	pluriannuelle
Les ateliers de NATEMA	Encourager la création de lien social, de solidarité, d'intégration et de participation des seniors au café jeux associatif Natema : ateliers couture adultes, cours d'informatique pour adultes, soirées concert ou projections, ateliers participatifs adultes/seniors et goûters jeux seniors le jeudi.	Axe 5	3 000,00 €	
Les Jardins Numériques	Développer l'usage de la visioconférence en proposant des conférences hybrides (présentiel et visioconférence) sur des sujets, notamment culturels et numériques, pour un public senior.	Axe 6	3 000,00 €	
Les Petits Bonheurs	Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des seniors parisiens vivant avec le VIH., à travers un accompagnement individuel sur mesure et des activités collectives.	Axe 5	40 000,00 €	pluriannuelle
Les Petits Frères des Pauvres	Le café alternatif T-Kawa est un tiers-lieu d'accueil, d'écoute, de partage et de convivialité, ouvert à tout public sans distinction d'âge avec une mixité sociale et culturelle.	Axe 5	5 000 €	
L'Oiseau à Lunettes	Atelier multiculturel donnant lieu à une création musicale collective et une exposition de photographies, réalisées avec des seniors du quartier et ouvert à leurs familles.	Axe 5	5 000,00 €	
L'Onde et Cybèle	Ateliers de chants regroupant des femmes seniors du quartier de la Goutte d'Or, organisation de concerts aux fenêtres et action spécifique avec les habitants d'un immeuble du quartier.	Axe 4	1 000,00 €	
L'Onde et Cybèle	Ateliers de pratique artistique construits autour d'une forte démarche de lien intergénérationnel à destination des habitants de la Goutte d'Or, dans le cadre de son festival de musiques du monde Rhizomes.	Axe 4	5 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
M2A Centre - Autonomie Paris Saint-Jacques	Programme de sensibilisation auprès des aidants : se reconnaître aidant, accès aux aides dédiées (tenue de permanences dans lieux de soins, communication ciblée). Les nouvelles actions proposées s'inscriront aussi dans un objectif de formation des aidants, (seuls ou avec proche âgé), formations collectives adaptées à l'évolution de la maladie de leur proche. Ces actions devraient conduire les aidants isolés à rompre leur isolement et à retrouver un lien de qualité avec leur proche.	Axe 7	40 000,00 €	pluriannuelle
M2A Ouest : Dispositifs Santé Paris Ouest	Projet de prévention des troubles cognitifs, de maintien de l'équilibre, et d'amélioration de la relation aidant-aidé.	Axe 3	8 000,00 €	
M2A Ouest : Dispositifs Santé Paris Ouest	Le projet correspond à une approche psychocorporelle utilisant la pratique et la technique de la boîte adaptée et ajustée au public accueilli ainsi que de la relaxation dans le but de favoriser la santé physique et psychique de personnes âgées.	Axe 3	9 900,00 €	
M2A Sud : Ensemble coordonner et accompagner à Paris	Projet d'accompagnement et de prévention de la dénutrition associé à un programme de prévention des chutes à domicile, basé sur une évaluation multidimensionnelle (facteurs sociaux, environnement de vie, niveau d'interaction sociale, isolement, habitat, niveau de dépendance et état de santé général).	Axe 3	25 000,00 €	annuelle
Mains agiles	Animations, sorties culturelles et activités de plein air, pour renforcer le lien social des seniors de la Cité Paul Bourget (13e)	Axe 5	1 000,00 €	
Mains agiles	Prévention contre la perte d'autonomie et service rendu aux seniors en cas de difficultés (opticien à domicile, livraison de fruits et de légumes, retouches de coutures, organisation de promenades, sorties culturelles et repas en plein air)	Axe 5	5 000,00 €	pluriannuelle
MOVADOM	Animation de 50 ateliers musicaux répartis en 10 cycles de 5 ateliers d'une heure mensuelle, réalisés auprès des résidents des EHPAD parisiens.	Axe 2	10 000,00 €	
Mutualité Française Ile-de-France	Actions de renforcement du bien-être et de l'estime de soi, et de gestion des émotions à travers des ateliers de sophrologie et d'art-thérapie.	Axe 3	10 000,00 €	annuelle
Mutualité Française Ile-de-France	Journées de dépistage et de sensibilisation, et parcours de santé à destination de résidents de plus de 55 ans vivant dans des résidences sociales parisiennes, pour améliorer l'accès aux soins.	Axe 3	12 850,00 €	annuelle
Mutualité Française Ile-de-France	Actions de prévention santé physique et alimentation équilibrée à destination d'un public éloigné de la prévention et peu sensibilisé à ces thématiques, dans un objectif de lutte contre la dénutrition	Axe 3	13 120,00 €	annuelle
Mutualité Française Ile-de-France	Actions de sensibilisation sur les thématiques de l'audition et de la vue à destination d'un public senior isolé et précaire, éloigné des structures de soins et de prévention.	Axe 3	17 650,00 €	annuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
NEOSILVER	Programme d'activités collectives de prévention (sport, bien-être, artistique et culturel) pour des résidents d'EHPAD parisiens	Axe 2	20 000,00 €	
Octave et arpège pour la Troupe du 3 e Acte	Représentations théâtrales participatives suivies de conférences et d'ateliers sur des thématiques liées à la dénutrition.	Axe 5	11 000,00 €	
Odyssée Art	Nombreux ateliers à destination des résidents de plusieurs EHPAD parisiens (APA, musicologie, théâtre et forum interactif, art numérique et photographie...).	Axe 2	30 000,00 €	annuelle
OLD'UP	Distribution d'un kit d'apprentissage de l'utilisation des outils numériques pour les personnes âgées voire très âgées. Le kit est composé d'un guide pédagogique destiné prioritairement aux aidants, et d'un lot de 21 fiches mémo destinées aux personnes âgées, pour leur permettre d'utiliser les outils numériques (tablettes et smartphones) en toute autonomie.	Axe 6	10 000,00 €	
OSE Café des Psaumes	Faire du Café des Psaumes un lieu de vie pour les personnes âgées de la communauté juive et du quartier du marais. Favoriser le lien intergénérationnel et la socialisation des seniors. Contribuer à la vie intellectuelle et culturelle du quartier.	Axe 5	22 500,00 €	annuelle
OSE Séjours de vacances	Organisation d'un séjour dans l'année dont pourront profiter des séniors parisiens isolé (circuit de quatre jours en Alsace).	Axe 5	2 500,00 €	annuelle
Paris, les Aînés d'Abord	Étendre l'utilisation du service Paris en Compagnie à plus d'âinés, de citoyens engagés, et sur tout le territoire, animer la communauté constituée des aînés et des citoyens engagés en leur permettant d'être acteurs de leur territoire, et améliorer la qualité de service en optimisant le traitement des situations des aînés et en formant les citoyens engagés, avec pour objectif de lutter contre l'isolement des aînés et favoriser le lien intergénérationnel.	Axe 5	250 000,00 €	pluriannuelle
Parole de Chien	Recruter, former et implanter cinq binômes maîtres/chiens supplémentaires pour réaliser des visites auprès de personnes âgées résidant en institutions (hôpitaux, maisons de retraite, EHPAD...).	Axe 2	9 000,00 €	
PIMMS de Paris	Proposer aux personnes âgées dépendantes un accompagnement individualisé dans leurs démarches administratives lors des visites à domicile, assurées par une équipe dument formée qui disposera d'un équipement informatique complet pour réaliser les démarches administratives sur place. Pour les personnes âgées autonomes il est proposé un accompagnement de médiation sociale numérique au sein de 5 sites PIMMS parisiens, d'un PIMMS Multisites et des Points - PANDA.	Axe 6	21 000,00 €	pluriannuelle
Point d'Orgue	Développer une offre d'activités autour de la prévention et du bien-être à destination des aidants des personnes suivies par le SAAD Point d'Orgue.	Axe 7	9 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
Pôle Santé Paris 13, CPTS 13	Accompagnement de seniors habitant le 13 ^e arrondissement vers une activité physique adaptée, en lien avec d'autres acteurs du territoire, et avec pour objectif de permettre aux participants de poursuivre une pratique physique de façon autonome. Le projet est complété par quatre conférences sur des thématiques de santé.	Axe 3	13 000,00 €	
PRIF	Pour l'année 2022, le Prif propose un objectif de déploiement équivalent à celui de l'année 2021 (198 actions sur le territoire parisien). La démarche réseau de réflexion collective pour la révision et l'harmonisation du contenu des ateliers, initiée en 2021, se poursuivra sur d'autres thématiques en 2022.	Axe 3	331 000,00 €	pluriannuelle
Pro Quartet -	Parcours de concert-médiations en EHPAD, mêlant des oeuvres des répertoires classiques et contemporains, et permettant une interaction forte entre les résidents et les musiciens.	Axe 2	15 000,00 €	
Radio Olympiades	Projet de stimulation de la mémoire par l'écoute d'archives sonores variées et par le partage des souvenirs liés aux sons écoutés au sein d'EHPAD parisiens.	Axe 2	4 500,00 €	
Recherche et Rencontres	Création d'un temps d'accueil thérapeutique centré sur la convivialité et la participation active des seniors, à domicile ou dans les locaux de l'association. Les échanges collectifs sont animés par des psychologues.	Axe 3	38 000,00 €	annuelle
Récipro-Cité	Formation de prévention des situations de déménagement d'urgence liées au vieillissement, et aux accidents de la vie survenant dans des logements inadaptés.	Axe 1	5 000,00 €	
Régie de quartier Tela 13	Lutter contre l'isolement des aînés à-travers un accompagnement de proximité régulier.	Axe 5	20 000,00 €	pluriannuelle
Ressac Volontariat	Visites et appels de convivialité et aide à l'accès aux droits en direction de seniors en situation d'isolement.	Axe 5	7 000,00 €	
Samusocial de Paris	Équipe mobile intervenant dans les lieux d'accueil, d'hébergement et d'insertion, et dans les structures médico-sociales pour accompagner les personnes de plus de 60 ans sans-abri dans leur parcours de vie (accès aux droits, accès au logement, lutte contre l'isolement, prévention santé) et favoriser l'interconnaissance des acteurs.	Axe 6	50 000,00 €	pluriannuelle
Santé Forme	Programme de séances d'activité physique adaptée complété par des échanges autour de l'alimentation.	Axe 3	20 000,00 €	
Secours Populaire de Paris	Quatre séjours de vacances pour 96 seniors habitant dans les résidences autonomie du CASVP.	Axe 3	20 000,00 €	
See You Art	Rencontre culturelle de deux jours dans le 13 ^e arrondissement pour mobiliser les seniors sur la nutrition et le corps en partenariat avec la RIVP et plusieurs acteurs associatifs.	Axe 4	4 480,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
Siel Bleu	Programmes d'Activité Physique Adaptée en collectif, à destination des résidents d'EHPAD et seniors du quartier, afin de favoriser le maintien de l'autonomie ainsi que le lien social.	Axe 2	15 000,00 €	
Slashfit	Projet numérique de renforcement du lien social à travers la découverte de nouveaux outils numériques (tablettes, casques VR, Wii, applications gratuites sur internet...). Action hébergée dans les Restaurants Emeraude de la Ville de Paris.	Axe 5	20 000,00 €	annuelle
Slashfit	Projet numérique de renforcement du lien social à travers la découverte de nouveaux outils numériques (tablettes, casques VR, Wii, applications gratuites sur internet...). Action hébergée dans les EHPAD de la Ville de Paris.	Axe 2	19 000,00 €	annuelle
Soleil sous la pluie	Réalisation de huit spectacles-débats sur les thématiques de départ à la retraite, de mobilité et prévention routière, et du rôle des aidants.	Axe 5	20 000,00 €	
Soutien Insertion Santé	Soutien psychologique aux aînés et aux aidants présentant des fragilités par le biais d'ateliers collectifs de remobilisation et de séances individuelles.	Axe 3	30 000,00 €	pluriannuelle
SPASAD Fondation Léopold Bellan	Action de prévention de la perte d'autonomie grâce à l'action d'un diététicien-nutritionniste intervenant sur le dépistage, l'évaluation et la prise en charge des troubles nutritionnels et la sensibilisation des seniors et de leurs proches sur les risques de la dénutrition.	Axe 3	40 000,00 €	annuelle
SPASAD Fondation Léopold Bellan	Prévention du risque de chute et maintien des capacités motrices à destination des seniors suivis par le SPASAD de la Fondation Léopold Bellan, à-travers des ateliers d'activité physique adaptée.	Axe 3	30 000,00 €	annuelle
Sport 7	Organisation de nombreuses activités physiques et sportives réservées prioritairement à un public senior dans les gymnases de la ville de Paris.	Axe 3	6 500,00 €	
Talivera	Programme personnalisé de sorties culturelles et conviviales pour seniors, à destination de résidents en EHPAD parisiens.	Axe 2	4 920,00 €	
Thierry Kübler (Zone d'expression prioritaire ZEP)	Ateliers d'écriture dans deux EHPAD parisiens, animés par un journaliste de la Zone d'Expression Prioritaire (ZEP).	Axe 2	5 000,00 €	
Ticket d'Entrée	Recueil des récits de seniors sur un quartier de Paris, organisation de visites animées par les seniors participants et réalisation d'un court-métrage.	Axe 4	5 000,00 €	pluriannuelle
Tout Autre Chose	Lutte contre l'isolement des seniors en leur proposant un engagement dans les activités de l'association, en organisant des visites à domicile et en assurant un accompagnement aux rendez-vous, notamment médicaux.	Axe 5	30 000,00 €	pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
Union des Bistrots Mémoire	Ouverture d'un lieu d'échange à destination de personnes atteintes de maladies neurodégénératives et leurs aidants, animé par une psychologue et deux bénévoles. Deux séances par mois minimum, hébergées dans le café Kawaa, entreprise agréée ESUS.	Axe 7	5 310,00 €	
Unis-Cité	Projet de solidarité intergénérationnelle reposant sur la réalisation de visites à domicile et d'appels de convivialité à destination de seniors en établissement.	Axe 5	65 000,00 €	pluriannuelle
UNRPA	Projets de prévention de la perte d'autonomie et de prévention de l'isolement, auprès des personnes de plus de 65 ans désireuses d'être acteurs de leur vieillesse et de leur vieillissement, autour de deux pôles : 1 - activités physiques, stimulation mémoire et relaxation 2 - pôle lien social, accès aux droits et informatique	Axe 6	20 000,00 €	annuelle
UNRPA	Projet de lieu ressource pour répondre aux besoins ponctuels que les personnes âgées ne peuvent pas résoudre de manière autonome, mais ne nécessitant pas la mise en place des aides pour l'autonomie. L'association propose d'y adjoindre cette année des actions de lutte contre la dénutrition.	Axe 5	13 000,00 €	annuelle
UNRPA	Promouvoir la santé par l'information collective et la pratique d'activités physiques des personnes âgées.	Axe 3	2 500,00 €	annuelle
Valérie Hue, photographe diplômée en Éthique des Soins et de la santé, créatrice démarche Accompagnimage®	Démarche psycho-sociale en immersion dans un EHPAD parisien autour de la réalisation de portraits photographiques.	Axe 2	9 269,00 €	

Actions déléguées de la CNAV :

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
ADOMA	Favoriser l'accès aux droits et l'accès aux soins par la mise en lien avec les partenaires territoriaux. Permettre les passations vers le droit commun (SSP, M2A, etc). Favoriser le maintien à domicile. Lutter contre l'isolement notamment par l'organisation de temps conviviaux et de sorties culturelles.	Axe 3	20 248,00 €	Délégation de Gestion CNAV
COALLIA	Programme 2P3A : une nouvelle résidence intégrant le programme en phase 1 (Bellievre) et deux résidences entrant en phase 2 (Retrait et Lorraine)	Axe 3	12 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Accueil goutte d'or	ateliers sophrologie et art plastique	Axe 3	3 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Aire 10	Projet porté par le Centre social Aire 10 en direction des seniors : accueil social, actions en pied d'immeuble, ateliers santé (dont les thèmes sont à définir par les seniors)	Axe 5	4 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Archipelia	Permanence mensuelle d'aide à la constitution des dossiers de retraite, actions d'aide alimentaire, nombreux ateliers et activités culturelles et de loisirs.	Axe 5	4 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Belleville	Ateliers sports, yoga, nutrition et numérique, parcours culturel et nombreuses activités de loisirs.	Axe 5	4 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Carrefour 14	Permanences accès aux droits, prévention santé physique (gymnastique et activités physiques douces), et nombreuses activités de lien social.	Axe 5	4 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Cefia	Prévention santé physique et mentale (sophrologie, nutrition et gymnastique douce), activités culturelles et ateliers créatifs.	Axe 5	5 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Cerise	Permanences d'accès aux droits (écrivain public), prévention santé physique et activités de loisirs et de maintien du lien social. Accompagnement des seniors vers des actions de bénévolat.	Axe 5	2 500,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Danube	Permanences d'accès aux droits, prévention santé physique et mentale (activité physique adaptées, ateliers cognitifs), activités de maintien du lien social et inclusion numérique.	Axe 6	5 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS ENS Torcy	Accompagnement numérique pour le maintien du lien social (action "Connect'Aînés") et sur le volet aller-vers (visites à domicile à la Maison Queneau et recherche-action sur les pratiques d'aller-vers les seniors isolés).	Axe 5	3 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Espace 19 Cambrai	Permanence d'accès aux droits, prévention santé physique et activités de maintien du lien social autour de sorties intergénérationnelles et d'ateliers d'inclusion numérique notamment.	Axe 5	5 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Espace 19 Ourcq	Accès aux droits, prévention santé physique et mentale, nombreuses activités de loisirs et de maintien du lien sociale avec dimension intergénérationnelle.	Axe 5	5 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS espace 19 riquet	Gymnastique mentale, danse thérapie et repérage hors les murs.	Axe 5	4 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Etincelles	Stages de médiation artistique.	Axe 5	4 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Foyer de Grenelle	Plusieurs ateliers sont proposés aux seniors fréquentant le Centre social Foyer de Grenelle (cours d'anglais, transmission de connaissances notamment), dans une démarche de co-construction.	Axe 5	4 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS J2P	Parcours global proposé par le Centre social J2P, comprenant des actions de prévention santé physique et d'accès aux soins, ainsi que de nombreux ateliers (inclusion numérique, jardinage, culture et loisirs...).	Axe 5	5 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe CDF	Accord 2022	Convention
CS La Maison bleue	Projet d' "après-midi des seniors", sport en plein air animé par un professionnel dans un lieu public, et activité "les seniors ont du talent".	Axe 5	4 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Le Picoulet	Projet global du Centre social Le Picoulet, comprenant une permanence d'accès aux droits, en lien avec des partenaires associatifs, un parcours prévention santé physique et mémoire, et un grand nombre d'activités visant le maintien du lien social.	Axe 5	3 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Les Rigoles	Projet global porté par le Centre social Les Rigoles, comprenant une permanence d'accès aux droits, un parcours de prévention santé physique (gymnastique douce et nutrition) et de nombreux ateliers, dans une démarche intergénérationnelle.	Axe 5	3 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Maison 13	Projet en direction des seniors porté par le Centre social Maison 13, avec un volet intergénérationnel fort, comprenant notamment un atelier de mentorat parcours professionnel, et des actions hors les murs pour mieux intégrer les seniors au quartier.	Axe 5	2 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Maison du Bas Belleville	Parcours global du Centre social Maison du Bas Belleville, comprenant une permanence d'accès aux droits, un programme de prévention santé physique, et des ateliers à destination des aidants.	Axe 5	5 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV
CS Relais 59	Programme global en direction des seniors porté par le Centre social Relais 59, comprenant des permanences d'accès aux droits, des ateliers de prévention de la santé physique et mentale, et de nombreuses activités visant à maintenir le lien social.	Axe 5	5 000,00 €	Délégation de Gestion CNAV

Article 2 : Les dépenses correspondantes, pour un montant de total 3 596 235 euros seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et exercices suivants.

2022 DSOL 122 Participations (1.915.726,74 euros) à la 14e conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au titre de l'enveloppe « forfait autonomie » et signature de CPOM.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L2511-14 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le tableau des financements décidés au terme de la réunion du 13 octobre 2022 de la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Paris, joint en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose la signature de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens relatives au versement de forfaits autonomie dans des résidences autonomies dont le modèle est joint en annexe

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris, est autorisée à verser les forfaits autonomie au titre de l'année 2022 aux résidences autonomie ayant signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec la Ville de Paris pour un montant total de 1 915 726,74 € selon le tableau ci-dessous :

Gestionnaire	Résidences sous CPOM	Date du CPOM	Montant attribué 2022
AGEFO	Pavillon de Caters	2020 à 2023	63 682,32 €
ARPAVIE	Au cœur de Belleville	2021 à 2024	84 893,00 €
ARPAVIE	Lamartine	2021 à 2024	30 652,46 €
ARPAVIE	Les Orteaux	2021 à 2024	45 122,20 €
ARPAVIE	Les Solanacées	2021 à 2024	88 613,00 €
Association COALLIA	Les Célestins	2021 à 2024	53 550,00 €
Association M. Vincent	Rosalie Rendu	2021 à 2024	68 950,00 €
Association Notre Dame de Bon Secours	Notre Dame de Bon Secours	2020 à 2023	30 531,00 €
Association Valentin Haüy	Valentin Haüy	2021 à 2024	123 895,00 €
CASVP	21 résidences	2020 à 2023	800 000,00 €
Fondation CASIP COJASOR	Moïse Léon	2021 à 2024	102 501,76 €
Fondation DOSNE	Retraite Dosne	2021 à 2024	191 098,00 €
OMEG'AGE	André Leroux et Jardin des Moines	2020 à 2023	75 442,00 €
Petits Frères des Pauvres	Yersin	2021 à 2024	85 200,00 €
SARL MACH	La demeure de Longchamp	2021 à 2024	13 000,00 €
Villa Jean Dominique	Villa Jean Dominique	2020 à 2023	12 258,00 €
Gestionnaire	Nouvelle candidature	Dates du CPOM	Montant attribué 2022
Fondation La Providence	La Providence	De 2022 à 2025	46 338,00 €
TOTAUX			1 915 726,74 €

Article 2 : La Maire de Paris, est autorisée à signer des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens selon le modèle joint à la présente délibération et conformément au tableau de l'article 1er.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 123-CAS-DSP Subvention (45.000 euros) et convention avec l'AP-HP pour le fonctionnement au titre de l'année 2022 du dispositif d'équipes mobiles gériatriques externes (EMGE) auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2512-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention de 45 000 euros au profit de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, située 3 avenue Victoria, 75004 Paris, et de signer une convention annuelle fixant l'attribution de ce financement ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle entre la ville de Paris et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, située 3 avenue Victoria 75004 Paris, fixant les conditions d'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022, pour le financement du dispositif d'équipes mobiles gériatriques externes (EMGE) auprès des EHPAD.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 45 000 euros est attribuée à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 126 Subventions (6.300 euros) à 3 associations et convention avec le Réseau Môm'artre pour leurs actions en direction des personnes en situation de handicap.**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 6 300 euros à 3 associations et de signer une convention avec le Réseau Môm'artre ;

Vu l'Avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'Avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'Avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'Avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'Avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 4 300 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer la convention annuelle avec l'association RESEAU MÔM'ARTRE, simpa : 19394, dossier 2022_03484, pour l'année 2022.**Article 2 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros, attribuée à l'association F.A.M.A. simpa : 196692, dossier 2022_03455, pour l'année 2022.**Article 3 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros, attribuée à l'association DYSPRAXIE FRANCE DYS (DFD), simpa : 90841, dossier 2022_06217, pour l'année 2022.**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2022 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.**2022 DSOL 128 Conventions et subventions (200.000 euros) pour l'équipement informatique et numérique des associations agissant pour l'inclusion numérique.****Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de financements à 45 associations pour l'achat d'équipements informatiques et numériques ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association FOYER DE GRENELLE, 17 rue de l'Avre (15e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 11 000 euros (20822) (2022_09669).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association KEUR KAMER - (A2K), 11 rue Caillaux - Bal n° 72 maison des associations- Paris13e. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 11.000 € (75721) (2022_09557).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association LE BUS DES FEMMES, 58 rue des Amandiers - 75020. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 11 000 euros (19600) (2022_09537).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association BASILIADE, 6 rue du Chemin Vert Paris (11e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 11 000 euros (19835) (2022_09652).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association CENTRE D'INTERVENTION THÉRAPEUTIQUE ET D'ACCOMPAGNEMENT FAMILLE ET PROFESSIONNEL, 43 rue de Charenton- Paris 12e. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 8.000 euros (88041) (2022_09608).

Article 6 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association ESPACE 19, 6 rue Henri Verneuil -Paris 19e. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 8 000 euros (246) (2022_09438).

Article 7 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association REGIE DE QUARTIER FONTAINE AU ROI, 1 rue Robert Houdin- Paris 11e. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 7 500 euros (7601) (2022_09579).

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association KOCOYA THINKLAB, 113 bis rue de la Tour - Paris 16e. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 5 000 euros (187150) (2022_09532).

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association HALAYE, 15 rue Ramey - Paris 18e. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 7 000 euros (184696) (2022_09426).

Article 10 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association D2L, 1 rue de la Solidarité - Paris 19e. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 4 000 euros (189232) (2022_09486).

Article 11 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE, 59 rue de la Fontaine au Roi Paris 11e. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 6 000 euros (8561) (2022_09355).

Article 12 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE, 27 rue de l'Amiral Courbet 80000 Amiens. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 6 000 euros (185552) (2022_09658).

Article 13 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association RESEAU MÔM'ARTRE, 204 rue de Crimée- Paris 19e. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 6 000 euros (19394) (2022_09290).

Article 14 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE ET SOCIETE (ASTS), 54 avenue Edison - Paris 13e. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 4 000 euros (12948) (2022_09427).

Article 15 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS, 14 rue Tlemcen- Paris 20e. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 5 000 euros (21175) (2022_09513).

Article 16 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA REGION PARISIENNE, 20 rue Santerre-Paris 12e. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 5 000 euros (48161) (2022_09534).

Article 17 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association ENTRAIDE & SAVOIRS NECKER-FALGUIERE, 15 rue Georges Duhamel- Paris 15e. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 5 000 euros (193457) (2023_00052).

Article 18 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE ATMF, 10 rue Affre - Paris 18e. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 5 000 euros (93061) (2022_09404).

Article 19 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association GROUPE SOS SOLIDARITES, 102 C rue Amelot - Paris 11e. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 5 000 euros (72421) (2022_09657).

Article 20 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association COALLIA, 16-18 COUR Saint Eloi - Paris 12e. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 5 000 euros (182213) (2022_09524).

Article 21 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association SALLE SAINT BRUNO, 9 rue Saint Bruno - Paris 18e. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 4 500 euros (12109) (2022_09536).

Article 22 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association LES JARDINS NUMERIQUES, 2 rue Wilfrid Laurier - Paris 14e. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 4 500 euros (13732) (2022_09674).

Article 23 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association ASSOCIATION BELLE VILLE ABV, 17 rue Jules Romains 75019 Paris. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 4 000 euros (19704) (2022_09662).

Article 24 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association ASSOCIATION BELLEVILLE CITOYENNE, 18 rue Bisson - 75020 Paris. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 4 000 euros (19230) (2022_09331).

Article 25 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association L'ESPRIT DU VENT, 20 rue saint-Fargeau - 75020 Paris. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 4 000 euros (9521) (2022_09533).

Article 26 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association ASSOCIATION FLORIMONT, 5-9 place Marcel Paul - 75014 Paris. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 3 850 euros (12706) (2022_09600).

Article 27 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10E AIRES 10E, 2 rue Buisson Saint Louis - 75010 Paris. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 3 500 euros (10829) (2022_09563).

Article 28 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association LA MAISON BLEUE PORTE MONTMARTRE, 24 avenue de la Porte Montmartre - 75018 Paris, La subvention de la Ville de Paris est fixée à 3 500 euros (163481) (2022_09638).

Article 29 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association CHOMEURS ET PRECAIRES DE PARIS C.P.P., 33 rue du Château-Landon - 75010 Paris. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 3 000 euros (65281) (2022_09369).

Article 30 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association ABAJAD, 89 avenue de Paris - Escalier 2 Batiment 2 92320 Châtillon. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 3 000 euros (193060) (2022_09667).

Article 31 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association, KONEXIO, 15 rue de la Réunion (20e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 2 500 euros (188179) (2022_09564).

Article 32 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association L'ILE AUX LANGUES, 23 rue Emile Duployer - 75018 Paris. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 2 500 euros (66681) (2022_09329).

Article 33 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association CRL10, 206 quai de Valmy - Maison des associations du 10e 75010 Paris. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 2 450 euros (470) (2022_09655).

Article 34 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association CYBER ECRIVAIN PUBLIC, 33 boulevard Serurier - 75019 Paris. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 2 000 euros (191321) (2022_09330).

Article 35 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association ARCHIPELIA, 17-23 rue des Envierges - 75020 Paris. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 2 000 euros (18047) (2022_09555).

Article 36 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association REGIE DE QUARTIERS TELA 13, 47 rue du Javelot - 75013 Paris. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 2 000 euros (19108) (2022_09605).

Article 37 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association GEM LE BAMBOU, 14 rue du Moulin des Prés - 75013 Paris. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 2 000 euros (195662) (2022_09348).

Article 38 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association CROISÉE DES LANGUES, 62 rue Pixérécourt - 75020 Paris. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 2 000 euros (200993) (2022_09615).

Article 39 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association ACCUEIL LAGHOUAT, 2 rue Richomme - 75018 Paris. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 1 800 euros (7626) (2022_09640).

Article 40 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association GROUPE DE RECHERCHE ET DE RÉALISATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (GRDR), 26 Bis rue Kleber - 93100 Montreuil. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 1 500 euros (56901) (2022_09499).

Article 41 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Les Astroliens, 30 rue Simart (18e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 11 000 euros (188726) (2022_09456).

Article 42 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Axes Pluriels, 55 rue château d'eau - 75010 Paris. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 1 200 euros (29861) (2022_09411).

Article 43 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association ASSOCIATION SOLIDARITE NOTRE-DAME DE TANGER (ASNDT), 18 rue de Tanger - 75019 Paris. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 1 200 euros (190240) (2022_09221).

Article 44 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association ESPACE 16, 16 rue Roger Bacon - 75017 Paris. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 1 000 euros (20983) (2022_09643).

Article 45 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association DAVOUT RELAIS, 30 boulevard Davout - 75020 Paris. La subvention de la Ville de Paris est fixée à 1 000 euros (167781) (2022_09611).

Article 46 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 129 Subvention (100.000 euros) et convention 2022 avec l'association Emmaüs Défi pour l'ensemble des chantiers d'insertion du dispositif Convergence.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier l'article 10 ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.263-1 et suivants ;

Vu le Pacte Parisien de lutte contre la grande exclusion 2022-2026 ;

Vu le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi 2021-2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire sollicite l'autorisation de signer la convention afin d'attribuer une subvention de 100 000€ à l'association Emmaüs Défi pour renforcer l'accompagnement des chantiers d'insertion du dispositif « Convergence » à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'Association Emmaüs Défi (n° Paris Asso 67261 et n° de dossier 2022-09412) dont le siège social est situé 6 rue Archereau, Paris 19e, et à attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 €, conformément à la convention annuelle afférente au titre de l'année 2022, pour renforcer l'accompagnement des chantiers d'insertion du dispositif Convergence à Paris.

Article 2 : Une subvention de 100 000€ est attribuée à l'Association Emmaüs Défi au titre de 2022

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 130 Subvention (14.000 euros) à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) pour le soutien à sa plateforme service à la personne/métiers du domicile.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention au titre de 2022 à l'association Ensemble Paris Emploi Compétence (10e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 14 000 euros est attribuée à l'association EPEC Ensemble Paris Emploi Compétence (ParisAsso 39 803, dossier 2022_10054) pour l'exercice 2022 au titre des seniors. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 131 Convention tripartite CNSA-État-Ville de Paris portant accord pour l'habitat inclusif et programmation de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) relatif aux projets de vie partagée.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-13 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 121-3 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements ;

Vu la délibération du 31 mai 2022 créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu le compte rendu de la commission départementale de l'autonomie du 9 mai 2022 ;

Vu la délibération 2022 DSOL 42 des 11,12 ,13 et 14 octobre 2022 adoptant la stratégie handicap 2022-2028 ;

Vu la délibération 2022 DSOL 106 du 21 novembre 2022 adoptant le Schéma Senior 2022-2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention tripartite CNSA-ETAT-Mairie de PARIS portant accord pour l'habitat inclusif et programmation de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) relatif aux projets de vie partagée ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention Accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et l'Etat.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des convetions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec :

- L'association Ayyem Zamen pour les projets
- Domiciles Partagés - Belleville
- Domiciles Partagés - Dejean
- Domiciles Partagés - Nord
- Domiciles Partagés - Nord Est
- L'association le Pari Solidaire pour le projet
- Vivre Croulebarbe !
- L'Ecole Normale Sociale (ENS) pour le projet
- Visopar
- L'association Fratries pour le projet
- Fratries 70 rue Falguière Paris XV
- L'association Habitat et Humanisme Soins Ile de France pour le projet
- Maisonnée Exelmans
- L'association Œuvre Falret pour le projet
- Habitat inclusif Paris XIX
- L'association l'Elan Retrouvé pour le projet
- Maison Blanche AVP

Article 3 : Une subvention d'un montant de 85 000 euros est attribuée à l'association Ayyem Zamen (Simpa dossier) au titre de 2023

Article 4 : Une subvention d'un montant de 54 000 euros est attribuée à l'association le Pari Solidaire (Simpa dossier) au titre de 2023

Article 5 : Une subvention d'un montant de 48 000 euros est attribuée à l'association Habitat et Humanisme Soins Ile de France (Simpa dossier) au titre de 2023

Article 6 : Une subvention d'un montant de 60 000 euros est attribuée à l'association Œuvre Falret (Simpa dossier) au titre de 2023

Article 7 : Une subvention d'un montant de 18 000 euros est attribuée à l'association Elan Retrouvé (Simpa dossier) au titre de 2023

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2023 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 9 : les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2023 et des exercices suivants.

2022 DSOL 133 Subvention (5.000 euros) à l'association Agir pour les seniors sourds dépendants de France pour son action en faveur de l'inclusion et de l'accès aux droits des seniors malentendants dépendants.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Agir pour les seniors sourds dépendants de France (5e) au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Agir pour les seniors sourds dépendants de France (5e), au titre de l'année 2022 (ParisAsso 199189 - dossier 2022_09425).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 134 Subventions complémentaires (4.000 euros) à 4 associations pour leurs actions en faveur des seniors parisiens.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire à l'association Arsmidia (19e), Hanullim (14e), Vent de Chine (13e), Amicale des Personnels retraités de la Mairie de Paris et de l'APHP (11e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de la subvention exceptionnelle est fixé à 1 000 euros au titre de 2022 pour l'association Arsmidia (19e) (ParisAsso 13126- dossier 2022_09962).

Article 2 : Le montant de la subvention exceptionnelle est fixé à 1 000 euros au titre de 2022 pour l'association Hanullim (14e) (ParisAsso 193958 - dossier 2022_09979).

Article 3 : Le montant de la subvention exceptionnelle est fixé à 1 000 euros au titre de 2022 pour l'association Vent de Chine (13e) (ParisAsso 18455-dossier 2022_10003).

Article 4 : Le montant de la subvention exceptionnelle est fixé à 1 000 euros au titre de 2022 pour l'association Amicale des Personnels retraités de la Mairie de Paris et de l'APHP (11e), (ParisAsso 16386-dossier 2022_10062).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 135 Subvention (100.000 euros) et convention avec l'association SOS Méditerranée pour ses opérations de sauvetage en mer et de sensibilisation des parisiens à l'accueil des exilés.**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à l'association SOS Méditerranée, au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement pour ses opérations de sauvetage en mer et de sensibilisation à la question de l'accueil des réfugiés ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 100 000€ est attribuée à l'association SOS Méditerranée (187582), dont le siège est situé 93 la Canebière-Cité des Associations, 13001 Marseille pour ses opérations de sauvetage en mer et de sensibilisation des Parisiens à la question de l'accueil des réfugiés. Le montant de cette subvention est imputé comme suit :

- 85 000€ au titre de l'accueil des réfugiés (2022_07785)

- 15 000€ au titre de l'action internationale (2022_07784).

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer la convention annuelle relative à la subvention suscitée.**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.**2022 DSOL 137 Mise en œuvre de la 14e conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées - Participations au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ». Conventions et avenants.****Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 233-1 à L. 233-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le tableau des financements décidés au terme de la réunion du 13 octobre 2022 de la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Paris, joint en annexe à la présente délibération ;

Vu la délibération modificative 2022 DSOL 121 de mise en œuvre de la 13e Conférence des financeurs de la prévention de l'autonomie dont les décisions ont initialement fait l'objet d'une délibération 2022 DSOL 61 votée lors de la séance des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 du Conseil de Paris ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 137 en date du 2 novembre 2022 ;

Vu les modèles de convention joints en annexe à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Des participations sont attribuées pour un montant total de 461 723,56 euros pour financer 27 projets au titre de l'année 2022, selon les tableaux ci-dessous :

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2022	Convention
Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV)	Actions de solidarité intergénérationnelle autour du développement du lien social et la lutte contre l'isolement dans trois territoires parisiens : les 13, 18 et 20e arrondissements.	AXE 2	15 000,00 €	
Association Notre Dame de Bon Secours	Lieu de rencontre, d'échange et de prévention pour les personnes âgées de plus de 60 ans habitant dans le 14e ou les environs. Les personnes peuvent venir consommer des boissons ou pâtisserie maison et participer à des ateliers de prévention (sport adapté, nutrition...) ou de loisirs (aquarelle, théâtre...).	AXE 5	50 000,00 €	ANNUELLE

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2022	Convention
Association Théâtre du Chaos	Représentation théâtrale de la pièce Un si bel Automne suivie d'un débat théâtralisé avec la participation du public. Les spectateurs sont invités à venir jouer leurs propositions sur scène en improvisation avec les comédiens professionnels. Le public est amené ainsi à se positionner principalement sur les problèmes de l'isolement, de la dépression, de l'isolement et du bien vieillir.	AXE 2	8 700,00 €	
Association Santé Charonne (ASC)	Ateliers d'activité physique adaptée, bien-être physique et psychologique, nutrition-diététique et aide aux aidants (relaxation et sophrologie) portés par l'Association Santé Charonne, dans le 11e arrondissement.	AXE 3	5 000,00 €	
Cen Stimco	Le projet Cinémoire a pour but de proposer une activité de cinéma interactif spécialement adaptée aux préférences, envies et capacités des personnes âgées en EHPAD. Le projet est particulièrement ciblé pour les personnes atteintes de troubles neurocognitifs majeurs comme la maladie d'Alzheimer et/ou celles qui souffrent de solitude et de dépression.	AXE 2	25 000,00 €	ANNUELLE
Centre social Foyer de Grenelle	Ce projet inter partenarial vise à proposer un parcours d'inclusion numérique aux seniors via un maillage englobant tout le 15e. Les seniors se verront proposer des ateliers d'apprentissage collectifs thématiques dans 2 bibliothèques (certaines séances se feront à distance). Une association proposera un atelier logiciels libres. Les seniors pourront bénéficier d'accompagnements individualisés dans les associations, qui pourront aussi répondre aux dysfonctionnements des appareils des usagers.	AXE 6	27 472,00 €	AVENANT
Compagnons Bâisseurs IDF	Le Bricobus seniors est un atelier de bricolage ambulant, il intervient au sein du patrimoine de Paris Habitat auprès des personnes de plus de 65 ans, afin de répondre aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leurs logements.	AXE 1	40 000,00 €	AVENANT
Centre social La Maison bleue	Mise en place et animation d'une écosystème d'acteurs de lutte contre l'isolement autour de la Porte Montmartre et la Porte de Clignancourt	AXE 6	20 000,00 €	ANNUELLE
CS Etincelles	Projet d'aide au maintien à domicile des seniors et d'accompagnement vers la maîtrise de son environnement. Visite chez les seniors isolés, aide sur des petites missions de bricolage ou d'entretien du domicile, accompagnement administratifs .	AXE 1	2 191,00 €	
E-ophtalmo	Organisation d'ateliers de prévention collectifs au sein d'associations seniors partenaires sur les principales maladies oculaires. Ces ateliers introduiront des journées de bilans visuels organisés en présentiel pour les plus de 60 ans.	AXE 3	16 500,00 €	
Etape Adhap	Proposer des séances d'art thérapie par groupe à distance, au domicile des personnes âgées accompagnées par des auxiliaires de vie.	AXE 3	35 000,00 €	ANNUELLE
Espace Farabi	Proposition de 2 actions : - Lutte contre la fracture numérique en sensibilisant les personnes âgées au fonctionnement d'un ordinateur, en les aidant à faire des courriels, accéder aux plateformes d'administration, ... - Permanence d'un écrivain public pour aider les personnes âgées dans leurs démarches du quotidien	AXE 6	1 730,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2022	Convention
Int'Act	Ce projet vise à offrir à des séniors parisiens dépendants (GIR 1-4) la possibilité de partir pour 4 jours en vacances, dans un cadre adapté et sécurisant et propose d'enrichir le répit de l'aidant par des actions de prévention (ateliers, conférence, sortie culturelle, check-up santé).	AXE 7	10 000,00 €	ANNUELLE
ISATIS	Changer le regard des aidants sur leur proche malade en les inscrivant dans une perspective dynamique de partage et de plaisir grâce à la chanson. Aux termes de chaque cycle, une fête de restitution sera organisée en présence de l'ensemble des bénéficiaires de l'accueil de jour et leurs aidants, occasion de remettre le livret personnalisé aux binômes, empreinte des moments passés ensemble.	AXE 7	1 300,00 €	
Kocoya ThinkLab	Le projet Applis Santé Seniors, construit en partenariat avec la CPAM de Paris, a pour objectif de former des personnes de plus de 60 ans à l'utilisation des applications et ressources internet développées par l'Assurance Maladie afin d'aider à la prévention et au suivi de certaines pathologies et d'initier ces personnes à l'utilisation des nouvelles technologies.	AXE 3	10 000,00 €	AVENANT
La Table Ouverte	Actions en direction des personnes âgées parisiennes pour apporter une solution aux risques de dénutrition, autour d'actions de prévention (journées de sensibilisation, ateliers nutrition ouverts aux seniors et aidants familiaux, prévention des chutes, et activité physique adaptée).	AXE 3	10 000,00 €	
Le Pari Solidaire	Projet d'habitat inclusif, en place depuis 2020 à la Résidence Croulebarbe de Paris Habitat dans le 13 ^e arrondissement, avec un projet de vie social et partagé, et une animation d'un lieu de vie proposée pour les locataires.	AXE 1	25 369,56 €	ANNUELLE
Les Ateliers pluriculturels	Actions de prévention pour la santé des séniors, Lutte contre l'isolement et la précarité. Création d'un espace convivial : offrir aux séniors un lieu accueillant et sécurisant, favoriser l'accès aux droits et aux soins et apporter de l'aide pour effectuer les démarches administratives et sociales.	AXE 5	15 000,00 €	
Movadom	Le projet repose sur la réalisation de 50 visio-conférences thématiques d'une heure hebdomadaire à destination des personnes âgées. Le thème choisi est le bien vieillir au sein de son domicile.	AXE 1	15 000,00 €	ANNUELLE
Oldyssey	Programme créé pour contrer et prévenir l'isolement des personnes âgées tout en valorisant leur potentiel de transmission. Mise en relation des jeunes apprenant du français souhaitant pratiquer la langue (niveau B1 minimum requis) avec des personnes âgées en France pour un programme de conversations en français chaque semaine pendant 3 mois minimum.	AXE 2	15 000,00 €	
Réseau Culture Ville Santé	Portage hebdomadaire de paniers solidaires, en lien avec le SAAD En'traide et l'AMAP Blomet Paradiso, animations collectives et sorties à la ferme.	AXE 3	13 000,00 €	PLURIANNUELLE
SPASAD Fondation Maison des Champs	Sport et Nutrition à domicile : "Aller vers" en intégrant à l'équipe des intervenants à domicile un Educateur Sportif et une Diététicienne, pour permettre aux patients les plus isolés à domicile et ayant le moins de mobilité d'accéder à des activités physiques et à un suivi nutritionnel.	AXE 3	33 904,00 €	ANNUELLE

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2022	Convention
Ticket d'entrée	35 séances hebdomadaires de 1h15, pour assurer une progression dans la pratique et permettre de ressentir les bienfaits physiques (renforcement du dos, souplesse, équilibre, mobilité) et le bien-être mental par la relaxation.	AXE 3	2 730,00 €	
Tous en Tandem	Prévenir la perte d'autonomie des 60 ans et plus par la création de liens intergénérationnels grâce à des ateliers culturels et immersifs.	AXE 5	14 188,00 €	
Travel Me	Visites guidées en visio-conférence et en direct animées par un guide-conférencier, en EHPAD.	AXE 2	22 070,00 €	
Vieillissons, Autonomes, Solidaires	Permettre aux personnes âgées de 60 ans et plus, malades et/ou handicapées de bénéficier d'un soutien physique et moral dans un environnement social sécurisé et adapté à leur souffrance. Projet à l'échelle d'un immeuble du 19 ^e arrondissement.	AXE 3	4 000,00 €	
Winnov	CDIET! est un service numérique innovant alliant une plateforme web (une application) et la mise à disposition d'un diététicien nutritionniste dédié, à distance, pour assurer le repérage de situations de dénutrition, la mise en place d'actions individuelles de prise en charge et de sensibilisation.	AXE 3	23 569,00 €	ANNUELLE

Article 2 : La Maire de Paris, est autorisée à signer des conventions et avenants selon le modèle joint à la présente délibération et conformément aux tableaux de l'article 1er.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSOL 140 Participation (189.106 euros) et convention pluriannuelle de financement avec l'association ESTRELIA pour le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie « Horizons ». Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.221-2 et L.227-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention annuelle de financement dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ESTRELIA pour le fonctionnement du centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie « Centre Horizons » 10 rue Perdonnet à Paris (10^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme VERSINI au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle de financement dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ESTRELIA pour le fonctionnement du centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie « Horizons » 10 rue Perdonnet à Paris (10^e).

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 189 106 euros sera imputée sur budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2022 DSP 7 Subvention (20.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Actions Concrètes Conciliants : Éducation, Prévention, Travail, Équité, Santé et Sport pour les Transgenres » (ACCEPTESS-T) (18e).**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Actions Concrètes Conciliants : Éducation, Prévention, Travail, Équité, Santé et Sport pour les Transgenres » (ACCEPTESS-T) et de lui attribuer une subvention au titre de 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Actions Concrètes Conciliants : Éducation, Prévention, Travail, Équité, Santé et Sport pour les Transgenres » (ACCEPTESS-T), sise : 39, Boulevard Barbès, 75018, Paris, une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention de 20 000 euros, au titre de la solidarité, est attribuée à l'association « Actions Concrètes Conciliants : Éducation, Prévention, Travail, Équité, Santé et Sport pour les Transgenres » (ACCEPTESS-T) (n° ParisAsso 19 141), pour le projet (n° ParisAsso 2022_00993) au titre de l'exercice 2022.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.**2022 DSP 11 Subvention (5.000 euros) à l'Association de Veille d'Information Civique sur les Enjeux des Nanosciences et de Nanotechnologies (AVICENN) (11e).****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'Association de Veille d'Information Civique sur les Enjeux des Nanosciences et de Nanotechnologies (AVICENN) au titre de l'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association de Veille d'Information Civique sur les Enjeux des Nanosciences et de Nanotechnologies (AVICENN) ; 8, Rue du Général Renault, BP.69, (Maison des Associations), 75 011 - PARIS ; (ParisAsso n°43 061, pour le projet (ParisAsso n°2022_09684) au titre de l'année 2022.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2022 DSP 16 Subvention (35.000 euros) et avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Parcours d'Exil » (10e).****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Parcours d'Exil » et de lui attribuer une subvention au titre de 2022 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Parcours d'Exil », sise : 4, Avenue Richerand, 75010, Paris, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant total de 35 000 euros est attribuée à l'association « Parcours d'Exil » (n° ParisAsso 198), pour le projet (n° ParisAsso 2022_00442) au titre de l'exercice 2022. Le montant est décliné comme suit : 15 636€ au titre des actions de prévention transverses ; 4 000€ au titre de la grande cause - lutte contre l'exclusion ; 8 000€ au titre de la solidarité et 7 364€ au titre du PPIE (insertion par la santé).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

2022 DSP 35 Subvention (30.000 euros) et avenant n° 1 à la convention avec l'association Aux Captifs, la Libération (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Aux Captifs, la Libération, 33 avenue Parmentier (11e) et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention du 28 juin 2021 entre la Ville de Paris et cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Aux Captifs, la Libération, l'avenant n°1 à la convention du 28 juin 2021 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Aux Captifs, la Libération (2022_04120/ 17393) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSP 49 Dotations (3.779.534 euros), avenants et convention pour le financement des centres de Protection Maternelle et Infantile par des organismes de droit privé à but non lucratif (10e, 11e, 13e, 14e, 15e, 18e, 19e et 20e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu les cinq conventions pluriannuelles de fonctionnement pour la gestion de cinq centres de PMI signées le 23 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Croix Rouge Française », dont le siège social est situé 8 avenue Montaigne 93160 Noisy le Grand, pour la période 2022-2024 ;

Vu les deux conventions pluriannuelles de fonctionnement pour la gestion de deux centres de PMI signées le 18 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Enfant et Santé », dont le siège social est situé 11 bis rue Curial à Paris (19e), pour la période 2022-2024 ;

Vu les trois conventions pluriannuelles de fonctionnement pour la gestion de trois centres de PMI signées le 25 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon », dont le siège social est situé 35 rue du Plateau à Paris (19e), pour la période 2022-2024 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement pour la gestion d'un centre de PMI signée le 25 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Goutte de Lait Saint Léon », dont le siège social est situé 35-37 rue Dupleix à Paris (15e), pour la période 2022-2024 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement pour la gestion d'un centre de PMI signée le 25 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Groupe d'œuvres Sociales de Belleville », dont le siège social est situé 162 rue de Belleville à Paris (20e) pour la période 2022-2024 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement pour la gestion d'un centre de PMI signée le 18 novembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association « Œuvre de la Chaussée du Maine Centre d'Etudes et d'Action Sociale et d'Initiatives Locales », dont le siège social est situé 4 rue Vigée Lebrun à Paris (15e), pour la période 2022-2024 ;

Vu la convention annuelle de fonctionnement pour la gestion d'un centre de PMI signée le 16 décembre 2019 entre la Ville de Paris et l'association « VYV 3 Ile de France » dont le siège social est situé 167 rue Raymond Losserand à Paris (14e) et le projet de renouvellement de ladite convention pour la période 2022-2024 soumise au vote du présent conseil ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une dotation à sept associations, la signature de quatorze avenants à convention et la signature d'une convention pour le financement des quatorze Centres de Protection Maternelle et Infantile (CPMI) gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant des dotations de fonctionnement 2022 des 14 centres de PMI est fixé comme suit :

Associations gestionnaires	Adresse des centres	Montants des dotations 2022
Croix Rouge Française	48, rue du Faubourg Saint-Denis (10e)	283 968 €
	42, rue Vandrezanne (13e)	216 435 €
	145, boulevard Ney (18e)	289 259 €
	61/ 63, rue des Haies (20e)	263 566 €
	93, rue Haxo (20e)	141 854 €
Enfant et Santé	11, bis rue Curial (19e)	320 591 €
	52, avenue de Flandre (19e)	230 150 €
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	29, rue Robert et Sonia Delaunay (11e)	335 303 €
	6, bis rue Clavel (19e)	319 485 €
	119, rue d'Avron (20e)	406 310 €
Goutte de Lait Saint-Léon	35, rue Dupleix (15e)	214 109 €
GOSB	162, rue de Belleville (20e)	248 725 €
OCM CEASIL	4, rue Vigée Lebrun (15e)	218 576 €
VYV 3 Ile de France	26, boulevard Brune (14e)	291 203 €
TOTAL		3 779 534 €

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour la période 2022-2024, jointe au présent projet de délibération, fixant les engagements réciproques de la Ville de Paris avec l'association « VYV 3 Ile de France » dont le siège social est situé 167 rue Raymond Losserand à Paris (14e) pour l'organisation et le financement des activités de protection infantile du centre sise 26, boulevard Brune (20e).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer quatorze avenants aux conventions susvisées, joints au présent projet de délibération, fixant les engagements réciproques de la Ville de Paris avec les organismes suivants pour l'organisation et le financement des activités de protection infantile :

- Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, dont le siège social est situé 18 rue de la Croix Saint Simon (20e), pour les centres de PMI du 29 rue Robert et Sonia Delaunay (11e), du 6 bis rue Clavel (19e) et du 119 rue d'Avron (20e).
- Enfant et Santé, dont le siège social est situé 11 bis rue Curial (19e), pour le centre de PMI du 11 bis rue Curial (19e) et pour le centre de PMI du 52 avenue de Flandres (19e).
- Croix Rouge Française, dont le siège social est situé 98 rue Didot (14e), pour les centres de PMI du 48 rue du Faubourg Saint-Denis (10e), du 42 rue Vandrezanne (13e), du 145, boulevard Ney (18e), du 61 / 63 rue des Haies (20e) et du 93 rue Haxo (20e).

- Goutte de Lait Saint-Léon, dont le siège social est situé 35-37 rue Duplex (15e), pour le centre de PMI du 35 rue Duplex (15e).
- Œuvre de la Chaussée du Maine Centre d'Études et d'Action Sociale et d'Initiatives Locales (OCM-CEASIL), dont le siège social est situé 4 rue Vigée Lebrun (15e), pour le centre de PMI du 4 rue Vigée Lebrun (15e).
- Groupe d'œuvres Sociales de Belleville (GOSB), dont le siège social est situé 162 rue de Belleville (20e), pour le centre de PMI du 162 rue de Belleville (20e).
- « VYV 3 Ile de France » dont le siège social est situé 167 rue Raymond Losserand à Paris (14e) pour le centre de PMI du 26, boulevard Brune (20e).

Article 4 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2022 DSP 65 Subventions (60.000 euros) et conventions avec 3 associations dans le cadre d'actions de prévention des risques.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de subventions, dans le cadre de conventions à quatre associations dans le cadre d'actions de prévention des risques ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association LE KIOSQUE INFOS SIDA, dont le siège social est situé 102C, rue Amelot à Paris (11e), (Parisasso : 21048) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 8 000 euros au titre de 2022 est attribuée à l'association LE KIOSQUE INFOS SIDA, (Parisasso : 21048), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Sensibilisation des professionnels et mobilisation de la pair-aidance pour optimiser les capacités des patients chemsexuels à prendre le contrôle de leurs troubles afin d'en limiter l'impact sur leur santé, leur vie sociale, affective et sexuelle. (Dossier 2022_04295 / DSP/SDS/SPS/MMPCR - 8 000€)

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association Auto-Support et réduction des risques parmi les Usagers et ex-usagers de Drogues - ASUD, dont le siège social est situé 32, rue Vitruve à Paris 20e (Parisasso : 192103), dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 4 : Une subvention de 22 000 euros est attribuée à l'association Auto-Support et réduction des risques parmi les Usagers et ex-usagers de Drogues - ASUD (Parisasso : 192103) au titre de l'exercice 2022, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Communication et promotion de la politique de réduction des risques sur la Ville de Paris (Dossier 2022_04041 / DSP/SDS/SPS/MMPCR - 22 000 €)

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association AURORE, dont le siège social est situé 34, rue de Sébastopol (4e), (Parisasso : 2541) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 30 000 euros au titre de 2022 est attribuée à l'Association AURORE, (Parisasso : 2541), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Action de communication - Ateliers Sensibilisation avec des usagers de drogues précarisés (Dossier 2022_04133 / DSP/SDS/SPS/MMPCR - 30 000 €)

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants.

2022 DSP 67 Subvention (30.000 euros) et convention avec le GIP Samu Social de Paris (12e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Samu Social de Paris en date du 14 décembre 1994 approuvée par arrêté du 19 décembre 1994 et prorogée par arrêté du 22 mars 1999 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement au Samu Social de Paris, 35 avenue Courteline à Paris (12e) et d'autre part de l'autoriser à signer une convention avec ce GIP ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Groupement d'Intérêt Public Samusocial de Paris (SIMPA 94 601 dossier 2022_08748), 35 avenue Courteline à Paris (12e), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée au Groupement d'Intérêt Public Samusocial de Paris au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSP 68 Subvention (13.500 euros) et avenant n° 1 à la convention avec l'association TRACES Réseau Clinique International (10e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association TRACES Réseau Clinique International et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention du 26 Juillet 2021 entre la Ville de Paris et cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association TRACES Réseau Clinique International (PARIS ASSOS 19127), 23 rue Beaurepaire (10e), l'avenant n°1 à la convention du 26 juillet 2021 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement (2022_09887) d'un montant de 13.500 euros est attribuée à l'association TRACES Réseau Clinique International au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSP 71 Participation (jusqu'à 160.000 euros) et convention avec la CPAM de Paris pour des actions de dépistage et d'éducation bucco-dentaires dans les écoles parisiennes.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver une convention entre la Ville et la CPAM de Paris - 21, rue Georges-Auric (19e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris - 21, rue Georges-Auric (19e) la convention jointe à la présente délibération, relative à l'organisation et au financement d'actions de dépistage et d'éducation bucco-dentaires dans les écoles parisiennes.

Article 2 : En contrepartie des actions de dépistage et d'éducation visées à l'article 1, la Ville de Paris versera à la CPAM de Paris, au titre de l'année scolaire 2022/2023, une participation financière d'un montant maximum de 160.000 euros calculée sur la base des dispositions des articles 3 et 4 de la convention.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

2022 DSP 78 Subvention (15.000 euros) à l'association Women Engage for a Common Future (WECF France) (74).**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association « Women Engage for a Common Future » (WECF France), au titre de l'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association « Women Engage for a Common Future » (WECF France), 13, Avenue Emile Zola, 74100 - ANNEMASSE (Cité de la Solidarité Internationale) ; (ParisAsso 54421 - demande n° 2022_09684), au titre de l'année 2022.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2022 DSP 88 Subvention (130.000 euros) et convention avec la SISA des Envierges pour l'augmentation d'activité de la MSP Pyrénées-Belleville - déménagement au 12 rue Botha (20e) - dans le cadre de Paris Med.****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à la SISA des Envierges et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette structure ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SISA des Envierges pour la MSP Pyrénées-Belleville (déménagement au 12 rue Botha-20e), une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention d'investissement de 130 000 € est attribuée à la SISA des Envierges (Paris Asso 200817- dossier 2022_09351).**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.**2022 DSP 90 Subvention (7.500 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association Santé Charonne (ASC) (11e).****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 18 décembre 2020 et d'accorder une

subvention de fonctionnement à l'association Santé Charonne, située 61 bis, boulevard de Charonne (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Santé Charonne, 61 bis boulevard de Charonne (11e), l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 18 décembre 2020, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association Santé Charonne (PARIS ASSOS 40061- Dossier n°2022_09806) au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSP 94 Subvention (10.000 euros) à l'association Afrique Avenir (4e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Afrique Avenir, 22 rue des Archives (4e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association « Afrique Avenir », 22 rue des Archives 75004 Paris (2022_09876 - 143643) au titre de l'année 2022.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSP 97-DSOL Subvention (32.000 euros) et convention avec l'association Intervalle-CAP (7e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder à l'association Intervalle-CAP, 33 rue Rousselet (7e), une subvention de fonctionnement et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Intervalle-CAP (PARIS ASSOS 11386-2022_07465 / 2022_07464), 33 rue Rousselet 75007 Paris, une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 32.000 euros est attribuée à l'association Intervalle-CAP au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DSP 100 Convention entre l'État et la Ville de Paris relative à la prévention sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens. Recette : 1.930.000 euros - Dépense : 50.000 euros.**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature avec le Rectorat de Paris de la convention relative à la prévention sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État, représenté par le Recteur de l'Académie de Paris, la convention relative à la prévention sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** La recette correspondante, d'un montant de 1.930.000 euros au titre de l'année 2022, sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.**Article 3 :** La dépense correspondante au soutien à la formation des collégiens aux gestes de premiers secours, d'un montant maximal de 50.000 euros au titre de l'année 2022, sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.**2022 DSP 101 Subventions (121.302 euros) à 5 associations intervenant au sein de Quartier Jeunes.****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris lui propose de signer une convention et d'accorder une subvention de fonctionnement à cinq associations pour leurs interventions au sein du nouvel équipement QJ ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association APASO (dossier 2022_03472 - PARIS ASSOS 12345), 10 avenue du Noyer Lambert à Massy (91), pour sa structure parisienne située 88 boulevard Arago, Paris 14e, une convention dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 12 500 euros est attribuée à l'association APASO pour ses interventions au sein de Quartier Jeunes - QJ au titre de l'année 2022.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Paradoxes, 212 rue Saint-Maur à Paris (10e), dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 040 € est attribuée à l'association Paradoxes (dossier 2022_04937 - PARIS ASSOS 16057) pour ses interventions au sein de Quartier Jeunes - QJ au titre de l'année 2022.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Croix-Rouge Française pour sa structure Le Passage (dossier 2022_09462 - PARIS ASSOS 18099), 98 rue Didot (14e), dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement 18 262 € est attribuée à l'association Croix-Rouge Française pour les interventions de son établissement Le Passage au sein de Quartier Jeunes - QJ au titre de l'année 2022.**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'EPOC (dossier 2022_02906 - PARIS ASSOS 10266), 18 rue Georges THILL 75019 Paris, une convention dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement de 39 500 euros est attribuée à l'association L'EPOC pour ses interventions au sein de Quartier Jeunes - QJ au titre de l'année 2022.**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association MIGRATIONS SANTE FRANCE (dossier 2022_03374 - PARIS ASSOS 16263), 77 bis rue Robespierre 2e Étage, 93 100 Montreuil, une convention dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement 15 000 € est attribuée à l'association MIGRATIONS SANTE FRANCE (PARIS ASSOS 16263) pour ses interventions au sein de Quartier Jeunes - QJ au titre de l'année 2022.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2022 DTEC 25 Approbation du Plan d'Action Air - Évaluation des actions du volet du PCAET.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants, article L. 5219-1 ;

Vu le code de l'environnement, article L. 229-26 ;

Vu la convention signée le 25 février 2015 avec l'association AIRPARIF relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de souscrire à une convention spécifique avec AIRPARIF pour l'appui à l'élaboration et à l'évaluation du Plan d'Action Air renforcé ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Le Plan d'Action Air, ayant valeur d'évaluation des actions du volet « Air » du PCAET, joint au présent projet de délibération est approuvé.

2022 DTEC 34 Convention pluriannuelle de versement d'une subvention d'investissement à Eau de Paris en vue de l'optimisation du réseau d'eau non potable.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n° 2022 DPE 11 DTEC en date des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 approuvant le schéma directeur d'eau non potable 2022-2034 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle de versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement à la régie Eau de Paris en vue de l'optimisation du réseau d'eau non potable ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention pluriannuelle définissant les modalités de versement à Eau de Paris d'une subvention totale d'investissement de 10 millions d'euros répartie entre les exercices 2023 et 2027. La convention est jointe à la présente délibération.

Article 2 : les dépenses seront imputées sur le budget général de la Ville de Paris, exercices 2023 et suivants.

2022 DTEC 38 Rapport Développement Durable 2021 - Communication de la Maire de Paris.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2011- 687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris demande qu'il lui soit donné acte de la présentation du rapport Développement Durable ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Il est donné acte à Mme la Maire de Paris de la présentation du rapport Développement Durable, conformément au décret du 17 juin 2011.

2022 DTEC 45 Suivi de l'expérimentation sur la ZAC St-Vincent-de-Paul - Convention de partenariats pour la participation de la Ville au projet Horizon-Europe P2GREEN.**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la participation de la Ville au projet Horizon-Europe P2GREEN relatif à l'élaboration d'une méthodologie commune de collecte et valorisation des urines et matières fécales à l'échelle européenne ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé la participation de la Ville au projet Horizon-Europe P2GREEN relatif à la mise au point d'une méthodologie commune de collecte et réutilisation des urines et matières fécales à l'échelle européenne.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, et ses éventuels avenants, ainsi que l'accord de partenariat associé.**Article 3 :** Les recettes correspondantes (150 000 euros TTC) seront constatées en budget de fonctionnement de la Ville de Paris.**2022 DTEC 46 Approbation du Service Local d'Intervention de Maîtrise de l'Énergie, programme de lutte contre la précarité énergétique de 2022 à 2025.****M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L115- 3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article. L.1111- 2 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.231- 1 à L.232- 2 ;

Vu la loi n° 98- 657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu le décret n° 2005- 212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2008- 780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, modifié par le décret n° 2014- 274 du 27 février 2014 ;

Vu le Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris, adopté par le Conseil de Paris, la délibération 2018 DEVE 54 du 22 mars 2018 ;

Vu le programme parisien de lutte contre la précarité énergétique (2022- 2026), joint au présent projet de délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention avec l'association CLER est joint à la présente délibération, est approuvé.**Article 2 :** La convention avec l'association APC est joint à la présente délibération, est approuvé.**Article 3 :** La Maire de Paris est autorisée à signer les deux convention CLER et APC.**2022 DTEC 48 Convention spécifique entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relative au financement du projet de réduction des émissions dues à la combustion du bois.****M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vue la délibération, en date des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, par laquelle Mme la Maire de Paris, suite à la sélection de Paris à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Feuille de route pour la qualité de l'air en Île-de-France », a été autorisée à percevoir une subvention de 134.706,24 euros de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et à signer avec cette dernière la Convention de financement et tous les documents relatifs à cette Convention ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de souscrire à une convention spécifique entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relative au financement du projet, issu de cet AMI, de réduction des émissions dues à la combustion du bois sur la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention spécifique, jointe à la présente délibération, entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relative au financement du projet de réduction des émissions dues à la combustion du bois sur la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 2 : Aucune participation de la Ville de Paris n'est attribuée à la Métropole du Grand Paris, dont le siège social est situé 15-19 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris, pour les exercices 2022 et 2023.

Article 3 : Le montant des recettes attribuées à la Ville de Paris par la Métropole du Grand Paris est décrit dans la convention. Il est plafonné à un total de 42.368,75 euros sur les exercices 2022 et 2023.

2022 DU 37 Création d'une servitude de passage 112-114 av. Simon Bolivar (19e) au profit de la propriété sise 11-15b rue Henri Murger (19e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2122-4 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire du terrain d'assiette de l'église Saint-Georges-de-la-Villette situé 112-114 avenue Simon Bolivar (19e) et cadastré section ET n°25, d'une surface d'environ 2.781 m², relevant du domaine public de la Ville de Paris et affecté au culte dans le cadre statutaire de la loi de 1905 ;

Vu les plans déposés par Nexity dans le cadre de l'instruction du permis de construire pour leur projet sis 11-15b rue Henri Murger à Paris 19e ;

Considérant la demande de Nexity de créer une issue de secours sur la parcelle municipale pour assurer la sécurité des usagers de l'établissement recevant du public (synagogue) prévu dans le projet de construction ;

Considérant que la constitution d'une telle servitude grevant la parcelle municipale est compatible avec l'affectation de cette parcelle ;

Considérant qu'outre la synagogue sus-évoquée, le projet de Nexity prévoit également la réalisation d'une résidence sociale étudiante d'environ 54 chambres pour environ 1.468 m² ; que cette résidence sera cédée à un bailleur social désigné par la Ville de Paris, au prix de 3.900 € TTC par m² de surface de plancher, ajustable en fonction de la variation de la SHAB.

Vu le courrier de Nexity en date du 13 septembre 2022 formalisant cette demande et son accord sur les modalités financières ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine 75 en date du 16 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 11 mai 2022 ;

Vu le contrat de réservation par la société Nexity IR Programmes SEERI au profit de la RIVP pour l'achat par cette dernière de la résidence sociale étudiante en date du 11 juin 2021 ;

Vu le projet de plan de servitude annexé au présent projet de délibération ;

Vu le descriptif des travaux projetés à effectuer sur la parcelle municipale proposé par Nexity, annexé au présent projet de délibération ;

Vu le courrier de l'Association Diocésaine de Paris, affectataire de l'église Saint-Georges-de-la-Villette, en date du 11 octobre 2022, formalisant son accord sur la constitution de servitude et sur la proposition de travaux de Nexity ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose : de confirmer l'autorisation de dépôt par Nexity de sa demande d'autorisation d'urbanisme, en ce qu'elle impacte la propriété communale 112-114 avenue Simon Bolivar ; d'autoriser la constitution d'une servitude de passage à usage d'issue de secours sur la propriété municipale du 112-114 avenue Simon Bolivar au profit de la propriété sise 11-15b rue Henri Murger (19e) aux prix et conditions essentielles précisés ci-dessous ; d'autoriser le dépôt de toute demande d'autorisation notamment d'urbanisme en vue de la réalisation sur la parcelle communale des travaux susvisés ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est confirmée l'autorisation de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme par la société Nexity sur la parcelle privée 11-15b rue Henri Murger à Paris 19e, en ce qu'elle impacte la propriété communale mitoyenne 112-114 avenue Simon Bolivar à Paris 19e.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un acte de constitution de servitude de passage à usage d'issue de secours grevant la parcelle municipale sise 112-114 avenue Simon Bolivar à Paris

19e et cadastrée section ET n°25, au profit de la propriété sise 11-15b rue Henri Murger à Paris 19e, selon le projet de plan annexé.

Mme la Maire de Paris est également autorisée à signer tout autre acte concourant à la constitution de cette servitude et notamment une promesse de constitution de servitude aux mêmes conditions et auxquelles s'ajouteraient les conditions suspensives : d'obtention du permis de construire devenu définitif sur la parcelle 11-15b rue Henri Murger ; d'achat par Nexity du terrain nécessaire à la réalisation de son projet ; de signature par Nexity avec le bailleur social désigné par la Ville de Paris du contrat de mutation à son profit de la résidence sociale étudiante du programme, aux conditions - notamment financières- prévues.

La présente autorisation relative à la signature de la promesse de constitution de servitude est valable six mois à compter de la présente délibération.

La présente autorisation relative à la signature de l'acte de constitution de la servitude est valable trente-six mois à compter de la présente délibération.

Article 3 : La constitution de la servitude visée à l'article 2 au profit de la société Nexity IR Programmes SEERI -ou de toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Maire de Paris- se fera au prix de 189.600 € payable à la signature du contrat définitif. La réalisation et la prise en charge financière par Nexity des travaux visés à l'article 4 -détaillés dans le descriptif travaux annexé- font partie des conditions essentielles de cette constitution de servitude.

Article 4 : Est autorisée la réalisation des travaux adaptatifs rendus nécessaires par la constitution de servitude sur la parcelle municipale.

Ces travaux, dont le descriptif détaillé est annexé à la présente délibération, comprennent notamment :

- la démolition des escaliers constituant l'ancienne issue de secours qui menacent de s'effondrer ainsi que du cabanon abritant les étais de soutènement de cet escalier, et la remise en état de leur emprise ;
- la reconstruction du mur séparatif qui est en mauvais état et qui permettra de garder une unité architecturale ;
- l'adaptation des systèmes d'ouverture des portails, pour les rendre compatibles avec leur usage envisagé d'issue de secours.

Article 5 : Sont autorisés les dépôts par la Ville de Paris, ou toute autre personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ou administratives nécessaires à la réalisation de l'opération sur la parcelle communale.

Est notamment autorisé le dépôt d'un permis de démolir portant sur le mur séparatif, les escaliers constituant l'issue de secours préexistante et le cabanon abritant les étais de soutènement situés en fond de la parcelle municipale.

Article 6 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la présente constitution de servitude seront à la charge de son bénéficiaire.

Article 7 : La recette de 189.600 € HT sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2022 et/ou suivants).

Article 8 : Les écritures comptables de constitution de servitudes se feront selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

2022 DU 99 Cession d'une parcelle de terrain rue Sigmund Freud/Villa des Lions (19e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le terrain nu d'environ 97 m² cadastré section DC n°9, propriété de la Ville de Paris et situé 38 rue Sigmund Freud (19e), n'a jamais été affecté à un service public et qu'il relève du domaine privé de la Ville de Paris ;

Considérant que ce terrain a été occupé à usage de jardin d'agrément et d'accès à la propriété mitoyenne par les propriétaires successifs de la propriété privée bâtie mitoyenne du 5 Villa des Lions au Pré-Saint-Gervais (parcelle G n°33) et, depuis septembre 2021, par M. X, nouveau propriétaire du 5 Villa des Lions ;

Considérant la demande d'achat de la parcelle communale par M. X, afin de conformer la situation patrimoniale à la situation de fait sur site ;

Vu le document signé par M. X en date du 20 mai 2022 formalisant les conditions de ce projet de vente ;

Vu les plans cadastraux de la parcelle cadastrée section DC n°9 à Paris 19e, d'une surface cadastrale d'environ 97 m² ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine 75 en date du 8 août 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 31 août 2022 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19^e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section DC n°9 à Paris 19^e, et d'autoriser la signature d'un acte de vente et des actes préalables en vue de céder le terrain précité aux prix et conditions essentielles prévus dans le document du 20 mai 2022 précité ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature de l'acte de cession -et des actes préalables éventuels- de la parcelle communale cadastrée section DC n°9, située 38 rue Sigmund Freud à Paris 19^e, au bénéfice de M. X (ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de Mme la Maire de Paris).

Est notamment autorisée la signature préalable, si cela s'avérait nécessaire, d'une promesse de vente aux mêmes conditions et sous seule condition suspensive d'obtention d'un prêt immobilier par l'acquéreur.

Article 2 : Le prix de vente est fixé à la somme de 189 150 €, soit 1 950 €/m² de terrain.

Les actes de cession stipuleront les clauses mentionnées dans le document sus-visé du 20 mai 2022, notamment :

- Clause d'intéressement en cas de revente du bien dans les 5 ans à compter de son achat à la Ville de Paris : il est prévu dans cette hypothèse un complément de prix équivalent à 75 % de la plus-value réalisée.
- Clause de complément de prix en cas de constructibilité de l'emprise : tout m² de surface de plancher construit durant les 20 années suivant la vente générera un complément de prix de 2 320 €/m² SDP, indexé sur l'indice INSEE des coûts de la construction.

L'acte de vente devra être signé dans les 8 mois de la présente délibération.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 4 : La recette de 189 150 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2022 et/ou suivants).

Article 5 : la sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

2022 DU 101-1 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Beaujon arrêté au 31 décembre 2021.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2021, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Beaujon, concédée à la SEMPARISEINE ;

Vu le projet de délibération 2022 DU 101-1 en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée ;

Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2021, tel qu'il figure en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Beaujon, concédée à la SEMPARISEINE.

2022 DU 101-2 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Bercy Charenton arrêté au 31 décembre 2021.**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Reçu par le représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2021, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Bercy Charenton, concédée à la SEMAPA ;

Vu le projet de délibération 2022 DU 101-2 en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2021, tel qu'il figure en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Bercy Charenton, concédée à la SEMAPA.

2022 DU 101-3 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Porte de Vincennes arrêté au 31 décembre 2021 - Approbation d'un avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC Porte de Vincennes avec la SEMAPA.**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Reçu par le représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2021, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Porte de Vincennes, concédée à la SEMAPA ;

Vu le projet de délibération 2022 DU 101-3 en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée ; lui propose d'approuver un avenant n°1 au traité de concession de la ZAC

Porte de Vincennes avec la SEMAPA et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu le projet d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Porte de Vincennes ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvé le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2021, tel qu'il figure en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Porte de Vincennes, concédée à la SEMAPA.

Article 2 : est approuvé le projet d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Porte de Vincennes entre la Ville de Paris et la SEMAPA ci-annexé et Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

2022 DU 101-4 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Paris Rive Gauche, de la ZAC Bédier Oudiné et de la ZAC Paul Bourget, arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation d'un avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Paris Rive Gauche avec la SEMAPA.**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2021, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à la SEMAPA :
- ZAC Paris Rive Gauche
- ZAC Bédier Oudiné
- ZAC Paul Bourget

Vu le projet de délibération 2022 DU 101-4 en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ; lui propose d'approuver un avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Paris Rive Gauche avec la SEMAPA et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu le projet d'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Paris Rive Gauche ci-annexé ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : sont approuvés les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2021, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes, concédées à la SEMAPA :
- ZAC Paris Rive Gauche
- ZAC Bédier Oudiné
- ZAC Paul Bourget

Article 2 : est approuvé le projet d'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Paris Rive Gauche entre la Ville de Paris et la SEMAPA ci-annexé et Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.**2022 DU 101-5 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Saint Vincent de Paul arrêté au 31 décembre 2021 - Approbation d'un avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Saint Vincent de Paul avec Paris & Métropole Aménagement.****M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2021, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Saint Vincent de Paul concédée à Paris & Métropole Aménagement ; lui propose d'approuver un avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Saint Vincent de Paul avec Paris & Métropole Aménagement et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu le projet de délibération 2022 DU 101-5 en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée ;

Vu le projet d'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Saint Vincent de Paul ci-annexé ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvé le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2021, tel qu'il figure en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Saint Vincent de Paul, concédée à Paris & Métropole Aménagement.

Article 2 : est approuvé le projet d'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Saint Vincent de Paul entre la Ville de Paris et Paris & Métropole Aménagement ci-annexé et Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

2022 DU 101-6 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Porte Pouchet et de la ZAC Clichy Batignolles, arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation d'un avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Porte Pouchet avec Paris & Métropole Aménagement.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2021, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à Paris & Métropole Aménagement :
- ZAC Porte Pouchet
- ZAC Clichy Batignolles

Vu le projet de délibération 2022 DU 101-6 en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ; lui propose d'approuver un avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Porte Pouchet avec Paris & Métropole Aménagement et de l'autoriser à signer ledit avenant ;

Vu le projet d'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Porte Pouchet ci-annexé ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : sont approuvés les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2021, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes concédées à Paris & Métropole Aménagement :
- ZAC Porte Pouchet
- ZAC Clichy Batignolles

Article 2 : est approuvé le projet d'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Porte Pouchet entre la Ville de Paris et Paris & Métropole Aménagement ci-annexé et Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

2022 DU 101-7 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Chapelle Charbon et de la ZAC Gare des Mines-Fillettes, arrêtés au 31 décembre 2021.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2021, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :
- ZAC Chapelle Charbon (Paris & Métropole Aménagement)
- ZAC Gare des Mines-Fillettes (Paris & Métropole Aménagement)

Vu le projet de délibération 2022 DU 101-7 en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5^e commission,
Délibère :

Sont approuvés les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2021, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :
- ZAC Chapelle Charbon (Paris & Métropole Aménagement)
- ZAC Gare des Mines-Fillettes (Paris & Métropole Aménagement)

2022 DU 101-8 Approbation des comptes rendus annuels du Secteur Cardeurs Vitruve, du Secteur Paul Meurice-Quartier de la Porte des Lilas, de la ZAC Python Duvernois et de l'opération Porte de Montreuil, arrêtés au 31 décembre 2021.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2021, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :
- Secteur Cardeurs Vitruve (SEMAEST)
- Secteur Paul Meurice-Quartier de la Porte des Lilas (Paris & Métropole Aménagement)
- ZAC Python Duvernois (SEMAPA)
- Opération Porte de Montreuil (SEMAPA)

Vu le projet de délibération 2022 DU 101-8 en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour approbation les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Sont approuvés les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2021, tels qu'ils figurent en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :
- Secteur Cardeurs Vitruve (SEMAEST)
- Secteur Paul Meurice-Quartier de la Porte des Lilas (Paris & Métropole Aménagement)
- ZAC Python Duvernois (SEMAPA)
- Opération Porte de Montreuil (SEMAPA)

2022 DU 120-1 Modification du dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon (18^e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-6 et suivants ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon approuvé par délibération 2018 DU 133-2 du Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 ;

Vu le projet de délibération 2022 DU 120 en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver :

La modification du dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon ;

La modification du programme des équipements publics de la ZAC Chapelle Charbon ;

L'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Chapelle Charbon avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement », et de l'autoriser à le signer ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon modifié ci annexé comportant :

- Le projet de programme des équipements publics ;
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps et leur bilan financier annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon (18e arrondissement) modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en mairie du 18e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

2022 DU 120-2 Modification du programme des équipements publics de la ZAC Chapelle Charbon (18e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-8 et R. 311-9 ;

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Chapelle Charbon approuvé par délibération 2018 DU 133-3 du Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver :

- La modification du dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon ;
- La modification du programme des équipements publics de la Chapelle Charbon ;
- L'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Chapelle Charbon avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement », et de l'autoriser à le signer.

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Chapelle Charbon modifié ci annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Chapelle Charbon (18e arrondissement) modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en mairie du 18e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

2022 DU 120-3 Avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Chapelle Charbon (18e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1531-1, L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Chapelle Charbon signé le 16 mars 2018 par la Ville de Paris et la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement », modifié par un avenant n°1 signé le 12 septembre 2018 ;

Vu le projet de délibération 2022 DU 120 en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver :

- La modification du dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon ;
- La modification du programme des équipements publics de la ZAC Chapelle Charbon ;
- L'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Chapelle Charbon avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement », et de l'autoriser à le signer.

Vu le projet d'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Chapelle Charbon avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement », y compris ses annexes, ci annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e commission,
Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Chapelle Charbon et ses annexes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant au traité de concession d'aménagement avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement ».

Article 3 : La participation de la Ville de Paris au coût de l'opération est fixée à un montant de 34,835 millions d'euros HT, augmenté de la TVA au taux en vigueur, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : La dépense visée à l'article 3 est imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2022 DU 129 Servitude contractuelle avec la Société SEQENS - Parcelle 12 rue de Nantes (19e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L113-5 ;

Considérant que la Société SEQENS - filiale du Groupe Action Logement - est propriétaire de la parcelle sise 14 rue de Nantes et 2/4 rue Barbanègre (19e), cadastrée section BH n°55, sur laquelle est édifié un immeuble de 14 logements locatifs sociaux et un commerce en rez-de-chaussée ;

Considérant que la Société SEQENS souhaite réaliser sur cet immeuble des travaux d'amélioration des performances thermiques, par la mise en place d'une Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) sur le mur pignon de l'immeuble mitoyen de la Ville de Paris, situé 12 rue de Nantes (19e), cadastré section BH n°54, et donné à bail en 2004 à la RIVP (bail emphytéotique arrivant à échéance en 2043), à usage de logements locatifs sociaux ;

Considérant que ces travaux d'ITE ont fait l'objet d'une autorisation par arrêté du 8 février 2021 ;

Considérant que l'installation de ce dispositif d'isolation thermique par l'extérieur entraîne un débord en surplomb de la parcelle appartenant à la Ville de Paris, et qu'en conséquence, la Société SEQENS souhaite bénéficier d'une servitude continue et réelle de surplomb sur la parcelle de la Ville de Paris ;

Vu le projet de plan de la servitude de surplomb ;

Vu l'avis du Service local du Domaine du 29 août 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 31 août 2022 donnant un avis favorable à la constitution d'une servitude de surplomb et à ses modalités de mise en œuvre ;

Vu l'acte notarié de prêt d'usage passé le 20 septembre 2022 entre la Société SEQENS et la RIVP ;

Vu le courrier de la Société SEQENS du 20 septembre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature des documents nécessaires à l'instauration d'une servitude contractuelle entre les deux parcelles de terrains sus-visées, et notamment des contrats notariés y afférent ;

Vu l'avis du Maire du 19^e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la constitution par actes notariés d'une servitude de surplomb de la parcelle communale 12 rue de Nantes (19e), sur la base des caractéristiques générales définies dans les plans annexés à la présente délibération.

Cette servitude, à constituer par la Ville de Paris avec la RIVP et la Société SEQENS, ou toutes personnes morales s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, s'exercera pendant toute la durée de vie de l'ITE.

Cette servitude sera constituée moyennant une indemnité de 2 000 € à verser à la Ville de Paris.

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes permettant la constitution de cette servitude.

Article 2 : L'acte de vente devra notamment stipuler les prescriptions d'entretien de l'ITE par la Société SEQENS.

Article 3 : La recette prévisionnelle de 2 000 € visée à l'article 1 sera constatée sur le budget de la Ville de Paris (exercice 2022 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu l'acte de servitude seront à la charge de la Société SEQENS. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les

biens objet de la servitude sont ou pourraient être assujettis seront supportées par la Société SEQENS à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

2022 DU 138 Acquisition d'une emprise de voirie située 13Z rue Nationale (13e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L112-2 ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'alignement des 24 janvier 1933 et 23 janvier 1967 ayant eu pour effet d'incorporer la parcelle cadastrée CR 39 située 13Z rue Nationale à Paris 13e dans le domaine public de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 30 août 2022 ;

Vu le projet de délibération du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris de l'autoriser à verser à la Barclays Bank PLC une indemnité de 72.000 € au titre de la dépossession foncière de la parcelle cadastrée CR 39 située 13Z rue Nationale à Paris 13e ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les documents permettant le versement à la société Barclays Bank PLC, ou toute personne s'y substituant, d'une indemnité d'un montant de 72.000 € au titre de la dépossession foncière de la parcelle cadastrée CR 39, à usage de voirie, située 13Z rue Nationale à Paris 13e.

Article 2 : La dépense sera prévue et imputée au budget de la Ville de Paris (exercice 2022 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

2022 DU 139 Dénomination place Anny Flore (17e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " place Anny Flore " à l'espace situé à l'intersection du boulevard Gouvion-Saint-Cyr et de la rue Ruhmkorff à Paris (17e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination " place Anny Flore " est attribuée à l'espace situé à l'intersection du boulevard Gouvion-Saint-Cyr et de la rue Ruhmkorff à Paris (17e).

2022 DU 145 Vente à AXIMO des lots de copropriétés n° 4, 6, 30, 50, 61 et 121 dans l'immeuble 80-82 rue Jean-Pierre Timbaud (11e) en vue de réaliser après rénovation 3 logements locatifs sociaux.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 23 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25% de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la décision de préemption des lots de copropriétés n° 4, 6, 30, 50, 61 et 121, situés dans l'immeuble 80-82 rue Jean Pierre Timbaud (11e) du 4 juillet 2022 ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 2 novembre 2022 proposant à AXIMO d'acquérir ces 6 lots de copropriété ;
Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris du 4 juillet 2022 et du 13 octobre 2022 ;
Vu le projet en délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de vendre à AXIMO les lots de copropriétés n° 4, 6, 30, 50, 61 et 121 dépendant de l'immeuble 80-82 rue Jean-Pierre Timbaud (11e) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération, en vue de lui permettre d'y réaliser trois logements locatifs sociaux ;
Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,
Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la vente à AXIMO des lots de copropriétés n° 4, 6, 30, 50, 61 et 121 dépendant de l'immeuble 80-82 rue Jean-Pierre Timbaud à Paris 11e, aux conditions mentionnées dans le tableau en annexe à la présente délibération, en vue de lui permettre de réaliser trois logements locatifs sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant prévisionnel de 213 165 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2022 et/ou suivants)

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à voter favorablement en assemblée générale de copropriété toutes décisions visant à permettre ou faciliter les opérations listées à l'article 1.

2022 DVD 37 Parcs de stationnement Notre-Dame (Paris centre) et Cardinet (17e) - Indemnisation de la valeur nette comptable (VNC) suite à la résiliation de la convention de délégation de service public.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 3136-1 et suivants ;

Vu la convention de concession conclu avec la SAEMES pour l'entretien du parc de stationnement « Notre-Dame », la construction du parc de stationnement « Cardinet » et l'exploitation des deux ouvrages à Paris 4e et Paris 17e en date du 26 novembre 2007 modifiée par ses avenants n°1 du 30 octobre 2009 et n°2 du 14 février 2022 ;

Vu la délibération 2021 DVD 09 de la séance du Conseil de Paris des 2, 3 et 4 février 2021 autorisant la résiliation anticipée de la convention de concession de service public du 26 novembre 2007 ;

Vu la délibération 2022 DVD 04 du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 février 2022 autorisant la signature de l'avenant n°2 à cette délégation de service public et fixant la résiliation aux dates suivantes :

- Pour le parc de stationnement Notre Dame à compter du 17 février 2022 à 0 heure ;
- Pour le parc de stationnement Cardinet à compter du 1er septembre à 0 heure.

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à la SAEMES la valeur nette comptable (VNC) suite à la résiliation de la délégation de service public du 26 novembre 2007 afférente aux parcs de stationnement Notre-Dame (Paris centre 4e) et Cardinet (Paris 17e) ;

Considérant que les négociations en cours ne peuvent aboutir sur l'intégralité des demandes indemnitaires qui feront l'objet d'un protocole transactionnel ultérieur.

Considérant que le poste de VNC est calculé sur la base des comptes 2020, 2021 et 2022 présentés par le délégataire et vérifiés par la Ville, ne fait pas l'objet de discussion et est sans incidence sur les autres postes de demandes indemnitaires ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation de la valeur nette comptable de la délégation de service public du 26 novembre 2007 afférente aux parcs de stationnement Notre-Dame (Paris centre 4e) et Cardinet (Paris 17e) résiliée, évaluée à 12.306.495,00 euros hors taxe au 31 août 2022 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation de la valeur nette comptable (VNC) suite à la résiliation de la convention de la délégation de service public du 26 novembre 2007 afférente aux parcs de stationnement Notre-Dame (Paris centre 4e) et Cardinet (Paris 17e) conclue avec la SAEMES.

Article 2 : La VNC de la délégation de service public du 26 novembre 2007 afférente aux parcs de stationnement Notre-Dame (Paris centre 4e) et Cardinet (Paris 17e) est évaluée à :

- 288.023,99 euros HT au titre du parc de stationnement Notre Dame

- 12.018.471,01 euros HT au titre du parc de stationnement Cardinet

Soit un total de 12.306.495,00 euros HT au titre de la concession au 31 août 2022.

Article 3 : Cette somme sera versée à la SAEMES dans un délai de 30 jours suivant la notification de la décision.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement, exercice 2022, de la Ville de Paris.

2022 DVD 54 Conventions relatives à l'encaissement et au reversement de recettes privées pour le stationnement sur voirie payé par téléphonie mobile et internet

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 2005 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Pôle Stationnement, Section du Stationnement sur Voie Publique, une régie de recettes et d'avances intitulée « Stationnement » en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu l'accord cadre n°20222022S04467 pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone mobile et internet notifié le 4 juillet 2022 à la société Pay by Phone ;

Vu l'accord cadre n°20222022S04467 pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone mobile et internet notifié le 4 juillet 2022 à la société Flowbird ;

Vu l'accord cadre n°20222022S04467 pour la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone mobile et internet notifié le 4 juillet 2022 à la société EasyPark ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec les sociétés Pay byPhone, Flowbird et EasyPark trois conventions relatives à l'encaissement et au reversement de recettes liées aux options payantes des opérateurs concernés ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de l'encaissement pour le compte de tiers, par l'intermédiaire de la régie de recettes et d'avances instituée au sein des services de la Ville (DVD), des recettes liées au paiement par les usagers des options payantes proposées par les opérateurs en charge du paiement par téléphonie mobile et Internet du stationnement de surface à Paris (recettes privées).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec les sociétés Pay by Phone, Flowbird et EasyPark trois conventions relatives à l'encaissement et au reversement de recettes liées aux options payantes des opérateurs de paiement par téléphonie mobile et Internet du stationnement de surface. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

2022 DVD 57 Convention avec l'EPT Plaine Commune relative à la passerelle « Pierre Larousse » franchissant le Canal Saint-Denis à Aubervilliers (93).

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L-2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L-2123-7 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune une convention relative à la construction, l'exploitation et l'entretien d'un ouvrage d'art en surplomb et sur le domaine public fluvial par la passerelle dite « Pierre Larousse » à Aubervilliers (93) ;
Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune la convention d'autorisation de surplomb et d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris à Aubervilliers (93) par la passerelle dite « Pierre Larousse », franchissant le Canal Saint-Denis. Le texte de la convention, ainsi que son plan sont joints à la présente délibération.

Article 2 : L'intégralité des dépenses d'exploitation et d'entretien de la passerelle sera à la charge de l'Etablissement Public Plaine Commune. Cette convention ne générera aucun frais supplémentaire pour la Ville de Paris. Aucune redevance ne sera perçue par la Ville de Paris pour le surplomb et l'occupation de son domaine public fluvial, l'ouvrage intéressant un service public bénéficiant gratuitement à tous, conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : La présente convention sera délivrée pour la durée de vie de l'ouvrage.

2022 DVD 67 Convention avec l'EPT Plaine Commune relative à la passerelle « Francs-Moisins » franchissant le Canal Saint-Denis à Saint-Denis (93).

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L-2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L-2123-7 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune une convention relative à la construction, l'exploitation et l'entretien d'un ouvrage d'art en surplomb et sur le domaine public fluvial par la passerelle dite « Francs-Moisins » à Saint-Denis (93) ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune la convention d'autorisation de surplomb et d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris à Saint-Denis (93) par la passerelle dite « des Francs-Moisins », franchissant le Canal Saint-Denis. Le texte de la convention, ainsi que son plan sont joints à la présente délibération.

Article 2 : L'intégralité des dépenses d'exploitation et d'entretien de la passerelle sera à la charge de l'Etablissement Public Plaine Commune. Cette convention ne générera aucun frais supplémentaire pour la Ville de Paris. Aucune redevance ne sera perçue par la Ville de Paris pour le surplomb et l'occupation de son domaine public fluvial, l'ouvrage intéressant un service public bénéficiant gratuitement à tous, conformément au code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : La présente convention sera délivrée pour la durée de vie de l'ouvrage.

2022 DVD 72 Autorisation de la Maire à signer le contrat de partenariat et à percevoir la subvention associée auprès de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour la réalisation d'une expérimentation d'aires de livraisons connectées à Paris (10e).

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération 2022 DVD 72 en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le contrat de partenariat avec l'Institut Européen d'Innovation et de technologie (EIT) permettant de percevoir la subvention d'un montant total maximum estimé de 122 602€, ce qui représente 70% de la dépense totale, pour la réalisation d'une expérimentation d'aires de livraison connectées à Paris (10e) ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de partenariat avec l'Institut Européen d'Innovation et de technologie (EIT) permettant de percevoir la subvention, pour la réalisation d'une expérimentation d'aires de livraison connectées à Paris (10e) ainsi qu'à prendre toute décision en résultant. Le texte de ce contrat est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2022 et suivantes.

2022 DVD 77 Liaison douce - Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la SCIC « PLATEAU URBAIN ».

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-3 4 ;

Vu le projet de délibération 2022 DVD 77 en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la SCIC « PLATEAU URBAIN » une convention d'occupation du domaine public afin d'y installer des biens relatifs à la réalisation des opérations de Préfiguration du futur quartier Bruneseau-Seine dans le cadre de l'Appel à Projet Urbain Innovant (APUI) Bruneseau situé dans la ZAC Bruneseau à Paris 13e au niveau de l'allée Paris Ivry ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la SCIC « PLATEAU URBAIN » une convention d'occupation et d'utilisation du domaine public, d'une durée de 4 ans, afin d'y installer des biens relatifs à la réalisation des opérations de Préfiguration du futur quartier Bruneseau-Seine dans le cadre de l'Appel à Projet Urbain Innovant (APUI) Bruneseau situé dans la ZAC Bruneseau à Paris 13e au niveau de l'allée Paris Ivry.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2022 et ultérieurs.

Article 3 : Les occupants sont autorisés à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du Code de l'urbanisme ainsi que toutes demandes d'autorisation au titre des Codes du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux ou aménagements prévus par la convention.

2022 DVD 92-DSOL Stationnement de surface - Dispositions solidaires diverses.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2018 DVD 46 relative aux dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Vu la délibération 2020 DVD 38 relative aux mesures concernant le stationnement sur la voie publique et certains parcs de stationnement dans le cadre de la pandémie du coronavirus et du déconfinement ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-1, relative au le stationnement de surface - dispositions diverses ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-2 relative au le stationnement de surface - stationnement des visiteurs ;

Vu la délibération 2022 DVD 3-1 relative au stationnement de surface - Mesures diverses y compris tarifaires ;
Vu la délibération 2022 DVD 3-2 relative au stationnement de surface - Stationnement des 2 Roues motorisées ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2022, 9 subventions au bénéfice de 8 associations différentes, pour l'acquisition de véhicules propres dans le cadre de la réalisation d'actions répondant à des besoins de première nécessité ;
Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : est créé un droit de stationnement gratuit pour les « Associations de solidarité, partenaires de la Ville de Paris, devant se déplacer dans Paris et proposant une action répondant à des besoins de première nécessité ».

Article 2 : sont éligibles à ce droit les véhicules immatriculés au nom des associations concernées, recensées par la Direction des Solidarités de la Ville de Paris, (à l'exclusion de tout véhicule personnel appartenant à l'un de leurs membres), sur transmission au service gestionnaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, de la copie du certificat d'immatriculation concerné.

Article 3 : la durée du droit défini à l'article 1 de la présente délibération est fixée à 2 ans et ne peut être reconduit qu'après accord de la Direction des Solidarités.

Article 4 : le droit de stationnement défini à l'article 1 est ouvert sur l'ensemble des places payantes de surface de la capitale (mixtes et rotatives).

Article 5 : sont attribuées, 9 subventions d'investissement, au titre de 2022, à 8 associations mettant en œuvre des actions répondant à des besoins de première nécessité :

- une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association « Solidaya » (n° Paris Assos 195376 et n° de dossier 2022_09465) pour l'acquisition d'un Streetscooter frigorifique électrique.
- une subvention d'un montant de 37 000 € à l'association « Secours Populaire » (n° Paris Assos 17423 et n° de dossier 2022_09569) pour l'acquisition d'un véhicule électrique.
- une subvention d'un montant de 51 441,88 € à l'association « Co'P1 » (n° Paris Assos 197079 et n° de dossier 2022_09692) pour l'acquisition d'un E-Expert Fourgon XL 100kW.
- une subvention d'un montant de 80 400 € à l'association « Food Sweet Food » (n° Paris Assos 188177 et n° de dossier 2022_09789) pour l'acquisition d'un véhicule électrique.
- une subvention d'un montant de 14 000 € à l'association « Règles élémentaires » (n° Paris Assos 187196 et n° de dossier 2022_09775) pour l'acquisition d'un Kangoo électrique.
- une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association « Basiliade » (n° Paris Assos 19835 et n° de dossier 2022_09496) pour l'acquisition d'un véhicule électrique léger.
- une subvention d'un montant de 45 000 € à l'association « Basiliade » (n° Paris Assos 19835 et n° de dossier 2022_09496) pour l'acquisition d'un bus aménagé électrique.
- une subvention d'un montant de 90 000 € à l'association « Le Bus des Femmes » (n° Paris Assos 19600 et n° de dossier 2022_09739) pour d'un bus aménagé électrique.
- une subvention d'un montant de 75 948 € au GIP « SamuSocial de Paris » (n° Paris Assos 94601 et n° de dossier 2022_09606) pour l'acquisition d'un véhicule électrique léger.

Article 6 : le versement des subventions d'investissement mentionnées à l'article 5 est subordonné à la signature, au titre de 2022, de conventions d'investissement entre la Ville de Paris et les associations suivantes : Solidaya, Secours Populaire, Co'P1, Food Sweet Food, Règles élémentaires, Basiliade, Le Bus des Femmes et le GIP SamuSocial de Paris, que Mme la Maire de Paris est autorisée à signer. Ces documents sont présentés en annexe.

Article 7 : les dispositions de la présente délibération sont applicables dès signature de la présente délibération.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 9 : les mesures d'application de la présente délibération pourront, en tant que de besoin, être précisées par arrêté.

2022 DVD 93 Convention compensant temporairement des charges extracontractuelles sur 4 marchés de la DVD.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-8-4 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer plusieurs conventions compensant temporairement des charges extracontractuelles sur certains marchés de la DVD ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions compensant temporairement des charges extracontractuelles liées aux marchés 20201370000468, 202120221T01513, 202120221T01514 et 202120221T01515 dont les textes sont joints à la présente délibération ;

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'année 2022 sous réserve de financement.

2022 DVD 99 Prolongement du tramway T8 au sud - Signature de la convention de financement des études d'avant-projet, aux acquisitions foncières et mesures de compensations.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par la Région Ile de France le 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n° 2013- 1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le Contrat de plan Etat - Région 2015-2020 approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 53-15 du 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ainsi que son avenant n°1 ;

Vu la délibération n°2017 DVD 3G du 29 mars 2017 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental autorisant la signature par la Ville de Paris de la convention de financement des études relatives au DOCP (dossier d'objectifs et de caractéristiques principales), à la concertation préalable, au schéma de principe et à l'enquête publique du prolongement du tramway T8 au sud ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer la convention de financement des études d'avant-projet, aux acquisitions foncières et mesures de compensations avec l'État, la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités, le Département de Seine-Saint-Denis et la Communauté d'agglomération de Plaine Commune dans le cadre du prolongement du tramway T8 Sud ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État, la Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités, le Département de Seine-Saint-Denis et la Communauté d'agglomération de Plaine Commune, une convention relative aux études d'avant-projet, aux premières opportunités relatives

aux acquisitions foncières et mesures de compensations du prolongement du Tramway T8 au sud. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, sous réserve de financement.

2022 DVD 109 Convention d'occupation du domaine public à Paris (12e et Bois de Vincennes) par le Comité de Spéléologie d'Ile-de-France (CoSIF).

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public Comité de Spéléologie d'Ile-de-France (CoSIF) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 8 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'occupation et d'utilisation des anciennes galeries de carrières accessibles du réseau dites de « Gravelle », situées sous le domaine public de l'avenue de Gravelle (depuis les vis-à-vis des n°24 bis jusqu'au 29) et sous le bois de Vincennes par le Comité de Spéléologie d'Ile-de-France (CoSIF).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention définissant les conditions d'occupation et d'utilisation de ces anciennes carrières avec le CoSIF. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Eu égard aux buts non lucratifs du CoSIF et à l'intérêt général de son action, l'autorisation d'occupation du sous-sol du domaine public ne donnera pas lieu au versement d'une redevance à la Ville de Paris.

2022 DVD 118 Tester la recharge dynamique par induction pour les véhicules électriques - Avenant à l'accord de consortium dans le cadre du projet européen INCIT-EV.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération 2022 DVD 118 en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant à l'accord initial de consortium acceptant ainsi que CIRCE devienne le nouveau coordinateur du projet INCIT-EV et puisse à ce titre verser à la Ville de Paris les subventions auxquelles elle peut prétendre dans le cadre de ce projet ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à l'accord initial de consortium acceptant ainsi que CIRCE devienne le nouveau coordinateur du projet INCIT-EV et puisse à ce titre verser à la Ville de Paris les subventions auxquelles elle peut prétendre dans le cadre de ce projet.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2022 DVD 126 Plan d'actions contre la pollution atmosphérique locale et pour l'amélioration de la qualité de l'air - Convention de coopération avec AIRPARIF relative à la transmission de données sur le parc en circulation dans la zone à faibles émissions.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la convention générale du 25 février 2015, relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information, visant à l'amélioration de la qualité de l'air à l'échelle métropolitaine, conclue entre la Ville de Paris et AIRPARIF ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet pour approbation au Conseil de Paris une convention de coopération avec AIRPARIF relative à la transmission de données sur le parc en circulation dans la zone à faibles émissions ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Mme la maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération avec AIRPARIF, relative à la transmission de données sur le parc en circulation dans la zone à faibles émissions, jointe à la présente délibération.

2022 DVD 127 Plan d'actions contre la pollution atmosphérique locale et pour l'amélioration de la qualité de l'air - Convention particulière avec AIRPARIF relative à la réalisation de l'expérimentation « Mobilité et qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris : sensibilisation et changements comportementaux à grande échelle ».

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la convention générale du 25 février 2015, relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information, visant à l'amélioration de la qualité de l'air à l'échelle métropolitaine, conclue entre la Ville de Paris et AIRPARIF ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris soumet pour approbation au Conseil de Paris une convention particulière avec AIRPARIF relative à la réalisation de l'expérimentation « Mobilité et qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris : sensibilisation et changements comportementaux à grande échelle » ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention particulière avec AIRPARIF, relative à la réalisation de l'expérimentation « Mobilité et qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris : sensibilisation et changements comportementaux à grande échelle », jointe à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2022 DVD 128 Canaux parisiens - Passerelle « des Grandes Serres » à Pantin (93). Convention tripartite d'aménagement avec la société Brooklyn Co-Invest et la Ville de Pantin et convention de superposition d'affectation et d'occupation du Domaine Public Fluvial de la Ville de Paris avec la Ville de Pantin.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L-2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L-2123-7 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2022 DVD 128 en date du 2 novembre 2022 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention tripartite d'aménagement avec la société Brooklyn Co-Invest et la ville de Pantin dans une première période et la convention de superposition d'affectation et d'occupation du Domaine Public Fluvial de la Ville de Paris avec la ville de Pantin dans une seconde période ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la société Brooklyn Co-Invest et la ville de Pantin, la convention d'occupation du Domaine Public concernant la construction, l'exploitation, l'entretien de la passerelle dite « des Grandes Serres ». Le texte de cette convention est joint à la présente délibération. Cette convention sera délivrée pour une durée de 18 ans.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la ville de Pantin, la convention de superposition d'affectation et d'occupation du Domaine Public Fluvial de la Ville de Paris à Pantin concernant l'occupation, l'exploitation, l'entretien de la passerelle « des Grandes Serres ». Le texte de la convention est joint à la présente délibération. Cette convention entrera en vigueur à la cession de l'ouvrage à la ville de Pantin et sera délivrée pour la durée d'affectation de l'ouvrage.

Article 3 : La société Brooklyn Co-Invest, ou son ayant-droit, est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet de construction de la passerelle « des Grandes Serres » ;

Article 4 : L'intégralité des dépenses d'exploitation et d'entretien de la passerelle étant à la charge de la société Brooklyn Co-Invest puis de la ville de Pantin, ces conventions ne généreront aucuns frais supplémentaires pour la Ville de Paris. Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2023 et des années suivantes.

2022 DVD 131 Plan Vélo 2021-2026 - Signature de 6 conventions financières avec la Région Ile-de-France relative à des subventions pour plusieurs aménagements cyclables, au titre des dispositifs « Plan Vélo Régional - soutien régional aux projets cyclables » et « Plan Vélo Régional - soutien au Réseau Express Régional Vélo » (6.364.963 euros HT).

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 24 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération 2021 SG 84 relative à l'adoption du Plan Vélo 2021 - 2026 présentée en séance du Conseil de Paris de novembre 2021

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile de France CR2017-77 du 19 mai 2017 relative au Plan Vélo Régional

Vu la délibération n° CP 2020-272 du 27 mai 2020 approuvant le dispositif de soutien au RER-V et l'adaptation du plan vélo régional ;

Vu la délibération n°CP 2022-079 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 23 mars 2022 ;

Vu la délibération n°CP 2022-151 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 20 mai 2022 ;

Vu la délibération n°CP 2021-415 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 19 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°CP 2021-253 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 22 juillet 2021 ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France la convention de financement au titre du Plan Vélo Régional pour les projets d'aménagement cyclable avenue de Saint-Ouen, Grands Boulevards, La Fayette, avenues Secrétant et Bolivar, rue de Vaugirard, boulevard Saint-Jacques et boulevard des Invalides. La participation financière de la RIIdF s'élève à 3 153 000€. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France la convention de financement au titre du Plan Vélo Régional pour les rues du Renard et Beaubourg, rue Linois, avenue Ledru-Rollin et avenue Daumesnil. La participation financière de la RIIdF s'élève à 999 000€. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France la convention de financement au titre du Plan Vélo Régional pour la rue du Faubourg Saint-Antoine entre Ledru-Rollin et Faidherbe. La participation financière de la RIIdF s'élève à 403 200€. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France la convention de financement au titre du Plan Vélo Régional pour l'avenue de la République entre la place de la République et le cimetière du Père Lachaise. La participation financière de la RIIdF s'élève à 780 163€. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France la convention de financement au titre du Plan Vélo Régional pour la rue d'Amsterdam. La participation financière de la RIIdF s'élève à 529 800€. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France la convention de financement au titre du Plan Vélo Régional pour la rue Gambetta Est et Ouest. La participation financière de la RIdF s'élève à 499 800€. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 7 : Les dépenses et les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2022 et suivants.

2022 DVD 132 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris (227.735,77 euros).

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 227 735,77 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

DESIGNATION	DATE	MONTANT
Mme X	27/11/2020	24 635,05 €
M. X (L'OLIVIER ASSURANCES)	18/02/2022	6 938,41 €
Mme X (CPAM de Paris)	20/09/2019	6 492,20 €
M. X	24/11/2017	18 285,00 €
M. X (CNMSS)	05/06/2009	14 029,33 €
Mme X (CPAM de Paris)	02/06/2020	7 142,08 €
M. X	27/01/2019	53 404,88 €
Mme X (CPAM de Paris)	23/06/2020	5 456,06 €
Mme X (CPAM de Paris)	06/11/2021	12 242,56 €
M. X	12/05/2021	540,00 €
M. X (AXA France)	27/09/2019	17 083,34 €
Mme X	07/04/2021	6 266,55 €
Mme X	07/09/2021	5 513,85 €
Mme X	18/12/2021	9 740,71 €
Mme X	07/12/2021	11 760,93 €
M. X	09/10/2021	6 076,63 €
M. X	27/01/2021	10 223,50 €
M. X(CPAM de Paris)	27/07/2021	11 904,69 €

2022 DVD 134 Relogement des 2 laboratoires de la DVD dans l'Hôtel Industriel Berlier (13e) - Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/RIVP.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération 2015 DVD 155 en date des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015 autorisant Mme La Maire de Paris à signer avec la RIVP la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le relogement des deux laboratoires de la direction de la voirie et des déplacements dans l'Hôtel Industriel Berlier (13^e) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme La Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la RIVP un avenant à la convention susmentionnée de trans-

fert de maîtrise d'ouvrage pour le relogement des deux laboratoires de la direction de la voirie et des déplacements dans l'Hôtel Industriel Berlier (13e) visant à clôturer l'opération ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le relogement des deux laboratoires de la direction de la voirie et des déplacements dans l'Hôtel Industriel Berlier (13e), dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

2022 PP 112 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au profit du budget spécial de la préfecture de Police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106.III ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la nomenclature fonctionnelle de l'instruction M57 applicable au 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du comptable public rendu par courrier du 7 juillet 2022 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au profit du budget spécial de la préfecture de Police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La nomenclature budgétaire et comptable M57 développée s'applique au budget spécial de la préfecture de Police.

Article 2 : En application de l'article 1, toutes les références à la « nomenclature M14 » indiquées dans les actes applicables au budget spécial de la préfecture de Police sont remplacées par les termes « nomenclature M57 ».

En application de l'article 1, toutes les imputations budgétaires indiquées dans les actes applicables au budget spécial de la préfecture de Police sont automatiquement transposées au regard de la nouvelle nomenclature fonctionnelle visée et de l'instruction comptable M57.

Article 3 : La présente délibération prend effet au 1er janvier 2023.

2022 PP 113 Règlement budgétaire et financier du budget spécial de la préfecture de Police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106.III ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la nomenclature fonctionnelle de l'instruction M57 applicable au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération 2022 PP 112 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au profit du budget spécial de la préfecture de Police ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation le règlement budgétaire et financier applicable au budget spécial de la préfecture de Police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le règlement budgétaire et financier du budget spécial de la préfecture de Police, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération prend effet au 1er janvier 2023.

2022 PP 114 Fixation du mode de gestion et de calcul des amortissements des immobilisations financées sur le budget spécial de la préfecture de Police.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2321-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106.III ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2022 PP 112 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au profit du budget spécial de la préfecture de Police ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation le mode de gestion et de calcul des amortissements des immobilisations financées sur le budget spécial de la préfecture de Police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le champ d'application des amortissements pour les immobilisations financées sur le budget spécial de la préfecture de police de Paris est celui des communes (article R. 2321-1 du CGCT).**Article 2 :** La méthode de calcul en linéaire est applicable à tous les amortissements. Par dérogation à l'instruction budgétaire et comptable M57, ces derniers sont calculés à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien amortissable.**Article 3 :** Les durées maximales d'amortissement des actifs amortissables du budget spécial de la préfecture de police, acquis à compter du 1er janvier 2023, sont fixées conformément au tableau suivant :

Catégorie de biens		Comptes (M57)	Durée maximale d'amortissements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	Frais d'étude, étude préalable, audit	2031	5 ans si non suivi de réalisation. Intégrés au compte de l'immobilisation concernée si suivis de réalisation
	Frais de recherche et de développement	2032	5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec
	Frais d'insertion	2033	5 ans
	Licence, brevet, logiciel, application, site web (achat, renouvellement, création, développement, évolution...)	2051	5 ou 10 ans au regard de la nature et de la durée de vie du bien
Subventions d'équipement versées	Financement de bien mobilier, de matériel ou d'étude	204181	5 ans
	Financement de bien immobilier ou d'installation	204182	15 ou 30 ans au regard de la nature et de la durée de vie du bien
	Financement de projet d'infrastructure d'intérêt national	204183	40 ans

Catégorie de biens		Comptes (M57)	Durée maximale d'amortissements
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel roulant, véhicule léger, véhicule banalisé, véhicule d'intervention, fourgon, ambulance ...	21561	8, 10 ou 15 ans au regard de la nature et de la durée de vie du bien
	Matériel d'intervention : échelle, sac, lampe, couteau, coffret à douilles, bottillon, extincteur, lance, tuyau, robot, drone...	21568	1 an si bien de valeur inférieur à 500 € 5 ou 10 ans au regard de la nature et de la durée de vie du bien
	Matériel d'escalade : corde, longe, sonde, mousqueton, anneaux de sangle, harnais ...	21568	1 an si bien de valeur inférieur à 500 € 5 ou 10 ans au regard de la nature et de la durée de vie du bien
	Tenue d'intervention : botte, gant, casque, tenue étanche, scaphandre, gilet anti agression, veste multicouche rouge, revêtement protection argent, rangers, surbotte, ...	21568	1 an si bien de valeur inférieur à 500 € 5 ou 10 ans au regard de la nature et de la durée de vie du bien
	Matériel médical d'urgence : pistolet, matelas, testeur, moniteur, lecteur d'hémoglobine, analyseur, système de compression thoracique, testeur CO ...	21568	5 ou 10 ans au regard de la nature et de la durée de vie du bien
	Matériel de plongée : profondimètre, gant, palme, masque, gilet, sondeur, navigateur, montre ...	21568	1 an si bien de valeur inférieur à 500 € 3, 5 ou 10 ans au regard de la nature et de la durée de vie du bien
Equipement technique	Petit équipement : GPS, laveur...	2158	1 an si bien de valeur inférieur à 500 € 3 ans
	Petit matériel de laboratoire : endoscope, petit microscope, petit spectromètre, Fluorescence, analyseur de méthane, capteurs électrochimiques...	2158	1 an si bien de valeur inférieur à 500 € 3 ans
	Matériel d'entretien : tondeuse, pulvérisateur laser, élagueuse, débroussailluse, chargeur...	2158	1 an si bien de valeur inférieur à 500 € 5 ou 8 ans au regard de la nature et de la durée de vie du bien
	Outillage : meuleuse, ponceuse, défonceuse, perceuse, cric, établi, transpalette, tréteaux, gerbeur...	2158	1 an si bien de valeur inférieur à 500 € 5 ans pour l'outillage électroportatif 10 ans pour le gros outillage
	Tenue de protection de déminage	2158	8 ans
	Matériel de radiophonie : autocommutateur, booster, projecteur de son, boîtier lumière, haut-parleur, micro, enceinte, GPS, antenne, carte TPH, casque sans fil, câble spécifique ...	2158	1 an si bien de valeur inférieur à 500 € 5 ou 10 ans au regard de la nature et de la durée de vie du bien
Installation générale, agencement et aménagement divers	Travaux de réaménagement, d'aménagement, rénovation des réseaux, installation électrique...	2181	20 ans

Catégorie de biens		Comptes (M57)	Durée maximale d'amortissements
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Matériel de transport	Véhicule banalisé, véhicule d'intervention, fourgon, fourgonnette, camion, camionnette, remorque, semi-remorque, batterie électrique...	2182	10 ans
	Bateau, zodiaque, remorque ESAVI (...)	2182	8, 10 ou 15 ans au regard de la nature et de la durée de vie du bien
Matériels informatiques	Petit matériel informatique : sacoche, housse, GPS, onduleur, imprimante, moniteur, TEP...	2183	1 an si bien de valeur inférieur à 500 € 3 ans
	PC portable, unité centrale, écran, clavier, souris, casque anti bruit, station d'accueil, imprimante individuelle, vidéoprojecteur, moniteur, haut-parleur, onduleur ...	2183	1 an si bien de valeur inférieur à 500 € 5, 8 ou 10 ans au regard de la nature et de la durée de vie du bien
Matériel de bureau et mobilier	Siège, fauteuil, chaise, tabouret, pouf, banc, canapé, banquette...	2184	1 an si bien de valeur inférieur à 500 € 5 ans
	Matériel de bureau : bureau, table, caisson, bibliothèque, armoire, rayonnage, cloison, plexiglass ...	2184	1 an si bien de valeur inférieur à 500 € 10 ans
	Mobilier : lit, sommier, table, armoire, chevet, commode, desserte, chevalet, rayonnage, vitrine, ...	2184	1 an si bien de valeur inférieur à 500 € 10 ans
	Mobilier sécurisé : armoire blindée, coffre-fort, coffre anti effraction, vitrine blindée, classeur rotatif...	2184	20 ans
Matériel de téléphonie	Smartphone, téléphone portable et fixe, batterie, câble, poste IP, poste numérique ...	2185	1 an si bien de valeur inférieur à 500 € 3 ou 5 ans au regard de la nature et de la durée de vie du bien
Cheptel	Chien	2186	5 ans
Autre matériel	Petit mobilier : moniteur, casque anti-bruit, diable ...	2188	1 an si bien de valeur inférieur à 500 € 3 ans
	Matériel de sport, matériel de muséologie, matériel d'imprimerie	2188	1 an si bien de valeur inférieur à 500 € 5, 8 ou 10 ans au regard de la nature et de la durée de vie du bien
	Mobilier : lave-linge, sèche-linge, aspirateur, gros matériel de cuisine (réfrigérateur, plan de travail, congélateur, bac...)	2188	1 an si bien de valeur inférieur à 500 € 8 ou 10 ans

Article 4 : Au-dessous d'un seuil de coût unitaire de 500 € TTC, les biens amortissables acquis à compter du 1er janvier 2023 sont amortis en une annuité unique, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 5 : La présente délibération prend effet au 1er janvier 2023.

2022 PP 115 Fixation des seuils des charges et des produits en dessous desquels les rattachements du budget spécial de la préfecture de Police ne sont pas effectués.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106.III ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2022 PP 112 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au profit du budget spécial de la préfecture de Police ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les seuils de charges et des produits en dessous desquels les rattachements du budget spécial de la préfecture de Police ne sont pas effectués ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les seuils des charges et des produits en dessous desquels les rattachements ne sont pas effectués sont fixés à :

- 1000 € pour les charges ;

- 1000 € pour les produits.

Article 2 : La délibération 1999 PP 2 du 4 janvier 1999 fixant les modalités de rattachement à l'exercice des charges et des produits non encore comptabilisés et d'exclusion des résultats de l'exercice des charges et des produits constatés d'avance modifiée par délibération 2019 PP 3 du 1er avril 2019 est abrogée.

Article 3 : La présente délibération prend effet au 1er janvier 2023.

2022 PP 116 Marché public de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la reconstruction du centre de secours pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Noisy-le-Grand (93).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-6e :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021 PP 94 approuvant le principe de l'opération ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022, par lequel M. le préfet de police sollicite l'autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du centre de secours pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Noisy-le-Grand (93) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les pièces administrative (règlement du concours, cahier des clauses administratives particulières et acte d'engagement et ses annexes) du marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la reconstruction du centre de secours pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Noisy-le-Grand (93) sont approuvées.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la reconstruction du centre de secours pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Noisy-le-Grand (93).

Article 3 : Une autorisation de programme de 3 560 000,00 € HT, soit 4 272 000,00 € TTC (TVA 20%), est affectée sur la section d'investissement du budget spécial de la préfecture de Police, exercices 2022 et suivants, pour les marchés de maîtrise d'œuvre, du montant des marchés de prestations intellectuelles autres que les prestations de maîtrise d'œuvre, révisions des marchés d'études, aléas et imprévus pour la reconstruction du centre de secours pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Noisy-le-Grand (93).

Article 4 : Corrélativement, la provision inscrite au budget sera réduite d'une somme de 3 560 000,00 HT soit 4 272 000,00 TTC (TVA 20%).

2022 PP 118 Modification de contrat n°8 au marché de travaux pour la construction d'une base d'instruction du regroupement des services d'instruction pour la BSPP, à VALENTON (94) - Lot n°1.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n°2019 PP 16 du 1er au 4 avril 2019, par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de l'opération et les modalités des travaux pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris - 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;

Vu la délibération n°2019 PP 31 du 8 au 11 juillet 2019, par laquelle le Conseil de Paris autorise le préfet de police à signer le marché de travaux pour la construction d'une base d'instruction du regroupement des services d'instruction pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris - 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation le projet de modification de contrat n°8 au marché de travaux n°20190000021801 - relatif à la construction d'une base d'instruction du regroupement des services d'instruction pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris - 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n°8 au marché de travaux pour la construction d'une base d'instruction du regroupement des services d'instruction pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris - 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON - Lot n°1 : installation de chantier / démolition / curage / gros œuvre / charpente / façade / étanchéité / couverture / menuiserie extérieure / serrurerie / appareils élévateurs.

Article 2 : La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de Police, exercices 2022 et suivants, à la section investissement.

2022 PP 119 Modification de contrat n°6 au marché de travaux pour la construction d'une base d'instruction du regroupement des services d'instruction pour la BSPP à VALENTON (94) - Lot n°4.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n° 2019 PP 16 du 1er au 4 avril 2019, par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de l'opération pour désigner les titulaires des 5 (cinq) lots pour la construction d'une base d'instruction du regroupement des services d'instruction et de logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;

Vu la délibération n° 2019 PP 31 du 8 au 11 juillet 2019, par laquelle le Conseil de Paris autorise le préfet de police à signer le marché relatif à la construction d'une base d'instruction du regroupement des services d'instruction et de logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022, par lequel M. le préfet de police demande l'autorisation de signer la modification de contrat n°6 au marché de travaux 20190000022101 pour la construction d'une base d'instruction du regroupement des services d'instruction et de logistique pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON - Lot n°4 : PLOMBERIE / CVC ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer la modification n°6 au marché de travaux pour la construction d'une base d'instruction du regroupement des services d'instruction et de logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON - Lot 4 : PLOMBERIE / CVC.

Article 2 : La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de Police, exercices 2022 et suivants, à la section investissement.

2022 PP 120 Dispositions relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectivement réalisés par les cadres de santé de l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de Police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 modifiée relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
 Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
 Vu le décret n° 2021-1544 du 30 novembre 2021 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans la fonction publique hospitalière ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
 Vu la délibération n° 2009 PP 77 des 29 et 30 septembre 2009 fixant les modalités de rémunération des indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectivement réalisés par les cadres de santé de l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police ;
 Vu la délibération n° 2013 PP 33-1° des 10 et 11 juin 2013, modifiée portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la préfecture de police ;
 Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes du 5 juillet 2022 ;
 Vu le projet de la délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les dispositions relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectivement réalisés par les cadres de santé de l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police ;
 Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

- Article 1 :** La délibération n° 2009 PP 77 des 29 et 30 septembre 2009 susvisé est modifiée conformément aux dispositions des articles 2 à 3 de la présente délibération.
Article 2 : A l'article 4, les mots : « dix-huit heures » sont remplacés par les mots : « vingt heures ».
Article 3 : Le 4e alinéa de l'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes : « - cette rémunération est multipliée par 1,26 à compter de la première heure supplémentaire effectuée. »
Article 4 : La présente délibération prend effet le lendemain de sa publication.

2022 PP 121 Décision modificative n° 1 du budget spécial 2022 de la préfecture de Police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le budget primitif 2022 du budget spécial de la préfecture de police adopté par délibération n° 2021 PP 129 des 14, 15 et 17 décembre 2021 ;
 Vu le budget supplémentaire 2022 du budget spécial de la préfecture de police adopté par délibération n° 2022 PP 69 des 5 au 8 juillet 2022 ;
 Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel le préfet de police soumet à son approbation le projet de modification n°1 du budget spécial de la préfecture de Police pour l'exercice 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget spécial de la préfecture de Police de 2022 est arrêté en dépenses et en recettes à 756 430 000,51 €, ventilés comme suit :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 920	142 013 960,28	23 209 657,64
Chapitre 921	450 037 810,06	397 030 811,05
Chapitre 932		225 548 774,00
Chapitre 934	27 940 376,72	
Chapitre 938	33 313 409,57	
Chapitre 939		
Ligne 002		7 516 313,94
Total	653 305 556,63	653 305 556,63

- Sans changement pour la section d'investissement qui s'établit en autorisations de programmes cumulées à 761 211 414,84 €, ainsi qu'en dépenses et en recettes à 103 124 443,88 €.

Article 2 : Le montant total des subventions à verser par le budget spécial de la préfecture de police (section de fonctionnement) s'établit désormais à 611 729 € pour l'année 2022.

Ce montant est réparti entre les différentes associations ainsi qu'il suit :

Articles	Bénéficiaires	Montants
20-201	Hôpital des gardiens de la paix	70 000 €
	Fondation Louis Lépine - Colonies de vacances	21 000 €
	- Arbre de Noël	13 979 €
	- Chèques vacances	22 250 €
	- Subvention de fonctionnement	294 500 €
921-1411	Croix Rouge Française	40 000 €
	Fédération nationale de protection civile	78 000 €
	Fédération des secouristes français " Croix-Blanche "	4 000 €
	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	14 000 €
	Centre français de secourisme et de protection civile	5 000 €
	Association Nationale des Premiers Secours	0 €
	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	49 000 €
	611 729 €	

2022 PP 122 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de Police concernant la fourniture de numéros spéciaux d'usagers et de services à valeur ajoutée.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de numéros spéciaux d'usagers et de services à valeur ajoutée ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de numéros spéciaux d'usagers et de services à valeur ajoutée.

Article 2 : M. le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de Police, exercices 2023 et suivants, à la section fonctionnement.

2022 PP 123 Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la gestion des déchets dangereux produits par les services de la préfecture de Police et du SGAMI Ile-de-France.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la modification par avenant de la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de fourniture, de mise à disposition de contenants, collecte, traitement et destruction ou valorisation des déchets dangereux produits par les services de la préfecture de Police et du SGAMI Ile-de-France et demande l'autorisation de sa signature ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relatif aux prestations de fourniture, de mise à disposition de contenants, collecte, traitement et destruction ou valorisation des déchets dangereux produits par les services de la préfecture de Police et du SGAMI Ile-de-France, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : M. le préfet de police est autorisé à signer l'avenant n°1.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de Police, exercices 2022 et suivants, à la section fonctionnement.

2022 PP 124 Achat d'espaces publicitaires pour la promotion des concours et recrutements de la préfecture de Police au titre de l'Etat et des administrations parisiennes.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à l'achat d'espaces publicitaires destinés à promouvoir les concours et les recrutements de la préfecture de Police au titre de l'Etat (dont la Police Nationale) et au titre des administrations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [Règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes, cahier des clauses particulières (C.C.P), acte d'engagement (AE-ATTRI1) et ses annexes], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert concernant l'achat d'espaces publicitaires destinés à promouvoir les concours et les recrutements de la préfecture de Police au titre de l'Etat (dont la Police Nationale) et au titre des administrations parisiennes.**Article 2 :** Conformément à l'article R.2124-3 du Code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres ne fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure avec négociation, le préfet de police est autorisé à lancer cette procédure.

Conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 ont été présentées, le préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget spécial de la préfecture de Police, exercices 2023 et suivants, à la section de fonctionnement.**2022 PP 125 Enlèvement, réparation et restitution de tenues textiles d'intervention au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à l'enlèvement, la réparation et la restitution de tenues textiles d'intervention au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), acte d'engagement (AE) et ses annexes], dont les textes sont joints à la présente délibération relative à l'enlèvement, la réparation et la restitution de tenues textiles d'intervention au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.**Article 2 :** Le préfet de police est autorisé à signer l'accord-cadre concernant l'enlèvement, la réparation et la restitution de tenues textiles d'intervention au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris avec la société SIOEN, sise 4 Passage Jean Rostand B.P. 167 81300 GRAULHET CEDEX, SIRET : 300 774 767 00101.**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de Police, exercices 2022 et suivants, à la section fonctionnement.

2022 PP 126 Fourniture de pièces de rechange pour la réparation des matériels DESAUTEL et GIMAEX des véhicules spécialisés dans la lutte contre l'incendie et le secours à victime et des véhicules lance-eau.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités de passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pièces de rechange pour la réparation des matériels DESAUTEL et GIMAEX des véhicules spécialisés dans la lutte contre l'incendie et le secours à victime et des véhicules lance-eau. ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives et particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, actes d'engagements (AE) et leurs annexes] dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture de pièces de rechange pour la réparation des matériels DESAUTEL et GIMAEX des véhicules spécialisés dans la lutte contre l'incendie et le secours à victime et des véhicules lance-eau.**Article 2 :** Conformément à l'article R.2124-3 du Code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le préfet de police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.

Conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 ont été présentées, le préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de Police, exercices 2022 et suivants, à la section fonctionnement.**2022 PP 127 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du Code de la commande publique.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21-6e ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces de marchés publics jointes, dont les dates et références figurent au tableau annexé au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et, le cas échéant, du représentant du pouvoir adjudicateur concernant les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022, par lequel M. le préfet de police sollicite l'autorisation de signer les marchés publics dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer chaque marché public dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau susvisé. Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le Code de la commande publique.**Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget spécial de la préfecture de Police selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe de l'opération et les pièces du marché public.

2022 PP 128 Convention de financement des activités de la fondation Louis Lépine pour 2022.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la convention de subvention annuelle de la fondation Louis Lépine pour l'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de financement annuelle des activités de la fondation Louis Lépine pour l'année 2022.**Article 2 :** Le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.**2022 PP 130 Cession à titre gratuit de véhicules au profit de la BSPP.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 22 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités de la convention de mécénat en nature entre la BSPP et l'entreprise Renault SAS et la société Gaia SAS pour la cession à titre gratuit de véhicules ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités de cession à titre gratuit de véhicules au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris par l'entreprise Renault SAS et la société Gaia SAS.**Article 2 :** Le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.**2022 SG 59 Transformations Olympiques - Conventions de financement entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et l'EPT Plaine Commune dans le cadre du projet « Bougez la Chapelle ».****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver une convention de financement entre la Ville de Paris et le FDD Paris 2024 et une convention de financement entre la Ville de Paris et l'EPT Plaine Commune dans le cadre du programme héritage de la Ville de Paris « Bougez la Chapelle » ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024, ci-annexée.**Article 2 :** la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement pour subventions entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024.**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2022 et suivantes.**Article 4 :** Est approuvée la convention de financement entre la Ville de Paris et l'EPT Plaine commune, ci-annexée.**Article 5 :** La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement entre la ville de Paris et le l'EPT Plaine commune.**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la somme de 50 000 euros prévue par la convention entre la ville de Paris et l'EPT Plaine Commune.**Article 7 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2022 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

2022 SG 64 Adhésion à l'association Comité d'Organisation des Championnats du Monde de para-athlétisme Paris 2023 et convention de financement dans le cadre de l'accueil des championnats du monde de para-athlétisme à Paris en 2023.**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel la Maire de Paris lui propose d'adhérer à l'association « Comité d'Organisation des Championnats du Monde de para-athlétisme Paris 2023 » et lui propose de conclure une convention de financement avec le Comité d'Organisation des Championnats du Monde de para-athlétisme Paris 2023 dans le cadre de l'accueil des Championnats du Monde de Para athlétisme à Paris en 2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les statuts de l'association « Comité d'Organisation des Championnats du Monde de Para-athlétisme Paris 2023 », ci-annexés.**Article 2 :** Est approuvée l'adhésion de la Ville de Paris à l'association « Comité d'Organisation des Championnats du Monde de Para-athlétisme Paris 2023 ».**Article 3 :** Est approuvée la convention de financement entre la Ville de Paris et le Comité d'Organisation des Championnats du Monde de Para-athlétisme Paris 2023, ci-annexée.**Article 4 :** La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement entre la Ville de Paris et le Comité d'Organisation des Championnats du Monde de Para-athlétisme Paris 2023.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement à l'association de la somme totale de 250 000 €.**Article 6 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2022 et suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes**2022 SG 70 Transformations Olympiques - Subventions (17.550 euros) à 16 associations dans le cadre du projet « Activons la Promenade des Hauteurs ! ».****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 21 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de verser des subventions à 16 associations dans le cadre du projet « Activons la Promenade des Hauteurs ! »

Vu le Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du 8 novembre 2022 ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement en date du 9 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention à La Pépinière, d'un montant de 1350 €.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention à Cyclofficine, d'un montant de 1350 €.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention à L'Oiseau Lyre, d'un montant de 1350 €.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention à La Compagnie de la Comédie des anges, d'un montant de 1300 €.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention à Le Transat, d'un montant de 1350 €.**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention à Art Exprim, d'un montant de 1150 €.**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention à Le Godillot noiséen, d'un montant de 700 €.**Article 8 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention à Histoire et vies du 10e, d'un montant de 700 €.**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention à La Sauge, d'un montant de 1350 €.**Article 10 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention à TIGE, d'un montant de 1350 €.

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention à Cocyclette, d'un montant de 1350 €.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention à L'association LPO- Groupe local Montreuil, d'un montant de 700 €.

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention à La Petite Plage, d'un montant de 1150 €.

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention à Flaneur roller skating club, d'un montant de 700 €.

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention à La Main Gauche, d'un montant de 1000 €.

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention à La Petite Reine de Montreuil, d'un montant de 700 €.

Article 17 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2022 ou des années suivantes sous réserve des décisions de financement correspondantes.

2022 SG 85 Convention cadre entre la Ville de Paris et l'association « Protection Civile Paris Seine ».

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vue la délibération 2007 DPP 13 du Conseil de Paris des 1er et 2 octobre 2007, portant autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention cadre avec l'association Protection civile de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2022, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention cadre avec l'association « Protection Civile Paris Seine » ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention cadre avec l'association Protection Civile Paris Seine, 244 rue de Vaugirard (15e).

2022 GCC 1 Paris Ville exemplaire sur la sécurité au travail pour un objectif zéro mort au travail.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 30 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2111-3

Vu l'article 15 du Règlement intérieur ;

Vu la proposition de délibération du groupe Communiste et Citoyen, en date du 2 novembre 2022 visant à faire de Paris une Ville exemplaire sur la sécurité au travail pour un objectif zéro mort au travail ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ere commission ;

Délibère :

Article 1 : Pour faire de Paris une Ville exemplaire sur la sécurité au travail et tendre vers un territoire zéro mort au travail

La Ville de Paris établit une charte sociale qui sera signée par les représentant-es du personnel, la Ville et les entreprises qui opèrent sur le territoire parisien.

Article 2 : Pour que la Ville de Paris veille au respect du droit du travail sur son territoire

La Ville de Paris interpelle l'État afin d'instaurer une limitation du recours à la sous-traitance à deux niveaux ou à 20% maximum du montant du marché.

La Ville, dans l'attribution de ses marchés, s'engage à initier un travail de réflexion sur la possibilité de privilégier les entreprises s'engageant à limiter la sous-traitance à deux niveaux. Cette démarche s'inscrira dans les critères d'attribution du domaine social et de l'emploi.

La Ville instaure, dans la conclusion des marchés publics, une clause de droit social qui privilégie les entreprises socialement et écologiquement vertueuses. Cette clause offre à la Ville la possibilité de mettre en demeure et / ou de rompre le contrat en cas de manquement au droit social ou au droit pénal.

La Ville, dans le cadre des procédures d'appel d'offre, portera une attention particulière vis-à-vis des entreprises qui ont été condamnées pour non-respect du droit du travail dans les trois à cinq ans selon l'état du droit positif en matière de délais de prescription. Parmi ces infractions figurent notamment le travail dissimulé, les manquements aux règles de santé, de sécurité, le non-respect de l'égalité femmes-hommes.

Article 3 : Pour rendre visible le fait social du nombre de morts et d'accidents du travail sur le territoire parisien

La Ville crée un observatoire parisien des personnes mortes au travail, des accidents du travail et des maladies professionnelles sur le territoire parisien. Cet observatoire pourra rassembler notamment des représentants des différentes institutions intervenant sur les lieux des accidents (AP-HP, forces de l'ordre...), celles qui enquêtent (Inspections du travail), celles qui recensent telles que la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF), les organisations syndicales et patronales, les représentants des branches professionnelles ainsi que des experts universitaires (Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles-INRS) et des élus. Il mènera notamment un travail de recensement sur la question des morts au travail ou encore des analyses thématiques sur ces sujets, pour permettre une meilleure adaptation des politiques publiques à l'échelle du territoire parisien.

La Ville veillera, par ailleurs, à porter une attention particulière à la question des morts prématurées liées au travail, mais non nécessairement comptabilisées comme accident du travail ou maladie professionnelle.

La Ville organise chaque année une commémoration en hommage aux personnes mortes au travail ou à la suite d'un accident du travail devant la Bourse du Travail de Paris et dans les arrondissements volontaires.

Article 4 : Pour assurer de la sécurité des travailleurs-euses sur le territoire parisien

La Ville continue de renforcer, dans son organisation, la prévention pour la sécurité au travail, notamment dans la mise en place et l'actualisation régulière des plans de prévention et dans leur bonne mise en œuvre.

La Ville rappelle à l'Etat l'importance de renforcer le contrôle des moyens de prévention déployés par les entreprises sur le territoire parisien en veillant à l'existence du plan de prévention systématiquement adapté aux différentes opérations qui se tiennent sur tout le territoire parisien en prenant en compte le profil des employées et la spécificité des lieux de travail.

La Ville poursuit et renforce les actions de prévention des chutes de hauteur sur le territoire parisien, notamment par les protections collectives systématiques sur les nouvelles constructions et les bâtiments qui font l'objet de rénovation.

La Ville se montre vigilante sur les questions de temporalité de ses projets, en veillant notamment à définir les programmations travaux et à lancer ses appels d'offres le plus tôt possible afin de ne pas pressuriser les entreprises et, ainsi, à limiter les risques pour les travailleurs.euses.

2022 V.250 Vœu relatif à la revalorisation des métiers de la Police Municipale.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération DRH 32-DSP 6 relative à la création de la police municipale à Paris, adoptée en séance du Conseil de Paris au mois de juin 2021 ;

Considérant la montée en puissance de la police municipale parisienne et l'ambition d'un effectif, à terme, de 5000 agents, dont 3600 policiers municipaux ;

Considérant les difficultés de recrutement des polices municipales dans toutes les villes de France ;

Considérant que la concurrence entre polices municipales est une réalité et que des actions peuvent également être menées en faveur de la fidélisation et de la revalorisation de ces métiers ;

Considérant le coût de la vie à Paris et l'importance de permettre aux collectivités d'adapter les conditions de rémunération au coût de la vie sur leur territoire ;

Considérant que le déroulé de carrière et les rémunérations proposées par la Ville de Paris se situent aujourd'hui au maximum de ce qu'il est possible de faire en respectant le cadre législatif et réglementaire en vigueur ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que le Gouvernement, en lien avec les collectivités locales, réforme le cadre législatif et réglementaire qui régit les conditions d'emploi des policiers municipaux afin de favoriser l'attractivité de leur métier, le déroulement de leur carrière, en s'appuyant notamment sur les travaux et les préconisations des associations d'élus.

2022 V.251 Vœu relatif au Débat d'Orientations Budgétaires.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires pour 2023 ;

Considérant l'impact financier des crises sanitaire, économique, énergétique et de la forte inflation sur le budget des collectivités locales en général et de la Ville de Paris en particulier ;

Considérant que le coût de la crise sanitaire pour la Ville de Paris s'élève à 1.2 milliards d'euros ;

Considérant que le surcoût lié à la crise de l'énergie devrait s'élever à au moins 100 MC en 2023 ;

Considérant que malgré ce choc budgétaire sans précédent, le soutien de l'État à la Ville de Paris a fait gravement défaut pendant la crise sanitaire ainsi que depuis le début de la crise énergétique et de la hausse du prix des matières premières ;

Considérant que les aides annoncées par le Gouvernement pour redonner du pouvoir d'achat aux agents du service public et aux bénéficiaires des minima sociaux (hausse du point d'indice, revalorisation du RSA, mesures du Ségur de la Santé...) sont financées en grande partie par les collectivités locales sans aucune compensation de la part de l'État ;

Considérant que la Ville de Paris n'a bénéficié d'aucun dispositif de soutien mis en place par le Gouvernement (filets de sécurité notamment) ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques n'apportent aucune solution concrète aux collectivités locales et que, pire, le Gouvernement, supprime de nouvelles recettes fiscales locales et impose de nouvelles règles pour limiter les dépenses de fonctionnement des collectivités (introduit par le 49.3 sans aucun débat parlementaire) réduisant ainsi l'autonomie financière et politique des collectivités locales ;

Considérant que l'érosion constante des ressources de fiscalité locale depuis 10 ans, est essentiellement liée aux réformes d'État (suppression de la taxe professionnelle, de la taxe d'habitation, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises...) ;

Considérant que le désengagement de l'État est structurel avec la disparition de la dotation globale de fonctionnement pour la Ville de Paris et la poursuite de la hausse des dépenses de péréquation à des niveaux difficilement soutenables (pour la 4e année le solde des relations financières avec l'État sera déficitaire pour la Ville) ;

Considérant les charges de centralité et de structure de l'économie locale de la Ville de Paris : tourisme, évènementiel, culture, restauration, transports commerces, administration d'État... ;

Considérant le rapport de Nicolas Bonnet Ouladj et Paul Simondon sur l'avenir des finances locales ;

Considérant que les propositions d'amendement de nouvelles recettes, sans coût pour l'État, telles que l'augmentation de la taxe sur les logements vacants, le décalage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe de séjour sur les palaces et hôtels de luxe, portés par la majorité municipale, ont toutes été balayées par les multiples 49.3 du Gouvernement ;

Considérant le plan de sobriété énergétique mis en place par la Ville de Paris permettant de réaliser des économies (baisse des températures, décalage des heures de chauffe, baisse de l'intensité de l'éclairage...) et la priorisation des dépenses de gestion ;

Considérant que l'urgence de la situation climatique implique que la Ville doit investir massivement pour la transition écologique ;

Considérant la COP 27 qui se tient actuellement en Égypte et qui doit ancrer urgemment l'accélération des efforts mondiaux pour lutter contre le changement climatique ;

Considérant que l'été dernier a souligné l'impact du dérèglement climatique sur les populations et la nécessité d'investir massivement pour adapter la ville ;

Considérant que le maintien et le développement des services publics pour l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens sont indispensables pour préserver la cohésion du territoire ;

Considérant l'impératif d'accompagner les plus fragiles et de ne pas faire peser sur leur budget la hausse de l'inflation en préservant par exemple les tarifs des cantines scolaires ;

Considérant que, dans ces conditions, le seul moyen pour maintenir un haut niveau de services publics et retrouver un niveau d'épargne satisfaisant pour engager les investissements indispensables aux transformations sociales et écologiques est celui d'une hausse du taux de taxe foncière ;

Considérant la proposition de hausse de 7 points de la taxe foncière, dont le niveau restera toujours en deçà de la moyenne des grandes villes de France ;

Considérant les exonérations de la taxe foncière pour les propriétaires parisiens disposant de faibles revenus et ceux engageant des travaux de rénovation ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Confirme sa volonté de continuer à investir massivement

- pour adapter Paris au changement climatique et accélérer la transition écologique, notamment à travers la rénovation thermique des bâtiments publics et des logements privés (notamment via le dispositif EcoRénovons), l'usage accru des énergies renouvelables (et la préfiguration d'Énergie de Paris), la végétalisation et l'aménagement des espaces publics (Embellir votre quartier, rues aux écoles, cours Oasis...) ;

- pour poursuivre la création de logements sociaux et à prix abordable en respectant l'objectif d'atteindre 25 % de logements sociaux sur l'ensemble du territoire parisien d'ici à 2025 et 4096 de logements publics d'ici à 2035 ;

Tout en réaffirmant l'objectif de cibler 25 % de l'investissement de la Ville dans les quartiers populaires.

Pour cela, l'exécutif présentera un programme d'accélération des investissements pour la transition écologique pour 2023-2026 ;

- Confirme sa volonté de continuer à investir dans de nouveaux équipements publics, s'engage notamment à financer prioritairement les domaines du sport, de la jeunesse, (notamment dans les quartiers populaires), de la culture, des mobilités douces et de l'éducation ;
- Poursuive et amplifie, dans la continuité du budget supplémentaire 2022, son plan de déprécarisation soutenu lors du Comité technique central du 7 juin par six des sept organisations syndicales représentatives afin de donner un statut de travail protecteur aux agents les plus précaires.
- Continue de travailler activement à l'élaboration d'une politique de recrutement attractive en fonction des tensions de filière, en activant tous les leviers, notamment celui de la rémunération.
- S'engage à maintenir un haut niveau de financement des politiques sociales et solidaires, à commencer par l'insertion par l'activité économique, pour accompagner les plus fragiles ;
- S'engage avec les associations de collectivités locales à défendre auprès de l'État et du Parlement un rétablissement des marges financières des collectivités pour leur permettre de retrouver une autonomie financière et politique, et ainsi de faire face aux différentes crises (en s'opposant avec les autres villes notamment à la suppression de la CVAE et à l'encadrement des dépenses sans contrepartie).

2022 V.252 Vœu relatif à l'arrêt des préemptions sans justification de travaux lourds, pour orienter ces investissements dans la rénovation du parc de logements sociaux.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le nombre important de logements sociaux à Paris (250 000) ;

Considérant les objectifs du plan climat et de la neutralité carbone d'ici 2050 ;

Considérant l'accompagnement de la ville de Paris depuis 12 ans en faveur des rénovations énergétiques des logements sociaux ;

Considérant le cofinancement de la ville de Paris en faveur de ces opérations (subvention ville de Paris de 605 M€ sur 2,5 milliards € d'investissement) ;

Considérant le manque d'investissement de l'État en faveur de ces opérations (17,6M€ en 12 ans) ;

Considérant l'investissement de l'État en faveur des copropriétés privées (MaPrimRenov copropriété) ;

Considérant l'augmentation du coût des travaux des opérations (60 000 € de travaux par logement) permettant de répondre à plusieurs enjeux (amélioration du confort des logements, traitement du confort d'été et d'hiver, développement de la biodiversité, usage de matériaux écologiques, isolation des toitures et façades, etc) ;

Considérant les annonces du Gouvernement en faveur de la transition écologique du bâti sans vision ni action concrètes d'un soutien et co-financement en faveur des logements sociaux ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle l'État pour une participation financière aux opérations de rénovations énergétiques des logements sociaux à la hauteur des financements des copropriétés.

2022 V.253 Vœu relatif à la mémoire de Jacqueline Dreyfus-Weill, bibliothécaire passionnée.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Jacqueline Dreyfus-Weill, née le 22 juillet 1908 et décédée le 11 février 1943, est une résistante communiste et une bibliothécaire passionnée.

Après avoir réalisé un stage à la bibliothèque l'Heure Joyeuse, première bibliothèque spécialisée pour la jeunesse créée en France, elle organise une petite bibliothèque dans une cité ouvrière de la rue de Ménilmontant grâce aux nombreux livres pour enfants de sa famille.

Diplômée, elle est nommée bibliothécaire temporaire à la bibliothèque Fessart dans le 19^e où elle s'occupe de la section enfantine, de 1934 à 1937. Un passage relativement bref, mais qui a marqué l'identité de cet équipement. Elle y met en place de nombreuses activités et animations, notamment une « Heure du conte » hebdomadaire. Dans ses comptes rendus, elle consigne tout le quotidien de son lieu de travail. De précieux témoignages de la vie de la bibliothèque dans les années 1930 ont été rassemblés par l'équipe actuelle de la bibliothèque Fessart pour le centenaire de cet équipement, et c'est dans ce cadre que l'équipe de la bibliothèque a souhaité proposer à la Mairie du 19^e de dénommer cet équipement « Jacqueline Dreyfus-Weill ».

Pendant la guerre, Jacqueline Dreyfus-Weill est envoyée quelques mois en tant que remplaçante à la bibliothèque universitaire de Grenoble avant de revenir à Paris. Malgré le statut des Juifs d'octobre 1940 qui leur interdit l'accès à de nombreuses professions dont celles de la fonction publique, elle continue à travailler grâce au soutien du conservateur de la bibliothèque.

Le 16 mai 1942, Jacqueline Dreyfus-Weill est arrêtée par la police française en tant que résistante.

Elle est écrouée au dépôt de la préfecture de police, puis à la prison de la Santé, où elle cherche à faire installer une bibliothèque. Après avoir été internée plusieurs mois au camp de Romainville, Jacqueline Dreyfus-Weill est déportée à Auschwitz le 11 février 1943, où elle est assassinée à son arrivée.

Déterminée à donner de la visibilité dans l'espace public à toutes les femmes remarquables qui ont marqué l'histoire de la ville, la Mairie du 19^e travaille conjointement avec la Mairie de Paris à la création d'un parcours valorisant les femmes qui ont fait Paris et le 19^e arrondissement, comme Jacqueline Dreyfus-Weill.

Sur proposition de François Dagnaud, Roger Madec, Mahor Chiche, Halima Jemni et les élu.e.s du Groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Qu'à l'occasion de son centenaire, la bibliothèque Fessart soit dénommée « Bibliothèque Jacqueline Dreyfus-Weill » et qu'une plaque en hommage à Jacqueline Dreyfus-Weill soit apposée sur la façade de la bibliothèque, à savoir au 6 rue Fessart ;
- Que cette proposition soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Commission de dénomination de la Ville de Paris.

2022 V.254 Vœu relatif à la proposition de dénomination d'une rue ou d'une place dans le 14^e arrondissement au nom de Nicole Catala.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le décès récent de Nicole Catala, élue importante du 14^e arrondissement ;

Considérant son grand engagement politique pour le 14^e arrondissement et Paris en tant que Conseillère de Paris, adjointe au Maire de Paris, Députée et Vice-présidente de l'Assemblée nationale ;

Considérant ses activités professionnelles en tant que professeur de droit à l'Université reconnue par ses pairs lui ayant d'ailleurs rendu un vibrant hommage ;

Considérant ses qualités professionnelles et humaines, reconnues par Jacques Chirac qui en a fait une ministre de son gouvernement en 1986, à une époque où les femmes à des postes de hautes responsabilités politiques sont rares ;

Considérant son héritage au poste de ministre de la formation professionnelle par la création du CIFFOP au sein de l'Université Paris Assas - un institut ayant contribué de manière décisive à la professionnalisation de la fonction RH - ou encore de l'Association Emploi Métiers Formation pour les jeunes en difficulté et l'association d'insertion Emploi et Développement dans le 14^e arrondissement, ayant permis à des milliers de personnes de mener une vie digne en retrouvant le chemin de l'insertion puis de l'emploi ;

Considérant que Paris et le 14^e arrondissement ont su rendre hommage à leurs grands élus, comme Pierre Castagnou, maire de 2001 à 2009, en donnant son nom à la rue menant à la mairie du 14^e arrondissement ;

Sur proposition de Marie-Claire CARRERE-GEE et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris décide d'attribuer à l'une des rues ou l'une des places du 14^e arrondissement le nom de Nicole Catala.

2022 V.255 Vœu relatif à la dénomination Jardin de la Lituanie dans le 17^e arrondissement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le lien historique et fraternel qui unit la Lituanie au 17^e arrondissement, symbolisé notamment par son Ambassade située 22 boulevard de Courcelles depuis 1999 ;

Considérant que l'Hôtel Fournier, situé 14 place du Général Catroux, hébergeait déjà l'Ambassade de Lituanie en France de 1925 à 1940 ;

Considérant que le jardin qui fait face à cet immeuble serait un lieu approprié pour mettre à l'honneur un pays avec lequel Paris et singulièrement le 17^e arrondissement sont très proches et pourrait susciter de nouvelles et futures collaborations et partenariats ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Jean-Didier BERTHAULT et les élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux et des hommages publics présidée par Mme Laurence Patrice, adjointe à la Maire de Paris chargée de la Mémoire et du Monde combattant, soit saisie, afin d'attribuer le nom de la Lituanie à un lieu du 17^e arrondissement, en relation avec le Maire du 17^e arrondissement, l'Adjoint à la Maire chargé des Relations Internationales et de l'Europe et l'Ambassade de Lituanie.

2022 V.256 Vœu relatif à une dénomination en hommage à Louise de Bettignies.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'occupation d'une part non négligeable du territoire national durant la Première Guerre mondiale ;

Considérant les actes héroïques de Louise de Bettignies (1880-1918), grande résistante durant la Première Guerre mondiale engagée comme agente du renseignement pour le compte de l'armée alliée et dirigeante du réseau Alice, s'étant battue pour la liberté de la France, son intégrité territoriale et ses valeurs ;

Considérant la pratique de la prise d'otage, de la délation, de l'internement et du travail forcé durant ce conflit en zone occupée ;

Considérant l'existence de réseaux de résistance intérieur à l'occupant dès le premier conflit mondial, méconnus et auxquels peu d'hommages ont été rendus ;

Considérant que Louise de Bettignies a accompli plusieurs actes d'une bravoure d'un courage extrême dans le seul but de servir sa patrie, tels que :

- Traverser les ruines de Lille, pour assurer le ravitaillement sous feu ennemi, durant le siège de la ville entre le 3 et le 13 octobre 1914,

- Emporter vers la France libre le tout premier courrier de Lille (lettres destinées à des réfugiés civils qu'elle transporte, cousues à ses vêtements),

- Monter avec son amie Léonie Vanhoutte, un vaste réseau de renseignements dans le Nord de la France pour le compte de l'armée britannique. Elle dirigea alors 80 personnes et on estime que ce réseau sauva la vie de plus d'un millier de soldats britanniques pendant les 9 mois de sa pleine activité (janvier à septembre 1915),

- Organiser avec son réseau des passages de frontières, l'hébergement de personnes recherchées, l'observation des mouvements de trains, de troupes et de matériel, mais aussi du passage de courriers et, parfois, de presse clandestine ;

Considérant son arrestation lors d'un voyage à Bruxelles le 20 octobre 1915, son jugement et sa condamnation à mort ;

Considérant la lettre quelle adresse en captivité à la supérieure des Carmélites d'Anderlecht : "J'accepte ma condamnation avec courage. Lors de mon opération, j'ai envisagé la mort avec calme et sans effroi, j'y joins aujourd'hui un sentiment de joie et de fierté, car j'ai refusé de dénoncer qui que ce soit, et j'espère que ceux que j'ai sauvés par mon silence m'en sauront gré." ;

Considérant le témoignage d'une de ses codétenues, rapportant ses propos : « Ne faites rien contre votre pays, rien contre votre conscience, rien contre l'honneur" ;

Considérant sa mort en prison le 27 septembre 1918 à la suite de mauvais traitements ; et l'exemple donné par le sacrifice de sa vie.

Sur proposition de François-Marie DIDIER et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris mette en valeur l'action exemplaire de Louise de Bettignies par le biais d'une dénomination.

2022 V.257 Vœu relatif à une dénomination en hommage à Paul Chenailier.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la vie de Paul Chenailier, s'étant battu pour la liberté de la France, son intégrité territoriale et ses valeurs ;

Considérant que Paul Chenailier est né à Paris, dans le 20^e arrondissement, le 6 mai 1904 ;

Considérant qu'il fut une figure de la résistance française en Bretagne durant la Seconde Guerre mondiale, en tant que commandant départemental de l'Armée Secrète (AS) ;

Considérant que dans ce cadre, il rassembla et organisa les différentes forces et parvint à la fusion de l'Armée Secrète et des Francs-tireurs et Partisans Français (FTP) pour former les Forces Françaises Intérieures (FFI), rassemblant ainsi une armée de 12 000 résistants ;

Considérant que Paul Chenailier, sous le pseudonyme de « colonel Morice », accomplit plusieurs actes d'un courage et d'une bravoure exemplaire de 1943 à 1945, dont la seule motivation était de rendre la liberté à son peuple opprimé et à sa patrie occupée tels que :

- Obtenir de nombreux parachutages d'armes grâce à ses liaisons avec Londres, devenir chef de tous les mouvements de résistance du Morbihan, organiser les forces dispersées du maquis et réussir à en faire une armée clandestine homogène de plusieurs milliers d'hommes ;

- Rassembler trois bataillons, entre le 6 et le 18 juin 1944, pour protéger un terrain de parachutages à Saint-Marcel où, pendant 12 jours, il reçut des armes et des parachutistes et fit face à 10 000 hommes sans n'abandonner ni un blessé, ni une arme,

-Tenir le front de Lorient et de la Villaine, avant de devenir adjoint au commandant de la 19e DI en 1944 peu après le débarquement ;

-Commander exemplairement, durant deux mois, les troupes du maquis de Saint-Marcel et dans tout le Morbihan pour empêcher les divisions allemandes de Bretagne de rejoindre la Normandie après le débarquement ;

Considérant que Paul Chenailler a été décoré de nombreuses reprises (Officier de la Légion d'Honneur, Croix de la Libération, Croix de Guerre 1939-1945, Médaille Commémorative 1939-1945 (Atlantique), Médaille des Services Volontaires dans la France Libre, Bronze Star Métal (USA), Officier de l'Empire Britannique, Etoile Noire du Bénin) ;

Considérant sa mort, le 17 juin 1960, et l'éloge funèbre prononcé par le colonel Bourgoïn - Français libre de la première heure, vétéran des campagnes de Syrie et de Tunisie, commandant du SAS envoyé en Bretagne, député de la 12e circonscription de Paris - le qualifiant « d'âme et d'organisateur de la Résistance dans le Morbihan » et rapportant que, séduit par leur rencontre au sein du maquis de Saint-Marcel, il comprit « que, de la conjugaison de cette armée de l'ombre qui s'était constituée sur le territoire et celle de la France libre dont nous étions l'avant-garde, ne pouvait résulter que la victoire et la libération » ;

Sur proposition de François-Marie DIDIER et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris mette en valeur l'histoire exemplaire de Paul Chenailler par le biais d'une dénomination.

2022 V.258 Vœu relatif à la dénomination d'une rue ou d'un lieu emblématique du 9e arrondissement au nom de Madeleine Pauliac.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Madeleine Pauliac (1912-1946), Croix d'or de première classe, Chevalier de la Légion d'honneur et Croix de guerre (1939-1945) avec palme à titre posthume, était une pédiatre et résistante française, indépendante et libre ;

Considérant que Madeleine Pauliac était attachée à la ville de Paris où elle suivit ses études de médecine ;

Considérant que Madeleine Pauliac était une femme médecin ayant mis ses compétences au service de la Résistance, d'abord en France, où elle participa à la libération de Paris, puis en Pologne ;

Considérant que Madeleine Pauliac s'est vue confier en 1944 par le général de Gaulle une mission sanitaire dans le cadre du rapatriement de cinq cent mille ressortissants français ;

Considérant son engagement au sein de la Croix Rouge, au sein de l'Escadron bleu et au service de religieuses violées à qui elle a apportés des soins pédiatriques clandestins ;

Considérant son rôle sanitaire et son humanisme à l'égard des plus vulnérables et au péril de sa propre vie ;

Considérant le symbole fort que représenterait la dénomination d'une rue ou d'un lieu emblématique de l'arrondissement ;

Sur proposition de Delphine BÜRKLI, Alexis GOVCIYAN et les élus du Groupe Indépendants et Progressistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris saisisse la commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux et des hommages publics présidée par Mme Laurence Patrice, adjointe à la Maire de Paris chargée de la Mémoire et du Monde combattant, afin d'attribuer le nom de « Madeleine Pauliac » à une rue ou un lieu emblématique de l'arrondissement.

2022 V.259 Vœu relatif à un hommage à Pierre Soulages.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le décès de Pierre Soulages, artiste peintre et graveur français, le 26 octobre 2022 à l'âge de 102 ans ;

Considérant qu'il y a près de trois ans au Louvre, avaient lieu une célébration et une exposition rendant hommage au grand-maître de la peinture et le classique de son vivant qu'était Pierre Soulages ;

Considérant que Pierre Soulages a marqué son époque de son art caractéristique, associé à l'art abstrait, et qu'il est l'un des principaux représentants de la peinture informelle ;

Considérant Pierre Soulages comme une source d'inspiration artistique, ayant été le créateur de « l'outrenoir », jouant sur les nuances de noir et de lumière ;

Considérant que Pierre Soulages a travaillé à Paris dans ses ateliers successivement situés rue de la Tombe-Issoire (14^e arrondissement), rue Victor-Schoelcher (14^e arrondissement), rue Galande (5^e arrondissement) ou encore rue Saint-Victor (5^e arrondissement) ;

Considérant son parcours d'artiste brillant, passé notamment par l'École des beaux-arts ;

Considérant les multiples expositions de ses œuvres dans la capitale ainsi que ses figurations dans des expositions collectives à New York, Londres, Copenhague, contribuant à sa renommée nationale et internationale rapide ;

Considérant les nombreux prix qu'il a obtenus, tels que le prix Carnegie en 1964 pour sa toile Peinture 256 x 202 cm 24 novembre 1963, le prix Rembrandt en 1976, le Grand prix national de peinture en 1986 ou encore le Grand prix du rayonnement français en 2019 ;

Considérant les nombreuses distinctions qu'il a obtenues, parmi lesquelles la Grand-croix de l'ordre national du Mérite en 1999 et la Grand-croix de la Légion d'honneur en 2015 ;

Considérant que Pierre Soulages est le troisième peintre de son vivant, après Chagall et Picasso, à connaître l'hommage d'une rétrospective du musée du Louvre, à l'occasion de son 100^e anniversaire en décembre 2019 ;

Considérant qu'aujourd'hui, plus de 230 de ses œuvres sont présentes dans 110 musées dans le monde ;

Sur proposition de Maud Gatel et les élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'une ou des plaques commémoratives soient apposées sur les immeubles de ses ateliers parisiens, en accord avec sa famille.

2022 V.260 Vœu relatif au Lavoir Moderne Parisien.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la mobilisation de la Ville de Paris pour préempter, en juillet 2020, le Lavoir Moderne Parisien afin de maintenir son ambition et ses activités culturelles ;

Considérant l'important soutien accordé par la Ville de Paris, notamment à travers une subvention, à l'association Graines de Soleil pour son travail d'implantation territoriale dans le quartier de la Goutte d'Or et pour ses activités en faveur des compagnies émergentes ;

Considérant la gestion du site confiée à Habitat Social Français filiale de la RIVP, via un bail emphytéotique administratif voté par le Conseil de Paris en novembre 2020 ;

Considérant les deux contentieux judiciaires dont a hérité le nouveau bailleur qui opposaient Graines de Soleil à l'ancien propriétaire portant, d'une part, sur la contestation de la validité du bail et la validation du congé sans indemnité notifié par le propriétaire, et, d'autre part, sur la demande de paiement de travaux portée par l'association ;

Considérant que les deux parties ont fait le choix de la voie judiciaire pour régler les litiges les opposant ;

Considérant les démarches déjà entreprises par la Ville de Paris pour favoriser le dialogue entre les deux parties et favoriser la voie de la conciliation ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - Continue de s'appliquer à restaurer le dialogue entre Habitat Social Français et Graines de Soleil et à favoriser la conclusion d'un protocole d'accord satisfaisant pour les deux parties, suspendant de fait la procédure judiciaire en cours.
 - Continue de travailler avec Graines de Soleil aux modalités du maintien de l'activité culturelle au sein du Lavoir Moderne Parisien.

2022 V.261 Vœu relatif au renforcement des mesures sociales dans le cadre des ZFE.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant les objectifs de la zone à faible émission visant à réduire la pollution atmosphérique en diminuant le trafic routier ;

Considérant les dégâts sanitaires qu'occasionne la pollution atmosphérique qui touche en premier lieu les catégories populaires les plus exposées à un habitat proche des zones de pollution, notamment aux abords du périphérique ;

Considérant que la pollution de l'air est liée à 48 000 décès prématurés par an selon une étude de « Santé publique France », soit 9% de la mortalité en France ;

Considérant l'absence de politique industrielle sérieuse de l'État, ni de contrôle suffisant des motorisations, qui ont abouti à un parc automobile et routier émettant trop de particules fines et de gaz irritants, parfois au-delà même des réglementations pourtant insuffisantes ;

Considérant la condamnation de l'État par le Conseil d'État à payer deux astreintes de 10 millions d'euros chacune, relatives aux deux périodes allant de juillet 2021 à janvier 2022 et de janvier à juillet 2022, pour ne pas avoir agi assez rapidement contre la pollution de l'air ;

Considérant que la commission d'enquête du Sénat évalue le coût sanitaire annuel de la pollution de l'air à 100 milliards d'euros ;

Considérant la nécessité de mettre des moyens au service de l'accompagnement social dans le cadre d'une transition radicale de nos modes de vie qui ne peut pas reposer sur les seuls efforts individuels ;

Considérant que l'absence de justice sociale peut amener au rejet de mesures à visée écologique, comme le mouvement des gilets jaunes a pu le démontrer ;

Considérant l'action largement insuffisante de l'État en matière de transition écologique, de développement des mobilités collectives et d'accompagnement social ;

Considérant la grave crise du « pouvoir d'achat » et en miroir celle des salaires désormais largement insuffisants suite à la forte inflation initiée par la flambée du coût de l'énergie ;

Considérant que le renforcement de la ZFE concernant les véhicules de Crit'Air 3, soit 1,9 million de véhicules en Ile-de-France, a déjà été repoussé du fait de l'insuffisance des aides de l'État ;

Considérant que de nombreuses personnes n'ont pas d'autres choix que de recourir à un véhicule personnel, tant pour des raisons professionnelles, d'horaires décalés ou de transports volumineux, que pour des raisons de handicap ou d'absence d'une desserte suffisante en transports en commun ;

Considérant que de nombreux ménages concernés n'auront d'autres choix que de recourir à des emprunts bancaires pour couvrir cette dépense exceptionnelle ;

Considérant que cette mesure contraint de nombreux travailleurs et travailleuses exerçant des métiers en horaires décalés sur une partie au moins de leur temps de travail ;

Considérant que des personnes âgées ou porteuses de handicap pourraient se retrouver dans l'impossibilité de changer leur véhicule tout en ayant un besoin incontournable ;

Considérant la problématique que cela pose quant à la réduction de la circulation routière dans une période où les transports en commun sont sous dotés, saturés et pourraient bientôt être totalement soumis à une concurrence, qui se manifeste déjà par une diminution de la qualité du service et de la quantité de l'offre ;

Considérant par ailleurs le besoin imminent et massif de nouveaux transports en commun permettant d'éviter le recours aux véhicules individuels ;

Considérant la proposition du groupe communiste et citoyen de créer une nouvelle ligne de métro en rocade afin d'absorber le report lié à la réduction du trafic automobile sur le périphérique ;

Considérant les nombreuses alertes des élu.e.s communistes depuis les débuts de la construction de la ZFE, proposant différents dispositifs permettant d'accompagner socialement cette politique ambitieuse en matière sanitaire (vœux, tribune, courriers ...) ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et des élu.e.s du Groupe Communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle l'État afin
 - de demander l'augmentation de la prime à la conversion à 10 000 euros pour l'achat de véhicules neufs ou d'occasion de Crit'air 1, permettant une mise en place de la ZFE conciliant lutte contre la pollution et accompagnement social ;
 - d'octroyer de nouveaux financements permettant le développement du service public de transports en commun sur le long terme, et en particulier, sur le court terme, de nouvelles sources de financement à hauteur d'1 milliard d'euros à Ile-de-France Mobilités pour éviter toute hausse du passe Navigo ;
 - de mettre en place des prêts à taux zéro 100% garantis par l'État permettant de supprimer les restes à charge lors d'achats de véhicules Crit'Air 1 ;
 - de mettre en place des aides favorisant les équipements en capteurs aspirant les particules issues du freinage ;
- Que la Ville soutienne les demandes d'établir
 - des exemptions pour les travailleuses et travailleurs travaillant au moins sur une partie de leur temps de travail en horaires décalés ;
 - des exemptions pour les personnes modestes de plus de 70 ans ainsi que pour les personnes porteuses de handicap ;
 - des dérogations exceptionnelles, deux à trois fois par mois, pour les usagers et usagères devant se rendre à Paris de manière inaccoutumée (raisons médicales et événements imprévisibles...).

2022 V.262 Vœu relatif à l'offre de bus à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçu par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la décision d'Île-de-France Mobilités en conseil d'administration du 11 octobre 2021 de réduire l'offre de transport pour une durée indéterminée sur 13 lignes de métro, 165 lignes de bus, 6 lignes de RER et de transilien, ainsi que 4 lignes de tramways ;

Considérant que les calculs d'offre réalisés par IDFM correspondent à l'évaluation de la fréquentation des lignes au mois de juin et à l'été 2021, soit avant l'allègement de l'obligation du travail ou en pleine période estivale ;

Considérant aujourd'hui un retour à la normale en matière de comportement de mobilité, que le télétravail se fait plus rare et que des millions de Franciliens et de Franciliennes se déplacent chaque jour dans Paris ;

Considérant le manque de 1800 conducteurs en Île-de-France, dont 1500 pour le seul réseau RATP, soit plus de 9% des effectifs de machinistes ;

Considérant que plus de 1200 services de bus n'ont pas été assurés chaque jour de la première semaine de septembre ;

Considérant que 17% des liaisons de bus initialement prévues en 2022 ne seront pas effectuées ;

Considérant l'ambiance délétère au sein de la RATP, caractérisée par une augmentation du nombre de grévistes journalier au mois d'août (120 contre 80 habituellement), du nombre d'arrêts maladie (nombre deux fois plus important qu'en 2019), du nombre de licenciements (176 au premier semestre 2022 contre 102 au premier semestre 2021), du nombre de démissions (170 au premier semestre 2022 contre 125 au premier semestre 2021) ;

Considérant la plateforme "JeSignaleMonBus.fr" lancée le 20 octobre 2022 visant à signaler les dysfonctionnements rencontrés par les usagers sur leurs lignes de bus ;

Considérant les 200 premiers signalements reçus, établissant des dysfonctionnements sur 81 lignes de bus différentes, un temps d'attente moyen de 35 minutes et un record de temps d'attente de 94 minutes ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Philippe Gillet et des élus du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Interpelle la RATP afin qu'un bilan précis du nombre de lignes de bus impactées par des dysfonctionnements soient présentés publiquement ;
- Interpelle la RATP afin de réclamer un retour à une situation normale de l'offre de bus à Paris et en Île-de-France ;
- Demande à Île-de-France Mobilités une revalorisation de 20% des salaires des conducteurs et machinistes pour redonner de l'attractivité à ces métiers.

2022 V.263 Vœu relatif à la régulation des autocars et des bus touristiques dans Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçu par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu l'arrêté conjoint de la Maire de Paris et du Préfet de Police du 8 janvier 2019 règlementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Considérant la Zone à faible émission métropolitaine (ZFE) qui doit conduire au 1er juillet 2023 à l'interdiction de la circulation des autocars diesel immatriculés avant 2014 et autocars essence immatriculés avant le 1er octobre 2009, puis à l'interdiction de tous les véhicules diesel au 1er janvier 2024 et enfin 100% de véhicules propres en 2030 ;

Considérant les autocars de tourisme dédiés au transport de voyageurs qui opèrent à Paris pour déposer leurs passagers à proximité des hôtels, des sites touristiques ou culturels ;

Considérant que l'arrêt des autocars est gratuit et ne réclame pas l'obtention d'une autorisation à condition d'être limité au temps strictement nécessaire à la déposer ou à la reprise de passagers et dans la limite de 30 minutes ;

Considérant que 56 emplacements pour autocars sont réservés à l'arrêt des autocars et qu'en complément les aires de livraison ainsi que les abords immédiats des hôtels et des sites culturels permettent la dépose de passagers ;

Considérant que 468 emplacements sont dédiés au stationnement des autocars qui est payant et qu'il est interdit de stationner en dehors de ces emplacements ;

Considérant que les articles 2 et 6 de l'arrêté conjoint précisent que le conducteur est tenu de couper le moteur durant l'arrêt ou le stationnement du véhicule ;

Considérant que les autocars de tourisme sont parfois arrêtés ou stationnés de manière anarchique dans les rues de Paris et que de nombreux autocars laissent tourner leur moteur à vide alors que les passagers sont descendus afin de faire fonctionner le chauffage en hiver et la climatisation en été ;

Considérant les opérateurs de bus qui organisent des circuits touristiques dans la capitale tels Big Bus Tours Paris, Tootbus Paris, ou encore Bustronome qui propose des tours gourmands alliant visite touristique et repas gastronomique ;

Considérant la flotte de bus à l'impériale de Tootbus Paris nouveau nom de l'OpenTour Paris, filiale de la RATP, constituée uniquement de véhicules à faibles émissions de CO² dotés d'une motorisation électrique ou biogaz ;

Considérant que certains opérateurs de bus touristiques utilisent encore des véhicules thermiques alors que ces autocars produisent beaucoup de nuisances et de pollutions puisqu'ils circulent en continu dans les rues de la capitale et qu'ils présentent une charge symbolique importante en raison de leur forte visibilité ;

Sur proposition de Nicolas JEANNETE, Franck LEFEVRE, Anne-Claire TYSSANDIER et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Direction de la Police Municipale et de la Prévention renforce ses contrôles à l'encontre des autocars afin de mieux faire respecter les règles en matière d'arrêt, de stationnement et de coupures des moteurs ;
- Que la Ville de Paris organise une concertation avec les opérateurs de bus touristiques afin de les accompagner vers un changement de motorisation de leur flotte plus rapide que celui prévu au calendrier de la ZFE.

2022 V.264 Vœu relatif à une campagne de sensibilisation au civisme dans les transports en commun.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que 9,4 millions de déplacements sont effectués par les Franciliens chaque jour sur le réseau de transports Ile-de-France Mobilités ;

Considérant que le métropolitain parisien est emprunté quotidiennement par 4,1 millions de voyageurs environ, et qu'il est le deuxième métropolitain le plus utilisé en Europe ;

Considérant que le bruit généré par certains comportements inciviques, par des conversations téléphoniques bruyantes ou par la diffusion de musique sur des enceintes portables, nuit à la tranquillité des autres usagers ;

Considérant la propagation du manspreading, pratique consistant à occuper plus de la largeur du siège, gênant ainsi les autres usagers ;

Considérant qu'il est essentiel de rappeler les usages dans les transports en commun, comme laisser descendre les voyageurs avant de monter, céder sa place aux personnes les plus fragiles ;

Considérant que les actes d'incivilités dans les transports en commun parisiens augmentent d'année en année, et que, selon les données du Ministère de l'Intérieur, en 2020, 54 856 personnes ont été victimes de violences ou de vols dans les transports parisiens, soit 25 victimes pour 1 000 habitants ;

Considérant que le civisme, élément indispensable au vivre-ensemble, doit faire l'objet d'une attention permanente ;

Sur proposition de Maud Gatel et les élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris, à travers ses représentants à Ile-de-France Mobilités, demande à ce que soit menée une campagne de sensibilisation au civisme dans les transports en commun.

2022 V.265 Vœu relatif au renforcement de la vidéo-protection dans le 17^e arrondissement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le vœu 2021 V.329 relatif au déploiement de la vidéo protection dans le 17^e arrondissement ;

Considérant que le 17^e arrondissement dispose actuellement de 72 sites d'implantation de caméras ;

Considérant qu'à la suite des demandes de la majorité d'arrondissement, trois nouveaux sites - Porte de Saint-Ouen, rue des Tapisseries et boulevard de Reims - devraient bénéficier de l'installation d'une caméra de vidéo-protection à échéance 2023/2024 dans le cadre du plan de déploiement parisien ;

Considérant que plusieurs autres sites - Place Françoise Dorin, rue Saint-Marceaux, rue Louis Loucheur, rue Legendre - sont également prioritaires dans l'arrondissement pour un nouveau déploiement ;

Considérant que de nouvelles caméras doivent être installées à Paris afin de sécuriser l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 ;

Considérant que le centre principal de presse des JOP 2024 sera installé au Palais des Congrès ;

Considérant que dans la perspective de sécuriser ce quartier, une proposition d'installation a été transmise à la Préfecture de police concernant l'angle de l'Avenue des Ternes et du Boulevard Gou-vion Saint-Cyr ;

Considérant par ailleurs la recrudescence de « vols à l'arraché » dans certains secteurs bien identifiés de l'arrondissement ;

Considérant les nuisances récurrentes liées aux trafics de drogue installés aux abords de plusieurs ensembles immobiliers ;

Considérant la nécessité d'assurer la tranquillité publique dans tous les quartiers parisiens ;

Considérant le vœu suscité adopté à l'unanimité du Conseil des Paris des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 ;

Considérant que le déploiement conséquent d'un réseau de vidéo-protection représente un atout considérable pour les forces de sécurité dans leurs opérations quotidiennes et contribue à l'augmentation du taux d'élucidation des infractions ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Frédéric PECHENARD et des élus du groupe Changer Paris, Émet le vœu :

- Que dans la perspective des JOP 2024, l'installation de la caméra supplémentaire dans le quartier de la Porte Maillot soit confirmée
- Qu'un nouveau plan de vidéo-protection couvrant tous les quartiers du 17^e arrondissement soit financé et mis en œuvre dans le courant de l'année 2023, en concertation avec la Préfecture de police, la Ville de Paris et la Mairie du 17^e arrondissement.

2022 V.266 Vœu relatif à la mise à l'abri des personnes en situation de rue.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le Président de la République a pris l'engagement que "d'ici la fin de l'année [2017, il n'y aurait] plus personne dans les rues" ;

Considérant l'engagement pris par le Ministre du logement, le 19 octobre 2022 de ne « plus avoir d'enfants à la rue cet hiver » ;

Considérant que, malgré cette posture, la précarité s'est accentuée depuis le début du premier mandat d'Emmanuel Macron ;

Considérant que la crise économique a plongé 3 millions de ménages supplémentaires dans la pauvreté à l'échelle nationale depuis la pandémie de Covid ;

Considérant le projet de loi que s'apprête à déposer les député.es Renaissance à l'Assemblée Nationale "visant à protéger les logements contre l'occupation illicite", qui criminalise les occupants de logement vides et les locataires vulnérables ;

Considérant la répression subie fréquemment par les personnes occupant des locaux vides, les personnes à la rue occupant l'espace public, les personnes en situation irrégulière ou en attente de régularisation de la part du ministère de l'Intérieur, par le truchement de la préfecture de police ;

Considérant le caractère structurel de la crise du logement en France, dénoncée sans relâche par les associations depuis l'appel de l'Abbé Pierre au début des années 1950, et l'incapacité tout aussi structurelle des institutions de la 5^e puissance mondiale à y apporter des solutions visant tout simplement à protéger la vie des personnes et à garantir à la population l'accès aux droits les plus élémentaires ;

Considérant que les associations expertes du logement comme la Fondation Abbé Pierre ou l'ADIL signalent une recrudescence du nombre d'expulsions locatives illégales ;

Considérant la baisse du nombre de places d'hébergement en 2022, accentuant la saturation des dispositifs d'accueil et d'hébergement ;

Considérant qu'à la suite des différentes interpellations des associations et des collectivités, le gouvernement a renoncé à supprimer les 7 000 places d'hébergement supplémentaires ; comme annoncé dans le budget 2023 ;

Considérant en outre le démantèlement régulier des camps de fortune, comme par exemple l'expulsion violente de plus de 450 personnes à La Chapelle et ce sans aucune proposition d'hébergement ;

Considérant que la fermeture d'hébergements d'urgence frappe en particulier les familles et les enfants suivis par les services scolaires et municipaux et les laissent parfois sans solution malgré des appels répétés au 115 ;

Considérant que selon l'UNICEF France et la Fédération des acteurs de la solidarité, le 22 août 2022, plus de 42 000 enfants vivaient dans des hébergements d'urgence, des abris de fortune ou dans la rue ;

Considérant qu'une grande partie des personnes à la rue sont des primo-arrivants, en situation régulière, en voie de régularisation ou irrégulière et par conséquent exclues de l'ensemble des dispositifs d'hébergement et de logement social, en dépit de leurs situations d'existence extrêmement éprouvantes ;

Considérant que l'hébergement d'urgence doit aussi se conjuguer avec une politique volontariste et des moyens alloués à la hauteur des besoins en logement social ;

Considérant que le 115 enregistre chaque nuit une moyenne de 1300 demandes d'hébergement dont seuls une centaine peut se concrétiser en hébergement pour une seule nuit, étant donné les faibles capacités d'hébergement disponibles, pourtant vitales pour des centaines de personnes aux profils variés ;

Sur proposition de Nour DURAND-RAUCHER, Émile MEUNIER, Fatoumata KONÉ et des élus du groupe Les Écologistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - Interpelle l'État pour demander le rétablissement de l'ensemble des places supprimées en 2022 afin de répondre à la pénurie actuelle ;
 - Interpelle l'État pour que ses services mettent en place un diagnostic social individualisé permettant une réorientation adaptée et travaillée avec les personnes, lors de chaque mise à l'abri ;
 - Demande à l'État la création d'un lieu SAS, qui accueille les personnes non prises en charge par une opération de mise à l'abri, si cela devait se produire de nouveau, et qui puisse par ailleurs servir tout au long de l'année pour éviter que la rue ne soit un passage obligé pour les publics connaissant un parcours d'errance ;
 - Poursuive sa politique d'attribution de logements sociaux à destination des personnes les plus vulnérables et précaires
 - Poursuive ses actions dans le cadre du Pacte du Logement d'Abord pour accompagner les personnes à la rue vers le logement pérenne.
 - Interpelle la Préfecture de Région pour qu'elle garantisse les moyens financiers et humains afin de respecter l'engagement pris par le ministre du Logement le 19 octobre 2022 de ne « plus avoir d'enfants à la rue cet hiver » et de n'avoir aucune famille expulsée sans alternatives de leur logement ou de leur lieu de vie informel ;
 - Demande à la Préfecture de Police un bilan des expulsions, démantèlements de campements et interpellations des personnes en situation de rue.

2022 V.267 Vœu relatif à l'élargissement du répertoire « REFLEX ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la canicule de l'été 2022, deuxième été le plus chaud depuis le début des mesures en 1900 selon Météo-France avec une température moyenne supérieure de 2,3 °C de plus que la normale (sur la période de référence 1991-2020) sur les trois mois ;

Considérant qu'uniquement sur cette année, l'Hexagone a connu trois canicules, sur un total de 46 depuis 1947 ;

Considérant que l'été a, globalement, été marqué par un déficit de précipitations (- 25 % en moyenne, jusqu'à - 85 % en juillet) ayant montré le risque de difficulté d'approvisionnement en eau ;

Considérant que si « l'été 2022 est rare [...] il devient quasi normal en 2050 avec un réchauffement de 2°C attendu si l'on suit les trajectoires actuelles » selon le climatologue et directeur de recherche au CNRS Christophe Cassou ;

Considérant le rapport de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) publié le 2 septembre 2022, selon lequel les trois épisodes de canicules de cet été auraient provoqué le décès de 11 000 personnes supplémentaires en France ;

Considérant que l'isolement social touche particulièrement les aînés, et entraînent parfois des phénomènes de glissement psychologique et physique ;

Considérant que le phénomène concerne aujourd'hui près d'un quart des personnes âgées de plus de 75 ans, soit environ 5 millions de personnes en France ;

Considérant que la crise sanitaire a exacerbé l'isolement des personnes âgées, et que cette aggravation a été pointée du doigt dès la fin du premier épisode de confinement dans un rapport des Petits frères des pauvres, publié à l'été 2020 ;

Considérant le vademecum destiné aux élus communaux publié par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministère chargé de l'autonomie ;

Considérant que les élus locaux sont des acteurs majeurs de la lutte contre l'isolement des personnes vulnérables de leur territoire ;

Considérant que tant les épisodes chroniques de canicule, tant les épisodes de confinements sanitaires ont montré la nécessité d'une base de donnée tenue à jour permettant d'entrer facilement en contact avec les personnes fragiles et ou dépendantes ;

Considérant la mise en place du fichier Chalex, devenu fichier Reflex, en 2004 afin de créer un répertoire des personnes dépendantes souhaitant bénéficier d'un contact régulier (établi toutes les 48h) pour évaluer leur état de santé lors d'épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant que la création de fichier correspond à une obligation légale, la loi du 30 juin 2004 l'ayant rendu obligatoire après la canicule de 2003 ;

Considérant que, malgré l'objectif affiché d'augmenter le nombre de personnes suivies, le fichier « Reflex » de Paris ne dispose toujours que de 10 744 noms en 2022 ;

Considérant que début 2022, Paris a adressé un courrier aux 16 210 allocataires de l'APA à domicile pour savoir s'ils souhaitaient être inscrits sur le fichier canicule, et que cela a conduit à près de 400 inscriptions ;

Considérant la nécessité de renforcer les efforts d'identification et de communication pour étoffer ce fichier et le rendre ainsi plus efficace en cas de crise ;

Considérant les difficultés à communiquer sur l'existence de ce fichier et sur l'intérêt de s'y inscrire auprès des publics cibles - personnes isolées dépendantes non identifiées ;

Considérant la nécessité de se doter de nouveaux outils pour aller vers ces personnes.

Sur proposition de Véronique BUCAILLE et des élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris :
- Crée un groupe de travail afin de déterminer les évolutions possibles du fichier Reflex en vue de son élargissement ;
- Associe à ce groupe de travail les Mairies d'arrondissement.

2022 V.268 Vœu relatif à la concertation nationale sur la fin de vie.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant les nombreux rapports et missions parlementaires qui concluent tous aux manques de moyens sur la fin de vie en France et à l'insuffisance de la prise en compte des volontés des mourants en fin de vie ;

Considérant la situation des soins palliatifs en France et à Paris, qui ne permet pas un accès universel aux personnes en fin de vie et considérant l'absence d'un plan de développement des soins palliatifs dans notre pays permettant un tel objectif ;

Considérant que la loi Claeys-Léonetti de 2016 autorise la mise en œuvre d'une sédation profonde et continue, provoquant une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès, sans pour autant permettre à une personne en fin de vie de pouvoir obtenir une aide active à mourir ;

Considérant que l'examen, le 8 avril 2021, de la proposition de loi d'Olivier Falorni donnant le droit à une fin de vie libre et choisie, n'a pu être mené à son terme, en raison d'une obstruction parlementaire (2 500 amendements ayant été déposés par le groupe LR), alors même qu'une majorité de député.e.s, toutes tendances confondues, s'était prononcée en sa faveur ;

Considérant le fait que l'Espagne, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse, l'Autriche, les PaysBas ont légiféré ces dernières années en faveur d'une aide active à mourir ;

Considérant la volonté du Président de la République que la question de la fin de vie soit débattue de manière approfondie en France à travers une concertation nationale lancée en décembre 2022 et que des évolutions législatives puissent être engagées en conséquence en 2023 ;

Considérant le fait que cette concertation nationale, s'articulera autour d'une Convention citoyenne de 150 citoyens tirés au sort, devant rendre ses travaux en mars 2023 et devant se nourrir d'autres travaux et concertations menés parallèlement avec l'ensemble des parties prenantes ;

Considérant que dans ce cadre, le Gouvernement a souhaité que des débats s'organisent dans les territoires par les espaces éthiques régionaux afin d'aller vers tous les citoyens et de leur permettre de s'informer et de mesurer les enjeux qui s'attachent à la fin de vie ;

Considérant les lieux et les outils de démocratie participative mis en place par la Ville de Paris, notamment au niveau des différents arrondissements, pour permettre aux Parisiennes et Parisiens de se saisir et s'informer d'enjeux citoyens et d'en débattre ;

Considérant le vœu relatif à une fin de vie libre et choisie adopté par le Conseil de Paris de juin 2021 ;

Sur proposition de Rémi Féraud et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que, dans le cadre de la concertation nationale sur la fin de vie, le gouvernement, dans une logique « d'aller vers », mette en place des débats citoyens à l'échelle locale, en collaboration avec les collectivités locales ;
- Que, dans le cadre de la concertation nationale sur la fin de vie, un débat citoyen puisse se tenir à l'Hôtel de Ville ;
- Que, dans le cadre des activités de concertation et de participation locale organisées par les arrondissements, ces derniers puissent s'ils le souhaitent organiser des débats citoyens sur le thème de la fin de vie avec l'appui de la Ville de Paris autant que de besoin.

2022 V.269 Vœu relatif aux mutilations faites sur les enfants intersexes.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçu par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les personnes intersexes présentent des caractéristiques sexuelles primaires et/ou secondaires considérées comme ne correspondant pas aux définitions sociales et médicales typiques du féminin et du masculin ; que ces caractéristiques peuvent être visibles à la naissance ou se révéler plus tard au cours de la vie, notamment à la puberté ;

Considérant que ces variations intersexes sont des variations saines du vivant, puisque dans leur immense majorité sans danger pour la vie de l'enfant ; et qu'à l'instar de l'homosexualité ou des transidentités, l'intersexuation n'a donc pas à être « soignée » ;

Considérant que les droits des enfants à l'intégrité physique et sexuelle et à l'autodétermination sont des droits inaliénables et que les enfants intersexes ont, comme tous les autres enfants, le droit de choisir si, quand et comment leur corps peut être modifié ; que cela implique l'exercice de leur consentement libre et éclairé, à un âge où il est possible de prendre une décision mature qui aura des conséquences importantes, et avec des informations provenant de sources variées, notamment d'autres personnes intersexes ; que cette décision ne saurait donc revenir dans cette attente aux médecins ou aux parents de l'enfant sauf nécessité vitale ;

Considérant que les opérations chirurgicales et les traitements hormonaux infligés à des enfants intersexes sans leur consentement éclairé et sans nécessité de santé constituent pleinement des violations des droits humains et ont été condamnés à plusieurs reprises par l'ONU en 2016 (Comité des droits de l'Enfant, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et Comité contre la torture), ainsi que par le Commissaire aux droits de l'homme (2015) et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (2017) et par le Parlement européen (2016 et 2019) ; qu'en France, la DILCRAH (depuis 2017) ainsi que la CNCDH (2018) et le Défenseur des Droits (2019) appellent à l'arrêt de ces mutilations. ;

Considérant qu'aujourd'hui en France, l'ajout en 2021 à la loi dite « de bioéthique » d'un article concernant la prise en charge des enfants et adolescents intersexes n'interdit aucun des protocoles médicaux qui recommandent ces pratiques, que les équipes médicales continuent à les effectuer et que les victimes de tels actes ne peuvent pas concrètement obtenir sanction et réparation compte tenu des règles de procédure applicables ;

Considérant que cette prise en charge passe désormais par les centres de référence spécialisés dans les variations du développement sexuel ; que sur le bassin de population francilien, les seules structures disposant du label « Centre de référence du développement génital : du fœtus à l'adulte » dépendent de l'AP-HP ;

Considérant l'engagement fort de la Ville de Paris sur les questions relatives à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et aux caractéristiques sexuelles ; considérant en particulier l'événement « Paris pour les droits intersexes » organisé le 26 octobre dernier à l'Hôtel de Ville pour la journée de visibilité intersexe, ainsi que l'initiative prise par 9 mairies d'arrondissement le même jour de pavoiser avec le drapeau intersexe ;

Considérant le vœu en ce sens voté en Conseil de Paris en septembre 2018 et le peu de progrès réalisés par la législation française en la matière depuis lors ;

Sur proposition de Geneviève Garrigos et des élu·e·s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - Se prononce pour l'arrêt des traitements sans nécessité vitale et non consentis sur les corps des personnes intersexes dans les établissements de l'AP-HP
 - Interpelle le ministre de la Santé et le ministre de la Justice pour que soit fait un rappel au respect des conventions et instances relatives aux droits de l'enfant ; et qu'une réflexion soit engagée sur les modalités procédurales relatives à la communication des dossiers et à son effet sur les délais de prescription ;
 - Distribue dans les établissements de l'AP-HP les brochures de formation à destination des personnels soignants élaborées par le Collectif Intersexe Activiste - OII France ainsi que les brochures « Soutenir son enfant intersexe » à destination des parents et futurs parents réalisées par IGLYO, l'OII-Europe et EPA
- Que l'AP-HP lance une étude qualitative et quantitative sur les pratiques à ce sujet en son sein, aboutissant à un rapport public remis au conseil de surveillance de l'AP-HP, et à l'issue duquel une table-ronde incluant les représentants des personnes intersexes, particulièrement le Collectif intersexe activiste CIA-OII France, pour permettre aux parties prenantes d'échanger sur l'interdiction de ces pratiques.

2022 V.270 Vœu relatif à la création de logements sociaux dans les 2 sites industriels vacants de la RATP, situés 19 rue de Chanoinesse et 5 rue de la Cerisaie (Paris Centre).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Requ par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la RATP est propriétaire de deux sites industriels vacants à Paris Centre, qui résultent de la construction des infrastructures du réseau durant le XXe siècle et situés au 19 rue de Chanoinesse (1500m² de surface) et 5 rue de la Cerisaie (2000m² de surface) ;

Considérant que la parcelle du site 19 rue de Chanoinesse a été grevée d'une réserve au PLU pour création de logements sociaux dans le cadre de la politique de repeuplement de l'île Cité, aujourd'hui cœur administratif de la Ville de Paris et largement dépeuplée ;

Considérant la politique immobilière ambitieuse de la RATP, menée pour valoriser et aménager ses friches industrielles, et considérant que la RATP possède sa propre filiale immobilière sociale, RATP Habitat, qui construit, réhabilite et gère un parc de logements sociaux accueillant aujourd'hui 36% d'agents de la RATP ;

Considérant que Paris Centre compte sur son territoire la gare de Châtelet-Les Halles, plus grand site ferroviaire souterrain au monde qui mobilise en conséquence un nombre important d'agents de la RATP, et considérant la nécessité de loger ces agents à proximité de leur lieu de travail ;

Considérant le projet intercalaire actuellement porté par RATP Real Estate, filiale immobilière privée de la RATP, de transformation de ces deux sites industriels vacants en business center, dans un secteur pourtant sur-doté en activité par rapport au logement (4 emplois salariés pour chaque résident actif de 15 à 64 ans à Paris Centre, pour une moyenne Ville de 1,6).

Sur proposition de Ariel Weil, Gauthier Caron-Thibault et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la RATP :
 - Participe, en tant qu'acteur majeur de la transformation des villes, au rééquilibrage habitat/activité dans le secteur de Paris Centre, aux côtés de la Mairie de Paris Centre et de la Ville de Paris ;
 - S'engage, à l'issue du projet intercalaire de business center et aux côtés de sa filiale immobilière sociale RATP Habitat, à mener une réhabilitation pérenne de ces deux sites industriels en logements sociaux, pour assurer notamment le logement des agents de la RATP qui travaillent dans le secteur

2022 V.271 Vœu relatif à l'impact pour les locataires des travaux de surélévation de l'immeuble I3F situé 1/3 quai de Metz (19e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Requ par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le bailleur I3F a initié des travaux consistant en une surélévation du bâtiment du 1-3 quai de Metz de 2 étages afin de créer 13 logements supplémentaires ;

Considérant que les travaux ayant été mal menés par l'entreprise, après de fortes pluies les logements des 7e et 8e étages ont subi des infiltrations ;

Considérant, qu'à la suite des signalements par les locataires à la Mairie du 19e arrondissement, Colombe Brossel, élue en charge de l'habitat, s'est aussitôt rendue sur place afin de rencontrer les locataires, constater les nombreux désordres, et leur apporter le soutien de la Mairie ;

Considérant que le maire du 19e arrondissement a aussitôt saisi le bailleur I3F par un courrier officiel ;

Considérant que le bailleur doit mettre en place un suivi des travaux dans les logements et informer des délais pour toute intervention afin que les locataires soient le moins possible impactés dans leur vie quotidienne ;

Considérant que sur ce site les désordres dans les logements sont récurrents, faisant l'objet d'un défaut de suivi : multiples problèmes d'humidité, d'infiltrations, dégâts des eaux sur les sols et les murs ; VMC hors d'usage dans de nombreux logements ; stores bloqués depuis de nombreuses années ; 2e sous-sol inondé ... ;

Considérant qu'il est donc impératif que le dialogue entre le bailleur et ses locataires soit rétabli, afin de recréer un climat de confiance, notamment dans l'acceptabilité des travaux de surélévation ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que le bailleur I3F :
 - Présente aux locataires, à la Mairie du 19e et à la Ville de Paris, un véritable plan d'actions permettant aux locataires du 1-3 quai de Metz de pouvoir à nouveau jouir paisiblement de leur logement, tant à l'occasion des travaux actuels que dans la gestion locative du quotidien ;

- Organise une réunion avec l'ensemble des locataires de l'immeuble afin de leur présenter ce plan d'actions, ainsi que les travaux, leur calendrier, leur impact sur les logements, et impose à ses entreprises prestataires une charte d'engagement qui pourra être présentée lors de cette réunion ;
- Que la Ville de Paris reste très vigilante quant au bon respect de ses engagements par le bailleur.

2022 V.272 Vœu relatif au soutien des copropriétés, dont les petites copropriétés.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'objectif d'aide aux propriétaires occupants du parc indigne est un axe important et une priorité pour la ville de Paris et ses différents partenaires opérateurs dont la SOREQA ;

Considérant l'importance et la nécessité d'accompagner, d'aider, dès le début toutes les copropriétés dégradées qui le souhaitent ;

Considérant que depuis 2009 la Ville de Paris s'est engagée pour sortir durablement les immeubles de l'insalubrité, tout en poursuivant son combat contre les marchands de sommeil ;

Considérant que ce sujet de l'accompagnement des travaux des copropriétés fait déjà l'objet d'une délibération dans ce Conseil de Paris, à savoir la DLH 144 sur l'approbation des éléments financiers au 31 décembre 2021 de la 1ère concession avec la SOREQA et avenant n°16 ;

Considérant qu'au-delà des actions d'appropriation publique, la Ville de Paris a également mis en place l'OAHD (Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé) pour accompagner le traitement des copropriétés dégradées ;

Considérant que les petites copropriétés qui connaissent un cumul de handicaps vis-à-vis de la rénovation énergétique sont également déjà intégrées dans l'OAHD : parc souvent constitué d'immeubles anciens, cas de rénovation énergétique plus difficile, pas les mêmes économies d'échelle que ceux des grandes copropriétés, etc ;

Considérant que les actions entreprises dans le cadre de l'OAHD ne sont qu'incitatives et nécessitent l'adhésion des copropriétaires ;

Considérant qu'aider l'ensemble des copropriétés, dont les petites copropriétés, permettraient aux habitants de conserver leurs appartements et de préserver le bâti patrimonial ;

Considérant l'importance des objectifs de lutte contre les marchands de sommeil, d'accompagnement des victimes de l'habitat insalubre ;

Considérant ainsi que les procédures d'expropriation se font en dernier recours en ciblant principalement les marchands de sommeil ;

Considérant que la Ville de Paris a une convention triennale (2021-2023) avec l'ADIL et verse donc déjà une subvention annuelle ;

Considérant que les missions principales de l'ADIL ne relèvent pas spécifiquement des sujets relatifs aux copropriétés dégradées ;

Considérant que la mission première de l'ADIL est d'informer les parisiens et parisiennes sur toutes les questions de nature juridique, financière et fiscale liées au logement et à l'habitat (accès au logement locatif à la propriété, copropriété, encadrement des loyers, prévention des expulsions, etc.) ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - Poursuive sa politique d'accompagnement de toutes les copropriétés dégradées, y compris les petites, à travers notamment l'OAHD ;
 - Poursuive les actions avec ses opérateurs partenaires dont la SOREQA, Urbanis et Soliha.

2022 V.273 Vœu relatif à la dépollution du site Total porte de la Villette (19e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

TotalEnergies a exploité comme station essence jusqu'en 2008 un terrain situé entre le boulevard de la Commanderie et la rue Émile Reynaud, propriété de la Ville de Paris.

Depuis plusieurs années, la Mairie du 19e arrondissement et la Ville de Paris portent un projet ambitieux de réaménagement de la Porte de la Villette, recouvrant l'ensemble délimité au nord et à l'est par la frontière administrative de Paris, à l'ouest par le canal Saint-Denis et au sud par le boulevard Macdonald et l'emprise ferroviaire de la SNCF.

Ce projet vise à requalifier l'ensemble de la voirie, à ouvrir de larges espaces verts, à recréer une continuité écologique entre le canal Saint-Denis et la Cité Fertile de Pantin et à répondre aux besoins en logement et en activités de la population du nord-est parisien.

Ce projet, initié en concertation avec les habitants, nécessite un échange foncier entre un site actuellement propriété de l'État et mis à disposition de la Préfecture de Police, et la Ville de Paris.

Le site actuel de la Préfecture est prévu pour accueillir un ensemble de logements et d'activités ainsi qu'un parc d'un hectare permettant de relier le canal Saint-Denis à la Porte de la Villette, et la préfecture réimplanterait ses activités notamment sur le site exploité par le groupe TotalEnergies.

Les activités de TotalEnergies sur ce site ont entraîné une pollution importante exigeant de lourds travaux pour permettre une nouvelle utilisation du site sans risques pour les nouveaux occupants, ce qu'une dépollution partielle ne pourrait rendre possible.

Le groupe TotalEnergies ayant réalisé depuis 2021 des profits particulièrement élevés, les habitant.e.s de Paris ainsi que la Ville de Paris, propriétaire du site, ne comprendraient pas que le groupe TotalEnergies déroge à remettre le site dans l'état d'avant son exploitation pour des usages industriels de station essence, selon le principe du pollueur-payeur, la pollution actuelle du site aux hydrocarbures résultant de l'exploitation passée.

Sur proposition de François Dagnaud, Roger Madec, Halima Jemni et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que le groupe TotalEnergies procède sans délai à la dépollution complète du site afin de le rendre viable pour de nouveaux usages autres qu'industriels ;
- Que la concertation sur le devenir du site dans le cadre de la transformation de la Porte de la Villette se poursuivent tout en veillant à la préservation du couvert arboré existant, selon la démarche écologique ERC qui est celle de la Ville, éviter, réduire, compenser.

2022 V.274 Vœu relatif à la dépollution de la station Total porte de la Villette (19e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Total a exploité une station-service, installée sur un terrain appartenant à la Ville de Paris, distribuant des hydrocarbures aux automobilistes jusqu'en 2008 ;

Considérant qu'une fois la station démontée le terrain reste sévèrement et profondément pollué ;

Considérant que, dû à la pollution, le terrain est inexploitable en l'état par la Ville de Paris, il a été grillagé par mesure de sécurité pour en interdire l'accès ;

Considérant que Total est dans l'obligation de restituer le terrain dépollué aux termes de l'article L. 556-3 du code de l'Environnement et que l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires aux frais du responsable ;

Considérant que la parcelle de la station au nord du boulevard de la Commanderie, fait partie d'un espace planté de dizaines d'arbres et constitue le prolongement naturel de ce terrain arboré, à forte canopée, précieux poumon vert du quartier ;

Considérant les gains faramineux, 6,5 milliards d'euros au troisième trimestre 2022 et l'incroyable prospérité de l'entreprise Total Energies (13,5 milliards d'euros de profits pour l'année 2021) ;

Sur proposition d'Alice TIMSIT, d'Emile MEUNIER, de Fatoumata KONÉ et des élu.e.s du groupe les Écologistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que Total Energies engage sans délais les travaux de dépollution du site et que l'autorité de police compétente soit interpellée pour faire exécuter d'office et au frais du responsable, la dépollution du site ;
- Que soit étudié, dans le cadre de la concertation en cours, que l'espace soit ensuite arboré et rendu à la jouissance des habitant.e.s, en veillant à la préservation du couvert arboré existant.

2022 V.275 Vœu relatif à l'occupation temporaire du square Forceval (19e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le réaménagement et la réhabilitation du quartier de la Porte de la Villette sont très attendus par les riverain.e.s et les habitant.e.s du quartier ;

Considérant que pendant un peu plus d'une année le square a été une scène du crack à ciel ouvert ;

Considérant que malgré l'évacuation du camp le 5 octobre 2022, le quartier reste profondément marqué par un sentiment d'abandon persistant ;

Considérant que le square de la Porte de la Villette (Square Forceval) a subi un manque d'investissement et d'entretien ;

Considérant que le tunnel Forceval, condamné par la Préfecture de Police a été obstrué par un mur dont le coût de près de 36 000 euros a été inscrit au budget spécial de la PP financé par la Ville de Paris, et ce sans justifier de la légalité ni de la légitimité de l'opération ;

Considérant que le tunnel Forceval, lien piéton entre Pantin et Paris, reste actuellement muré ;

Considérant que la police est déployée sur le quartier pour décourager des tentatives d'installation de personnes à la rue et lutter contre le trafic de crack ;

Sur proposition d'Alice TIMSIT, Raphaëlle RÉMY-LELEU, Émile MEUNIER, Fatoumata KONÉ et des élu·es du groupe Les Écologistes,

Émet le vœu :

- Que soient effectués des travaux de remise en état des lieux pour le restituer le square Forceval aux habitant.e.s et leur permettre de se réapproprier ce lieu ;
- Que soit détruit le mur condamnant le tunnel Forceval à la charge de la Préfecture de Police sur les fonds du ministère de l'Intérieur ;
- Que soient installés le plus vite possible sur le square de la Porte de la Villette et le tunnel Forceval (en y permettant les circulations douces) : une opération d'urbanisme transitoire tournée vers l'environnement et l'économie sociale et solidaire ainsi qu'un lieu dédié à la concertation à propos du projet d'aménagement du quartier de la Porte de la Villette.

2022 V.276 Vœu relatif au projet de résidence étudiante et de locaux d'activité au 88 rue Ménilmontant (20e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération adoptée par le Conseil de Paris de décembre 2015 confiant à Paris Habitat la réalisation d'une résidence étudiante et de locaux d'activité au 88 rue Ménilmontant 20e ;
Considérant les difficultés de logement des jeunes à Paris et la priorité de produire sur cette parcelle 45 logements (50 % PLUS, 50% PLS) dédiés aux étudiants qui seront confiés en gestion au CROUS de Paris qui gère d'ores et déjà des résidences dans ce quartier ;

Considérant que le programme de construction de cet ensemble immobilier a été revu pour intégrer des matériaux biosourcés, recourir à la filière sèche et améliorer la végétalisation de la parcelle ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de soutenir une production locale à travers l'implantation de 6 boutiques d'artisanat, qui pourront inclure des activités d'ESS et qui feront l'objet d'un appel à projet ;

Considérant l'organisation par la mairie du 20e arrondissement d'une première étape de concertation locale sur ce projet, engagée par une première réunion publique le 14 septembre dernier avec une présentation aux habitants par Paris Habitat de plusieurs hypothèses d'implantation des constructions et de programmations et des ateliers participatifs, en lien avec les élus parisiens et de la mairie du 20e arrondissement ;

Considérant l'organisation à venir d'une consultation en ligne ouverte à tous les Parisiens et toutes les Parisiennes sur decidez.paris pour travailler, évaluer et départager ces différentes hypothèses de manière à arriver à la coconstruction de plusieurs alternatives ;

Considérant la révision en cours du PLU de Paris en PLU bioclimatique, la publication et la mise en concertation depuis le 5 septembre de l'Avant-Projet de règlement ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que ce programme soit validé en début d'année 2023, suite à la concertation, afin de permettre une livraison des logements étudiants sur l'actuelle mandature ;
- Que cette concertation se poursuive au-delà de la concertation en ligne par une présentation de ses résultats aux élu·es et élus, aux membres des conseils de quartier, aux collectifs impliqués dans le projet, ainsi que par l'organisation d'une réunion publique d'ici janvier 2023 ;
- Que le projet comprenne le plus possible de surface de verdure et de pleine terre, correspondant aux objectifs et orientations données dans l'avant-projet de règlement de Plan Local d'Urbanisme ;
- Que l'affectation des locaux d'activités tienne compte des résultats de la concertation ;
- Que toutes les hypothèses proposées à la concertation intègrent les éléments clefs suivants : la place de la nature dans ce projet, l'attention aux éventuelles nuisances sonores, l'envie d'espaces culturels ouverts aux habitantes et habitants et plus globalement des activités d'intérêt général utiles à l'arrondissement, permettant par exemple d'élargir l'offre de soins, d'ouvrir au public des espaces de spectacle ou de création artistique, ou d'activités culturelles ou de proposer des loisirs pour les familles en tenant compte des avis émis lors de la consultation en ligne ;
- Que l'équilibre économique de cette opération soit retravaillé en fonction du projet retenu.

2022 V.277 Vœu relatif à la tenue d'actions symboliques, en mémoire des victimes de féminicides.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'en moyenne annuelle sur la période 2011 à 2018, 213 000 femmes sont victimes de violences conjugales (violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex/conjoint) en France métropolitaine, selon l'enquête Cadre de vie et sécurité ;

Considérant qu'en 2021, 122 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoints ou ex-conjoints, selon le Ministère de l'intérieur ;

Considérant ainsi une hausse de 20% du nombre de féminicides en un an, alors que 106 femmes avaient été tuées dans les mêmes circonstances en 2020 ;

Considérant l'importance, dans le sillage du mouvement #Metoo, de la tenue d'actions symboliques pour la sensibilisation du plus grand nombre et la prévention des violences ;

Considérant que le 25 novembre est la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, une lutte prioritaire pour la Ville de Paris qui s'engage à mener des politiques féministes de protection des femmes et des enfants ;

Sur proposition de Raphaëlle RÉMY-LELEU, Alice COFFIN, Alice TIMSIT, Fatoumata KONÉ et les élus du groupe Les Écologistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - Organise chaque 25 novembre une cérémonie en mémoire des victimes de féminicides ;
 - Invite les mairies d'arrondissement à valoriser des actions symboliques et mémorielles du même ordre.
- Qu'à cette occasion, l'Hôtel de Ville de Paris se pare de banderoles en mémoires des victimes, dans un dispositif semblable à celui déployé à l'été 2019 ;

2022 V.278 Vœu relatif au projet de fermeture de lycées professionnels et généraux, ainsi que de sites annexes de ces lycées.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Région Île-de-France en lien avec l'Académie de Paris a annoncé, au cours du conseil inter académique de l'Éducation nationale (CIEN) du 8 novembre 2022, la fermeture à Paris à la rentrée 2023 de quatre lycées professionnels (les lycées Brassai, Suzanne Valadon, Armand Carrel, Charles de Gaulle), d'un lycée général (le lycée Georges Brassens) et de deux sites annexes de lycée professionnel (site Charenton du lycée Théophile Gautier, site Friant du lycée Lucas de Nehou) et la fermeture à la rentrée 2024 d'un lycée général (lycée François Rabelais) et d'un lycée professionnel (lycée Jacques Monod) ;

Considérant la motion très largement votée par le même CIEN, en opposition à ces mesures et réclamant une véritable concertation avec les organisations syndicales, les communautés éducatives et, en ce cas, avec la collectivité concernée ;

Considérant que d'autres lycées parisiens vont être impactés par le transfert d'élèves et de formations ;

Considérant que la voie professionnelle, qui scolarise très majoritairement des élèves issus de milieux populaires, doit offrir aux élèves à la fois une formation générale et une formation professionnelle préparant aux métiers d'avenir ;

Considérant les préjugés négatifs, mais anciens, qui sont attachés à l'enseignement professionnel, perçu trop souvent et à tort, comme un enseignement de seconde catégorie ;

Considérant que la réforme de la voie professionnelle, engagée actuellement par le gouvernement, visant à diminuer le nombre d'heures d'enseignement au profit d'une augmentation de la durée de formation en entreprise, apparaît comme une nouvelle étape de la fragilisation de cette voie ;

Considérant la priorité devant être affichée en faveur de l'enseignement public, quelles que soient les voies de formation ;

Considérant plus précisément le système éducatif doit donner à tous les moyens de maîtriser les choix individuels et collectifs auxquels chacune et chacun sont confrontés dans sa vie de citoyen et de travailleur ;

Considérant dans cette optique que l'enseignement professionnel ne peut être construit qu'avec comme seule préoccupation l'insertion professionnelle et la réponse à des besoins exprimés par les entreprises, besoins au demeurant difficiles à définir lorsqu'on se place dans une perspective de moyen et long-terme ;

Considérant que les lycées municipaux ont été transférés à la Région Île-de-France le 1er septembre 2021 à la suite d'un protocole signé le 17 janvier 2014 entre la Ville et la Région et d'un second protocole signé en 2020 pour permettre la prolongation d'un an de la gestion de ces établissements par la Ville de Paris à la demande de la Région Île-de-France ;

Considérant que les conditions prévues dans ce second protocole concernant la réalisation de travaux dans ces établissements ont été remplies par la Ville de Paris ;

Considérant les différents vœux déposés par le groupe « Paris en commun », par le groupe « Les Écologistes » et par le groupe « communiste et citoyen » relatifs à la fermeture des lycées parisiens par la Région Île-de-France ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la voie professionnelle initiale se déroulant dans les lycées soit valorisée à Paris et en Île-de-France, et soit dotée par l'État et la Région Ile-de-France des moyens adéquats ;
- Que la Région Île-de-France suspende immédiatement son projet de fermeture de lycées et de sites annexes ainsi que son projet de suppression de la polyvalence des établissements ;
- Qu'une concertation avec l'ensemble de la communauté éducative et des organisations syndicales soit menée au niveau parisien et au niveau de chaque établissement et qu'elle porte sur l'amélioration de l'offre de formation professionnelle, sur la cartographie des formations ;
- Que l'ambition partagée d'une meilleure mixité sociale et scolaire reste le fil conducteur de tout projet de regroupement d'établissements d'enseignement général, et que soient clairement garanties les conditions de réussite des élèves dans les filières en double-cursus (EDT adaptés, équipements spécifiques, encadrement resserré...) ;
- Que les lycées professionnels bénéficient des moyens garantissant leur bon fonctionnement ;
- Que la réforme de la voie professionnelle engagée par le gouvernement soit réorientée, et garantisse une augmentation des heures d'enseignement général ainsi que des heures d'enseignement professionnel des élèves ;
- Que la Ville interpelle la Région pour qu'elle revienne sur sa volonté de supprimer Défi métiers, vives conséquences sur la lutte contre le décrochage scolaire, l'orientation et les données collectées pour Affelnet et Parcours sup, l'une de ses missions étant de gérer ces bases de données.

2022 V.279 Vœu relatif à la température des écoles parisiennes.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant les consignes de chauffage des bâtiments scolaires parisiens fixées à 18°, annoncées tant pour répercuter la flambée des coûts de l'énergie liée à la guerre ukrainienne, que pour diminuer à long terme l'emprunte carbone de la Ville ;

Considérant que cet objectif se situe en deçà de la consigne nationale de chauffage des bâtiments scolaires à 19° ;

Considérant l'incertitude des températures réelles atteintes dans les écoles et les remontées des élèves et des parents de certains établissements nationaux, rapportant des températures en-dessous des 18° surtout les matins ;

Considérant l'établissement de la température optimale pour travailler aux alentours de 20°, notamment par la norme ISO 7730:2005 relative au confort thermique ;

Considérant les retours d'expérience médicaux constatant la corrélation entre la baisse de température et l'affaiblissement de concentration ;

Considérant le retour de l'épidémie de Covid constaté par l'Académie de médecine, et le déploiement par la Ville de certains capteurs de CO2 qui n'ont de sens que pour ouvrir les fenêtres des salles de classe ;

Considérant que les efforts de sobriété et des économies face à la crise énergétique ne doivent pas se faire au détriment des conditions d'apprentissage et du niveau de concentration de nos élèves ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et les élus du Groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que les consignes de chauffage des bâtiments scolaires parisiens soient maintenues à 19° ;
- Qu'une consultation de l'ensemble des conseils d'école et des conseils d'administration des collèges parisiens soit mise en place durant l'hiver 2022-2023 pour avoir un retour d'expérience des usagers et des professionnels sur les consignes de chauffage.

2022 V.280 Vœu relatif à la transition électrique des équipements de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'objectif de décarbonner la flotte des véhicules de la Ville de Paris à horizon 2050 ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures concrètes pour accélérer la transition énergétique sur le territoire parisien, dans le cadre du plan national de sobriété énergétique ;

Considérant que la Ville de Paris, en tant qu'acteur public, se doit de montrer l'exemple en matière de transition énergétique notamment par la décarbonisation de son parc de véhicules ;

Considérant que l'électrification du parc de véhicules et des équipements du service de la Propreté représenterait une action concrète en matière de transition énergétique ;

Considérant que la propreté et l'entretien de la Ville de Paris relèvent de missions de service public ;

Considérant la nécessité de devoir assurer la continuité d'un service public en toute circonstance ;

Considérant les difficultés rencontrées par les équipes de la Propreté pour assurer l'entretien des rues de Paris lors de la récente pénurie de carburant ;

Considérant la hausse des prix des énergies fossiles ;

Considérant que l'électrification du parc de véhicules et des équipements du service de la Propreté permettrait d'assurer la continuité du service, d'amoinrir ses coûts de fonctionnement et de réduire l'émission de gaz à effet de serre et de particules fines ;

Sur proposition de Rachida DATI, Emmanuelle DAUVERGNE, Jean LAUSSUCQ, René-François BERNARD et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - Réalise la transition électrique des véhicules et équipements du Service de la Propreté en priorité et à l'horizon de 2030 ;
 - Dote les entrepôts des bornes de recharge pour mettre en œuvre cet objectif.

2022 V.281 Vœu relatif aux fournisseurs d'énergie développant des stratégies de spéculation.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que nous devons faire face à une succession de crises majeures écologiques et énergétiques au niveau planétaire, qui concernent d'abord les populations les plus fragiles et précaires ;

Considérant la forte inflation sur les prix des matières premières, et en particulier sur les tarifs de l'énergie, du gaz et de l'électricité ;

Considérant que même la Présidente de la Commission européenne, Mme Ursula Von Der Leyen, reconnaît que « la flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché » ;

Considérant l'engagement des discussions essentielles au niveau européen pour réviser les modalités de calcul du prix de l'électricité et découpler son évolution de celle du prix du gaz ;

Considérant qu'au cours des dix dernières années et avant l'inflation actuelle, les prix du gaz domestique ont augmenté de plus de 40 % pour les usagers particuliers, tandis que ceux de l'électricité ont augmenté de 52 % ;

Considérant que la flambée des prix de l'énergie impacte durement et durablement les finances des collectivités territoriales et les finances des services publics locaux ;

Considérant la faillite de nombreux fournisseurs d'énergie, ou les ruptures unilatérales de fourniture de gaz ou d'électricité (comme pour E-pango, Hidroption, etc...) obligeant les particuliers et collectivités à se tourner en urgence bien souvent vers les offres alignées sur les prix du marché ;

Considérant que la loi assigne une fonction de cohésion sociale et territoriale aux tarifs régulés de vente de l'énergie, visant la protection des usagers ;

Considérant que la réglementation des tarifs de l'électricité et du gaz constitue un héritage historique de la loi de 1946 ayant institué un service public de l'énergie visant à préserver la compétitivité économique des entreprises, le pouvoir d'achat des ménages et l'égalité territoriale ;

Considérant les records de bénéfices engrangés par les grands groupes des hydrocarbures, comme Total qui a versé 7,6 milliards d'euros de dividende en 2021, et Engie, 1,3 milliards, alors que seul EDF a été mis à contribution pour financer la protection des usagers via la vente à bas coût d'électricité aux fournisseurs concurrents ;

Considérant que l'énergie est un bien de première nécessité ;

Considérant les pratiques de fournisseurs alternatifs tels que Mint Energie qui profitent des tarifs imbattables liés à l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH) pour revendre l'électricité plus chère sur le marché concurrentiel dit libre, et ainsi spéculer sur l'énergie dans une période inédite de crise énergétique ;

Considérant que plusieurs fournisseurs d'électricité font actuellement l'objet d'investigations ou de surveillance renforcée de la Commission de régulation de l'énergie pour des abus d'Arenh ;

Considérant que la précarité énergétique est en partie causée par ces pratiques absurdes de spéculation qui agissent sur les prix de l'énergie en le surenchérisant de façon décorrélée de la production réelle ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - Fasse évoluer sa stratégie d'achat d'énergies pour intégrer des critères contraignants dans ses marchés de fourniture (gaz et électricité) permettant d'assurer le référencement et la traçabilité des fournisseurs afin d'écarter les moins vertueux, notamment ceux qui participeraient à la spéculation sur les marchés de l'énergie, et qui pourraient ainsi mettre en risque la qualité et continuité du service fournit ainsi que les coûts pour la municipalité ;
 - Instaure des clauses contractuelles pour encadrer et limiter les pratiques à risque des fournisseurs pouvant conduire à leur cessation d'activité ou leur retrait du contrat mettant la municipalité en grande difficulté technique et financière ;

- Communiquer aux groupes qui en font la demande la liste des fournisseurs d'électricité et de gaz actuels et futurs (lorsqu'ils seront désignés) de la Ville et de ses établissements satellites ;
- Publier les données des contributions des différents fournisseurs d'énergies au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

2022 V.282 Vœu relatif à l'aménagement des pieds d'arbres parisiens.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant la nécessité de favoriser et développer la biodiversité sur le territoire parisien afin de reconstituer et de créer de nouvelles trames écologiques, de réinstaller durablement la nature en ville et ainsi améliorer la résilience de Paris face au réchauffement climatique ;

Considérant le Plan Arbre 2021-2026 adopté par le Conseil de Paris en octobre 2021 par lequel la Ville de Paris a pris les engagements de protéger et préserver les arbres existants et de planter sur l'espace public en associant autant que possible la strate arborée à d'autres strates végétales, favorisant l'accueil et la circulation de la faune et de la flore sauvages ;

Considérant que la végétalisation des pieds des arbres répond à l'objectif d'investir le maximum du potentiel de végétalisation à Paris et à l'engagement de favoriser la biodiversité ;

Considérant l'accueil très favorable des Parisiennes et des Parisiens des plantations d'arbres en pleine terre dans des espaces auparavant dédiés à la voiture, notamment des places de stationnement ;

Considérant la nécessité de garantir aux arbres la perméabilité des sols dans lesquels ils sont plantés afin de leur apporter l'oxygène, l'eau et les nutriments dont ils ont besoin, et les capacités de tous les végétaux d'enrichir et d'améliorer la qualité des sols ;

Considérant que la pose d'une grille métallique aux pieds d'arbres permet, là où ils ne peuvent pas être végétalisés, d'éviter le compactage de la terre tout en garantissant la circulation des piétons, de protéger les racines et de maintenir un sol perméable ;

Considérant les réquisitions répétées de la Préfecture de Police de Paris avant chaque manifestation signalée de retirer les grilles d'arbres des axes parisiens sollicités ;

Considérant la grande diversité des pieds d'arbre parisiens avec l'apparition tout au long du 20^{ième} siècle de plusieurs traitements différents, comme les sols en stabilisé ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris s'engage à
 - poursuivre la désimperméabilisation et la végétalisation de la ville en privilégiant, pour les projets de nouvelles plantations et de transformation de l'espace public, la plantation d'arbres au sein de bandes végétalisées en pleine terre ;
 - donner la priorité aux surfaces en terre et poursuivre le travail de reprise et d'harmonisation des pieds d'arbres existants en garantissant la perméabilité des pieds d'arbres et en tenant compte des aménagements et situations locales ;
 - demander à la Préfecture de Police de ne plus formuler de réquisition pour les grilles en fonte afin de ne pas dégrader l'espace parisien et poursuivre la réinstallation des grilles là où elles ont été retirées du fait de ces réquisitions ;
 - réserver l'utilisation des alternatives en stabilisé ou résine aux cas particuliers (marchés alimentaires, impossibilité de pose de grille, problème d'accessibilité particulier...)
 - poursuivre l'accompagnement des citoyens qui végétalisent la ville en fournissant à celles et ceux qui le souhaitent des conseils, de la terre, des graines, un entourage d'arbre, un cerclage métallique etc.... ;
 - lancer une étude comparative sur les différents types de pieds d'arbre, pour l'été 2023, portant notamment sur leur coût, caractéristiques techniques, perméabilité, impact écologique, accessibilité et insertion dans la voirie... ;

2022 V.283 Vœu relatif aux balades à poneys à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'adoption en juillet 2021 par le Conseil de Paris de la charte du bien-être animal ;

Considérant les actions de la Ville de Paris en matière de bien-être animal et les mesures importantes qui ont été prises depuis plusieurs années dont la fermeture du marché aux oiseaux et l'interdiction de la présence des animaux sauvages dans les cirques et événements culturels ayant lieu à Paris ;

Considérant l'inscription dans les conventions relatives aux balades à poney de nouveaux engagements sur le bien-être animal, portant notamment sur les matériels et équipements utilisés la limitation des journées d'activité, la nécessité d'ombrage ou encore l'accès à l'eau et à la nourriture ;

Considérant les améliorations constatées mais aussi des manquements sur certains sites à la suite de contrôles réalisés par la Mission animal en ville (DEVE) et par des agents assermentés de la DAE ;
 Considérant le lancement par la Ville de Paris d'une procédure administrative à l'encontre des organisateurs concernés ;
 Considérant la sensibilité croissante du sujet de la condition animale, du bien-être animal et du rapport à l'animal en ville dans le débat public ;
 Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - S'engage à utiliser tous les moyens à sa disposition pour faire respecter les engagements inscrits dans les conventions qui les lient aux concessionnaires sur l'ensemble des sites où sont organisées les balades à poney, ou à défaut, mette fin aux concessions ne respectant pas ces engagements ;
 - Organise au premier trimestre un atelier avec les élu.e.s parisiens, les acteurs et les associations sur l'avenir des balades à Poney et l'accompagnement des acteurs du secteur.

2022 V.284 Vœu relatif à la mise en œuvre des accords dits « Ségur ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant le volontarisme affiché par la Ville de Paris lors de l'application des dispositions dites du « Ségur 1 » et du « Ségur 2 » en faveur des personnels soignants ;

Considérant les annonces du Premier Ministre lors la conférence des métiers de février 2022, suivies par la publication en avril 2022 de six décrets prévoyant le versement d'une prime mensuelle de 183 € net pour des agents paramédicaux et de la filière socio-éducative ;

Considérant le choix fait par la Ville de Paris, suite à la publication de ces décrets, de mettre en œuvre ces mesures en faveur des professionnel.le.s de l'accompagnement social et médico-social : agents exerçant au sein des établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance, des services de la protection maternelle et infantile, des centres de santé et médico-sociaux, de la médecine scolaire, des services sociaux, des services et des établissements accueillant des publics fragiles (EPHAD, CHU, CHRS, aide à domicile etc.) ;

Considérant le choix de note collectivité d'appliquer dans ce cadre non seulement la partie facultative des décrets dits « Ségur 3 » mais aussi de tenter d'en corriger certains défauts, en octroyant aux agents exerçant des fonctions très proches voire indissociables des corps et métiers concernés des revalorisations indemnitaires équivalentes ;

Considérant également le choix d'appliquer ces revalorisations sans attendre afin de reconnaître une nouvelle fois le caractère essentiel de ces métiers et d'en renforcer l'attractivité, une délibération ayant été inscrite en ce sens à l'ordre du jour du Conseil de Paris dès le mois de juillet, avec un effet rétroactif sur les rémunérations au mois d'avril 2022 ;

Considérant que ces mesures ont conduit à des revalorisations salariales pour près de 5000 agent.e.s de la Ville de Paris ainsi que les salariés des structures tarifées, pour un montant de 16 millions d'euros en 2022, et 30 millions d'euros en 2023 ;

Considérant que la Ville de Paris, comme l'ensemble des collectivités, demeure en attente que l'Etat contribue plus significativement au défi de l'attractivité de la fonction publique au moyen d'une compensation financière appropriée en faveur des collectivités, dans un contexte de forte inflation et de réduction de leur autonomie financière ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que le Gouvernement :
 - Corrige les manques du dispositif dit « Ségur 3 », qui conduisent, malgré le volontarisme de certaines collectivités locales comme la Ville de Paris, à laisser de côté un grand nombre d'agents essentiels au bon fonctionnement du service public ;
 - Accorde pour cela le soutien budgétaire correspondant aux collectivités locales afin de financer ces revalorisations, dans un contexte où l'inflation et la réduction de leur autonomie financière depuis plusieurs années pèsent fortement sur leurs capacités d'action.

2022 V.285 Vœu relatif aux conséquences de la réforme de la taxe d'apprentissage sur les recettes des écoles d'arts, de mode et de design de la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Paris a la chance d'avoir trois écoles publiques gratuites prestigieuses (Boule, Duperré et Estienne), qui forment des générations d'étudiants dans les domaines de la mode, des métiers d'arts et du design ;

Considérant que ces écoles portent des projets ambitieux et incarnent l'excellence et la vitalité de la création parisienne, et que pour continuer de rayonner, la taxe d'apprentissage est une ressource fondamentale ;

Considérant que la nouvelle réglementation de la taxe d'apprentissage pénalise fortement ces établissements d'enseignement supérieur, en réduisant considérablement leur part de la collecte versée par les entreprises ;

Considérant que la réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle de 2018 a conduit à concentrer l'essentiel des financements publics dédiés sur la formation des plus diplômés dans les secteurs du commerce, du conseil, et de la banque/assurance, bien que ces formations bénéficiaient déjà d'un taux d'insertion dans l'emploi très élevé, dans un contexte national de tension en matière de recrutement ;

Considérant que, par ailleurs, l'Etat prévoit d'importantes exonérations de cotisations et d'une prime d'embauche aux apprentis, qui ont conduit à financer de manière très significative des emplois prioritairement dans les plus grandes entreprises, sans ciblage particulier en faveur des TPE-PME et des jeunes les plus éloignés de l'emploi ;

Considérant que la taxe d'apprentissage permet aux écoles d'arts appliqués parisiennes d'acquérir de nouvelles machines, de nouveaux matériaux, d'organiser des ateliers, évènements et workshops, de solliciter des experts extérieurs, ou encore d'attribuer des bourses aux élèves en difficulté financière ;

Considérant que ces trois écoles, et tout particulièrement l'école Boule, sont très fortement impactées par la hausse des matières premières et les coûts des fluides ;

Sur proposition d'Emmanuel Coblence et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Interpelle les Ministères en charge du Travail, de l'Économie et des Finances, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et de l'Enseignement et de la Formation professionnelle, sur les conséquences catastrophiques de cette réforme sur le budget des écoles, au risque de les amener à remettre en cause certaines actions pédagogiques, et leur demande que soit apportée à court terme une aide financière exceptionnelle qui leur permette d'assurer la continuité de ces enseignements en 2023 ;
- Engage une discussion avec l'État pour revoir les conditions de collecte et d'affectation de la taxe d'apprentissage, de manière à ce qu'elle ne pénalise pas les écoles publiques proposant uniquement des formations sans parcours d'apprentissage

2022 V.286 Vœu relatif à la mise en œuvre de la plateforme « Acheter à Paris ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Reçu par le représentant de l'État le 25 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la crise sanitaire provoquée par la Covid-19 a provoqué un changement d'usage des consommateurs-trices et la nette augmentation des commandes par internet ;

Considérant l'importance de relocaliser la production et de distinguer les produits conçus ou transformés localement des produits importés et polluants ;

Considérant que la production locale permet de maintenir l'emploi, et notamment l'emploi en insertion, et le savoir-faire ;

Considérant la stratégie conduite par la Ville en matière de commerce, notamment sur l'animation commerciale, afin de favoriser le commerce de proximité et la diversité commerciale du tissu parisien ;

Considérant les dispositifs existants en matière d'animation commerciale locale, tels que le dispositif Costo « Connected Stores » porté par la SEMAEST ;

Considérant le succès que rencontre le Label Fabriqué à Paris auprès des artisan-e-s et commerçant-e-s mais aussi des consommateur-trices ;

Considérant que la Ville de Paris valorise les activités de fabrication et particulièrement les produits qui intègrent des critères éthiques, sociaux et environnementaux, ainsi que les opérations de sensibilisation à la consommation responsable ;

Considérant le soutien apporté par la Ville de Paris au développement industriel responsable qui se traduit par le renforcement des aides aux entreprises et aux acteurs économiques dans une logique d'économie circulaire ;

Considérant qu'en 2020, la Ville de Paris a mis en place une carte interactive qui référence les différentes offres alimentaires dans Paris en distinguant celles qui proposent des livraisons ;

Considérant que certaines villes de France ont mis en place des plateformes numériques ayant pour but de référencer et commercialiser des produits provenant de différentes enseignes sur un espace précis ;

Considérant qu'un tel outil à l'échelle de Paris pourrait permettre aux artisan-e-s et commerçant-e-s, qui n'ont pas les moyens de créer leur propre plateforme, de mettre en valeur leur production et d'augmenter leur chiffre d'affaire ;

Considérant qu'une plateforme d'achat qui centralise tous les artisan-e-s et commerçant-e-s parisiens permettrait d'être plus efficace pour créer chez les parisiens des réflexes d'usages plus vertueux ;
Considérant l'importance de développer et soutenir un service de livraison écologiquement et socialement vertueux ;

Considérant que les questions de logistique et de livraison prennent une importance de plus en plus forte et qu'une telle expérimentation permettrait à la ville de mieux gérer et réguler ces questions ;

Considérant l'ambition de la Ville de Paris de lutter contre la multiplication des enseignes de Quick Commerce à Paris (la plupart étant installées illégalement et ne respectant pas le droit du travail) ;

Considérant l'importance de mener à bien l'étude d'un tel outil qui vise à favoriser les petits commerces et qui s'inscrit dans la politique menée par la Ville en matière d'emploi, d'économie solidaire et circulaire, de commerce et d'artisanat ;

Considérant la question d'actualité posée par le Groupe communiste et citoyen en juin 2021 et le vœu déposé par le Groupe communiste et citoyen en novembre 2021 relatif à la création d'une plateforme « Acheter à Paris » ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Barbara Gomes et des élu-e-s du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - S'engage à étudier les conditions de mise en œuvre du projet de création de la Plateforme « Acheter à Paris » visant à recenser et promouvoir les produits responsables, fabriqués et commercialisés à Paris ;
 - S'engage à organiser une réunion de travail sur le sujet associant le groupe communiste et citoyen, les services, opérateurs et cabinets concernés
 - Dans le cadre de ce travail, intègre les pratiques vertueuses proposées par certaines coopératives de livreurs à vélo dans ces outils et les mobilisent pour le service de livraison

2022 R.39 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association Agir contre le logement vacant (Assemblée générale).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération 2022 DLH 189, en date des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022, par lequel la Maire de Paris propose d'adhérer à l'Association Agir Contre le Logement Vacant (ACLV) en tant que membre fondateur ;

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 novembre 2022 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association Agir contre le logement vacant (ACLV) (Assemblée générale) :

- M. Jacques BAUDRIER, Adjoint à la Maire de Paris chargé de la construction publique, du suivi des chantiers, de la coordination des travaux sur l'espace public et de la transition écologique du bâti, ou son représentant.

2022 R.40 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial "104 Cent Quatre" (Conseil d'administration).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 novembre 2022 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial "104 Cent Quatre" (Conseil d'administration) :

- Personnalité qualifiée : M. Mustapha BOUHAYATI, renouvelé pour 3 ans.

2022 R.41 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de Paris Habitat - OPH (Conseil d'administration).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Reçue par le représentant de l'État le 18 novembre 2022.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 2 novembre 2022 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Paris Habitat - OPH (Conseil d'administration) :

- Personnalité qualifiée : M. Alexandre LABASSE, en remplacement de Mme Dominique ALBA, démissionnaire, désignée lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020.

Liste des membres du Conseil de Paris

Mardi 15 novembre 2022 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Héléne BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Héléne JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITES, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hernando SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danièle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Antoine BEAUQUIER, M. Geoffroy BOULARD, Mme Corine FAUGERON, Mme Valérie MONTANDON, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Emmanuelle RIVIER.

Absents : M. Grégory CANAL, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Maud LELIÈVRE, M. Emmanuel MESSAS, Mme Elisabeth STIBBE, Mme Delphine TERLIZZI.

Mardi 15 novembre 2022 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Héléne BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Héléne JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITES, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hernando SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Antoine BEAUQUIER, M. Geoffroy BOULARD, Mme Corine FAUGERON, Mme Anne HIDALGO, Mme Valérie MONTANDON, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Olivia POLSKI, Mme Emmanuelle RIVIER.

Absents : M. Grégory CANAL, Mme Maud LELIÈVRE, M. Emmanuel MESSAS, Mme Danièle SIMONNET, Mme Elisabeth STIBBE.

Mercredi 16 novembre 2022 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUJEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROUSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITES, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Antoine BEAUQUIER, M. Geoffroy BOULARD, Mme Corine FAUGERON, Mme Valérie MONTANDON, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Emmanuelle RIVIER.

Absents : M. Grégory CANAL, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, M. Emmanuel MESSAS, Mme Danielle SIMONNET, Mme Elisabeth STIBBE, Mme Delphine TERLIZZI.

Mercredi 16 novembre 2022 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUJEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROUSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITES, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Antoine BEAUQUIER, M. Geoffroy BOULARD, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Corine FAUGERON, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Emmanuelle RIVIER.

Absents : M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, M. Emmanuel MESSAS, Mme Danielle SIMONNET, Mme Elisabeth STIBBE.

Jeudi 17 novembre 2022 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBAR, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITES, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Antoine BEAUQUIER, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. François-Marie DIDIER, Mme Corine FAUGERON, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Emmanuelle RIVIER.

Absents : M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Agnès EVREN, Mme Fatoumata KONÉ, M. Emmanuel MESSAS, M. Florian SITBON, Mme Elisabeth STIBBE, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT.

Jeudi 17 novembre 2022 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITES, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Antoine BEAUQUIER, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Alexandra CORDEBAR, Mme Anne HIDALGO, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Emmanuelle RIVIER.

Absents : M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, M. Emmanuel MESSAS, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Danielle SIMONNET, Mme Elisabeth STIBBE.

Table des matières

2022 DAC 9 Subvention (550.000 euros) et avenant à convention avec le Théâtre de la Bastille - SAS La Manufacture (11e).....	3
2022 DAC 38 Subvention (1.950.000 euros) et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8e).....	3
2022 DAC 41 Subvention (3.123.000 euros) et avenant à convention avec l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e).....	3
2022 DAC 56 Subvention (11.150.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre de la Ville (Paris Centre, 8e, 18e).....	4
2022 DAC 57 Subventions d'équipement (235.000 euros) et conventions avec 3 structures culturelles.....	4
2022 DAC 59 Convention d'occupation du domaine public avec l'association "Théâtre de la Ville" pour le Théâtre des Abbesses (18e).....	5
2022 DAC 60 Convention d'occupation du domaine public avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire (12e).....	5
2022 DAC 128 Subvention (solde 1.128.000 euros) et avenant avec l'association Théâtre Musical de Paris (Paris Centre).....	6
2022 DAC 129 Concession de service relative à l'organisation, la programmation et l'exploitation des festivals de musique classique, jazz et jeune public dans le Parc Floral (12e).....	6
2022 DAC 161 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association La Caseme Ephémère (10e).....	7
2022 DAC 162 Subvention (21.000 euros) à l'association Centre Mandapa (13e).....	7
2022 DAC 173 Convention de partenariat avec la RATP pour la réalisation de la station-œuvre/Épinettes-Pouchet dans le cadre du programme artistique T3 Nord.....	7
2022 DAC 177 Subvention (4.000 euros) à l'association le M.U.R. XIII (13e).....	8
2022 DAC 195 Subvention (2.000 euros) à l'association Art sous X.....	8
2022 DAC 197 Subvention (10.000 euros) et avenant avec l'association Fetart (11e) pour le projet d'exposition sur le Pont Saint-Ange (10e/18e).....	8
2022 DAC 302 Subvention d'investissement (47.000 euros) et convention avec l'association Maison du geste et de l'image Centre de recherche et d'éducation artistique (Paris Centre).....	9
2022 DAC 303 Subvention d'investissement (200.000 euros) et convention avec l'association Paris Ateliers (4e).....	9
2022 DAC 313 Subvention (366.000 euros) et avenant à la convention avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt.....	9
2022 DAC 378 Subvention (800 euros) à l'association Comité Interreligieux pour une Ethique Universelle et contre la Xénophobie (C.I.E.U.X) (11e).....	10
2022 DAC 390 Convention de co-production avec l'association Maison Elsa Triolet-Aragon en vue de la réalisation de l'exposition sur panneaux "Arrachez-moi le cœur, vous y verrez Paris. Aragon.".....	10
2022 DAC 507 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à l'Espace culturel et universitaire juif d'Europe au 119 rue La Fayette (10e).....	10
2022 DAC 508 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à María Casarès au 148 rue de Vaugirard (15e).....	11
2022 DAC 509 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jeanne Maurin au 6 rue du Moulinet (13e).....	11
2022 DAC 526 Actualisation de la grille de tarification pour des prestations de diagnostics et de fouilles archéologiques réalisés par le service archéologique municipal (DHAAP).....	11
2022 DAC 527 Approbation d'un projet de convention de partenariat entre la Ville de Paris et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.....	12
2022 DAC 606 Subvention (2.000 euros) à Cibyl Productions-Comédie Bastille dans le cadre de l'action culturelle locale du 11e arrondissement.....	12
2022 DAC 614 Subvention (1.000 euros) à l'association UGOP une Goutte d'Organisation Productions, au titre de l'action culturelle locale du 12e arrondissement.....	12
2022 DAC 615 Subventions (3.000 euros) aux associations HF Ile-de-France et la Compagnie La Portée au titre de l'action culturelle locale du 14e arrondissement.....	13
2022 DAC 616 Subvention (1.000 euros) et avenant avec l'association L'Asso dans le cadre de l'action culturelle locale du 17e arrondissement.....	13
2022 DAC 651 Autorisation de signer 9 contrats de cession de droits d'auteur pour l'exploitation de photographies et d'objets relatifs à l'histoire de Paris.....	14
2022 DAC 679 Signature d'un pacte adjoint au don manuel de 19 sculptures de la série "Les Enfants du Monde" de Rachid Khimoune.....	14
2022 DAC 710 Subventions (437.500 euros) à 24 associations dans le cadre de l'Olympiade culturelle.....	14
2022 DAC 717 Subventions (10.500 euros) à 4 structures dans le cadre de Nuit Blanche 2022 et signature d'un avenant à convention avec le Théâtre Paris Villette.....	17
2022 DAE 40 Marchés de la création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e) - Prolongation de 2 mois et 27 jours du contrat de délégation de service public.....	18
2022 DAE 41 Marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e).....	18
2022 DAE 45 Subventions (654.200 euros), conventions et avenants avec 14 structures lauréates de l'appel à projets « Paris Fertile ».....	18
2022 DAE 57 Conventions et subventions (551.400 euros) en faveur de 17 structures œuvrant pour la transition de l'utilisation d'emballages à usage unique à l'utilisation d'emballages réutilisables.....	20
2022 DAE 84 Subvention de fonctionnement (340.000 euros) à l'association Les Canaux (19e).....	21
2022 DAE 90 Approbation de la cotisation au syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier (25.500 euros) pour 2022.....	22
2022 DAE 92 Subvention (379.000 euros) et conventions avec 3 structures de la transformation alimentaire durable s'installant dans l'hôtel industriel Serpollet (20e).....	22
2022 DAE 101 Fermeture du Marché aux oiseaux de la Cité (Paris Centre).....	23
2022 DAE 103 Subventions d'investissement (2.990.000 euros) et conventions avec 15 organismes de recherche dans le cadre de l'appel à projets Emergence(s).....	23
2022 DAE 105 Subventions (481.300 euros), conventions avec plusieurs organismes de formation et avec l'Opco EP dans le cadre des AAP et AMI Paris Emplois à Domicile 2022 et 6 avenants de prolongation des conventions à la délibération 2021 DAE 134.....	24
2022 DAE 107 Subventions (453.590 euros), conventions avec 12 structures et avenants à 6 conventions dans le cadre des appels à projets Paris Tous En Jeux 2021 DAE 147 et 2020 DAE 46.....	26
2022 DAE 108 Arrêt du Marché de la Création Bastille (11e).....	27
2022 DAE 113 Avenant et subvention (180.000 euros) pour l'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi (LA PILE) (19e).....	28
2022 DAE 136 Subvention (41.850 euros) et convention triennale avec l'APUR pour le programme d'actualisation de la banque de données sur le commerce à Paris.....	28
2022 DAE 143 Attribution des délégations de service public pour 8 marchés couverts et 1 marché découvert.....	29
2022 DAE 151 Appel à projets « Alimentation durable et solidaire » - Conventions et subventions (963.300 euros) à 20 organismes, dont 2 projets soutenus au titre du budget participatif.....	29
2022 DAE 153 Subventions (157.000 euros) et conventions avec 5 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et 2 réseaux de l'IAE.....	31
2022 DAE 158 Conventions, avenant et subvention (2.493 euros) pour un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée dans le 18e arrondissement.....	32
2022 DAE 161 Animations de fin d'année sur la place de l'Hôtel de Ville - Fixation de la redevance à verser à la Ville de Paris au titre des activités commerciales (Paris Centre).....	33

2022 DAE 168 Marché aux puces Clignancourt Django Reinhardt (18e) - Modification des droits de place.....	33
2022 DAE 173 Paris Boost emploi/appe l à projets «Dynamiques Emploi» - Subventions (797.000 euros) et conventions avec 16 associations pour la mise en place d'actions d'accompagnement pour un retour vers l'emploi.....	34
2022 DAE 176 Subvention (5.000 euros) et convention avec le GIP CARIF Ile de France - Défi-Métiers - Saint Ouen (93) pour le déploiement d'actions de promotion du parrainage/marrainage.....	35
2022 DAE 177 Subvention (1.493.500 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (19e).....	35
2022 DAE 179 Subvention (450.000 euros) et convention avec Elogie-Siemp pour un projet immobilier de grand magasin de la seconde main et du réemploi dans le 12e.....	36
2022 DAE 181 Convention et subvention (10.000 euros) à l'association Green Friday (20e).....	36
2022 DAE 182 Convention et subvention (30.000 euros) à la SAS entreprise d'insertion La Conciergerie Solidaire 75.....	37
2022 DAE 183 Convention d'occupation du domaine public avec le groupement d'intérêt économique Les Kiosques Éthiques (19e).....	37
2022 DAE 184 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association COP1 Solidarités Etudiantes (5e).....	38
2022 DAE 185 Dispositif d'aide alimentaire en faveur des étudiants parisiens.....	38
2022 DAE 188 Association Nationale de la Recherche et de la Technologie - Conventions industrielles de formation par la recherche et contrats de collaboration avec des laboratoires de recherche.....	38
2022 DAE 191 Subvention (20.000 euros) et convention avec Télécom Paris Tech pour l'incubateur Telecom Paris Novation Center (14e).....	39
2022 DAE 193 Subventions (90.000 euros) et convention avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) pour l'accompagnement des acteurs de l'alimentation et de l'agriculture durable.....	39
2022 DAE 194 Budget Participatif - Subventions (130.000 euros) et conventions avec 7 structures de l'économie circulaire et de l'entrepreneuriat social.....	40
2022 DAE 195 Subvention (109.000 euros) et convention avec la SAS ESUS Blue Project pour son dispositif solidarité Paris paysans.....	41
2022 DAE 197 Subvention (34.000 euros) et convention avec la mutuelle Prévention Plurielle (9e).....	41
2022 DAE 198 Subvention (10.000 euros) à l'association les amis de l'ESS'pace (13e).....	42
2022 DAE 200 Subventions (200.000 euros) et conventions avec 20 structures menant des actions d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et d'autres publics fragiles.....	42
2022 DAE 203 Paris Boost Emploi - Subvention (350.000 euros) et convention avec la Mission Locale de Paris (19e).....	43
2022 DAE 204 Subvention (20.000 euros) à la Mission Locale de Paris (19e) pour le projet « Le lab' de la créa ».....	44
2022 DAE 215 Subvention (35.000 euros) et convention annuelle avec l'association l'Autre (14e) pour l'organisation de Paris Face Cachée.....	44
2022 DAE 218 Paris Boost Emploi - Subventions (63.070 euros) et conventions avec des organismes lauréats des appels à projet 2022 DAE 104 ParisCode, 2022 DAE 106 ParisFabrik, 2022 DAE 86 Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle et avec la Fabrique Nomade, subventions (31.000 euros) à la Fabrique Nomade, avenants de prolongation des conventions de Thargo et de Matrice (2021 DAE 65).....	44
2022 DAJ 13 Convention entre la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) relative à la contribution à l'offre d'accès au droit.....	45
2022 DASCO 20 Subvention (17.000 euros) et avenant avec l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » (15e) pour une action de sensibilisation au handicap dans les écoles primaires.....	46
2022 DASCO 68 Convention de financement entre la Ville de Paris et la Région Académique pour l'appel à projets « Une webradio, un parrain » pour les collèges non équipés.....	46
2022 DASCO 72 Collèges publics parisiens - Subventions pour travaux (89.872 euros).....	46
2022 DASCO 105 Subventions d'investissement (47.651 euros) à 5 collèges au titre du budget participatif des collèges édition 2021/2022.....	47
2022 DASCO 109 Subvention d'investissement (49.996 euros) à la caisse des écoles du 13e arrondissement au titre du budget participatif parisien édition 2019.....	47
2022 DASCO 110 Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et les caisses des écoles.....	48
2022 DASCO 111 Caisses des écoles - Attribution de subventions exceptionnelles (2.490.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	48
2022 DCPA 8 Toumage dans les locaux de la Mairie du 8e - Indemnisation de la Ville de Paris suite aux dégâts occasionnés sur le balcon par la société ABEL LOCATION.....	49
2022 DCPA 22 Construction d'une médiathèque et d'une maison des réfugiés à Paris (19e) - Protocole transactionnel visant à indemniser la société PICHETA TERSEN au titre de l'indemnisation Covid-19 dans le cadre des travaux de curage-désamiantage.....	50
2022 DDCT 52 Appel à projets Politique de la Ville - Subventions de fonctionnement (75.501 euros) à 34 associations pour le financement de 37 projets dans les quartiers populaires (3e enveloppe).....	50
2022 DDCT 64 Subventions (54.000 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 16 associations.....	52
2022 DDCT 74 Déploiement du programme des « Cités éducatives » dans les 14e et 18e arrondissements, et poursuite du programme dans les 19e et 20e arrondissements.....	54
2022 DDCT 84 Subventions (191.600 euros) à 44 associations, au titre de l'appel à projets «Collèges pour l'égalité», pour une sensibilisation en milieu scolaire à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les discriminations.....	54
2022 DDCT 90 Subventions (110.000 euros) à 10 associations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences clés des jeunes des quartiers populaires.....	57
2022 DDCT 91 Financement de 51 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens - Subventions (195.441 euros) à 44 associations.....	58
2022 DDCT 95 Subvention avec convention avec la société de retraite des conseillers municipaux de Paris et des conseillers généraux de la Seine (4e).....	62
2022 DDCT 96 Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics - Subventions d'investissement (90.464 euros) pour 9 projets associatifs.....	63
2022 DDCT 97 Mission Promesse Républicaine - Subventions (20.000 euros) à 3 associations dans le cadre de l'accompagnement à l'orientation et à la découverte des métiers en faveur des collégiens scolarisés en quartiers prioritaires.....	64
2022 DDCT 98 Subventions (45.600 euros) pour le financement de 7 projets associatifs dans les quartiers populaires parisiens permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public.....	64
2022 DDCT 99 Signature de l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.....	65
2022 DDCT 100 Subventions de fonctionnement aux associations Pari Roller (6.000 euros) et Association des Barmen de France - Fédération des Métiers du Bar (2.000 euros).....	65
2022 DDCT 103 Actualisation de la charte du Budget Participatif.....	66
2022 DDCT 107 Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de certains espaces de la mairie du 16e arrondissement.....	66

2022 DDCT 112 Charte entre la Ville de Paris et le Centre européen du Judaïsme pour le financement de ses activités culturelles.....	67
2022 DEVE 82 Conventions pluriannuelles avec 5 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien de la Petite Ceinture ferroviaire et de la tranchée Pereire (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e) et d'équipements sportifs dans le 13e.....	68
2022 DEVE 84 Sondage et pose de bache sur le mur pignon gauche 41 rue de Bretagne (Paris Centre) - Protocole pour le remboursement des travaux financés par le syndicat des copropriétaires.....	68
2022 DEVE 85 Partenariats botaniques avec le Jardin des Plantes et de la Nature de Porto Novo (Bénin), l'association « Berceau des Nymphéas » et le réseau « Climate Change Alliance of Botanic Gardens ».....	69
2022 DEVE 88 Subventions (67.280 euros) à 9 associations pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable.....	69
2022 DEVE 89 Subventions (270.611 euros) aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne.....	70
2022 DEVE 90 Subvention (100.000 euros) à Vif Circuits courts transport & logistique (77) pour ses actions d'approvisionnement en alimentation durable et locale à destination des structures de l'aide alimentaire parisiennes.....	71
2022 DEVE 91 Subventions (115.000 euros) à 2 structures pour leurs actions de sensibilisation à l'alimentation durable au sein des établissements de la restauration collective parisienne.....	72
2022 DEVE 92 Subvention (100.000 euros) à la Fondation Armée du Salut (19e) pour son action en faveur de la diversification de l'approvisionnement à destination d'associations d'aide alimentaire.....	72
2022 DEVE 93 Subvention (10.000 euros) à la SCIC Paysan Urbain Grand Paris pour ses actions en matière d'agriculture et d'alimentation durable.....	73
2022 DEVE 97 Subvention (10.000 euros) à l'association Erinaceus France en vue de l'ouverture d'un refuge de soins pour les hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes (12e), projet lauréat du budget participatif 2021.....	73
2022 DFA 42 Raccordement de l'API Recherche Personnes Physiques (R2P) à l'outil de Référentiel Tiers Unifié (RTU).....	73
2022 DFA 47 Durée et mode de gestion des amortissements des actifs du budget général - Instruction budgétaire et comptable M57.....	74
2022 DFA 48 Rapports des mandataires du Conseil de Paris dans les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés de la collectivité parisienne pour l'exercice 2021.....	76
2022 DFA 49 Signature d'un contrat de concession de travaux relative à la rénovation et l'exploitation de l'établissement Le Pré Catelan situé route de Suresnes dans le Bois de Boulogne (16e).....	76
2022 DFA 52 Protocole transactionnel entre la société SOCOTEC, la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) et la Ville de Paris - Indemnisation versée à la Ville de Paris au titre de la perte de redevance causée par les désordres sur les rails de l'ascenseur Nord de la Tour Eiffel dus à des malfaçons de travaux réceptionnés en 2004.....	77
2022 DFA 53 Débat portant sur les orientations budgétaires de la Ville de Paris.....	78
2022 DFA 57-1 Projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 sur la section d'investissement.....	78
2022 DFA 57-2 Projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 sur la section de fonctionnement.....	82
2022 DFA 60 Remises gracieuses.....	85
2022 DFA 61 Demande de remise gracieuse par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, suite à débet juridictionnel.....	85
2022 DFA 65 Convention et garantie de la Ville de Paris pour deux emprunts (50.000.000 euros et 25.000.000 euros) à contracter par la Régie Eau de Paris, destinés au financement de l'acquisition et des travaux de l'immeuble tertiaire dit « Le Malraux » situé 13 rue Fernand Braudel (13e).....	86
2022 DFPE 123 Subventions (648.405 euros) et avenant n°2 avec l'association La Goutte de Lait Saint Léon (15e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.....	87
2022 DFPE 138 Subventions (182.463 euros), avenant n°1 avec l'association Léo Lagrange Nord-Ile de France (80) pour ses 2 établissements multi accueil (18e).....	87
2022 DFPE 141 Subventions (458.225 euros), convention et avenant n°2 avec la fondation « Œuvre de la Croix Saint Simon » (19e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance L'Ombelle et La Souris Verte (17e).....	88
2022 DFPE 142 Subvention (120.013 euros) et avenant n°1 avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (12e) pour son établissement d'accueil de la petite enfance (19e).....	88
2022 DFPE 148 Subventions (163.650 euros) à 20 associations avec convention pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et collèges situés dans les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 18e, 19e et 20e arrondissements.....	89
2022 DFPE 150 Subvention (255.660 euros) et avenant n°2 avec la Fondation de Rothschild (12e) pour son établissement d'accueil de la petite enfance.....	94
2022 DFPE 151 Subvention (176.793 euros), avenant n°2 avec la Fondation de l'Armée du Salut (20e) pour le multi-accueil « Le Palais des Enfants » situé 94 rue de Charonne (11e).....	95
2022 DFPE 154 Subventions (13.414 euros) et conventions avec l'association « Crescendo » (11e) pour la réalisation de travaux de rénovation et mise aux normes pour 2 établissements d'accueil du jeune enfant.....	95
2022 DFPE 157 Subvention (28.765 euros), avenant n°2 avec l'association Petit Concept (11e) pour la crèche collective.....	95
2022 DFPE 158 Subvention (61.467 euros), avenant n°2 avec l'association Halte-garderie du Grand Pavois, pour la halte-garderie 189-193 rue de Loumel (15e).....	96
2022 DFPE 159 Subvention (111.210 euros), avenant n°2 avec l'association Acidulés et à Croquer (18e) pour la crèche parentale.....	96
2022 DFPE 160 Subventions (22.000 euros) et conventions avec 2 associations pour leurs actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité, intervenant pour l'une dans les 11e, 12e, 15e et 19e arrondissements, et pour l'autre dans tout Paris.....	97
2022 DFPE 161 Subventions (72.000 euros), conventions et avenants avec 11 structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir.....	97
2022 DFPE 164 Subvention (20.000 euros), avenant à convention avec une association pour le fonctionnement de la Ludomouv' citoyenne av. Lamoricière (12e).....	98
2022 DFPE 165 Subvention (58.530 euros), avenant n°2 avec l'association SOCIETE MATERNELLE, LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE (5e) pour le multi-accueil Crèche A Petits Pas (19e).....	98
2022 DFPE 166 Subventions (50.000 euros) et conventions avec 2 associations pour le fonctionnement de leurs espaces de rencontre dans les 11e, 13e, et 15e arrondissements.....	99
2022 DFPE 170 Aide en nature à l'Association Olga Spitzer (10e) correspondant à la mise à disposition des locaux situés 47/49 rue Archereau (19e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux.....	99
2022 DFPE 171 Convention de travaux et de financement entre la copropriété du 10 rue Bossuet, représentée par son syndic bénévole et la crèche 8 rue Bossuet (10e).....	100
2022 DFPE 172 Mobilisation du Fonds Publics et Territoires sur l'axe « inclusion des jeunes et des enfants porteurs de handicap » - Demande de 2 subventions (923.694 euros et 76.402 euros) avec conventions à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.....	100
2022 DFPE 173 Subvention (700.000 euros) et convention avec la « Fondation Léopold Bellan » (8e) pour l'aménagement après la reconstruction d'un établissement d'accueil du jeune enfant au 22 bis rue Claude Lorrain (16e).....	101

2022 DFPE 175 Subvention (112.000 euros) et convention avec l'association ABC Puériculture pour le remplacement du « Petit Bus », relais itinérant Petite Enfance intervenant dans les 11e, 12e, 14e, 16e, 17e et 19e arrondissements.....	101
2022 DFPE 176 Signature d'une convention de partenariat tripartite avec l'association les Restaurants du Cœur et SODEXO, titulaire du marché de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil de la petite enfance en régie, pour l'opération « Les Bébé Restos du cœur ».....	102
2022 DGGP 4 Convention de mise à disposition de service avec l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour la baignade en Seine et en Marne.....	102
2022 DGGP 7 Convention de coopération relative aux enjeux de prévention et de sécurité entre la Ville de Paris et la Ville de Vanves.....	102
2022 DGRI 25 Subvention (13.000 euros) à l'association Coup de Soleil pour l'organisation du Maghreb des Livres.....	103
2022 DGRI 46 Subventions (17.000 euros) et conventions avec 3 associations dans le cadre de la défense des droits humains à l'international.....	103
2022 DGRI 48 Subventions (259.299 euros) à 10 associations pour des projets pluriannuels soutenus dans le cadre des appels à projets SOLIDAE 2022 et antérieurs.....	103
2022 DGRI 54 Signature d'un avenant modificatif à la convention entre la Ville de Paris et l'association Handicap International pour la réalisation d'une fresque murale en hommage au civil inconnu dans le 20e arrondissement de Paris.....	104
2022 DGRI 55 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association SOLIDARITES INTERNATIONAL pour une aide d'urgence en Haïti.....	105
2022 DICOM 24 Convention de partenariat média en soutien à l'exposition " Au cœur de la forêt amazonienne, les Secoya du Pérou " présentée sur les grilles de la Tour Saint-Jacques (4e).....	105
2022 DICOM 31 Conventions de mécénat et de partenariat média en soutien à l'opération Nuit Blanche.....	105
2022 DICOM 32 Conventions de mécénat et de partenariat média en soutien à l'exposition " CAPITALE(S), 60 ans d'art urbain à Paris ".....	106
2022 DICOM 34 Contrat de concession de droits relatifs à l'exposition " CAPITALE(S), 60 ans d'art urbain à Paris " au sein de la salle Saint-Jean de l'Hôtel de Ville.....	106
2022 DICOM 36 Conventions de co-production pour les expositions sur la voie publique.....	106
2022 DILT 11 Budget annexe des transports automobiles municipaux - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2022.....	107
2022 DJS 3 Subvention (5.000 euros) à l'association Emmaüs Solidarité (Paris Centre).....	107
2022 DJS 81 Subventions (990.000 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires de Foyers de Jeunes Travailleurs et Travailleuses affiliées à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Ile-de-France (URHAJ) et à l'Union Nationale des Associations Gestionnaires de Foyers de Travailleurs Migrants de Résidences Sociales (UNAFO), à l'URHAJ et à l'UNAFO elles-mêmes.....	107
2022 DJS 88 Subvention (20.000 euros) à la Fédération Française de Triathlon au titre de l'organisation du Triathlon de Paris 2022.....	110
2022 DJS 90 Subvention (10.000 euros) à la Fédération Française d'Escrime au titre de l'organisation des éditions 2022 du challenge international de Paris et du challenge Monal.....	110
2022 DJS 106 Subvention d'investissement (715.955 euros) au bénéfice du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris-Val-Marne (94).....	110
2022 DJS 138 Subventions d'équipement (32.500 euros) et conventions avec une association gestionnaire d'un Foyer de Jeunes Travailleuses et 2 associations jeunesse.....	111
2022 DJS 148 Avenant de résiliation amiable et anticipée de 2 conventions d'occupation temporaire du domaine public pour la distribution de produits et accessoires divers dans les établissements sportifs de la Ville de Paris.....	111
2022 DJS 154 Signature des contrats jeunesse de Paris-Centre et des 9e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 19e et 20e arrondissements.....	112
2022 DLH 95-1 Réalisation 19 rue des Bernardins (5e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 23 logements PLA-I par l'Habitation Confortable - Subvention (110.341 euros).....	112
2022 DLH 95-2 Réalisation 19 rue des Bernardins (5e) d'un programme de création d'une pension de famille comportant 23 logements PLA-I par l'Habitation Confortable - Prêts PLA-I et PLUS garantis par la Ville (1.193.028 euros).....	113
2022 DLH 103 Réalisation 18 rue de l'Aude (14e) d'un programme de rénovation d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale comportant 43 logements par EMMAÛS HABITAT - Subvention (672.220 euros).....	114
2022 DLH 144 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2021 de la 1ere concession avec la SOREQA et avenant n° 16.....	114
2022 DLH 149-1 Réalisation 41 rue de la Fontaine aux Rois (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (5 PLA I - 6 PLUS - 5 PLS) par HSF - Subvention (905.266 euros).....	117
2022 DLH 149-2 Réalisation 41 rue de la Fontaine aux Rois (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (5 PLA I - 6 PLUS - 5 PLS) par HSF - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville de Paris (1.487.517 euros).....	117
2022 DLH 149-3 Réalisation 41 rue de la Fontaine aux Rois (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (5 PLA I - 6 PLUS - 5 PLS) par HSF - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (781.416 euros).....	119
2022 DLH 165 Réalisation 153-155 av. de Clichy, 157 rue Cardinet (17e) d'un programme de rénovation de 81 logements sociaux par ICF HABITAT LA SABLIERE - Subvention (186.690 euros).....	120
2022 DLH 166 Réalisation 19-21 rue Lakanal (15e) d'un programme de rénovation de 45 logements sociaux par ICF HABITAT LA SABLIERE - Subvention (60.750 euros).....	121
2022 DLH 167 Réalisation 4-6 bd Auguste Blanqui, 25-29 rue Abel Hovelacque et 13 av. de la Soeur Rosalie (13e) d'un programme de rénovation de 102 logements sociaux par ICF HABITAT LA SABLIERE - Subvention (327.865 euros).....	121
2022 DLH 183-1 Réalisation 11-13 rue au Maire (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (3 PLA I - 3 PLUS - 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (576.881 euros).....	122
2022 DLH 183-2 Réalisation 11-13 rue au Maire (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (3 PLA I - 3 PLUS - 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville de Paris (2.196.337 euros).....	122
2022 DLH 183-3 Réalisation 11-13 rue au Maire (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (3 PLA I - 3 PLUS - 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (810.028 euros).....	124
2022 DLH 187 Location de l'immeuble 46 rue Beaunier (14e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.....	125
2022 DLH 193-1 Réalisation 28 av. Ledru Rollin (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 11 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (852.670 euros).....	126
2022 DLH 193-2 Réalisation 28 av. Ledru Rollin (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 11 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville de Paris (1.345.419 euros).....	127
2022 DLH 193-3 Réalisation 28 av. Ledru Rollin (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 11 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (814.766 euros).....	129
2022 DLH 194 Modification de garantie d'emprunt finançant un programme de logement social de Paris Habitat.....	130
2022 DLH 196-1 Réalisation 31 rue du Texel (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 1 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (252.119 euros).....	131

2022 DLH 196-2 Réalisation 31 rue du Texel (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 1 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.146.029 euros).....	132
2022 DLH 196-3 Réalisation 31 rue du Texel (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 1 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (377.548 euros).....	134
2022 DLH 200-1 Réalisation 74 rue Notre Dame de Nazareth (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (741.420 euros).....	135
2022 DLH 200-2 Réalisation 74 rue Notre Dame de Nazareth (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (877.322 euros).....	136
2022 DLH 200-3 Réalisation 74 rue Notre Dame de Nazareth (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLA I - 4 PLUS - 3 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (628.022 euros).....	137
2022 DLH 207 Réalisation 1-3 rue du Loiret (13e) d'un programme de rénovation de 7 logements sociaux par la RIVP - Subvention (65.600 euros).....	139
2022 DLH 218 Location de l'immeuble 23 rue Tiphaine (15e) à HSF - Déclassement anticipé et bail emphytéotique.....	139
2022 DLH 220 Réalisation 33 rue Piat (20e) d'un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées comportant 82 logements par l'Habitation Confortable - Subvention (571.350 euros).....	140
2022 DLH 226-1 Réalisation 5 rue de Charonne (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social PLAI par SNL Prologues - Subvention (5.146 euros).....	141
2022 DLH 226-2 Réalisation 5 rue de Charonne (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social PLAI par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI par la Ville de Paris (5.000 euros).....	141
2022 DLH 241 Réalisation 156, 158, 160 rue des Poissonniers (18e) d'un programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service de 150 logements sociaux par ICF HABITAT LA SABLIERE - Subvention (2.493.010 euros).....	142
2022 DLH 242 Réalisation 154 rue des Poissonniers (18e) d'un programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service de 22 logements sociaux par ICF HABITAT LA SABLIERE - Subvention (375.113 euros).....	143
2022 DLH 246-1 Réalisation 31 rue Pouchet (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (12 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1.460.493 euros).....	143
2022 DLH 246-2 Réalisation 31 rue Pouchet (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (12 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (2.916.258 euros).....	144
2022 DLH 247-1 Réalisation 6 et 8 rue François Miron (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 3 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS - 1 PLS) par AXIMO - Subvention (124.422 euros).....	145
2022 DLH 247-2 Réalisation 6 et 8 rue François Miron (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 3 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS - 1 PLS) par AXIMO - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (236.816 euros).....	145
2022 DLH 247-3 Réalisation 6 et 8 rue François Miron (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS - 1 PLS) par AXIMO - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (107.762 euros).....	147
2022 DLH 249-1 Réalisation 42 av. Parmentier (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) par la RIVP - Subvention (1.393.690 euros).....	148
2022 DLH 249-2 Réalisation 42 av. Parmentier (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.698.253 euros).....	149
2022 DLH 249-3 Réalisation 42 av. Parmentier (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 6 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (1.068.888 euros).....	150
2022 DLH 250-1 Réalisation 24 place du Marché Saint Honoré (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 14 logements sociaux (4 PLA I - 6 PLUS - 4 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (989.050 euros).....	152
2022 DLH 250-2 Réalisation 24 place du Marché Saint Honoré (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 14 logements sociaux (4 PLA I - 6 PLUS - 4 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (2.111.586 euros).....	152
2022 DLH 250-3 Réalisation 24 place du Marché Saint Honoré (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 14 logements sociaux (4 PLA I - 6 PLUS - 4 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (1.103.925 euros).....	154
2022 DLH 251 Réalisation 30-32 bd de Sébastopol et 43-45 rue Quincampoix (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 24 logements sociaux par HSF-Habitat Social Français - Subvention (252.735 euros).....	155
2022 DLH 252 Réalisation 12-14 rue Olivier Métra (20e) d'un programme de rénovation de 68 logements sociaux par HSF-Habitat Social Français - Subvention (1.079.205 euros).....	156
2022 DLH 258-1 Garantie par la Ville de Paris d'un emprunt à la Société Générale à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de son patrimoine.....	156
2022 DLH 258-2 Garantie par la Ville de Paris d'emprunts à la Banque Postale à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de son patrimoine.....	157
2022 DLH 261 Subvention (431.568 euros) et avenant 2022 à la convention pluriannuelle du 18 mai 2021 entre la Ville de Paris et Soliha Grand Paris.....	159
2022 DLH 266-1 Réalisation 3 rue Dagomo (12e) d'un programme de construction de 10 logements sociaux (5 PLAI - 5 PLUS) par la RIVP - Subvention (840.862 euros).....	159
2022 DLH 266-2 Réalisation 3 rue Dagomo (12e) d'un programme de construction de 10 logements sociaux (5 PLAI - 5 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.923.484 euros).....	159
2022 DLH 267-1 Réalisation 29 rue Claude Terrasse (16e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) par la RIVP - Subvention (798.188 euros).....	161
2022 DLH 267-2 Réalisation 29 rue Claude Terrasse (16e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (1.483.448 euros).....	162
2022 DLH 271-1 Réalisation 226 rue Saint Denis (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux complémentaires (2 PLA I - 1 PLUS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (105.310 euros).....	163
2022 DLH 271-2 Réalisation 226 rue Saint Denis (Paris Centre) d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux complémentaires (2 PLA I - 1 PLUS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (385.844 euros).....	164
2022 DLH 275-1 Garantie d'emprunt finançant 4 logements sociaux PLS situés 13 rue Labois-Rouillon (19e) acquis par ELOGIE-SIEMP.....	166
2022 DLH 275-2 Garantie d'emprunt finançant 4 logements sociaux PLS situés 13 rue Labois-Rouillon (19e) acquis par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêt PLS (203.188 euros).....	166
2022 DLH 277 Garantie d'emprunt finançant un programme de rénovation de logements sociaux par la RIVP.....	167

2022 DLH 278 Réalisation 30 rue Saint Germain l'Auxerrois (Paris centre) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par HSF-Habitat Social Français - Subvention (92.516 euros).....	168
2022 DLH 284 Contrats de cession à titre gratuit de matériaux de réemploi par la Ville de Paris à Travail et Vie (10e), A Travers Fil (19e), 13 Avenir (13e) et Fan D'Erard ou au profit de celle-ci dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison Les Canaux, 6 quai de Seine (19e) et de déconstruction des bâtiments du n°133 et 133bis rue Belliard(18e).....	169
2022 DLH 285 Réalisation 164, 165, 166, 167, 168 rue de Saussure (17e) d'un programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service de 397 logements sociaux par ICF HABITAT LA SABLIERE - Subvention (7.820.015 euros).....	170
2022 DLH 294 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2021 de la 2e concession avec la SOREQA et avenant n°5.....	170
2022 DLH 299 Réalisation 31 rue Pelleport (20e) d'un programme de rénovation de 19 logements par HSF-Habitat Social Français - Subvention (95.046 euros).....	171
2022 DLH 301 Signature de la convention de groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une plateforme numérique de réemploi entre Plaine Commune, Est Ensemble et Paris.....	172
2022 DPE 8 Régime des biens remis à Eau de Paris - Approbation de la convention et mise à jour des inventaires.....	172
2022 DPE 25 Avis sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris.....	172
2022 DPE 26 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2021.....	173
2022 DPE 36 Subvention (17.000 euros) à l'association Coordination Eau Ile-de-France pour ses 3 projets 2022 en lien avec l'eau à Paris.....	173
2022 DPE 37 Subvention (5.000 euros) à l'association Cluster Eau-Milieux-Sols (94) pour son projet de soutien à l'innovation et développement durable de la gestion des eaux urbaines en 2022.....	173
2022 DPE 38 Budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris - Décision modificative n°1 pour l'exercice 2022.....	174
2022 DPE 40 Subvention (20.000 euros) et convention avec une association œuvrant pour la réduction des déchets et au développement des « Territoires Zéro Déchet » du 10e.....	175
2022 DPE 41 Avenant de prolongation à la convention quadripartite de fourniture d'eau potable de secours entre la Ville de Paris et sa régie Eau de Paris, le SEDIF et son délégataire VEDIF.....	175
2022 DPE 42 Avenant n° 10 à la convention du 16 février 1971 entre la Ville de Paris et le SIAAP - Remboursement au SIAAP de frais supportés dans l'intérêt de la Ville de Paris.....	175
2022 DPE 43 Expérimentation de pose de poubelles de tri (abribacs) - Signature de 2 contrats-type avec Citéo.....	176
2022 DPMP 6 Subvention (180.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2023 avec l'association le Fonds Social Juif Unifié (FSJU) dans le cadre de la politique parisienne de l'aide aux victimes, de la protection et de la sûreté.....	176
2022 DPMP 7 Subventions (150.000 euros), avenant et conventions annuelles d'objectifs avec 3 associations dans le cadre de la politique parisienne de la prévention de la délinquance et de l'occupation positive de l'espace public.....	176
2022 DPMP 10 Subvention (6.000 euros) avec l'association Protection Civile Paris Seine - Aide au financement du loyer du local situé 13 rue de Panama (18e).....	177
2022 DRH 49 Approbation des projets de décrets fixant le statut particulier et modifiant l'échelonnement indiciaire du corps des administrateurs de la Ville de Paris.....	177
2022 DRH 50 Approbation d'un projet de décret modifiant le statut des emplois fonctionnels de direction de la Ville de Paris.....	183
2022 DRH 73 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes et du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants.....	185
2022 DRH76 Autorisation de signature d'une convention entre la ville de Paris et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne relative à la mise à disposition occasionnelle de salles d'écrit pour nos concours, examens professionnels et formations au titre des années 2023, 2024 et 2025.....	186
2022 DRH 80 Fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours exceptionnel sur titres avec épreuve d'accès au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	186
2022 DRH 82 Renouvellement de la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'AGOSPAP à compter du 1er janvier 2023.....	187
2022 DRH 83 Couverture prévoyance des agents de la collectivité parisienne - Modification de la participation employeur (allocation Prévoyance) à compter du 1er janvier 2023.....	188
2022 DRH 84 Signature d'une convention de partenariat entre la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dans le cadre de la création de la Direction des Solidarités.....	189
2022 DRH 85 Remises gracieuses accordées par la Ville de Paris à ses agents.....	189
2022 DRH 86 Convention de mise à disposition d'un agent contractuel entre le Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie et Neurosciences et la Ville de Paris (DSP).....	190
2022 DRH 88 Modification des conditions de participation des enfants des agents à l'Arbre de Noel de la Ville de Paris et d'octroi des bons d'achats de jouets.....	190
2022 DSOL 19 Création des CAP Locales des agents relevant de la fonction publique hospitalière.....	191
2022 DSOL 21-DAE-DDCT-DSP Subventions (1.065.350 euros) à 6 associations pour leurs actions d'accompagnement auprès de jeunes en difficulté et en risque d'exclusion (4 conventions et 1 avenant).....	191
2022 DSOL 22 Subventions (1.126.570 euros) à 4 associations pour leurs actions de prévention et d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en difficulté (1 avenant).....	192
2022 DSOL 64 Avis favorable sur une demande en décharge de responsabilité présentée par un régisseur de la Ville de Paris et avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par ce régisseur.....	193
2022 DSOL 66-DAE-DRH Rapport d'exécution 2021 et avenant N°4 à la convention prévoyant le co-financement de l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.....	194
2022 DSOL 73-CAS Subvention d'investissement (900.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectif avec l'association LES JOURS HEUREUX pour les travaux d'extension du foyer de vie Kellermann (13e).....	194
2022 DSOL 84 Subvention d'investissement (270.000 euros) et convention avec l'Association Française de Gestion de services et établissements pour personnes autistes (AFG Autisme) pour l'équipement du foyer d'hébergement Losserand (14e).....	195
2022 DSOL 90-DSP-DDCT-CAS Subventions de fonctionnement et d'investissement pour des structures accueillant des familles et des personnes précaires. Conventions.....	195
2022 DSOL 98 Subventions (446.072 euros) et conventions avec 7 associations pour leurs actions favorisant l'intégration des réfugiés à Paris.....	197
2022 DSOL 99 Subventions de fonctionnement (1.120.702 euros) et conventions avec 5 associations pour leurs dispositifs parisiens d'hébergement de personnes exilées et familles précaires.....	198
2022 DSOL 101 Subventions (158.900 euros) et 18 conventions avec 36 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques.....	198

2022 DSOL 103 Subventions (253.842 euros) et conventions avec 5 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.....	201
2022 DSOL 104-DRH Subventions de fonctionnement (149.462 euros) et subventions d'investissement (153.987 euros) à 3 associations pour des actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies. Conventions.....	202
2022 DSOL 106 Schéma parisien en direction des seniors 2022-2026.....	203
2022 DSOL 108 Avenant aux conventions entre la Ville de Paris et l'Association d'Aide aux Israélites Âgés et Malades (ADIAM) pour le solde de la participation 2021 au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz (15.903,48 euros).....	203
2022 DSOL 109 Participations (157.179,53 euros) et conventions avec l'Association d'Aide aux Israélites Âgés et Malades (ADIAM) pour le financement des permanences de nuit des Unités de Logements Spécialisés (ULS) Masséna et Austerlitz.....	204
2022 DSOL 113 Subventions (1.024.824 euros) et avenant relatif au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires en direction de personnes sans-abri.....	204
2022 DSOL 114 Décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.....	205
2022 DSOL 115 Subventions (247.400 euros) et conventions avec 5 associations pour des actions de coordination des acteurs de l'urgence sociale et de lutte contre la précarité et une subvention (6.827 euros) à 1 association pour l'achat d'équipements.....	207
2022 DSOL 116 Subventions (141.000 euros) et conventions avec 3 associations pour leurs actions d'accès aux droits et d'accompagnement à la scolarité.....	208
2022 DSOL 117-DSP Subvention (7.500 euros) à l'association Votre Village à Tous (18e) pour son action dans les domaines du lien social, du bien-être, et de la santé des seniors.....	208
2022 DSOL 118-DJS Subvention (1.792 euros) à l'association Tawef pour son action en faveur du développement de l'activité physique et sportive des seniors parisiens.....	209
2022 DSOL 119 Subvention (6.000 euros) et convention avec l'association Le Picoulet-Mission Populaire 11e, gestionnaire d'un centre social pour son action facilitant l'accès des seniors à des activités de loisirs et de prévention.....	209
2022 DSOL 120 Mise en œuvre des dispositions contenues dans le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux.....	209
2022 DSOL 121 Délibération modificative de la mise en œuvre de la 13e conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris voté à la séance des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 du Conseil de Paris.....	210
2022 DSOL 122 Participations (1.915.726,74 euros) à la 14e conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au titre de l'enveloppe « forfait autonomie » et signature de CPOM.....	229
2022 DSOL 123-CAS-DSP Subvention (45.000 euros) et convention avec l'AP-HP pour le fonctionnement au titre de l'année 2022 du dispositif d'équipes mobiles gériatriques externes (EMGE) auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).....	230
2022 DSOL 126 Subventions (6.300 euros) à 3 associations et convention avec le Réseau Môm'artre pour leurs actions en direction des personnes en situation de handicap.....	231
2022 DSOL 128 Conventions et subventions (200.000 euros) pour l'équipement informatique et numérique des associations agissant pour l'inclusion numérique.....	231
2022 DSOL 129 Subvention (100.000 euros) et convention 2022 avec l'association Emmaüs Défi pour l'ensemble des chantiers d'insertion du dispositif Convergence.....	234
2022 DSOL 130 Subvention (14.000 euros) à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) pour le soutien à sa plateforme service à la personne/métiers du domicile.....	234
2022 DSOL 131 Convention tripartite CNSA-État-Ville de Paris portant accord pour l'habitat inclusif et programmation de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) relatif aux projets de vie partagée.....	235
2022 DSOL 133 Subvention (5.000 euros) à l'association Agir pour les seniors sourds dépendants de France pour son action en faveur de l'inclusion et de l'accès aux droits des seniors malentendants dépendants.....	236
2022 DSOL 134 Subventions complémentaires (4.000 euros) à 4 associations pour leurs actions en faveur des seniors parisiens.....	236
2022 DSOL 135 Subvention (100.000 euros) et convention avec l'association SOS Méditerranée pour ses opérations de sauvetage en mer et de sensibilisation des parisiens à l'accueil des exilés.....	237
2022 DSOL 137 Mise en œuvre de la 14e conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées - Participations au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ». Conventions et avenants.....	237
2022 DSOL 140 Participation (189.106 euros) et convention pluriannuelle de financement avec l'association ESTRELIA pour le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie « Horizons ».....	240
2022 DSP 7 Subvention (20.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Actions Concrètes Conciliants : Éducation, Prévention, Travail, Équité, Santé et Sport pour les Transgenres » (ACCEPTESS-T) (18e).....	241
2022 DSP 11 Subvention (5.000 euros) à l'Association de Veille d'Information Civique sur les Enjeux des Nanosciences et de Nanotechnologies (AVICENN) (11e).....	241
2022 DSP 16 Subvention (35.000 euros) et avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Parcours d'Exil » (10e).....	241
2022 DSP 35 Subvention (30.000 euros) et avenant n° 1 à la convention avec l'association Aux Captifs, la Libération (11e).....	242
2022 DSP 49 Dotations (3.779.534 euros), avenants et convention pour le financement des centres de Protection Maternelle et Infantile par des organismes de droit privé à but non lucratif (10e, 11e, 13e, 14e, 15e, 18e, 19e et 20e).....	242
2022 DSP 65 Subventions (60.000 euros) et conventions avec 3 associations dans le cadre d'actions de prévention des risques.....	244
2022 DSP 67 Subvention (30.000 euros) et convention avec le GIP Samu Social de Paris (12e).....	244
2022 DSP 68 Subvention (13.500 euros) et avenant n° 1 à la convention avec l'association TRACES Réseau Clinique International (10e).....	245
2022 DSP 71 Participation (jusqu'à 160.000 euros) et convention avec la CPAM de Paris pour des actions de dépistage et d'éducation bucco-dentaires dans les écoles parisiennes.....	245
2022 DSP 78 Subvention (15.000 euros) à l'association Women Engage for a Common Future (WECF France) (74).....	246
2022 DSP 88 Subvention (130.000 euros) et convention avec la SISA des Envierges pour l'augmentation d'activité de la MSP Pyrénées-Belleville - déménagement au 12 rue Botha (20e) - dans le cadre de Paris Med.....	246
2022 DSP 90 Subvention (7.500 euros) et avenant n° 2 à la convention avec l'association Santé Charonne (ASC) (11e).....	246
2022 DSP 94 Subvention (10.000 euros) à l'association Afrique Avenir (4e).....	247
2022 DSP 97-DSOL Subvention (32.000 euros) et convention avec l'association Intervalle-CAP (7e).....	247
2022 DSP 100 Convention entre l'État et la Ville de Paris relative à la prévention sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens. Recette : 1.930.000 euros - Dépense : 50.000 euros.....	248
2022 DSP 101 Subventions (121.302 euros) à 5 associations intervenant au sein de Quartier Jeunes.....	248
2022 DTEC 25 Approbation du Plan d'Action Air - Évaluation des actions du volet du PCAET.....	249

2022 DTEC 34 Convention pluriannuelle de versement d'une subvention d'investissement à Eau de Paris en vue de l'optimisation du réseau d'eau non potable.....	249
2022 DTEC 38 Rapport Développement Durable 2021 - Communication de la Maire de Paris.	249
2022 DTEC 45 Suivi de l'expérimentation sur la ZAC St-Vincent-de-Paul - Convention de partenariats pour la participation de la Ville au projet Horizon-Europe P2GREEN.....	250
2022 DTEC 46 Approbation du Service Local d'Intervention de Maîtrise de l'Energie, programme de lutte contre la précarité énergétique de 2022 à 2025.	250
2022 DTEC 48 Convention spécifique entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relative au financement du projet de réduction des émissions dues à la combustion du bois.	250
2022 DU 37 Création d'une servitude de passage 112-114 av. Simon Bolivar (19e) au profit de la propriété sise 11-15b rue Henri Murger (19e).	251
2022 DU 99 Cession d'une parcelle de terrain rue Sigmund Freud/Villa des Lions (19e).	252
2022 DU 101-1 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Beaujon arrêté au 31 décembre 2021.	253
2022 DU 101-2 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Bercy Charenton arrêté au 31 décembre 2021.	254
2022 DU 101-3 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Porte de Vincennes arrêté au 31 décembre 2021 - Approbation d'un avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Porte de Vincennes avec la SEMAPA.	254
2022 DU 101-4 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Paris Rive Gauche, de la ZAC Bédier Oudiné et de la ZAC Paul Bourget, arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation d'un avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Paris Rive Gauche avec la SEMAPA.	255
2022 DU 101-5 Approbation du compte rendu annuel de la ZAC Saint Vincent de Paul arrêté au 31 décembre 2021 - Approbation d'un avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Saint Vincent de Paul avec Paris & Métropole Aménagement.	255
2022 DU 101-6 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Porte Pouchet et de la ZAC Clichy Batignolles, arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation d'un avenant n°7 au traité de concession de la ZAC Porte Pouchet avec Paris & Métropole Aménagement.	256
2022 DU 101-7 Approbation des comptes rendus annuels de la ZAC Chapelle Charbon et de la ZAC Gare des Mines-Fillettes, arrêtés au 31 décembre 2021.	256
2022 DU 101-8 Approbation des comptes rendus annuels du Secteur Cardeurs Vitruve, du Secteur Paul Meurice-Quartier de la Porte des Lilas, de la ZAC Python Duvernois et de l'opération Porte de Montreuil, arrêtés au 31 décembre 2021.	257
2022 DU 120-1 Modification du dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon (18e).	257
2022 DU 120-2 Modification du programme des équipements publics de la ZAC Chapelle Charbon (18e).	258
2022 DU 120-3 Avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Chapelle Charbon (18e).	258
2022 DU 129 Servitude contractuelle avec la Société SEQENS - Parcelle 12 rue de Nantes (19e).	259
2022 DU 138 Acquisition d'une emprise de voirie située 13Z rue Nationale (13e).	260
2022 DU 139 Dénomination place Anny Flore (17e).	260
2022 DU 145 Vente à AXIMO des lots de copropriétés n° 4, 6, 30, 50, 61 et 121 dans l'immeuble 80-82 rue Jean-Pierre Timbaud (11e) en vue de réaliser après rénovation 3 logements locatifs sociaux.	260
2022 DVD 37 Parcs de stationnement Notre-Dame (Paris centre) et Cardinet (17e) - Indemnisation de la valeur nette comptable (VNC) suite à la résiliation de la convention de délégation de service public.	261
2022 DVD 54 Conventions relatives à l'encaissement et au reversement de recettes privées pour le stationnement sur voirie payé par téléphonie mobile et internet.	262
2022 DVD 57 Convention avec l'EPT Plaine Commune relative à la passerelle « Pierre Larousse » franchissant le Canal Saint-Denis à Aubervilliers (93).	262
2022 DVD 67 Convention avec l'EPT Plaine Commune relative à la passerelle « Francs-Moisins » franchissant le Canal Saint-Denis à Saint-Denis (93).	263
2022 DVD 72 Autorisation de la Maire à signer le contrat de partenariat et à percevoir la subvention associée auprès de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour la réalisation d'une expérimentation d'aires de livraisons connectées à Paris (10e).	263
2022 DVD 77 Liaison douce - Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la SCIC « PLATEAU URBAIN ».	264
2022 DVD 92-DSOL Stationnement de surface - Dispositions solidaires diverses.	264
2022 DVD 93 Convention compensant temporairement des charges extracontractuelles sur 4 marchés de la DVD.	266
2022 DVD 99 Prolongement du tramway T8 au sud - Signature de la convention de financement des études d'avant-projet, aux acquisitions foncières et mesures de compensations.	266
2022 DVD 109 Convention d'occupation du domaine public à Paris (12e et Bois de Vincennes) par le Comité de Spéléologie d'Ile-de-France (CoSIF).	267
2022 DVD 118 Tester la recharge dynamique par induction pour les véhicules électriques - Avenant à l'accord de consortium dans le cadre du projet européen INCIT-EV.267	
2022 DVD 126 Plan d'actions contre la pollution atmosphérique locale et pour l'amélioration de la qualité de l'air - Convention de coopération avec AIRPARIF relative à la transmission de données sur le parc en circulation dans la zone à faibles émissions.	267
2022 DVD 127 Plan d'actions contre la pollution atmosphérique locale et pour l'amélioration de la qualité de l'air - Convention particulière avec AIRPARIF relative à la réalisation de l'expérimentation « Mobilité et qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris : sensibilisation et changements comportementaux à grande échelle ».	268
2022 DVD 128 Canaux parisiens - Passerelle « des Grandes Serres » à Pantin (93). Convention tripartite d'aménagement avec la société Brooklyn Co-Invest et la Ville de Pantin et convention de superposition d'affectation et d'occupation du Domaine Public Fluvial de la Ville de Paris avec la Ville de Pantin.	268
2022 DVD 131 Plan Vélo 2021-2026 - Signature de 6 conventions financières avec la Région Ile-de-France relative à des subventions pour plusieurs aménagements cyclables, au titre des dispositifs « Plan Vélo Régional - soutien régional aux projets cyclables » et « Plan Vélo Régional - soutien au Réseau Express Régional Vélo » (6.364.963 euros HT).	269
2022 DVD 132 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris (227.735,77 euros).	270
2022 DVD 134 Relogement des 2 laboratoires de la DVD dans l'Hôtel Industriel Berlier (13e) - Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/RIVP.	270
2022 PP 112 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au profit du budget spécial de la préfecture de Police.	271
2022 PP 113 Règlement budgétaire et financier du budget spécial de la préfecture de Police.	271
2022 PP 114 Fixation du mode de gestion et de calcul des amortissements des immobilisations financées sur le budget spécial de la préfecture de Police.	272
2022 PP 115 Fixation des seuils des charges et des produits en dessous desquels les rattachements du budget spécial de la préfecture de Police ne sont pas effectués.274	
2022 PP 116 Marché public de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la reconstruction du centre de secours pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Noisy-le-Grand (93).	275
2022 PP 118 Modification de contrat n°8 au marché de travaux pour la construction d'une base d'instruction du regroupement des services d'instruction pour la BSPP, à VALENTON (94) - Lot n°1.	275
2022 PP 119 Modification de contrat n°6 au marché de travaux pour la construction d'une base d'instruction du regroupement des services d'instruction pour la BSPP à VALENTON (94) - Lot n°4.	276

2022 PP 120 Dispositions relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectivement réalisés par les cadres de santé de l'infirmier psychiatrique de la préfecture de Police.	276
2022 PP 121 Décision modificative n° 1 du budget spécial 2022 de la préfecture de Police.	277
2022 PP 122 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de Police concernant la fourniture de numéros spéciaux d'usagers et de services à valeur ajoutée.	278
2022 PP 123 Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la gestion des déchets dangereux produits par les services de la préfecture de Police et du SGAMI Ile-de-France.	278
2022 PP 124 Achat d'espaces publicitaires pour la promotion des concours et recrutements de la préfecture de Police au titre de l'Etat et des administrations parisiennes.	279
2022 PP 125 Enlèvement, réparation et restitution de tenues textiles d'intervention au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.	279
2022 PP 126 Fourniture de pièces de rechange pour la réparation des matériels DESAUTEL et GIMAEX des véhicules spécialisés dans la lutte contre l'incendie et le secours à victime et des véhicules lance-eau.	280
2022 PP 127 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du Code de la commande publique.	280
2022 PP 128 Convention de financement des activités de la fondation Louis Lépine pour 2022.	281
2022 PP 130 Cession à titre gratuit de véhicules au profit de la BSPP.	281
2022 SG 59 Transformations Olympiques - Conventions de financement entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et l'EPT Plaine Commune dans le cadre du projet « Bougez la Chapelle ».	281
2022 SG 64 Adhésion à l'association Comité d'Organisation des Championnats du Monde de para-athlétisme Paris 2023 et convention de financement dans le cadre de l'accueil des championnats du monde de para-athlétisme à Paris en 2023.	282
2022 SG 70 Transformations Olympiques - Subventions (17.550 euros) à 16 associations dans le cadre du projet « Activons la Promenade des Hauteurs ! ».	282
2022 SG 85 Convention cadre entre la Ville de Paris et l'association « Protection Civile Paris Seine ».	283
2022 GCC 1 Paris Ville exemplaire sur la sécurité au travail pour un objectif zéro mort au travail.	283
2022 V.250 Vœu relatif à la revalorisation des métiers de la Police Municipale.	284
2022 V.251 Vœu relatif au Débat d'Orientations Budgétaires.	284
2022 V.252 Vœu relatif à l'arrêt des préemptions sans justification de travaux lourds, pour orienter ces investissements dans la rénovation du parc de logements sociaux.	286
2022 V.253 Vœu relatif à la mémoire de Jacqueline Dreyfus-Weill, bibliothécaire passionnée.	286
2022 V.254 Vœu relatif à la proposition de dénomination d'une rue ou d'une place dans le 14e arrondissement au nom de Nicole Catala.	287
2022 V.255 Vœu relatif à la dénomination Jardin de la Lituanie dans le 17e arrondissement.	287
2022 V.256 Vœu relatif à une dénomination en hommage à Louise de Bettignies.	288
2022 V.257 Vœu relatif à une dénomination en hommage à Paul Chenailier.	288
2022 V.258 Vœu relatif à la dénomination d'une rue ou d'un lieu emblématique du 9e arrondissement au nom de Madeleine Pauliac.	289
2022 V.259 Vœu relatif à un hommage à Pierre Soulages.	289
2022 V.260 Vœu relatif au Lavoisier Moderne Parisien.	290
2022 V.261 Vœu relatif au renforcement des mesures sociales dans le cadre des ZFE.	290
2022 V.262 Vœu relatif à l'offre de bus à Paris.	292
2022 V.263 Vœu relatif à la régulation des autocars et des bus touristiques dans Paris.	292
2022 V.264 Vœu relatif à une campagne de sensibilisation au civisme dans les transports en commun.	293
2022 V.265 Vœu relatif au renforcement de la vidéo-protection dans le 17e arrondissement.	293
2022 V.266 Vœu relatif à la mise à l'abri des personnes en situation de rue.	294
2022 V.267 Vœu relatif à l'élargissement du répertoire « REFLEX ».	295
2022 V.268 Vœu relatif à la concertation nationale sur la fin de vie.	296
2022 V.269 Vœu relatif aux mutilations faites sur les enfants intersexes.	297
2022 V.270 Vœu relatif à la création de logements sociaux dans les 2 sites industriels vacants de la RATP, situés 19 rue de Chanoinesse et 5 rue de la Cerisaie (Paris Centre).	298
2022 V.271 Vœu relatif à l'impact pour les locataires des travaux de surélévation de l'immeuble I3F situé 1/3 quai de Metz (19e).	298
2022 V.272 Vœu relatif au soutien des copropriétés, dont les petites copropriétés.	299
2022 V.273 Vœu relatif à la dépollution du site Total porte de la Villette (19e).	299
2022 V.274 Vœu relatif à la dépollution de la station Total porte de la Villette (19e).	300
2022 V.275 Vœu relatif à l'occupation temporaire du square Forceval (19e).	300
2022 V.276 Vœu relatif au projet de résidence étudiante et de locaux d'activité au 88 rue Ménilmontant (20e).	301
2022 V.277 Vœu relatif à la tenue d'actions symboliques, en mémoire des victimes de féminicides.	301
2022 V.278 Vœu relatif au projet de fermeture de lycées professionnels et généraux, ainsi que de sites annexes de ces lycées.	302
2022 V.279 Vœu relatif à la température des écoles parisiennes.	303
2022 V.280 Vœu relatif à la transition électrique des équipements de la Direction de la Propreté et de l'Eau.	303
2022 V.281 Vœu relatif aux fournisseurs d'énergie développant des stratégies de spéculation.	304
2022 V.282 Vœu relatif à l'aménagement des pieds d'arbres parisiens.	305
2022 V.283 Vœu relatif aux balades à poneys à Paris.	305
2022 V.284 Vœu relatif à la mise en œuvre des accords dits « Ségur ».	306
2022 V.285 Vœu relatif aux conséquences de la réforme de la taxe d'apprentissage sur les recettes des écoles d'arts, de mode et de design de la Ville de Paris.	306
2022 V.286 Vœu relatif à la mise en œuvre de la plateforme « Acheter à Paris ».	307
2022 R.39 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association Agir contre le logement vacant (Assemblée générale).	308
2022 R.40 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial "104 Cent Quatre" (Conseil d'administration).	308

2022 R.41 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de Paris Habitat - OPH (Conseil d'administration).....	309
Liste des membres du Conseil de Paris.....	310
Table des matières	313

Le Chef du Service du Conseil de Paris
Directeur de la publication
Vincent de VATHAIRE